



RAPPORT ANNUEL CAISSE D'ÉPARGNE CEPAC 2022

SOMMAIRE

1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	6
1.1	Présentation de l'établissement.....	6
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	6
1.1.2	Forme juridique	6
1.1.3	Objet social.....	6
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	6
1.1.5	Exercice social.....	6
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	6
1.2	Capital social de l'établissement	8
1.2.1	Parts sociales	8
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	9
1.2.3	Sociétés Locales d'Epargne.....	10
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement.....	11
1.3.1	Directoire.....	11
1.3.1.1	Pouvoirs	11
1.3.1.2	Composition.....	11
1.3.1.3	Fonctionnement.....	12
1.3.1.4	Gestion des conflits d'intérêts.....	13
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance.....	13
1.3.2.1	Pouvoirs	13
1.3.2.2	Composition.....	13
1.3.2.3	Fonctionnement.....	15
1.3.2.4	Comités	16
1.3.2.5	Gestion des conflits d'intérêts.....	20
1.3.3	Commissaires aux comptes	20
1.4	Eléments complémentaires	21
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	21
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	21
1.4.3	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce).....	25
1.4.4	Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du directoire (Voir Annexe 2)	25
2	Rapport de gestion.....	26
2.1	Contexte de l'activité.....	26
2.1.1	Environnement économique et financier.....	26
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice	27
2.1.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE	27
2.1.2.2	Perspectives pour le Groupe BPCE	33
2.1.2.3	Faits majeurs de la CE CEPAC.....	36
2.1.2.4	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	38
2.2	Informations sociales, environnementales et sociétales	38
2.2.1	La différence coopérative des Caisses d'Epargne.....	38
2.2.1.1	Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience	39
2.2.1.2	Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires	40
2.2.1.3	Une proximité constante avec les parties prenantes.....	41
2.2.2	Les Orientations RSE & Coopératives 2022-2024.....	42
2.2.3	La Déclaration de Performance Extra-Financière	46

2.2.3.1	L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Epargne CEPAC	46
2.2.3.2	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services	49
2.2.3.3	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne	68
2.2.3.4	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance	90
2.2.4	Note méthodologique	102
2.2.5	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidée figurant dans le rapport de gestion (Voir Annexe 4)	107
2.3	Activités et résultats consolidés de l'entité	107
2.3.1	Résultats financiers consolidés	107
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels	110
2.3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	110
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	110
2.4	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	112
2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	112
2.4.2	Analyse du bilan de l'entité (présentation analytique)	115
2.4.3	Activité commerciale	116
2.5	Fonds propres et solvabilité	121
2.5.1	Gestion des fonds propres	121
2.5.2	Composition des fonds propres	122
2.5.3	Exigences de fonds propres	123
2.5.4	Ratio de Levier	124
2.6	Organisation et activité du Contrôle interne	126
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	126
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	128
2.6.3	Gouvernance	129
2.7	Gestion des risques	131
2.7.1	Dispositif de gestion des risques et de la conformité	131
2.7.1.1	Dispositif Groupe BPCE	131
2.7.1.2	Direction des Risques et Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents	131
2.7.1.3	Principaux risques de l'année 2022	134
2.7.1.4	Culture Risques et conformité	134
2.7.1.5	Appétit au risque	136
2.7.2	Facteurs de risques	139
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie	152
2.7.3.1	Définition	152
2.7.3.2	Organisation de la gestion des risques de crédit	152
2.7.3.3	Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie	153
2.7.3.4	Travaux réalisés en 2022	166
2.7.4	Risques de marché	171
2.7.4.1	Définition	171
2.7.4.2	Organisation du suivi des risques de marché	171
2.7.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires	172
2.7.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché	172
2.7.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché	173
2.7.4.6	Travaux réalisés en 2022	173
2.7.5	Risques structurels de bilan	174
2.7.5.1	Définition	174
2.7.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	174
2.7.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	175

2.7.5.4	Travaux réalisés en 2022.....	179
2.7.6	Risques opérationnels.....	179
2.7.6.1	Définition	179
2.7.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels	179
2.7.6.3	Système de mesure des risques opérationnels.....	181
2.7.6.4	Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels.....	181
2.7.6.5	Travaux réalisés en 2022.....	182
2.7.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	182
2.7.8	Risques de non-conformité.....	182
2.7.8.1	Définition	182
2.7.8.2	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE	182
2.7.8.3	Suivi des risques de non-conformité.....	184
2.7.8.4	Travaux réalisés en 2022.....	187
2.7.9	Continuité d'activité	188
2.7.9.1	Organisation et pilotage de la continuité d'activité	188
2.7.9.2	Travaux réalisés en 2022.....	189
2.7.10	Sécurité des systèmes d'information.....	190
2.7.10.1	Organisation et pilotage de la filière SSI	190
2.7.10.2	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information.....	191
2.7.10.3	Travaux réalisés en 2022.....	191
2.7.11	Risques climatiques.....	192
2.7.11.1	Organisation et gouvernance.....	192
2.7.11.2	Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et environnementaux	193
2.7.12	Risques émergents.....	198
2.8	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives.....	199
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture	199
	Néant	199
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles.....	199
2.8.3	Perspectives de la CE CEPAC	200
2.9	Eléments complémentaires	201
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales..	201
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales.....	205
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices	206
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs	207
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier) Voir en Annexe 1	208
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	208
3	Etats financiers	209
3.1	Comptes consolidés	209
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2022 (avec comparatif au 31 décembre 2021)....	209
3.1.1.1	Compte de résultat consolidé	209
3.1.1.2	Résultat global.....	209
3.1.1.3	Bilan consolidé.....	210
3.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	211
3.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie	212
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés.....	213
3.1.2.1	Cadre général	213
3.1.2.2	Normes comptables applicables et comparabilité.....	215
3.1.2.3	Consolidation	223
3.1.2.4	Notes relatives au compte de résultat.....	228

3.1.2.5	Notes relatives au bilan	233
3.1.2.6	Engagements	261
3.1.2.7	Exposition aux risques	262
3.1.2.8	Avantages du personnel et assimilés.....	275
3.1.2.9	Juste valeur des actifs et passifs financiers	280
3.1.2.10	Impôts.....	287
3.1.2.11	Autres informations.....	289
3.1.2.12	Détail du périmètre de consolidation	297
3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (Voir Annexe 3)..	300
3.2	Comptes individuels	301
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	301
3.2.1.1	Compte de résultat	301
3.2.1.2	Bilan et hors bilan	302
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels.....	303
3.2.2.1	Cadre général	303
3.2.2.2	Principes et méthodes comptables généraux.....	305
3.2.2.3	Informations sur le compte de résultat	306
3.2.2.4	Informations sur le bilan	312
3.2.2.5	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	335
3.2.2.6	Autres informations.....	339
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels (Voir Annexe 3).	340
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes (Voir Annexe 3)	340
4	Déclaration des personnes responsables.....	340
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	340
4.2	Attestation du responsable.....	340
5	Annexes.....	341
5.1	Rapport Article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014.....	341
5.2	Observations du COS sur le rapport de gestion du Directoire.....	359
5.3	Rapports des CAC	361
5.4	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière.....	384

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne CEPAC (la CEPAC)

Siège social : Place Estrangin Pastré – 13006 Marseille

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne **CEPAC**, au capital de **1.100.000.000** euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de **Marseille sous le numéro 775 559 404 et dont le siège social est situé Place Estrangin Pastré – 13006 Marseille**, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne CEPAC a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance, effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du **29 octobre 1985**, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le **11 juillet 2000**, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne CEPAC est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de **Marseille sous le numéro 775 559 404**.

1.1.5 Exercice social

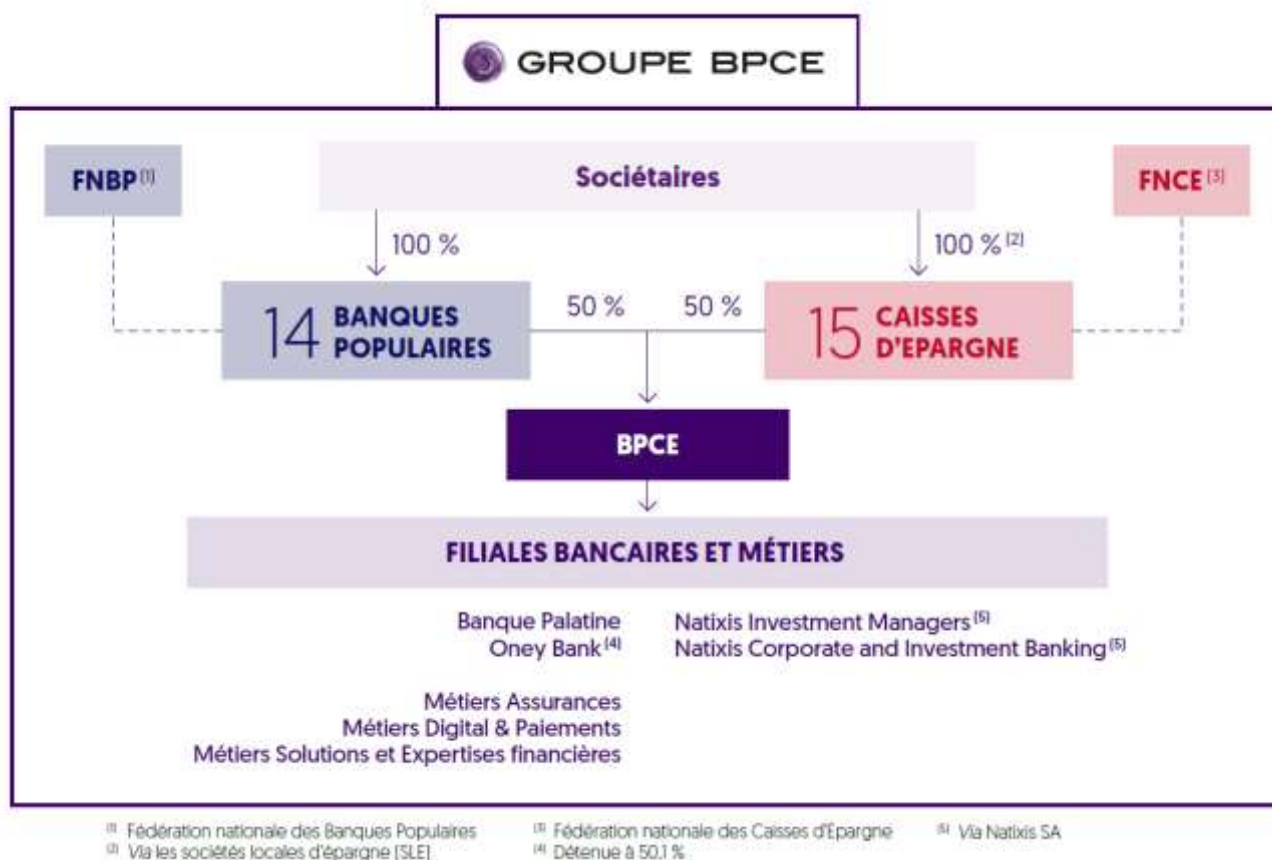
L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEPAC (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de **Marseille**.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

ORGANISATION DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2022



Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Épargne CEPAC est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne CEPAC en détient **3,85 %**.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2022 du Groupe BPCE

35 millions de clients
9 millions de sociétaires
100 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale

⁽¹⁾ Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 22,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2022 (toutes clientèles non financières).

⁽²⁾ Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2022. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

⁽³⁾ 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

⁽⁴⁾ 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2020-2021, CSA).

⁽⁵⁾ 22,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).

⁽⁶⁾ Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2022 a classé Natixis Investment Managers 18^e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2021.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre **2022**, le capital social de la CEPAC s'élève à **1.100.000.000** euros, soit **55.000.000** parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la CEP

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre 2022	1.100.000.000	100	100
Au 31 décembre 2021	1.100.000.000	100	100
Au 31 décembre 2020	1.100.000.000	100	100
Au 31 décembre 2019	1.100.000.000	100	100

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEPAC (IPS 1)

Les parts sociales de la CEPAC sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEPAC sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales des CEP (parts sociales détenues par les SLE dans les CEP), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux SLE	Montant versé en €
2021	2,00 %	22 000 000
2020	1,30 %	14 300 000
2019	1,85 %	20 350 000

S'agissant des parts sociales de SLE (IPS 2)

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAC sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEPAC pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEPAC ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEPAC.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la **CEPAC** s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la **CEPAC**.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux de rémunération	Montant versé en €
2021	1,50 %	27 688 884
2020	1,20 %	21 428 313
2019	1,50 %	25 864 507

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice **2022**, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 51,5 millions d'euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,75 %.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre **2022**, le nombre de SLE sociétaires était de **15**.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les **15 SLE** ont leur siège social **Place Estrangin-Pastré – 13006 Marseille**. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2022 :

Dénomination SLE	Nombre de parts sociales détenues	Capital détenu Au 31.12.2022	% de détention capital et droits de vote en AG	Nombre de sociétaires
SLE LACYDON	10 096 386	201 927 720	18,40%	43 409
SLE VAUCLUSE	8 412 940	168 258 800	15,30%	45 385
SLE PAYS AIX - SALON	6 483 574	129 671 480	11,80%	33 707
SLE PROVENCE OUEST	4 620 579	92 411 580	8,40%	27 471
SLE GARLABAN LES CALANQUES	3 887 254	77 745 080	7,10%	17 987
SLE L'ETOILE	3 647 234	72 944 680	6,60%	15 911
SLE MICHELET MAZARGUES	3 570 085	71 401 700	6,50%	14 240
SLE HAUTES ALPES	3 238 123	64 762 460	5,90%	14 815
SLE PREFECTURE	3 205 395	64 107 900	5,80%	10 492
SLE ALPES DE HAUTE PROVENCE	2 060 812	41 216 240	3,70%	13 631
SLE CORSE	1 849 680	36 993 600	3,40%	9 255
SLE LA REUNION	1 633 095	32 661 900	3,00%	33 076
SLE MARTINIQUE	1 158 461	23 169 220	2,10%	17 886
SLE GUADELOUPE	945 041	18 900 820	1,70%	18 648
SLE SAINT PIERRE ET MIQUELON	191 341	3 826 820	0,30%	660
	55 000 000	1 100 000 000	100 %	316 573

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétés. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEPAC dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Le mandat du directoire présidé par Joël CHASSARD a pris fin à l'issue de l'AG du 30 avril 2022.

Par anticipation le COS du 11 avril 2022 a nommé Mme Patricia BAUCHERY membre du directoire, en remplacement de M. Didier MOATE qui avait quitté ses fonctions au 1^{er} février 2022, avec prise d'effet au 30 avril.

Il a également renouvelé par anticipation les mandats de messieurs Alain RIPERT, Jean-Charles PIETRERA et Hervé d'HARCOURT avec prise d'effet à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle, et a nommé ce même jour Mme Christine FABRESSE membre du directoire et Présidente du directoire, en remplacement de Joël CHASSARD, atteint par la limite d'âge, dont le mandat a pris fin d'office à l'issue de l'Assemblée Générale de la CEPAC du 30 avril 2022.

Au 31 décembre **2022**, le directoire est composé de **5** membres, nommés par le COS.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, Le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Composition du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC :

Christine FABRESSE – Présidente du directoire

Née le 24 mai 1964, Christine FABRESSE débute sa carrière en 1987 à Avignon, au Crédit Lyonnais, où elle évolue à des fonctions de manager commercial, de Directrice de centre d'affaires, de Directrice du marché des particuliers et professionnels, puis à partir de 2001, dans des fonctions Ressources Humaines. En 2003, elle devient Directrice des politiques RH et de la mobilité à Crédit Agricole SA. En 2006, elle rejoint le Comité de Direction Générale de LCL en tant que Directrice du réseau retail. C'est en 2008 qu'elle intègre le Comité Exécutif de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en tant que Directrice de l'animation commerciale, avant d'être nommée en 2011 au sein du pôle Banque Commerciale et Assurance de BPCE, Directrice du Développement Caisse d'Epargne.

En 2013, elle est nommée Présidente du Directoire de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, mandat qu'elle exerce durant 5 ans avant de rejoindre BPCE en qualité de membre du directoire en charge de la Banque de Proximité et Assurances.

Elle est depuis le 30 avril 2022 Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC.

Jean-Charles PIETRERA - Membre du directoire en charge du pôle Finance et Opérations

Né le 11 janvier 1964, Jean-Charles PIETRERA a intégré le réseau des Caisses d'Epargne en 1987. Après avoir occupé diverses fonctions comptables et financières en Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse de 1987 à 2000, il intègre INGEPAR filiale de la CNCE jusqu'en 2003 puis il est nommé Directeur des activités financières en CE des Alpes jusqu'en 2007, puis Directeur Financier et Directeur des Risques en CE Loire Drôme Ardèche de 2007 à 2012, Directeur Gestion Financière en CE Provence-Alpes-Corse de 2012 à 2015, avant de devenir membre du directoire en charge du pôle Finances et Moyens Généraux au sien de la CE Midi-Pyrénées. Nommé le 15 octobre 2018 membre du directoire de la CEPAC en charge du pôle Finance et Opérations, il a été renouvelé dans ses fonctions le 30 avril 2022.

Patricia BAUCHERY - Membre du directoire en charge du pôle Métropole BDD

Née le 17 décembre 1962, Patricia BAUCHERY débute sa carrière en 1980 aux Galeries Lafayette. Elle rejoint ensuite le Centre de gestion Agréé Interprofessionnel pour les Artisans avant d'évoluer à la Banque Populaire en 1987 où elle exercera de nombreuses fonctions en lien avec les marchés BDD et BDR : Directrice de l'Exploitation à partir de 2017, puis Directrice Générale Adjointe et second dirigeant effectif de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté.

Elle occupe depuis le 30 avril 2022 le poste de membre du directoire de la CEPAC en charge du Pôle Métropole BDD.

Hervé d'HARCOURT - Membre du directoire en charge du pôle Ressources

Né le 10 juin 1966, Hervé d'HARCOURT débute sa carrière au CCF en tant que responsable du personnel puis juriste de 1991 à 1998. Il intègre la banque HSBC et y occupe les postes de Directeur RH, puis Directeur du recrutement et Directeur formation et développement de 1998 à 2010. DRH adjoint au sein de Natixis de 2010 à 2014, il devient Directeur Stratégie et Développement Social au sein du Groupe BPCE de 2014 à 2018. Nommé en septembre 2018 membre du directoire de la CEPAC en charge du Pôle Ressources, il a été renouvelé dans ses fonctions le 30 avril 2022.

Alain RIPERT - Membre du directoire en charge du pôle Outre-Mer

Né le 16 mai 1961, Alain RIPERT débute sa carrière en tant que Responsable Marketing et Responsable marché des particuliers de la Banque de Savoie. Il intègre le réseau des Caisses d'Epargne en 1995 d'abord au sein du CT4R de Rillieux, puis de la CE Franche-Comté de 1997 à 2003 au poste de Directeur Organisation informatique et Production bancaire. Après avoir été Membre du directoire de la CE des Alpes de 2003 à 2007, puis Membre du directoire associé de la CE Rhône-Alpes de 2007 à 2012, il devient DG de la BMOI (Madagascar) de 2012 à 2015 puis DG de la BICEC (Cameroun) de 2015 à 2018. Nommé en septembre 2018 membre du directoire de la CEPAC en charge du Pôle Outre-Mer, il a été renouvelé dans ses fonctions le 30 avril 2022.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2022, le directoire s'est réuni à **42 reprises** afin d'examiner les principaux sujets suivants :

- Orientations générales de la CEPAC et notamment son plan de développement pluriannuel ;
- Le renouvellement des membres du COS (fixation du calendrier des élections des représentants des salariés, et des collectivités locales) ;
- Budgets annuels de fonctionnement et d'investissements ;
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- Rapports d'activité trimestriels présentés au conseil d'orientation et de surveillance ;
- Réorganisation de la CEPAC ;
- Mise en œuvre des décisions de BPCE
- Information du COS
- Dossiers RSE

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEPAC, toute convention intervenante entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CEPAC a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2022 :

Il s'agit du contrat de travail de Mme Patricia BAUCHERY, Membre du directoire en charge du pôle Métropole BDD, examiné lors de sa nomination en COS du 11 avril 2022.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS en séance du 21 février 2023 a adopté la mise à jour des politiques adoptées en COS du 8 décembre 2020, et notamment de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEPAC et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEPAC et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEPAC est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEPAC, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEPAC et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEPAC.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEPAC pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CEPAC ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEPAC (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEPAC ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre **2022**, avec **8** femmes au sein de son COS sur un total de **19** membres, la CEPAC atteint une proportion de **47 %** étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentants les salariés de la CEP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre **2022**, la CEPAC respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

Alex FALEME, atteint par la limite d'âge, a démissionné d'office de son mandat de membre de COS en tant que représentant de la SLE Guadeloupe.

Il a été remplacé par Mme Marie-Josée BALTYDE qui a été cooptée par le COS du 5 juillet 2022.

Alex FALEME a été coopté censeur au COS à cette même date.

Au 31 décembre **2022**, le COS de la CEPAC est composé de **19** membres, dont deux membres élus par les salariés de la Caisse d'Epargne, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEPAC. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG mixte statuant sur les comptes clos au **31/12/2026** et qui se tiendra **en avril 2027**.

Nom	Date de naissance	Collège d'origine	Activité professionnelle
Anne TOMEÏ	02/07/1969	Représentante SLE	Pharmacienne
Olivier JULE	16/04/1977	Représentant SLE	Chef d'entreprise
Muriel GIMENEZ	03/04/1961	Représentante SLE	Directrice EPHAD
Aurélien NOËLL	16/01/1978	Représentant SLE	Chef d'entreprise
Jean-Charles FILIPPINI Président du COS	20/08/1954	Représentant SLE	Retraité
Bruno HUSS	13/07/1960	Représentant SLE	Trésorier Mutuelle du Lacydon
Marie-Josée AUVITY-ROCHET	23/05/1953	Représentante SLE	Retraîtée

Isabelle ANSALDI	10/06/1970	Représentante SLE	Avocate
Christine CHAUVIN	21/07/1964	Représentante SLE	Fonctionnaire
Alex FALEME (jusqu'au 30 avril 2022)	22/06/1949	Représentant SLE	Retraité
Marie-Josée BALTYDE (depuis le 5 juillet 2022)	27/12/1960	Représentante SLE	Professeur des écoles
Georges-Marie AURE	14/11/1950	Représentant SLE	Retraité
Laurence BELORGEY	24/09/1964	Représentante SLE	Hôtesse de l'air
Jean ARNAUD	09/05/1958	Représentant SLE	Comptable
André AGOSTINI	26/11/1955	Représentant SLE	Expert-Comptable
Gabrielle THOMASSIN	11/11/1951	Représentante SLE	Expert-comptable
Jacky GERARD	15/08/1950	Représentant Collectivités territoriales sociétaires	Conseiller en gestion d'Entreprise
Philippe DURANTI	25/06/1970	Représentant des salariés sociétaires	Cadre CEPAC
Christophe COLONNA	15/07/1968	Représentant universel des salariés – collègue cadres	Cadre CEPAC
Stéphanie GHALEM	04/12/1975	Représentante universelle des salariés – collègue non-cadres	Employée CEPAC

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2022 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée en Comité des nominations du 2022 a permis de relever les éléments suivants :

- Les membres dont le mandat a été renouvelé pour la mandature 2021-2027 du COS remplissent les critères requis de la procédure allégée ;
- Les nouveaux membres du COS remplissent les champs de compétence requis, sous la réserve du suivi effectif des formations de la FNCE ;
- L'évaluation de la compétence collective du COS (somme des compétences individuelles apportées au collectif de l'instance) met en évidence un bon équilibre des compétences des membres du COS, avec un léger déficit pour les thématiques « Digital / Système d'information » et « Ressources humaines ».

Tous les nouveaux membres ont achevé le cycle de formation réglementaire obligatoire en 2022, à l'exception d'une personne qui le terminera en juin 2023 avec le module « Système de gouvernance des CEP ».

Tous les membres du COS sont invités à effectuer régulièrement les modules de formation en e-learning et à s'inscrire aux sessions de formation en présentiel à la FNCE.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2022, il s'est réuni à 7 reprises et a notamment examiné les sujets suivants :

- Renouvellement du mandat de la Présidence du directoire
- Examen des comptes annuels CEPAC 2021 et des comptes trimestriels 2022
- Rapport des CAC sur les comptes annuels
- Budget 2022 révisé
- Restitution IGG Groupe
- Validation du RAF 2022
- Validation du RACI LAB-FT 2021

- Validation de l'affectation du résultat 2021
- Présentation du Rapport annuel 2021
- Présentation du Bilan social
- Fin de mandat du Président du directoire
- Délégations du COS au directoire : suivi et renouvellement
- Présentation DIAPASON
- Examen des conventions règlementées pour 2022
- Actualisation du plan stratégique à 2024
- Validation du plan d'Audit 2023
- Atterrissage 2022 / Budget annuel 2023 et PMT 2026
- Augmentation de capital d'IT-CE
- Examen des rapports d'activité trimestriels

1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le COS a procédé, lors de sa réunion du **29/09/2015**, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations. Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 28 avril 2021.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- Sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- Sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Par ailleurs, un censeur du COS est membre du comité d'audit avec voix consultative.

Nom	Qualité	Observation
André AGOSTINI	Président	Voix délibérative
Jean-Charles FILIPPINI	Membre	Voix délibérative
Bruno HUSS	Membre	Voix délibérative
Jean ARNAUD	Membre	Voix délibérative
Christine CHAUVIN	Membre	Voix délibérative
Gabrielle THOMASSIN	Membre	Voix délibérative
Romuald DERRIBLE	Censeur	Voix consultative

En **2022**, le comité d'audit s'est réuni à **5** reprises et a abordé les principaux points suivants :

- Comptes sociaux et consolidés 2021
- Synthèse des commissaires aux comptes
- Budget 2022 révisé
- Proposition de taux de rémunération des parts sociales 2021
- Examen du rapport annuel 2021
- Analyse de la rentabilité des crédits 2021

- Politique financière de la CEPAC pour 2022
- Arrêtés des comptes trimestriels
- Atterrissage 2022 / Budget 2023 et PMT 2026

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- Sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- Sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- De procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- De conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- D'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- D'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Par ailleurs, un censeur du COS est membre du comité des risques avec voix consultative.

Nom	Qualité	Observation
Bruno HUSS	Président	Voix délibérative
Jean-Charles FILIPPINI	Membre	Voix délibérative
Jean ARNAUD	Membre	Voix délibérative
André AGOSTINI	Membre	Voix délibérative
Georges-Marie AURE	Membre	Voix délibérative
Olivier JULE	Membre	Voix délibérative
André AUREILLE	Censeur	Voix consultative

En 2022, le comité des risques s'est réuni à **5 reprises** et a abordé les points suivants :

- Appétit au risque de la CEPAC, mise à jour 2022 du dispositif
- Coût du risque au 31/12/2021
- Macro-cartographie des risques
- Risques financiers trimestriels
- Suivi des risques RGPD
- Synthèse Rapport annuel AMF 2021
- Bilan de réalisation du plan d'audit 2021
- Présentation du plan d'audit 2022
- Avancement du plan d'audit 2022 et bilan de réalisation
- Résultats des contrôles permanents 2021 et plan de contrôle 2022
- Suivi semestriel des recommandations de l'Audit interne

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose désormais de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Par ailleurs, deux censeurs du COS est membre du comité des rémunérations avec voix consultative.

Nom	Qualité	Observation
Isabelle ANSALDI	Présidente	Voix délibérative
Jean-Charles FILIPPINI	Membre	Voix délibérative
Olivier JULE	Membre	Voix délibérative
Christophe COLONNA	Membre	Voix délibérative
Georges-Marie AURÉ	Membre	Voix délibérative
Denis PHILIPON	Censeur	Voix consultative
Romuald DERRIBLE	Censeur	Voix consultative

En **2022**, le comité des rémunérations s'est réuni à **5 reprises**. Les sujets abordés ont notamment porté sur :

- Examen de la rémunération du candidat pressenti à la présidence du directoire
- Liste des MRT
- Résultats Part variable 2021 des mandataires sociaux
- Indemnités de départ du Président sortant
- Examen des critères de la part variable Directoire 2022
- Rémunérations des preneurs de risques
- Examen SRAB
- Information sur politique de rémunération CEPAC 2021 et 2022 (article 266)
- Indemnités compensatrices du temps passé

Le Comité des nominations

Le comité des nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du COS et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- L'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du COS ;
- La structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- Les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Alex FALEME, atteint par la limite d'âge, a quitté d'office le comité des nominations le 30 avril 2022.

Il a été remplacé par Aurélien NOËLL, nommé en COS du 5 juillet 2022.

Le comité des nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Par ailleurs, un censeur du COS est membre du comité des nominations avec voix consultative.

Nom	Qualité	Observation
Jean-Charles FILIPPINI	Président du Comité	Voix délibérative
Jacky GERARD	Membre	Voix délibérative
Alex FALEME (jusqu'au 30 avril 2022)	Membre	Voix délibérative
Aurélien NOËLL (depuis le 5 juillet 2022)	Membre	Voix délibérative
Isabelle ANSALDI	Membre	Voix délibérative
Gabrielle THOMASSIN	Membre	Voix délibérative
Denis PHILIPON	Censeur	Voix consultative

En **2022**, le comité des nominations s'est réuni à **3 reprises**. Les sujets abordés ont porté sur :

- Présentation du candidat pressenti à la Présidence du directoire
- Renouvellement du directoire
- Revue de la compétence individuelle et collective du nouveau Directoire pressenti
- Examen des questionnaires d'évaluation COS 2021
- Examen de candidatures pour le remplacement du Président de la SLE Guadeloupe
- Examen de la compétence individuelle et collective des membres de COS

La commission RSE

La commission Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) a pour vocation d'accorder des dons philanthropiques en soutenant des projets associatifs sur le territoire de la CEPAC. Elle émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention, sous réserve de la décision du Directoire, si le dossier répond à l'un de ces axes : insertion par l'emploi /autonomie des personnes âgées, malades et handicapées/développement durable.

La commission se compose de 9 membres et deux invités, ayant tous voix délibérative, choisis parmi les membres et les censeurs du C.O.S.

M. Alex FALEME n'est plus membre de la commission depuis le 30 avril 2022 et n'a pas été remplacé.

Nom	Qualité	Observation
Bruno HUSS	Membre	Membre du COS
Jean ARNAUD	Président	Membre du COS
Jacky GERARD	Membre	Membre du COS
Georges-Marie AURE	Membre	Membre du COS
Stéphanie GHALEM	Membre	Membre du COS
Marie-José AUVITY-ROCHET	Membre	Membre du COS
Laurence BELORGEY	Membre	Membre du COS
Olivier JULE	Membre	Membre du COS
Anne TOMEI	Membre	Membre du COS
Aurélien NOËLL	Invité	Membre du COS
Jean-Charles FILIPPINI	Invité permanent	Président du COS

En 2022, la commission RSE s'est réunie à 4 reprises.

La commission Vie Coopérative

La commission vie coopérative a un rôle consultatif et est force de proposition en matière d'évolution et d'animation du sociétariat, dans le respect des orientations de la FNCE.

La commission se réunit autant de fois que nécessaire, sur convocation et ordre du jour fixé en collaboration entre le Président de la Commission et le Secrétariat Général.

La commission vie coopérative comprend 8 membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, élus par le COS, pour la durée de leur mandat. Le Président de cette commission est désigné par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

André AGOSTINI a démissionné de son poste en 2022.

Nom	Qualité	Observation
Georges-Marie AURE	Président	Membre du COS
Jean ARNAUD	Membre	Membre du COS
Gabrielle THOMASSIN	Membre	Membre du COS
Christine CHAUVIN	Membre	Membre du COS
Philippe DURANTI	Membre	Membre du COS
André AUREILLE	<i>Censeur</i>	<i>Censeur au COS</i>
Marylène CARTIER	<i>Censeur</i>	<i>Censeur au COS</i>
Romuald DERRIBLE	<i>Censeur</i>	<i>Censeur au COS</i>
Jean-Charles FILIPPINI	<i>Invité permanent</i>	<i>Président du COS</i>

En 2022, la commission Vie Coopérative s'est réunie à 3 reprises.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenante entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CEPAC a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2022 :

Il s'agit du contrat de travail de Mme Patricia BAUCHERY, Membre du directoire en charge du pôle Métropole BDD, examiné lors de sa nomination en COS du 11 avril 2022.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS en séance du 21 février 2023 a adopté la mise à jour des politiques adoptées en COS du 8 décembre 2020, et notamment de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEPAC et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Catégorie	CAC	Date de nomination	Adresse
Titulaire	PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit (PwC)	10/04/2015 Renouvelé le 28/04/2021	63 rue de Villiers- 92200 Neuilly sur Seine
Titulaire	DELOITTE & ASSOCIES	28/04/2021	6 place de la Pyramide – 92908 Paris- La Défense cedex

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.

Non applicable.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandats détenus par le Directoire :

Nom	Société	Mandat exercé	Commentaires
Christine FABRESSE	CAISSE D'EPARGNE CEPAC	Présidente du Directoire	Depuis le 30/04/2022
	BANQUE PALATINE	Présidente du CA Membre du Comité des risques et du Comité d'Audit	Démission des mandats au 17 mai 2022
	BPCE SA	Membre du directoire	Jusqu'au 30 avril 2022
	BPCE SA	Censeur au conseil de surveillance (PP)	Depuis le 02/05/2022
	CE HOLDING PARTICIPATIONS	Administrateur (PP)	Depuis le 02/05/2022
	ERILIA	Présidente du Conseil d'administration (PP)	Depuis le 27/04/2022
	SAC HABITAT EN REGION SUD-EST	Administrateur (PP)	Depuis le 28/04/2022
	SCF ECUREUIL PY et ROTJA	Co-gérant (RP CEPAC)	Depuis le 30/04/2022
	SAS GROUPE HABITAT EN REGION	Présidente Administrateur Membre du Comité des	Jusqu'à fin avril 2022 Depuis le 03/05/2022 Depuis le 03/05/2022

		rémunérations (RP CEPAC)	
	FNCE	Administrateur (RP CEPAC)	Depuis le 02/05/2022
	BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Administrateur (RP CEPAC)	Depuis le 30/04/2022
	BANQUE CENTRALE POPULAIRE DU MAROC	Administrateur (RP BPCE)	
	FONDS DE DOTATION CEPAC	Présidente du Conseil d'administration (RP CEPAC)	Depuis le 02/05/2022
Jean-Charles PIETRERA	CAISSE D'EPARGNE CEPAC	Membre du Directoire en charge du Pôle Finance et Opérations	
	CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT	Membre du Comité de Direction (PP)	
	CEPAC IMMOBILIER	Membre du Conseil de Direction (PP)	
	SMALT CAPITAL	Président du Conseil d'administration (PP)	
	COZYNERGY	Membre du Conseil d'administration (PP)	
	LOGIREM	Président du Conseil d'administration (PP)	Depuis le 15/12/2022
	HABITAT EN REGION SUD-EST	Administrateur (PP)	
	FAMILLE PROVENCE ET	Président du Conseil d'administration (PP)	
	FOYER DE PROVENCE	Président du Conseil d'administration (PP)	
	C INVEST HOLDING	Président exécutif (RP CEPAC ID)	
Patricia BAUCHERY	CAISSE D'EPARGNE CEPAC	Membre du Directoire en charge du Pôle Métropole BDD	Depuis le 30/04/2022
	CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT	Membre du Comité de Direction (PP)	Depuis le 30/04/2022
	CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT	Présidente du Comité de Direction (RP CEPAC)	Depuis le 30/04/2022
	ERILIA	Administrateur (PP)	Depuis le 30/04/2022
	LOGIREM	Administrateur (RP CEPAC) Membre du Comité d'Audit (RP CEPAC)	Depuis le 30/04/2022
	SOGIMA	Membre du Conseil de Surveillance (RP CEPAC)	Depuis le 30/04/2022
	COZYNERGY	Membre du Conseil d'administration (RP CEPAC)	Depuis le 30/04/2022
	CRESS PACA	Administrateur (RP CEPAC)	Depuis le 30/04/2022
Hervé d'HARCOURT	CAISSE D'EPARGNE CEPAC	Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources	
	CEPAC PARTICIPATIONS	Président (RP CEPAC IMMOBILIER)	
	CEPAC FONCIERE	Président (RP CEPAC)	
	CEPAC PROMOTION	Président (RP CEPAC IMMOBILIER)	
	NORD OUEST RECOUVREMENT	Administrateur (RP CEPAC)	
	VIVERIS ODYSSEE	Administrateur (RP CEPAC Participations)	
	OPC2	Administrateur (RP CEPAC Participations)	
	BPCE SOLUTIONS	Administrateur (RP CEPAC)	

	CREDIT		
Alain RIPERT	CAISSE D'EPARGNE CEPAC	Membre du Directoire en charge du Pôle Outre-mer	
	CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT	Membre du Conseil de direction (PP)	
	SHLMR	Administrateur (PP)	
	INGEPAR	Administrateur (RP CEPAC)	
	SMALT CAPITAL	Administrateur (RP CEPAC)	
	GIE SYNDICATION RISQUE	Membre du Conseil de surveillance (RP CEPAC)	

Mandats détenus par le COS :

Noms	Sociétés	Mandats exercés
Anne TOMEÏ	CEPAC	Membre du COS Membre de la Commission RSE
	SLE Provence Ouest	Vice-Présidente
	SELARL Pharmacie de Camargue	Gérante
Muriel GIMENEZ	CEPAC	Membre du COS
	SLE Etoile	Administratrice
	ATLAS	Directrice
Olivier JULE	CEPAC	Membre du COS Membre du Comité des Risques Membre du Comité des Rémunérations Membre de la Commission RSE
	SLE Préfecture	Président
	BIOCELLVIA	Président
Aurélien NOËLL	CEPAC	Membre du COS Membre du Comité des Nominations depuis le 5 juillet 2022
	SLE Hautes Alpes	Président
	SARL STILOU	Gérant
	SEM SGATRIS	Membre du conseil d'administration
Gabrielle THOMASSIN	CEPAC	Membre du COS
	CEPAC	Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Nominations Membre de la Commission Vie Coopérative
	SLE MARTINIQUE	Présidente
	CEC G Thomassin	Gérante
Laurence BELORGEY	CEPAC	Membre du COS Membre de la Commission RSE
	SLE MICHELET MAZARGUES	Présidente
	Aucun mandat externe	
Georges-Marie AURE	CEPAC	Membre du COS
	CEPAC	Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Risques Membre de la Commission RSE Président de la Commission Vie Coopérative
	SLE LA REUNION	Président
	Aucun mandat externe	
Isabelle ANSALDI	CEPAC	Membre du COS Présidente du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
	SLE LACYDON	Administratrice

	Aucun mandat externe	
Bruno HUSS	CEPAC	Membre du COS Président du Comité des Risques Membre du Comité d'Audit Membre de la Commission RSE
	SLE LACYDON	Vice-Président
	CREA-SOL	Administrateur – Secrétaire général
	3F SUD	Administrateur
	UMR	Administrateur
	ONV	Administrateur
	ESS France	Administrateur
	CPAM 13	Vice-Président
	CRESS PACA	Trésorier
	Mutuelle du Lacydon	Trésorier
	CARSAT	Administrateur
Christine CHAUVIN	CEPAC	Vice-Présidente du COS Membre du Comité d'Audit Membre de la Commission Vie Coopérative
	SLE PAYS D'AIX SALON	Présidente
	Aucun mandat externe	
Jean ARNAUD	CEPAC	Membre du COS Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques Président de la Commission RSE Membre de la Commission Vie Coopérative
	SLE ALPES DE HAUTE PROVENCE	Vice-Président
	Aucun mandat externe	
André AGOSTINI	CEPAC	Membre du COS Président du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques Membre de la Commission Vie Coopérative jusqu'au 23 février 2022
	SLE CORSE	Président
	SARL ABN	Gérant
	CADEC (Caisse de développement de la Corse)	Membre du Comité d'Audit
	SAS CODEX	Président
Jacky GERARD	CEPAC	Membre du COS Membre du Comité des Nominations Membre de la Commission RSE
	SLE Pays d'Aix-Salon	Vice-Président
	Entente pour la forêt Méditerranéenne	Président
	Mairie de Saint-Cannat	Maire
	Département	Conseiller départemental
	Institut pour la Protection de la Forêt de Valabre (IPF)	Président bénévole
	ESAT Louis Philibert	Président délégué
Alex FALEME	CEPAC	2 ^e Vice-Président du COS jusqu'au 30 avril 2022 Membre du Comité des Nominations jusqu'au 30 avril 2022 Membre de la Commission RSE jusqu'au 30 avril 2022 Censeur depuis le 5 juillet 2022
	SLE GUADELOUPE	Président jusqu'au 15 juin 2022 / Administrateur
	Aucun mandat externe	
Marie-Josée BALTIDE	CEPAC	Membre du COS depuis le 5 juillet 2022
	SLE GUADELOUPE	Administratrice puis Présidente depuis le 15 juin 2022
	SCI ALEXIS	Gérante
	Club Doyen de Basse-Terre	Présidente du CA jusqu'au 30 septembre 2022,

		puis membre à compter du 1 ^{er} octobre
Jean-Charles FILIPPINI	CEPAC	Président du COS Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques Président du Comité des Nominations Membre du Comité des Rémunérations Membre invité des Commissions RSE et Vie Coopérative
	FNCE	Membre du Conseil d'Administration Membre du collège des Présidents de COS Membre du Conseil Fédéral Membre du bureau
	SLE GARLABAN LES CALANQUES	Président
	Fondation Caisse d'Epargne BELEM	Président
Christophe COLONNA	CEPAC	Membre du COS - représentant des salariés universels collège cadre Membre du Comité des Nominations
Stéphanie GHALEM	CEPAC	Membre du COS – représentant des salariés universels collège non-cadres Membre de la Commission RSE
Marie-José AUVITY ROCHET	CEPAC	Membre du COS / Secrétaire Membre de la Commission RSE
	SLE VAUCLUSE	Présidente
	Aucun mandat externe	
Philippe DURANTI	CEPAC	Membre du COS – représentant des salariés sociétaires Membre de la Commission Vie Coopérative

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2022, de convention avec une société dont la CEPAC détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

1.4.4 Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du directoire (Voir Annexe 2)

2 Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2022 : la renaissance d'une mécanique stagflationniste

L'économie mondiale, qui a subi une crise énergétique après la pandémie, s'est peu à peu essoufflée en 2022. Les prix du gaz et de l'électricité ont été, au plus fort de la hausse à l'été 2022, multipliés par dix par rapport à début 2021. On a pourtant assisté à une détente des prix des matières premières dès le mois d'août, après la flambée provoquée par l'invasion de l'Ukraine le 24 février, en raison du ralentissement économique. La conjoncture a largement continué de bénéficier de l'acquis dynamique de croissance provenant du vif rebond mécanique post-Covid du printemps 2021. Elle a néanmoins sévèrement pâti d'une succession de nouveaux chocs exogènes, de nature à la fois géopolitique (guerre en Ukraine, Taïwan) et sanitaire, de pénuries structurelles en main d'œuvre et surtout de la diffusion d'une inflation galopante, singulièrement aux Etats-Unis et en Europe. Celle-ci a nécessité un resserrement monétaire inédit de part et d'autre de l'Atlantique, qui s'est accéléré au second semestre, provoquant, en conséquence, un violent krach obligataire, pire que celui de 1994. La zone euro et la France, sans connaître encore un taux de chômage élevé, ont donc été de plus en plus menacées par une situation de stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation forte, de croissance durablement faible et de remontée des taux d'intérêt, à l'exemple de la situation des années 1970.

La Chine, dont la progression du PIB n'a été que de 3 %, a pâti d'une profonde crise immobilière et de la stratégie zéro-Covid de confinements. L'économie américaine a crû de 2 %, après 5,9 % en 2021, tandis que le PIB de la zone euro a augmenté respectivement de 3,3 %, après 5,3 %. L'inflation s'est fortement accélérée. Elle a cependant atteint clairement un pic dès juin (9,1 % l'an) aux Etats-Unis (+ 6,5 % l'an en décembre), moins évident dès octobre (10,6 % l'an) dans la zone euro (+ 9,2 % l'an en décembre). La moyenne annuelle s'est située à 8 % pour l'économie américaine et à 8,4 % pour la zone euro. Le commerce mondial, pénalisé par la désorganisation des chaînes de valeur, les tensions géopolitiques et les sanctions imposées à la Russie, a marqué le pas, tout comme la demande mondiale adressée à la France.

L'économie française, portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services, a progressé en volume de 2,5 %, après 6,8 % en 2021, tout en connaissant une poussée inflationniste moindre que dans la plupart des pays européens, du fait de la mise en place rapide d'un bouclier tarifaire. L'indice des prix n'a donc augmenté que de 5,2 % en moyenne annuelle en 2022, contre 1,6 % l'année précédente, le glissement des prix de décembre atteignant cependant 5,9 % l'an pour l'ensemble des prix et 12,1 % l'an pour les produits alimentaires. L'inflation a d'abord été due à l'accélération des prix de l'énergie, avant de trouver ensuite sa source, depuis avril, dans celle des services, de l'alimentation et des produits manufacturés. L'économie s'est rapprochée de la stagflation, subissant le choc de prix sur les produits alimentaires et énergétiques, la remontée de l'incertitude liée à la proximité géographique de la guerre en Ukraine, les contraintes aigües d'approvisionnement et les pénuries structurelles en main d'œuvre compétente ou qualifiée. Au-delà des effets d'acquis, la consommation s'est révélée relativement atone tout au long de l'année, du fait du choc inflationniste sur le pouvoir d'achat, ce dernier ayant quasi stagné en 2022. Les ménages ont ainsi maintenu un effort d'épargne important de 16,7 % de leur revenu, au-dessus du niveau d'avant la pandémie, bien qu'inférieur à celui de 2020 et de 2021, malgré la poursuite de la baisse du taux de chômage (7,3 %) et des créations nettes d'emploi encore robustes. L'investissement des entreprises a été résilient. Il a néanmoins commencé à pâtir du recul prévu de l'activité manufacturière, du ralentissement de celle des services et, plus généralement, du contexte d'incertitude tant géopolitique qu'énergétique et de hausse des taux d'intérêt. Par ailleurs, l'extérieur a contribué négativement à la croissance, du fait de la forte hausse des importations, principalement attribuable aux livraisons de biens étrangers d'équipement ainsi qu'à celles de produits énergétiques, ces dernières n'ayant jamais été aussi élevées en volume. Enfin, le déficit public, autour de 5 % du PIB, après 6,4 % en 2021, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

La dérive inflationniste et les risques induits de désancrage des anticipations de prix ont obligé les banques centrales à normaliser leurs politiques monétaires, en mettant en œuvre des hausses de taux directeurs et des réductions de bilan, quitte à provoquer une récession. Ce virage monétaire marqué a été davantage engagé par la Réserve Fédérale américaine (Fed), la Banque d'Angleterre et les banques centrales des économies émergentes que par la Banque du Japon et la BCE.

La Fed a effectué un rehaussement très rapide de ses taux directeurs, à sept reprises depuis mars, le plus brutal depuis l'ère Volcker, de 425 points de base au total, pour les porter dans une fourchette comprise entre 4,25% et 4,5 %. Elle a également mis fin à ses achats d'actifs et décidé une réduction progressive de son bilan. La BCE, quant à elle, a aussi éteint au premier juillet son programme d'achats d'actifs. Elle n'a amorcé le relèvement de ses taux d'intérêt, le plus rapide de son histoire, qu'à partir de juillet, dans un contexte où l'origine des hausses des prix tenait plus à l'énergie et aux perturbations des chaînes de valeur qu'au dynamisme de la demande intérieure. Cependant, face à la tendance à la dépréciation de l'euro sous la parité avec le dollar, induisant une inflation importée, elle a augmenté de 250 points de base au total ses principaux taux directeurs à quatre reprises, en juillet, septembre, octobre et décembre, pour porter notamment le taux de refinancement à 2,5 %. Elle a également relevé dès la fin octobre le taux d'intérêt applicable aux opérations TLTRO 3 et fixé la rémunération des réserves obligatoires des banques au taux de la facilité de dépôt, afin de réduire, par ces deux dernières mesures, les effets d'aubaine.

Le resserrement monétaire et l'inflation ont tiré nettement les taux longs à la hausse de part et d'autre de l'Atlantique, tout en augmentant les différentiels de taux d'intérêt entre les pays de la zone euro, notamment entre l'Allemagne et l'Italie. Des mouvements très violents de marché ont porté l'OAT 10 ans à 3,1 % le 30 décembre 2022, contre 0,194 % le 31 décembre 2021, soit une hausse en l'espace de seulement un an de plus de 290 points de base. Cette remontée a été plus rapide encore que celle intervenue en 1994. Ce phénomène, au-delà des fluctuations, a engendré un véritable krach obligataire de part et d'autre de l'Atlantique. Le prix des obligations a chuté de 20 % en l'espace d'un an pour ce qui concerne les titres européens d'une échéance comprise entre 7 et 10 ans. L'écart de taux en faveur des Etats-Unis à court terme comme à long terme, qui s'est accentué, a été le principal vecteur de la dépréciation du yen et de l'euro contre le dollar. L'euro est passé de plus de 1,2 dollar en juin 2021 à 1,07 dollar le 30 décembre 2022, tout en se situant temporairement en dessous de la parité à 0,96 dollar le 26 septembre. Après avoir atteint des records, les marchés boursiers, devenus plus volatils, ont pâti de la montée des incertitudes et surtout de la hausse des taux longs. En parallèle avec le krach obligataire, le Dow Jones a reculé de 8,7 % et le Nasdaq de 33,1 %. Le CAC 40 a perdu 9,5 %, se situant à 6.473,8 points le 30 décembre 2022, contre 7.153 points le 31 décembre 2021, mais après avoir atteint un point bas à 5.676,9 points le 29 septembre.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans un environnement économique et financier marqué par un niveau d'inflation élevé, une forte volatilité sur les marchés et une progression rapide des taux, le Groupe BPCE a continué à jouer pleinement son rôle auprès de ses clients. L'activité commerciale est restée forte dans ses différents métiers, notamment dans les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne mais également dans la BFI et la Gestion d'Actifs. Au-delà, l'année 2022 a été marquée par l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, la simplification de son organisation et sa mobilisation sur les conséquences de la guerre en Ukraine.

S'agissant de la guerre en Ukraine, un dispositif de suivi renforcé de la situation a été mis en place. Au 31 décembre 2022, les contreparties ukrainiennes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 35 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 91 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, les contreparties russes ont été en partie classées en Statut 2 et ont été dépréciées à hauteur de 46 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 941 millions d'euros. Les contreparties russes restantes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 39 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 147 millions d'euros. Les expositions du groupe concernent principalement la Banque de Grande Clientèle. Sur le volet de l'aide à l'Ukraine, les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne, Natixis CIB, Natixis IM, Banque Palatine, ainsi que l'ensemble des filiales du Groupe BPCE et la fondation Natixis ont apporté près de 5 millions d'euros en faveur de la Croix-Rouge française. Ces dons ont permis de participer aux actions de solidarité déployées par le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge en faveur de la population civile et des réfugiés. En complément, les Caisses d'Epargne et les sociétés d'HLM du Groupe, ont décidé d'un abondement exceptionnel de 1,8 million d'euros du fonds de solidarité Habitat en Région pour permettre l'accueil et l'hébergement d'urgence des populations déplacées.

Concernant l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, le conseil de surveillance a décidé à l'unanimité, le 28 octobre 2022, de nommer Nicolas Namias à la présidence du directoire de BPCE. Cette nomination a fait suite à la décision de Laurent Mignon de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat et de s'engager dans un nouveau projet professionnel. Nicolas Namias a pris ses fonctions de président du Directoire de BPCE le 3 décembre 2022.

Le conseil d'administration de Natixis a également décidé à l'unanimité de nommer Stéphanie Paix directeur général de Natixis. Elle reste à ce titre membre du comité de direction générale de BPCE en charge des métiers mondiaux du groupe.

La simplification de l'organisation du groupe s'est poursuivie et s'est traduite par le transfert des activités d'assurance et de paiement à BPCE, réalisé le 1er mars 2022. Le pôle Global Financial Services qui regroupe les métiers globaux du Groupe BPCE - Gestion d'Actifs et de Fortune, Banque de Grande Clientèle - a aussi été créé. Plusieurs projets d'opérations et de simplification de son organisation ont été finalisés :

- Natixis Investment Managers (Natixis IM) et le groupe La Banque Postale ont finalisé l'acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %) et prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. A l'issue de ces opérations, Natixis IM détenait 100 % du capital des sociétés de gestion Ostrum AM et AEW Europe. Ces opérations sont intervenues après consultation des instances représentatives du personnel concernées et obtention des autorisations des autorités de régulation compétentes ;
- Le Groupe BPCE a officialisé la création de BPCE Solutions Informatiques. Née du rapprochement des équipes de développement logiciel des Banques Populaires (iBP), des Caisses d'Epargne (IT-CE) et de l'activité Services et Expertises Financières, la société regroupe 2 600 salariés répartis dans toute la France. Gwilherm Le Donné a été nommé directeur général de BPCE Solutions informatiques ;
- Enfin, la cession par Natixis de la participation résiduelle dans Coface a été réalisée début janvier 2022.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le Conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé, la nomination de Jérôme Terpereau le 1er juin en tant que directeur général Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du Groupe BPCE. Il a succédé à Christine Fabresse, nommée présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC dès le 2 mai 2022.

L'activité des deux réseaux a été marquée par une croissance des fonds de commerce et a vu une hausse continue des taux de crédit pour refléter la progression des taux de refinancement.

Concernant l'activité des Banques Populaires, le cap d'un million deux cent mille clients particuliers équipés en convention Cristal a été atteint, deux ans après leur lancement. Un nouveau contrat d'assurance décès associé au compte a été lancé, accessible sans formalité médicale et avec une cotisation unique. Ce contrat offre un capital garanti en cas de décès quelle que soit la cause, et l'exonération des droits de succession sur le capital versé au(x) bénéficiaire(s). Sur la clientèle des professionnels plus de 160 000 clients ont été équipés au titre de la double relation active. Une solution unique d'agrégation de tous les comptes et d'émission de virements « Suite Connect » a été lancée : elle simplifie la gestion de trésorerie des professionnels et TPE multibancarisés et leur permet de disposer d'une vision globale et instantanée de l'ensemble de leurs comptes ainsi que d'effectuer des virements unitaires à partir d'un espace unique. Par ailleurs, les clients professionnels et entreprises des Banques Populaires ont été en mesure d'émettre des liens de paiement par SMS, WhatsApp en plus de ceux par e-mail existants. En matière d'épargne, le nouvel emprunt commercialisé par le groupe, BPCE 3,50 % Octobre 2028, a enregistré une très forte collecte, bien au-delà des ambitions initiales. Enfin en gestion privée, le cap symbolique des 100 milliards d'euros d'avoirs a été franchi.

Pour l'activité des Caisses d'Epargne, l'offre de banque au quotidien « les formules » a continué son développement et près de 2,8 millions de formules ont été commercialisées depuis son lancement. L'équipement des clients en assurance IARD s'est également poursuivi et plus d'un million de contrats MRH et Auto ont été commercialisés depuis le lancement du programme #INNOVE2020. En 2022, le réseau Caisse d'Epargne a intégré le classement "Entreprises préférées des Français"¹ en s'installant à la 2ème place du secteur. Sur la clientèle des jeunes, une campagne de communication a été lancée, le mécénat avec l'association e-enfance a été reconduit et un partenariat dans la santé avec l'ISNI (intersyndicale nationale des internes en médecine) a été signé. Pour accompagner les clients fragiles, les Caisses d'Epargne ont mis en ligne un nouvel espace dédié aux difficultés financières qui permet de présenter l'ensemble de leur dispositif d'accompagnement et de répondre aux situations financières difficiles, passagères ou non. Enfin, les Caisses d'Epargne ont obtenu en 2022 trois récompenses aux Corbeilles Mieux Vivre Votre Argent : Corbeille d'Or Long Terme Réseaux Bancaires, Certificat de la meilleure gamme de fonds action sur cinq ans et Certificat de la meilleure gamme de fonds ISR sur cinq ans.

¹ Classement réalisé par l'IFOP, pour Eight Advisory avec le Journal Du Dimanche

L'accompagnement des clients dans les deux réseaux bancaires s'est traduit par le déploiement et la mise en marché de nouveaux produits et services soutenant la transition énergétique. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont déployé les prêts Rénov' Energie et ont été les premières à lancer l'Eco-Prêt à Taux Zéro MaPrimeRénov'. Ces solutions de financement permettent aux particuliers de réaliser des travaux de rénovation énergétique en vue de réaliser des économies d'énergie ou d'améliorer la performance énergétique des logements. Après l'acquisition de Cozynergy par cinq banques régionales du Groupe BPCE en juillet 2021, et une expérimentation réussie auprès des clients particuliers de plusieurs établissements, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont déployé nationalement leur partenariat dans les territoires. Cozynergy est une entreprise experte de la rénovation énergétique qui propose une réponse globale et « de terrain », allant de l'audit à la réalisation complète des travaux. Par ailleurs les Banques Populaires se sont associées à « Economie d'énergie », société spécialiste de l'efficacité énergétique, pour accompagner les clients sur l'ensemble de leur projet de rénovation énergétique.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également déployé le Prêt Véhicule Propre destiné à l'achat d'un véhicule électrique (voiture ou Nouveau Véhicule Electrique Individuel tel que trottinette, vélo, scooter...), hybride ou à hydrogène.

En matière d'épargne verte, les Banques Populaires ont lancé une solution de placement (CAT VAIR) construite à partir d'une gamme de comptes à terme entièrement fléchée et affectée intégralement aux financements de prêts pour la transition énergétique. Les encours collectés sont réinvestis en totalité dans les régions d'origine pour en accélérer la transition écologique et créer des opportunités de développement pour les entreprises locales. Les Caisses d'Epargne ont, quant à elles, mis en marché le Compte sur Livret Vert pour les particuliers. Ce compte sur livret classique est affecté à des initiatives vertes locales ou nationales, notamment le refinancement des crédits immobiliers respectant à minima la réglementation thermique 2012.

Pour mieux accompagner leurs clients dans tous ces domaines de la transition énergétique, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont développé un support interactif permettant aux conseillers de mener de bout en bout leur entretien pour identifier et accompagner les projets de rénovation et d'efficacité énergétique, mais aussi de mobilité verte ou d'épargne responsable.

En ce qui concerne l'économie de la mer, les Banques Populaires se sont engagées à hauteur de plus de 30 millions d'euros en tant qu'investisseurs dans le premier fonds européen dédié à la croissance bleue : Blue Forward Fund™. Ce fonds de capital-innovation a pour ambition d'investir dans les domaines ayant un impact fort sur l'équilibre écologique et climatique comme l'hydrogène bleu, les énergies renouvelables marines, les produits bio-sourcés et bio-manufacturés, l'économie circulaire bleue, l'aquaculture durable, ou la préservation des océans.

Sur la clientèle des entreprises, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont lancé le Prêt à Impact. Cette nouvelle offre permet à leurs clients de mieux valoriser leur engagement social ou environnemental. Pour chaque prêt à impact souscrit, le taux d'intérêt est indexé sur un objectif de performance extra-financière sociale ou environnementale de l'emprunteur et la bonification perçue peut être reversée à une association.

Concernant les investissements dans les infrastructures régionales, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ainsi que le Crédit Coopératif ont été les premières banques en France à mettre en place avec la BEI une enveloppe de crédits bonifiés de 150 millions d'euros pour les infrastructures sportives des collectivités locales. Au moins un quart des financements devront être consacrés à des projets ayant un objectif climatique : rénovation énergétique des bâtiments, production d'énergie renouvelable ou développement d'infrastructures de transport bas carbone.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) a continué d'afficher en 2022 une forte dynamique de ses activités en dépit d'un environnement devenant moins porteur. Dans le domaine du crédit à la consommation, BPCE a ainsi maintenu sa place de premier acteur bancaire en France².

Au travers du programme Lease Impact, de nouveaux partenariats ont été créés par BPCE Lease, comme avec DrivEco sur les bornes de recharges électriques ou avec Alterea sur le diagnostic d'efficacité énergétique. Les offres prêts personnels verts créées par BPCE Financement (prêt personnel Rénov'énergie et prêt véhicule propre) ont été généralisées en 2022 au sein des réseaux. Par ailleurs, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions a développé une tarification bonifiée pour les prêts à impact logement social et économie sociale octroyés par les Caisses d'Epargne.

² Classement réalisé au troisième trimestre 2022 par Athling, Cabinet de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

Enfin, concernant l'activité immobilière, la coopération entre BPCE Solutions Immobilières et Socfim a permis la création d'une offre de commercialisation de lots résidentiels à destination de la clientèle des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a par ailleurs procédé à des opérations d'acquisition au cours de l'année. Ainsi, le rachat de Banco Primus (filiale Portugaise du Crédit Foncier réalisant des financements de véhicules d'occasion) par BPCE Financement s'est finalisé en janvier 2022. De même, les encours de crédit long terme du Crédit Foncier ont été transférés auprès de Socfim en février 2022 et le rattachement capitalistique de Pramex à BPCE S.A. a été finalisé en juin 2022.

En termes d'opérations de croissance externe, BPCE Lease a annoncé son entrée en négociation exclusive en vue d'acquérir 100 % du capital d'Eurolocatique et de sa filiale Médidan, leader français dans le financement d'équipements de santé en location financière ou crédit-bail, afin de renforcer son activité Vendor et devenir ainsi un acteur bancaire majeur dans le domaine de la santé.

En 2022, le Pôle Assurances du Groupe BPCE, désormais intégré à BPCE a pris le nom de BPCE Assurances. La compagnie non-vie a été renommée BPCE Assurances IARD, la compagnie vie restant appelée BPCE Vie et la compagnie Luxembourgeoise a pris le nom de BPCE Life.

En 2022, l'activité non-vie a été soutenue avec le cap des 7 millions de contrats en portefeuille qui a été franchi. Plus d'un client particulier sur trois est désormais équipé en contrat d'assurance IARD et de prévoyance.

Dans un contexte d'événements climatiques sans précédent sur le marché français (grêles, inondations, incendies pour un montant de sinistre à fin septembre supérieur de 50 % à la moyenne des 5 dernières années), un nouveau partenariat a été noué avec Imatech pour apporter aux activités d'indemnisation des capacités supplémentaires en matière de gestion de sinistres multirisques habitation. A l'échelle de BPCE Assurances IARD, ce sont près de 60 000 sinistres climatiques qui sont venus s'ajouter à la sinistralité courante, impactant le PNB de la compagnie.

Parmi les nouveaux produits commercialisés en prévoyance, les offres de prévoyance Homme Clé+, protection Homme clé et l'adaptation de l'offre Prévoyance Pro ont été lancées. BPCE Life propose désormais des contrats d'assurance vie et de capitalisation à la clientèle patrimoniale et fortunée du réseau Caisse d'Epargne.

BPCE Assurances a également confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climat. Chaque année, au moins 10 % de ses investissements sont consacrés à des actifs verts afin qu'ils représentent, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2022, 15,5 % de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé de 7 % soit une hausse de 1,8 point en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'est élevée à 57 %, l'objectif étant fixé à 60 % en 2024.

En mars 2022, le nouveau pôle BPCE Digital & Paiements qui réunit au sein d'un même pôle les activités Paiements, les activités d'Oney Bank et celles de la Direction Innovation, Data, Digital a été créé, avec notamment pour ambition de porter l'innovation du groupe, d'accompagner la digitalisation du commerce et de renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements. Yves Tyrode a été nommé directeur général de ce nouveau pôle qui rassemble près de 4 000 collaborateurs. Ce rapprochement a permis de développer des synergies entre les composantes du pôle avec de nouvelles réalisations comme des offres Payplug accessibles depuis les espaces digitaux des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et le renforcement de la lutte contre la fraude sur les moyens de paiements associant les dispositifs de différentes entités du groupe.

Parallèlement, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside et continué d'enrichir les services de la banque en ligne pour offrir la meilleure expérience client, à la fois sur le web et le mobile. Cette stratégie s'est traduite par une forte progression des clients actifs connectés à la banque en ligne sur le web ou depuis un mobile. Le niveau de satisfaction des clients a d'ailleurs atteint un plus haut avec un Net Promoter Score digital du Groupe de + 48 au quatrième trimestre 2022.

Les parcours de souscription aux offres crédit, épargne financière et assurance, ont été renforcés avec notamment l'ajout des univers « Green » (protection de l'environnement) et « Santé » (maintien d'autonomie pour les personnes à mobilité réduite) dans le simulateur du prêt personnel digitalisé. Par ailleurs, les solutions de Paiements proposées dans les espaces digitaux ont vu une forte progression de l'utilisation de l'Instant Payment (représentant 16 % des virements externes en 2022), du paiement sans contact (61 % des paiements de proximité réalisés sans contact en 2022), et du pilotage de la carte bancaire en selfcare.

Le nombre de clients actifs digitaux qui consultent et peuvent paramétrer leurs consentements depuis la banque en ligne a continué sa progression et les Entrepreneurs Individuels ont pu gérer leur profil et modifier leurs coordonnées depuis leur application mobile.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 9,7 millions de clients particuliers et professionnels étaient ainsi équipés de Sécur'Pass à fin 2022, leur permettant de réaliser leurs opérations courantes en toute sécurité.

BPCE Payment Services, créée en mars 2022, a continué d'enregistrer une augmentation significative de ses transactions monétiques en raison d'une activité soutenue pendant l'été et d'une croissance de son parc de terminaux de paiement tiré par la gamme de TPE Android. Les paiements par Instant Payment et mobile ont également poursuivi leur développement dans les usages des clients.

L'activité de Oney a été dynamique avec une hausse de sa production de crédit de plus de 15 %, soit + 555 millions d'euros comparé à 2021. Sur son offre Buy Now Pay Later (BNPL), la croissance a atteint 14 % et, en France, sa part de marché sur ce type de financement s'est établie à 34,5 % à fin septembre (source ASF), confirmant sa position de leader sur le paiement fractionné. Plusieurs partenariats majeurs ont été signés en France, avec Orange, Mango ou encore Le Bon Coin, et d'autres ont été reconduits, comme avec Samsung, Air France, Decathlon et Maxicoffee. A fin 2022, 16 000 sites et magasins étaient utilisateurs de ses solutions, soit 4 400 entreprises et marques partenaires.

Concernant les opérations de croissance, le groupe BPCE est entré en négociation exclusive le 12 juillet 2022 avec Swile en vue d'un projet de rapprochement entre Swile et Bimpli, filiale du Groupe BPCE et acteur de référence des services et avantages salariés en France, afin de créer un leader mondial. Le closing de cette opération a eu lieu le 14 décembre 2022. A l'issue de l'opération, Swile détient 100 % de Bimpli et le Groupe BPCE devient le premier actionnaire de Swile avec une participation à hauteur de 22 % au capital (base pleinement diluée) et a reçu 150 millions d'euros sous formes d'obligations.

En septembre 2022, le Groupe a opéré le rapprochement de Dalenys et de Payplug, sous la marque Payplug, pour créer le leader français des solutions de paiement pour le commerce digitalisé avec plus de 10 milliards d'euros de volumes de transactions en 2022, près de 400 collaborateurs, 20 000 clients PME (Faguo, La Maison de l'Astronomie) et grands groupes (Maisons du monde, Veepee, kiwi.com).

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé une prise de participation dans la fintech Bridge (société Perpecteev SAS) au sein d'un tour de table d'un montant total de 20 millions d'euros aux côtés de Truffle Capital. Ce financement a pour objectif de renforcer Bridge dans sa position de leader en France de l'Open Banking, de conquérir de nouveaux segments de marché et de poursuivre son expansion à l'international.

Le 22 mars 2022 a marqué la naissance du pôle Global Financial Services (GFS) qui regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE : la gestion d'actifs et de fortune, via notamment la marque Natixis Investment Managers (Natixis IM), et la banque de grande clientèle, via notamment la marque Natixis Corporate & Investment Banking (Natixis CIB).

En gestion d'actifs et de fortune, Natixis IM a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés et continué à gérer activement son portefeuille d'affiliés. L'entreprise a finalisé l'acquisition des participations que La Banque Postale détenait jusqu'à présent dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %). Natixis IM et La Banque Postale ont également prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. Par ailleurs, Natixis IM a finalisé l'accord signé avec H2O AM sur le dénouement de leur partenariat. Elle a également conclu un accord de cession de sa participation de 100 % dans AlphaSimplex Group à Virtus Investment Partners et vendu son bloc d'actions de Fiera Capital tout en renouvelant son accord de distribution avec la société pour le marché canadien. Enfin les équipes Seeyond et les équipes de Natixis IM Solutions dédiées à la gestion assurantielle et aux produits structurés ont été intégrées à Ostrum AM.

Mirova a annoncé l'acquisition de la société de gestion SunFunder, accélérant ainsi son développement pour devenir un leader mondial de l'investissement à impact.

Natixis IM a également poursuivi son développement dans les actifs privés. A fin 2022, cette catégorie représentait 9 % du total des actifs sous gestion contre 7 % fin 2021.

Natixis IM a continué à déployer son dispositif d'écoute de ses clients et lancé une série de projets et d'initiatives axés sur l'expérience client : déploiement de son nouveau Client Portal, lancement d'Asset Studio (plateforme digitale développée avec sept Fintechs) et développement de solutions Funds DLT basées sur la technologie blockchain.

Ces initiatives ont été saluées par le prix L'Agefi AM Tech Day 2022 de la solution technologique la plus innovante. Natixis IM a également poursuivi le déploiement au sein de ses affiliés américains de la plateforme Natixis IM Operating Services développée par Loomis Sayles.

Entre autres reconnaissances reçues par Natixis IM et ses affiliés, les équipes de DNCA, Loomis Sayles, WCM Investment Management et Harris Associates ont remporté plusieurs Refinitiv Lipper Fund Awards qui récompensent la performance exceptionnelle de leurs fonds en Europe et aux États-Unis. Loomis Sayles a été nommé gestionnaire multi-actifs de l'année aux Insurance Asset Risk Awards pour l'Amérique du Nord. Les équipes de DNCA Finance ont également remporté 9 prix au Grand Prix de la Finance 2022. Et, pour la seconde année consécutive, Mirova a été nommée B Corp Best For The World™ en reconnaissance de son impact positif significatif dans le domaine d'impact « Clients ».

Natixis Interépargne a conforté sa position d'acteur de référence de l'épargne salariale et retraite avec plus de 81 000 entreprises clientes, et plus de 3,1 millions d'épargnants. Natixis Interépargne a signé avec de nouveaux clients emblématiques, notamment Altice pour la gestion de son PEE, Swiss Re pour la gestion des PEE, d'un PERCOL et la mise en place d'un PERCO pour trois de ses entreprises, et Groupe Carrefour pour son plan d'actionnariat salarié.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a poursuivi son programme de transformation, notamment au Luxembourg où elle a repositionné sa franchise, pour toujours mieux servir ses clients directs sur le segment des « High Net Worth Individuals ». Elle a renforcé le développement de ses activités en lien avec le Groupe BPCE, notamment avec Natixis CIB, avec laquelle elle a lancé un programme d'accélération des synergies. Dans ce cadre, elle a commercialisé avec succès un titre de créance vert à dimension caritative dont 0,20 % du total du montant placé a été versé à l'Institut Pasteur sous forme d'un don, exempt d'avantage fiscal. La banque a aussi poursuivi ses engagements ESG avec un enrichissement de l'offre de VEGA Investment Managers et un renforcement de son dispositif de gestion et de monitoring ISR... Elle a enfin été élue meilleure banque privée par L'Agefi (« Prix de la gestion privée ») et obtenu le Trophée d'argent (« Meilleure banque privée affiliée ») au Sommet du Patrimoine et de la Performance 2022.

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a fait preuve d'une bonne résilience durant l'année 2022, dans un environnement incertain marqué par l'inflation et le changement de politique des banques centrales, conduisant à un fort ralentissement des volumes d'affaires sur des marchés comme le M&A, le Leverage Finance, ou les émissions obligataires High Yield.

Dans ce contexte, Natixis CIB a continué à développer ses activités en ligne avec ses axes stratégiques - diversification, engagement et transformation tout en portant une attention particulière à la gestion de ses risques notamment à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine.

Les activités de la CIB ont poursuivi un développement soutenu dans les différentes zones géographiques, près de 2/3 des revenus étant réalisés avec une clientèle hors de France. En EMEA l'année a été notamment marquée par le recentrage post-Brexit réussi sur les clients locaux au Royaume-Uni et la diversification des activités au Moyen Orient. La plateforme Amériques a poursuivi sa croissance, notamment dans ses domaines d'expertise du crédit et en infrastructures, comme en attestent les distinctions reçues : « Arranger of the Year » Middle Market CLO par Structured Credit Investor et North America Lead Arranger en financements de projets. Enfin, malgré un contexte sanitaire encore difficile dans la région la plateforme APAC a connu une croissance soutenue et diversifiée avec une forte dynamique en Australie et Asie du Sud-Est ainsi qu'au niveau des activités de marchés de capitaux et M&A, et une progression significative des revenus ESG.

L'année 2022 a aussi permis de continuer à diversifier la base de clients et d'approfondir les expertises de la CIB. Sur le segment des ETI, la période a été marquée par la conquête de nouveaux clients et le dynamisme des activités de Banque Commerciale. La croissance diversifiée autour de 8 industries cœur s'est poursuivie, et a été particulièrement poussée par les secteurs Energie et Telecom & Tech.

L'ensemble des métiers a contribué à la résilience des revenus, malgré des dynamiques contrastées. En Investment Banking tout d'abord, Natixis CIB s'est classée numéro 1 sur le marché primaire actions français avec 13% de part de marché en participant notamment aux deux plus grandes augmentations de capital en France (EDF et Air France). L'activité sur le marché primaire obligataire a été très soutenue sur le segment des émetteurs financiers, où Natixis CIB s'est classée deuxième sur la League Table « Global EUR Financial Institutions (obligations financières) ». Dans les métiers de Financements d'Actifs Réels, en Infrastructures d'abord, l'activité très soutenue a été portée par les transitions énergétique et numérique avec une stratégie O2D restant l'un des piliers du modèle.

Natixis reste un acteur majeur du marché avec 7 distinctions reçues lors des PFI Awards et une position maintenue dans les classements IJ Global. Natixis CIB a aussi renforcé sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe (source Dealogic), malgré un ralentissement du marché. Le métier Global Trade a connu une forte dynamique commerciale, apportant notamment un soutien solide aux acteurs du négoce de matières premières dont le besoin en liquidités s'est accru avec la forte volatilité des prix, et bénéficiant d'un environnement de taux redevenant attractif pour ses activités de gestion de trésorerie. Les activités de Global Markets ont connu une forte croissance des volumes, en ligne avec la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, accompagnant les besoins croissants de couverture en particulier sur les marchés des changes, des taux, et des matières premières, dans un environnement très volatile. Le repositionnement de l'activité dérivés actions engagé fin 2020 porte ses fruits, avec une forte activité commerciale et un profil de risque maîtrisé. Enfin et malgré un marché en baisse, le métier M&A a continué le développement de son modèle multi-boutiques avec le lancement chez Solomon Partners des verticales Santé et Services aux entreprises, mise en place d'une équipe Natixis Partners en conseil M&A à l'achat auprès des fonds d'investissement, et l'ouverture d'un bureau à New York pour Fenchurch.

Le rôle de Natixis CIB comme partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale a continué de s'affirmer au travers de transactions emblématiques (par exemple le financement de la première éolienne en mer en France, et les introductions en Bourse de producteurs d'hydrogène vert), l'expertise et la capacité d'innovation du Green & Sustainable hub étant reconnus par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues (Investment Bank of the Year for Sustainability – The Banker ; Investment Bank of the year – Environmental Finance) et les citations du Green Weighting Factor dans plusieurs publications (Rapport Perrier, Rapport d'évaluation du GIEC).

Enfin, en ligne avec l'objectif de transformation, l'exercice a été marqué par un renforcement des investissements dans les « chaînes », modes de gouvernance destinés à renforcer robustesse, compétitivité, et à améliorer l'efficacité opérationnelle. Ainsi, dans le cadre de la transformation numérique de ses activités de financements, Natixis CIB s'est associée en mars à nCino, un pionnier des solutions de cloud banking, pour étendre la digitalisation de ses métier.

Par ailleurs, le 30 juin 2022 Ripplewood et le groupe BPCE ont pris acte que les conditions nécessaires à la réalisation de l'acquisition par Ripplewood de Fidor Bank A.G. n'étaient pas réunies. Par conséquent, le projet de contrat de cession daté du 18 décembre 2020 a été résilié.

2.1.2.2 Perspectives pour le Groupe BPCE

PREVISIONS 2023 : UNE CROISSANCE ZERO INEVITABLE EN FRANCE ?

Les prévisions économiques sont devenues plus pessimistes à mesure que les tensions inflationnistes et les contraintes d'offre ont pesé sur l'activité mondiale et européenne. La récession, qui pourrait être amplifiée par une éventuelle crise financière, toucherait un tiers de l'économie mondiale selon le FMI. Une stagnation quasi-récessive de l'économie est désormais considérée comme inévitable en 2023 de part et d'autre de l'Atlantique, voire imminente dans la zone euro, même si elle ne devait être que technique et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser la dérive des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, va d'ailleurs dans ce sens. L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande, mécanique inflationniste, endettement excessif), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes sont surtout les suivantes : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (guerre en Ukraine, tension accrue entre Taïwan et la Chine, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines, à l'exemple de l'Inflation Reduction Act (IRA) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrements monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations décalées des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro.

Néanmoins, il ne semble pas qu'une récession sévère soit le scénario le plus probable. Cet essoufflement a en effet déjà induit une détente des contraintes d'offre et le recul des prix du pétrole depuis la mi-2022 et des prix du gaz et de l'électricité à leur niveau d'avant conflit, outre l'effet d'un hiver doux et de la reconstitution des stocks de gaz en Europe. Cela tend à atténuer les hausses de prix, liées outre-Atlantique à une demande soutenue et à un marché du travail en forte tension, alors qu'en Europe, elles sont en grande partie importées, du fait du choc énergétique, les alternatives à l'approvisionnement russe étant plus coûteuses.

En 2023, la dynamique économique américaine serait freinée par la poursuite d'un resserrement monétaire assez marqué et par une politique budgétaire plutôt restrictive, au risque de provoquer une récession en cas de réaction trop importante. En Chine, la croissance pourrait se situer encore en deçà des objectifs gouvernementaux, même si l'allègement des contraintes sanitaires permettait probablement un rebond plus ou moins fort de l'activité dès le deuxième trimestre. La zone euro, la plus fortement touchée par les conséquences du conflit, pourrait se diriger vers une situation quasi-récessive, du fait de l'érosion par l'inflation du pouvoir d'achat des ménages et des marges des entreprises.

Le ralentissement assez net de l'activité dans plusieurs pays pourrait inciter les Banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à tempérer le processus de normalisation monétaire d'ici fin 2023. Cependant, les taux d'intérêt à court terme sont encore très inférieurs à la hausse des prix, notamment à l'inflation sous-jacente (prix hors alimentation et énergie), la politique monétaire conservant ainsi un caractère accommodant, tant aux États-Unis que surtout en Europe. La Fed prolongerait le mouvement vigoureux de rehaussement de ses taux directeurs mais par paliers plus modérés de hausse. Fin 2023, selon ses propres projections, la Fed fixerait le taux des fonds fédéraux un peu au-delà de 5%. Le processus de réduction de la taille de son bilan serait également poursuivi. Même si la hausse des prix dans la zone euro a pour origine un choc d'offre, le risque de dépréciation de l'euro pousserait la BCE à continuer de suivre la dynamique de normalisation monétaire américaine, avec a priori quatre nouvelles hausses de ses taux directeurs et le début d'un processus de réduction de l'afflux de liquidités sur les marchés obligataires. Après l'accroissement de 250 points de base effectuée en 2022, elle augmenterait encore ses taux directeurs d'au moins 100 points de base, peut-être par plusieurs paliers de 25 points de base, pour propulser le taux de refinancement vers 3,5% à la fin du 1^{er} semestre, tout en les maintenant ensuite à ce niveau durant l'année.

Le resserrement monétaire et la réduction progressive du bilan des Banques centrales tireraient d'autant plus les taux longs souverains à la hausse que la substitution des importations de matières premières de Russie par d'autres sources beaucoup plus coûteuses, la mise en œuvre progressive de la transition énergétique et l'arrêt des avantages comparatifs liés à la globalisation mondiale ont commencé à inverser le mécanisme déflationniste des vingt dernières années. Cependant, le net ralentissement de l'économie et de l'inflation en 2023 devrait peser sur toute velléité de hausse supplémentaire et trop importante des taux longs, au-delà d'une vraisemblable volatilité. L'OAT 10 ans serait en moyenne annuelle autour de 3% en 2023, contre 1,7% en 2022.

L'environnement économique français, à l'instar des autres pays développés, apparaît dorénavant s'engager dans une mécanique de stagflation, caractérisée conjointement par beaucoup moins de croissance, un régime d'inflation durablement plus élevée et la remontée induite des taux d'intérêt. La croissance française pâtirait probablement plus amplement qu'en 2022 de l'impact de la crise énergétique sur les revenus des ménages et sur les comptes de résultat des entreprises, du fait des modifications du bouclier tarifaire et de la renégociation en année pleine des contrats. L'activité stagnerait en 2023, voire serait en contraction modérée, du fait d'un acquis de croissance très défavorable en début d'année. Plusieurs raisons l'expliqueraient, en dépit de l'atténuation des contraintes sur les approvisionnements : l'essoufflement de la demande, provoqué par le prélèvement inflationniste sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises ; la détérioration des termes de l'échange, avec des cours encore hauts des matières premières par rapport à 2020-2021, pénalisant profondément la compétitivité industrielle ; l'effet toujours retardé du resserrement des conditions monétaires ; le moindre soutien budgétaire, avec la fin des politiques du « quoi qu'il en coûte » ; l'érosion des marges des entreprises ; le maintien d'un comportement plus ou moins marqué d'épargne renforcée de précaution, pour éviter l'érosion des encaisses réelles par la dérive des prix. L'inflation, après avoir atteint un pic en début d'année et bien qu'en repli tout au long de l'année, serait élevée, autour de 4,8% en moyenne annuelle, après 5,2% en 2022. Sa diminution progressive s'expliquerait par la dégradation économique et surtout par des effets favorables de base, ceux-ci étant liés à l'affaissement des prix énergétiques au regard de leur flambée antérieure l'année dernière. Le pouvoir d'achat demeurerait légèrement négatif, comme en 2022, dans un contexte de hausse modérée du taux de chômage (7,5%) et de progression des salaires restant inférieure à la hausse des prix. De plus, le relèvement de 15% début 2023 des prix du gaz et de l'électricité dans le cadre du bouclier énergétique représenterait déjà un prélèvement de l'ordre de 0,5% sur le pouvoir d'achat du revenu des ménages, avant sans doute d'autres hausses. Un ré-arbitrage vers davantage de salaires et moins d'emploi devrait se produire, comme si le retard pris par l'accélération des rémunérations sur l'inflation trouvait désormais une compensation sur la vigueur antérieure des créations d'emploi au regard du niveau d'activité.

Le Groupe BPCE, n'ayant aucun instrument de rang Additional Tier 1 (AT1) émis par une entité du Groupe à ses bornes, n'est pas concerné directement par la volatilité affectant les instruments financiers de certains groupes bancaires suite aux décisions des autorités suisses conduisant à une absorption des pertes de Crédit

Suisse par le biais d'une dépréciation en totalité des instruments de rang AT1. La CEPAC ne détient pas non plus ces instruments.

Le Groupe BPCE ne détient d'ailleurs pas d'expositions directes significatives sous forme d'instruments de rang AT1 ou sous une autre forme en lien avec la crise traversée par la banque suisse précitée. D'autre part, le Groupe BPCE n'a pas d'expositions directes significatives sur les banques régionales américaines ayant été placées récemment sous contrôle de l'administration américaine. La CEPAC ne détient pas non plus d'expositions directes significatives.

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES METIERS

En 2023, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

- 1) la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonctions des opportunités ;
- 2) la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;
- 3) le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

Toutefois, l'environnement reste plus que jamais incertain sur les plans économiques, géopolitiques et sanitaires et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après la crise sanitaire covid-19 puis une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine, des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement, une crise énergétique en Europe et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies, de fortes incertitudes pèsent sur les perspectives de croissance mondiale pour 2023.

Malgré les hausses de taux successives des banques centrales en 2022, les politiques monétaires restrictives pourraient se poursuivre pour lutter contre une inflation persistante, alors que des incertitudes fortes pèsent sur l'évolution de la guerre en Ukraine et que d'éventuelles nouvelles perturbations sur l'offre liées à la pandémie pourraient survenir, en Chine par exemple.

Dans ce contexte, la remontée rapide des taux pourrait renchérir le coût de refinancement de la banque de détail alors que la majeure partie des financements sont à taux fixe. La hausse de la marge nette d'intérêt ne se concrétisera que progressivement, au fur et à mesure de la rotation du bilan. Malgré le contexte inflationniste, le groupe BPCE, à l'instar de la profession bancaire, appliquera en 2023 une politique de modération forte de ses tarifs.

Le métier Assurance non-vie reste exposé à une hausse du coût des sinistres, notamment automobiles et climatiques après une année 2022 exceptionnelle pour ces derniers, alors que l'assurance vie devrait bénéficier de la hausse de taux, pour les fonds euros, avec toutefois une volatilité des marchés qui pourrait peser sur les valeurs d'actif.

Certains métiers du pôle Solutions et Expertises Financières restent exposés au ralentissement du marché immobilier (financement des professionnels de l'immobilier, cautions) et du crédit à la consommation, alors que d'autres pourraient bénéficier d'impacts potentiellement positifs, comme l'affacturage, après l'arrêt des prêts garantis par l'Etat.

Pour la Banque de grande clientèle, le contexte de forte volatilité des marchés (taux, devises, matières premières) devrait engendrer une hausse des besoins de couverture des clients.

Les activités de gestion d'actifs restent exposées à l'effet marché sur toutes les classes d'actifs, avec des arbitrages entre classes d'actifs au gré de la remontée des taux.

Malgré ces incertitudes, le Groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique et l'atteinte des objectifs de conquête commerciale de ses métiers.

2.1.2.3 Faits majeurs de la CE CEPAC

Fin 2022, la CEPAC a augmenté son encours de parts sociales de 22 M€, pour le porter à 1 906 M€, restant inférieur à 50% des capitaux propres (45%). Le nombre de sociétaires s'élève lui à 316 573 clients, en hausse de 6 276 clients (soit +2%).

Nomination de Madame Christine FABRESSE : le 25 avril 2022, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne CEPAC, sous la présidence de Jean-Charles FILIPPINI, a nommé Christine FABRESSE, Présidente du Directoire, avec l'agrément du Conseil de Surveillance de BPCE. Forte de 35 ans d'expérience dans la banque, Christine FABRESSE a remplacé Joël CHASSARD qui a quitté le groupe dans le cadre des règles BPCE liées à la limite d'âge des Présidents du Directoire. Christine FABRESSE débute sa carrière en 1987 à Avignon, au Crédit Lyonnais. Elle évolue au sein du Crédit Lyonnais pendant 15 ans à des fonctions de Directrice de centres d'affaires entreprises, Directrice régionale du marché des particuliers et professionnels, puis à partir de 2001, dans des fonctions de Directrice du développement des Ressources Humaines. En 2003, elle devient Directrice des politiques RH groupe et de la mobilité groupe au Crédit Agricole SA. En 2006, elle rejoint le Comité de Direction Générale de LCL en tant que Directrice du réseau retail. C'est en 2008 qu'elle intègre le Comité Exécutif de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en tant que Directrice de l'animation commerciale, avant d'être nommée en 2011 au sein du pôle Banque Commerciale et Assurance de BPCE, Directrice du développement du réseau Caisse d'Epargne. En 2013, elle est nommée Présidente du Directoire de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, mandat qu'elle exerce durant plus de 5 ans avant de rejoindre le Directoire de BPCE en tant que Directrice Générale en charge de la Banque de Proximité et Assurances pour les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne. Elle préside alors le CA de la Banque Palatine. Diplômée de Montpellier Business School, Christine FABRESSE, 57 ans, est née à Perpignan. Méditerranéenne d'origine et de cœur, passionnée de rugby et amatrice de tous les sports qui font vibrer le public, elle est engagée depuis de longues années en faveur de la mixité et très sensible à la transition environnementale.

La CEPAC a actualisé son **Plan Stratégique à horizon 2024**. Le plan précédent se terminait à 2022, la nouvelle équipe du Comité de Direction Générale a co-construit ce nouveau plan de façon à caler l'horizon de planification sur celui du Plan Stratégique du Groupe BPCE à 2024. Ce nouveau Plan, approuvé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEPAC en date du 12 octobre 2022, prévoit une CEPAC plus conquérante et qui a pour ambition de déployer un modèle d'affaires à impact positif sur tous ses territoires.

Signature CEPAC et Banque Européenne d'Investissement : Acteur majeur de la transition énergétique, la Caisse d'Epargne CEPAC a annoncé, le 06 décembre 2022, la signature d'une enveloppe de refinancement à hauteur de 350 millions d'euros, avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Consacrée exclusivement aux activités de financements de projets solaires et éoliens, cette enveloppe sera susceptible d'être rechargée après utilisation complète. La Caisse d'Epargne CEPAC avait déjà levé 400 millions d'euros de refinancements auprès de la BEI, au travers des lignes de crédits mises en place par cette dernière, pour le compte des entités du Groupe BPCE.

Opération de titrisation EOLIOS : première titrisation cash réalisée par une banque française sur un portefeuille de créances ENR pour un montant de 533 M€, cette opération a été structurée par les équipes PMIF de BPCE et placée par les équipes de vente de GFS de NATIXIS. Elle permet à la caisse d'Epargne CEPAC d'obtenir un refinancement de 400 M€ sur 5 ans et a été souscrite en totalité par la banque néerlandaise ING à la suite d'un audit approfondi d'un portefeuille de plus d'une centaine de créances ENR, comprenant des financements de projets solaires (70%) et éoliens (30%) sur le territoire français, arrangés par la Direction des Opérations Structurées de la Caisse d'Epargne CEPAC au cours des cinq dernières années.

Ces opérations viennent renforcer la croissance et la compétitivité de ses activités de financement de projets ENR qui font déjà aujourd'hui de la Caisse d'Epargne CEPAC, l'un des principaux acteurs du financement des projets solaires et éoliens de taille moyenne et, donc, de la transition énergétique.

Elles sont un signal fort de la volonté de la CEPAC d'agir pour répondre au défi majeur du 21^{ème} siècle : la transition écologique. En tant que 1^{er} financeur des ENR du Groupe BPCE, la Caisse d'Epargne CEPAC compte désormais 1,5 milliard d'euros d'engagements dans des projets de transition énergétique.

Octobre Rose : Depuis huit ans, la Caisse d'Epargne CEPAC se mobilise aux côtés des autres Caisses d'Epargne, auprès de l'association Ruban Rose. Une association qui a deux missions principales : la sensibilisation au dépistage du cancer du sein et le financement de la recherche. Tout au long du mois d'octobre, l'engagement de la CEPAC était visible dans les agences, dans les sièges, sur les réseaux sociaux et dans la presse.

Dès le 1^{er} octobre, la campagne de sensibilisation a été déployée dans les principaux médias locaux sur tous ses territoires, à la fois en métropole et en outre-mer. Pour aller plus loin, la banque a mobilisé ses partenaires dans cette démarche : des Olympiennes, aux rugbymen de Provence Rugby, en passant par ses athlètes olympiques Carlota DUDEK, Denis GARGAUD et Wilhem BELOCIAN, tous ont joué le jeu à travers cet élan de solidarité. En complément, les collaborateurs de métropole et d'outre-mer ont participé au challenge « KIPLIN » pour récolter des dons au profit de l'association Ruban Rose.

Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 : Depuis le 1^{er} janvier 2019, la CEPAC, à travers le Groupe BPCE, est Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Le groupe bancaire s'associe ainsi à l'un des événements les plus puissants au monde sur le plan médiatique, le plus important jamais organisé en France. Au-delà de la magie de l'événement – des Jeux qui se veulent ambitieux, spectaculaires – et de la compétition sportive unique au monde, Paris 2024 a une ambition : organiser des Jeux responsables, durables et solidaires. La CEPAC s'engage pour l'héritage des Jeux au cœur de ses territoires et souhaite participer activement à la réalisation de Jeux utiles et inclusifs pour tous. Accompagnement d'athlètes, financement d'infrastructures sportives, soutien à des associations : les domaines d'intervention sont nombreux et témoignent de la force de l'engagement de la CEPAC. La CEPAC poursuit son engagement envers les sportifs en rejoignant le « Pacte de performance », un dispositif national lancé par le Ministère des Sports, qui vise à accompagner les membres des équipes de France olympique et paralympique et à leur garantir un niveau de ressource nécessaire pour s'entraîner sereinement pour la prochaine grande échéance sportive de Paris 2024. Pour la 4^{ème} année consécutive, la CEPAC a décidé de soutenir une équipe de 7 sportifs, confirmés et espoirs du sport tricolore, issus de ses territoires en métropole et en outre-mer. Une Team CEPAC mixte et multisport (breakdance, canoë-slalom, para-athlétisme, saut de haies, sprint, natation). En tant que Partenaire Premium de Paris 2024, la Caisse d'Epargne CEPAC s'engage pour la restauration et/ou la construction d'infrastructures sportives au cœur de ses territoires, et notamment des terrains de baskets 3x3. De par le partenariat national avec la Fédération Française de Basket-Ball, le choix des terrains de basket extérieurs s'est imposé naturellement, favorisant la pratique libre et inclusive du sport. Le basket étant également le sport collectif urbain le plus pratiqué au monde - et le 3x3 une nouvelle discipline olympique. La volonté de la CEPAC est de participer à l'héritage des Jeux de Paris 2024 sur ses territoires. Plusieurs projets de création et rénovation de terrains sont en cours en métropole. La CEPAC est fière de contribuer avec la Ville de Marseille à la rénovation de 10 terrains de basket sur ces 5 sites situés en Quartier Prioritaire de la Ville. La CEPAC a également signé une convention de mécénat avec le bailleur social Erilia pour la construction d'un terrain de basket aux Arnavaux II dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille. Autre projet à Aubagne, la CEPAC s'associe avec l'association Sport dans la Ville pour la création d'un terrain dans le quartier Le Charrel. Au printemps 2024, le Relais de la flamme olympique de Paris 2024 débutera son voyage français à Marseille, ville hôte des épreuves de voile et de football. Comme le veut la tradition, après avoir été allumée en Grèce dans le site antique d'Olympie, la flamme olympique rejoindra la cité phocéenne par la mer, à bord du Belem, majestueux trois-mâts de la fondation Caisse d'Epargne Belem, et arrivera dans le Vieux-Port de Marseille. L'arrivée de la flamme à Marseille marquera le coup d'envoi du Relais de la flamme en France, événement dont la CEPAC est partenaire. Le parcours devrait traverser plusieurs de nos territoires, tant en métropole qu'en outre-mer, avant de rejoindre Paris le 14 juillet prochain.

Renouvellement du partenariat OM et annonce du nouveau partenariat avec l'équipe Féminine : le 15 avril 2022, La Caisse d'Epargne CEPAC a annoncé le renouvellement de son partenariat avec l'Olympique de Marseille, partenaire premium du club depuis 23 ans, pour une durée de 5 ans. La CEPAC et l'Olympique de Marseille célèbrent ainsi un cap historique et une fidélité renouvelée : 23 ans de partenariat sans interruption. Un anniversaire qui symbolise une relation de confiance et une histoire commune entre deux grands acteurs du territoire, qui partagent les mêmes valeurs et ambitions, comme l'engagement, la performance, la proximité. Le renouvellement du soutien de la CEPAC marque sa volonté d'accompagner le club dans la durée, mais aussi de jouer pleinement son rôle d'acteur engagé dans le développement du territoire. Grande nouveauté, la CEPAC devient le premier Partenaire Fondateur de l'équipe féminine OM, pour donner les moyens à l'équipe d'être à la hauteur de la place qu'elle mérite, pour démocratiser le football féminin et inspirer les femmes du territoire. La mixité, la diversité et l'inclusion sont autant de valeurs portées par la CEPAC. C'est pourquoi elle a souhaité prendre part à la nouvelle aventure de l'équipe féminine. Un nouveau challenge fédérateur du territoire, bien au-delà du sport.

2.1.2.4 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les textes nouvellement applicables en 2022 sont des amendements de portée spécifique ou mineure. Ils n'ont pas eu d'effet sur les comptes consolidés.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023 sans impact pour le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Epargne

Héritage historique, la Caisse d'Epargne CEPAC est une banque de proximité ancrée sur son territoire.

Banque de la diversité, la Caisse d'Epargne CEPAC est ancrée sur un vaste territoire qui couvre 13 départements et/ou collectivités territoriales (les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse, les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, la Corse, la Réunion, Mayotte, la Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, la Martinique, la Guyane et Saint-Pierre-et- Miquelon).

Elle opère sur 3 continents et 6 fuseaux horaires, facilitant ainsi sa disponibilité pour les clients. 30 % de son activité est désormais réalisée en Outre-Mer.

Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. Première banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'Epargne CEPAC est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.



Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Epargne CEPAC mette en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long.

Banque universelle, la Caisse d'Epargne CEPAC s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

En 2022, les Caisses d'Epargne et la Fédération ont conduit une réflexion visant à donner au modèle coopératif une définition simple, unique et différenciante. A ce titre, une Caisses d'Epargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires. »

2.2.1.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

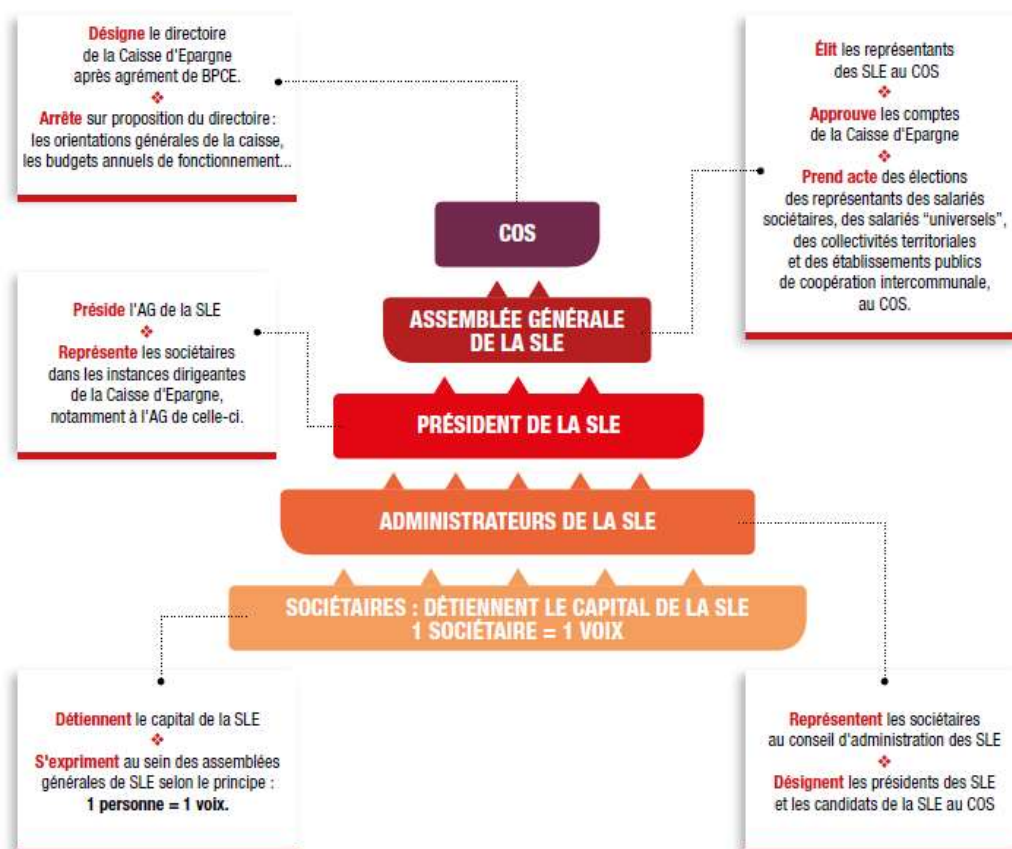
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Epargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Epargne CEPAC permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Epargne CEPAC est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



Pour la Caisse d'Epargne CEPAC, plusieurs dispositifs d'information, de sensibilisation ou de formation ont été mis en place afin d'acculturer les collaborateurs / administrateurs au modèle coopératif et à ses spécificités :

- Site sociétaires accessible à tous les collaborateurs
- Informations institutionnelles
- Informations sur les engagements RSE déclinés lors des parcours nouveaux entrants proposés par la FNCE
- Modules de formation, @learning développés par la FNCE en accessibilité directe par les administrateurs sur le site qui leur est dédié
- Newsletter diffusée par voie électronique à tous les sociétaires.

Dans le cadre des formations des élus, la Caisse d'Epargne CEPAC, avec l'appui de la FNCE, a organisé un programme de sessions de formation à l'attention des membres de COS et des administrateurs des SLE. L'ACPR recommande fortement à l'ensemble des membres de COS, ainsi qu'aux administrateurs de suivre tout au long de leur mandat des modules de formation continue facultatifs.

2.2.1.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Epargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur privé. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Epargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne CEPAC, banque coopérative, est la propriété de 316 573 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 1,3 millions de clients
- 24 % de sociétaires parmi les clients
- 158 administrateurs de SLE



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

- 100 associations partenaires
- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, UDES, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 3 208 collaborateurs au siège et en agences
- 89 % indice égalité femmes-hommes
- 7,94 % d'emplois de personnes handicapées



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 4,2 M[€] de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 21,3%¹



NOTRE PATRIMOINE

- 247 agences et centres d'affaires
- 6 500 hectares de forêts détenus

NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Épargne CEPAC visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.



NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 27,7 M[€] d'intérêt aux parts sociales
- 149,5 M[€] de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 0,8 M[€] de Prêts Garantis par l'État (environ 6 000 prêts)
- 0,6 M[€] d'encours de fonds ISR et solidaires
- 30,6 M[€] d'encours de financement à l'économie dont :
 - 8,4 M[€] auprès des collectivités territoriales
 - 8,4 M[€] auprès de l'État
 - 5,5 M[€] à destination des personnes physiques
 - 4,5 M[€] auprès des PME
 - 3,8 M[€] pour le logement social

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 54 M[€] d'achats auprès des 74% de fournisseurs locaux
- 4,6 M[€] d'impôts locaux



POUR NOS TALENTS

- 146,43 M[€] de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 329 recrutements en CDD, CDI et alternants



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 3,3 M[€] de mécénat d'entreprise
- 3,8 M[€] de microcrédit



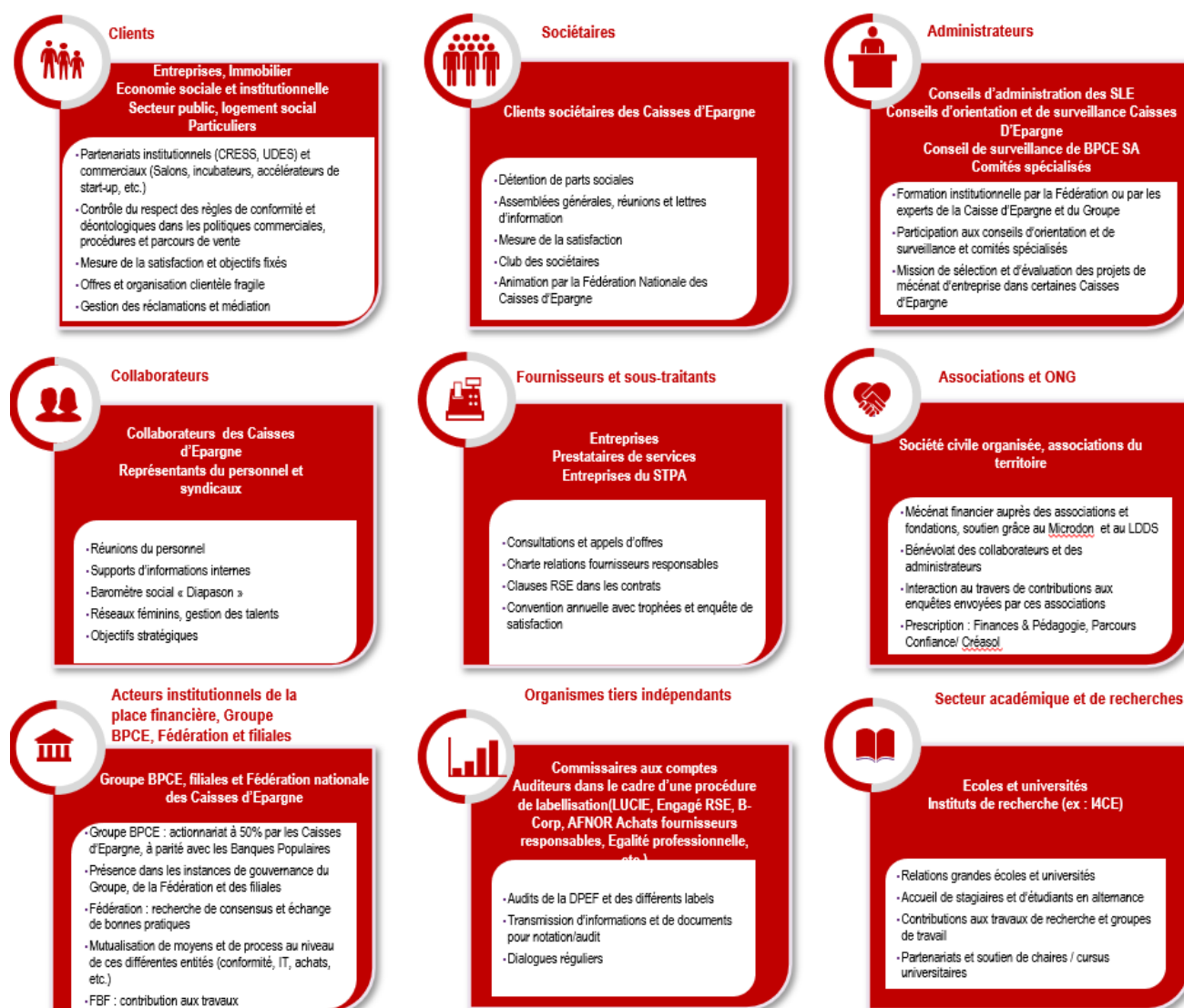
POUR L'ENVIRONNEMENT

- 1,3 M[€] de financements pour la transition environnementale
- 27,8% d'achats d'électricité renouvelable

¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.3)



La Caisse d'Épargne CEPAC mène directement, ou via ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.



2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2022-2024

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Épargne CEPAC s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne CEPAC s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque. Elle s'articule autour de 5 axes : la transition écologique, les jeunes, la santé, l'habitat et l'inclusion.

La politique RSE de la Caisse d'Epargne CEPAC s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024 de la Fédération³. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Cette année, la fédération a travaillé à l'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024. L'occasion de réaliser un bilan des actions entreprises, et d'en interpréter les résultats afin de déterminer les actions à reconduire pour les deux prochaines années. Ces travaux se sont reposés sur un travail d'identification des enjeux et tendances en matière de RSE avec l'aide d'experts, ainsi que sur la consultation des parties prenantes internes et externes, en coordination avec les instances fédérales.

Pour savoir plus sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Epargne, voir le lien : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/nos-orientations-rse-et-cooperatives-20182021/#>

Les objectifs fixés dans les Orientations RSE et Coopératives à partir de 2022 sont cohérents avec le projet stratégique Groupe 2024 axé notamment sur la transition environnementale et la santé.

La Caisse d'Epargne CEPAC s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003.

La Caisse d'Epargne CEPAC s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024⁴. Les engagements de la Caisse d'Epargne CEPAC s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien :

[Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

La Caisse d'Epargne CEPAC s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse

³ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

⁴ [Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE](#)

d'Epargne CEPAC d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Organisation et management de la RSE

*Principe de subsidiarité – Logique de cohérence –
Mobilisation collective*



CHAQUE CAISSE D'EPARGNE

Elabore sa propre démarche RSE
Dans le cadre des orientations fédérales et du projet stratégique Groupe



LA FEDERATION

Définit, coordonne et promeut les actions de RSE des Caisses d'Epargne



L'ORGANE CENTRAL

Propose un cadre d'actions commun au niveau du Groupe,
un plan d'actions et en assure le suivi et le reporting Groupe

La stratégie RSE de la Caisse d'Epargne CEPAC est portée par la Gouvernance de l'entreprise, via une Direction Communication et RSE depuis mars 2021, rattachée directement à la Présidence du Directoire. L'organisation et le management de la RSE sont désormais portés par la Direction de la communication et de la RSE qui assure la coordination de toutes les actions RSE de la CEPAC afin d'apporter une cohérence et une meilleure valorisation de la communication externe de ces projets.

Un Comité Exécutif RSE a été créé en mars 2021, il est organisé et piloté par la Direction de la Communication et de la RSE. Il est organisé une fois par mois, il réunit les parties prenantes de l'entreprise. Un compte rendu est fait pour chacun de ces Comités.

En parallèle, la Commission RSE du COS, constituée de 10 membres (8 membres du COS et 2 collaborateurs du Département Sociétariat, rattaché au Secrétariat Général) présente et discute des dons philanthropiques portés par les SLE. Des points réguliers sont faits en Directoire pour validation des dossiers. La Direction Communication & RSE est invitée permanente à chacune de ces commissions.

Les administrateurs des Sociétés Locales d'Epargne, responsables de la philanthropie, accompagnent les associations dans la réalisation de leurs projets dans un cadre bien déterminé.

Les 6 axes de financement pour 2022 sont les suivants :

- **L'emploi** : insertion sociale (chantiers d'insertion) ; aide au retour à l'emploi

- **L'écologie** : protection de l'environnement et de la biodiversité ; développement durable
- **La santé** : prévention et lutte contre les maladies ; aide aux malades et à leurs aidants
- **Le handicap** : handisport ; aide aux personnes handicapées
- **L'éducation et la culture** : illettrisme ; soutien aux enfants en difficulté scolaire et/ou en rupture sociale ; la culture comme vecteur d'intégration sociale
- **La protection des personnes** : secours aux personnes en danger ; discriminations, violences et précarité.

Des exemples de dossiers validés sur l'année 2022 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

SLE	Association	Nom du projet	Axe	Montant accordé
ALPES DE HAUTE PROVENCE	POINT RENCONTRE	Aménagements des locaux, équipement	PROTECTION DE LA PERSONNE	25 000 €
CORSE	CDIFF HAUTE CORSE	Appartement ALT	PROTECTION DE LA PERSONNE	10 000 €
GUADELOUPE	KIWANIS	Eau potable pour les enfants	PROTECTION DES PERSONNES /SANTÉ	10 000 €
LACYDON	LA MAISON DES PLUS PETITS	Ouverture de la première maison des plus petits à Marseille	PROTECTION DE LA PERSONNE HANDICAP	10 000 €
L'ETOILE	DES AILES ET DES Z	Accueillir des jeunes en phobie scolaires et des étudiants en réorientation	PROTECTION DES PERSONNES	9 000 €
MICHELET MAZARGUES	UCPA	Cap Loisirs Sportif	HANDICAP	15 000 €
PAYS D'AIX SALON	Entreprise Locale Activités Nouvelles Jouques	La poursuite de l'expérimentation TZCLD (territoire zéro chômeur de LD)	L'EMPLOI	5 000 €
PROVENCE OUEST	ASSOCIATION FESTIVAL CAMARGUE	La photographie comme vecteur d'éducation et de sensibilisation à l'environnement	ECOLOGIE - EDUCATION ET CULTURE	10 000 €
VAUCLUSE	ASSOCIATION DE GESTION DU FESTIVAL D'AVIGNON	L'accessibilité au Festival d'Avignon	HANDICAP	8 400 €

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par un collaborateur dédié, au sein de la Direction Communication et RSE.

Plus globalement, la Caisse d'Epargne CEPAC consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 14 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 3 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie
- 6 collaborateurs sur les activités de microcrédit (5 conseillers microcrédit professionnel dédiés et 1 conseiller microcrédit personnel)
- 1 responsable Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap

- 2 correspondants mixité
- 1 collaborateur sur le management de l'énergie et le tri sélectif

2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.3.1 *L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Epargne CEPAC*

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Epargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- Un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues au prisme de :

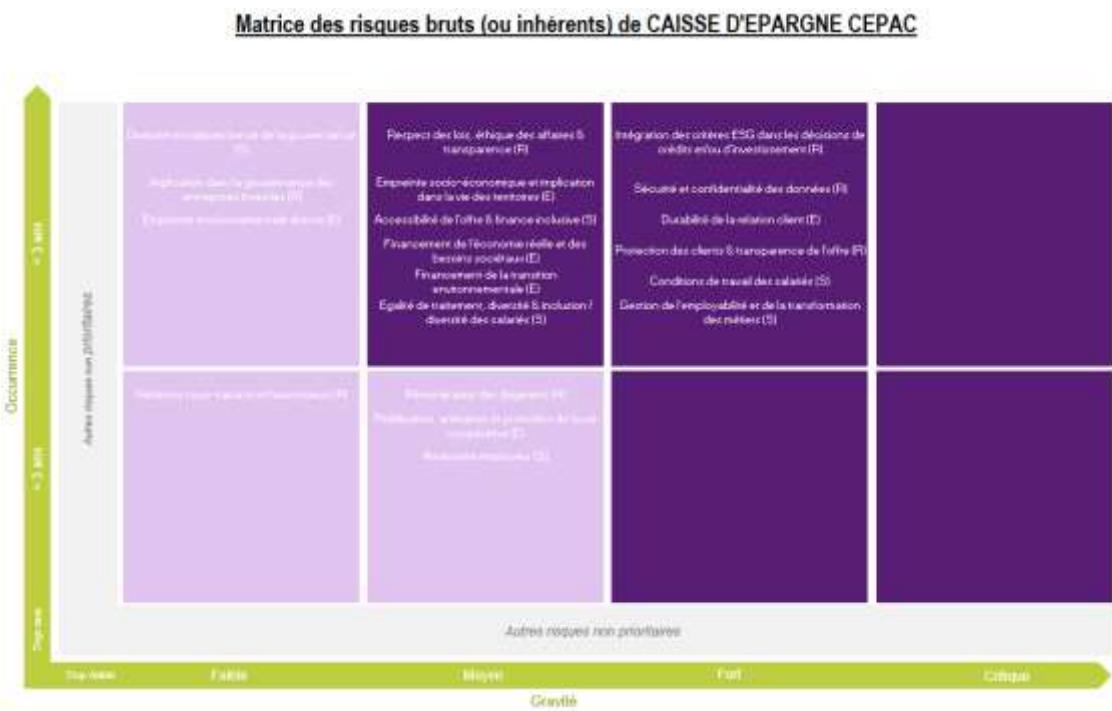
- L'évolution de la réglementation,
- L'évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
- Les recommandations des auditeurs externes du reporting,
- Les demandes des agences de notation et investisseurs,
- Les nouveaux standards de reporting.

Suite aux travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Epargne CEPAC et validée par le Directoire.

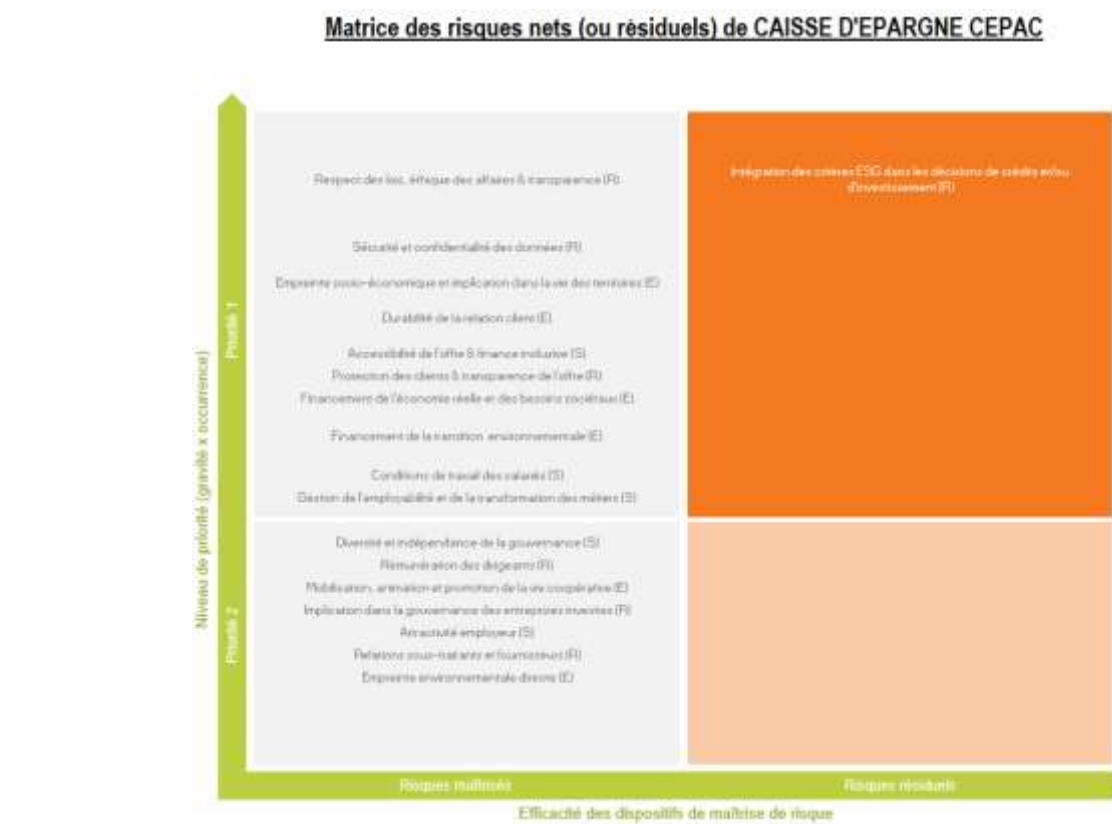
L'analyse conduite a fait émerger douze risques majeurs auxquels la Caisse d'Epargne CEPAC est exposée :

- Durabilité de la relation client,
- Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux,
- Financement de la transition environnementale,
- Accessibilité de l'offre et finance inclusive,
- Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement
- Protection des clients et transparence de l'offre
- Employabilité et transformation des métiers
- Egalité de traitement, diversité et inclusion
- Conditions de travail des salariés
- Respect des lois, éthique des affaires et transparence
- Sécurité et confidentialité des données
- Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d’Epargne CEPAC



Cartographie des risques RSE nets de la Caisse d’Epargne CEPAC



La cotation permet d'identifier les risques nets, risques auxquels la Caisse d'Epargne CEPAC reste confrontée après la mise en œuvre des éléments de contrôle (Dispositif de Maîtrise des Risques) qu'elle a développés.

Après prise en compte et évaluation de l'efficacité de l'organisation et des plans d'action existants, l'analyse finale fait émerger un risque résiduel net auquel la Caisse d'Epargne CEPAC reste exposée. De nouveaux plans d'action seront à définir et à mettre en œuvre.

<i>Catégorie de risque</i>	<i>Priorité¹</i>	<i>Risques Extra-financiers</i>	<i>Définition</i>
Produits et services	1	Durabilité de la relation client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Accessibilité de l'offre, inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	1	Risques ESG	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	2	Attractivité employeur	<i>Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions</i>
	2	Achats	<i>Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes</i>
	2	Empreinte environnementale directe	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire

Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité des données	Protection de données personnelles des salariés et des clients
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	Diversité des dirigeants	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance
	2	Vie coopérative	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe
	2	Droits de vote	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la Caisse d'Epargne CEPAC détient une participation.
	2	Rémunérations des dirigeants	Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme.

¹Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Le modèle d'affaire est présenté dans le chapitre 2.2.1.2 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

2.2.3.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

PRODUITS ET SERVICES

Risque prioritaire	Durabilité de la relation client			
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022
NPS (net promoter score) client annuel et tendance Marché des particuliers	19.2	14.6	2.2	+ 4.6 points
Objectif Groupe 2021 : Nbre d'établissement en NPS>0 depuis 2018				

Politique qualité

La Caisse d'Epargne CEPAC s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la Caisse d'Epargne CEPAC s'est doté des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleines sur tous nos marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Caisse d'Epargne CEPAC.

2022 se caractérise par une année de nouvelle évolution du NPS de la Caisse d'Epargne CEPAC sur le marché des particuliers, une évolution de **+4.6 points, pour atteindre 19.2**.

Cela s'explique par :

Sur un plan stratégique :

- Le maintien de la satisfaction client au cœur du Plan Stratégique de la CEPAC
- L'évolution, dans une démarche de symétrie des attentions, de la Direction Expérience Client en Direction Expérience Client et Collaborateur et son rattachement direct au pôle Président
- L'incitation salariale : intégration du NPS dans le calcul de l'intéressement (tous les collaborateurs) et dans la part variable (uniquement les commerciaux)
- La tenue d'un Comité Expérience Client et Collaborateur trimestriel présidé par la Présidente du Directoire
- Création d'un Comité des Irritants mensuel

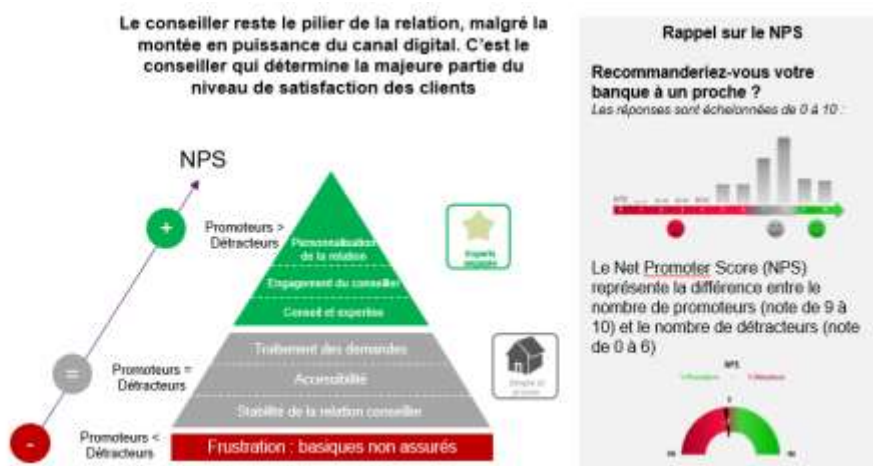
Sur le plan opérationnel :

- Elaboration de Plan d'Action Satisfaction Client (co-construction Collaborateurs/Managers) :
- Pour le Réseau : dans toutes les Agences, les Centres Affaires et pour les marchés Pros et Premium
- Ainsi que dans tous les départements des principales Directions Supports.
- Pilotage de notre e-réputation : généralisation de My E-Réputation :
- Redéploiement d'une démarche d'amélioration continue s'appuyant sur 2 capteurs majeurs : des petits déjeuners Directoire, l'outil My Solution

Pour le nouveau plan stratégique BPCE 2024, des nouvelles ambitions sont posées :

- ✓ 100% des agences en NPS positifs
- ✓ Chaque établissement dans les 4 premiers concurrents de sa région.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)⁵



⁵ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Risque prioritaire	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux			
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)			
Indicateurs clés	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022
Encours (en millions d'euros)				
Financement du logement social	1142	1150	1071	-0.7%
Financement de l'ESS	413	426	440	-3.1%
Financement du Secteur public	2634	2714	2987	-2.9%
Financement des entreprises TPE/PME	4052	4063	4590	-0.3%
Production annuelle (en millions d'euros)				
Financement du logement social	350	264	145	+32.6%
Financement de l'ESS	32	29	59	+10.3%
Financement du Secteur public	344	594	254	-42.1%
Financement des entreprises TPE/PME	899	1077	1307	-16.5%

Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Epargne CEPAC fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur nos territoires (13 départements et/ou collectivités territoriales) où elle opère en métropole et en outre-mer. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires.

La Caisse d'Epargne CEPAC a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue sur l'ensemble de ses territoires, dont voici quelques exemples d'opérations pour lesquels la CEPAC est intervenue en 2022 :

- Développement (rénovation, plantations) d'une entreprise de viticulture dans le Vaucluse
- Financement à hauteur de 1.3M€ d'une maison de santé pluridisciplinaire situé dans un département d'Outre-Mer (Océanie)
- Construction et rénovation de l'IRSAM (Institut Régional Sourds et Aveugles de Marseille) pour 6M€
- Construction d'un ensemble immobilier de 14 000 m², financement de 14M€ sur 28M€, dans un département d'Outre-Mer (Océanie)

En outre, en faveur de la transformation environnementale et sociale, la Caisse d'Epargne CEPAC a lancé, le Prêt à Impact à destination de ses clients entreprises, de l'ESS, du Logement social, Immobilier Professionnel et collectivités. Ce positionnement, s'affirme comme un pilier incontournable de la stratégie de la CEPAC et confirme sa place de banque incontournable de l'Economie Sociale et Solidaire sur ses territoires.

La CEPAC s'engage à soutenir les projets des PME et ETI en leur proposant un taux d'intérêt indexé sur la performance extra-financière de l'entreprise qu'elle soit environnementale ou sociale. Ces thématiques sont par exemple : part des énergies verte, % des véhicules à faible émission, réduction de l'empreinte carbone, part des déchets triés, égalité femme/homme, % travailleurs handicapés etc... Si le client atteint son objectif environnemental ou sociétal, il se voit reverser une bonification de 10bps du taux d'intérêt à chaque date anniversaire.

Une partie ou la totalité de la bonification obtenue par le client peut être reversée à une association partenaire, en lien avec la thématique sociale ou environnementale choisie.

Cela permet à la CEPAC de proposer une offre de prêts au plus près des préoccupations sociales et environnementales des clients.

En 2022, la CEPAC porte à 60 Millions d'Euros le montant des Prêts à Impact.

Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Epargne CEPAC soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

La CEPAC est partenaire par exemple de RisingSUD qui a pour objectif le développement économique du territoire régional notamment en favorisant l'attractivité du territoire et l'innovation au sein des entreprises, ainsi que leur internationalisation. Elle intervient de manière opérationnelle en participant à la mise en œuvre des politiques publiques de développement économique et d'accompagnement des entreprises :

La CEPAC apporte son soutien à la communauté « by RisingSud ». Communauté fondée à l'initiative de l'agence RisingSUD en 2019. Elle regroupe des dirigeants d'entreprises en croissance de tous les secteurs d'activité et tous les territoires de la région, qui recèlent d'un véritable potentiel de développement (innovation, export, emplois, investissements...). La Communauté est destinée à croître avec chaque année et à se fédérer autour d'un véritable esprit d'appartenance régionale

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat noué avec Innov'Alliance.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Epargne CEPAC, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 13 Chargés d'Affaires dédiés aux acteurs de l'ESI répartis sur 13 Centres d'Affaires.
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
- Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises : en collaboration avec France Active, une vingtaine d'associations par an bénéficient de financement (en amorçage ou développement) sur tous nos territoires Métropolitains et en Outre-Mer.
- Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social : depuis 2017 la Caisse d'Epargne CEPAC est investisseur dans le Fonds NovESS afin que ses clients puissent bénéficier de financement « haut de bilan » en phase de changement d'échelle.

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Epargne CEPAC le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

Mécénat CEPAC x Ecole des XV

L'Ecole des XV est née en 2014 de la volonté de s'engager concrètement en faveur de l'éducation des enfants et des jeunes dans les Bouches-du-Rhône. L'association accompagne les jeunes du CM2 à la 3e issus des quartiers sensibles en leur proposant un programme périscolaire global (scolaire, social et sportif - à travers la pratique du rugby), en prévention du décrochage scolaire, enjeu majeur de notre société : aide au devoir, cours de soutien scolaire et pratique mixte du rugby, un concept innovant via le sport à impact : transmettre les

valeurs du rugby pour l'école de la vie (respect des règles, discipline, combativité mais aussi plaisir, partage et convivialité).

La CEPAC s'engage pour soutenir l'association et a notamment permis à l'Ecole des XV d'augmenter sa capacité d'accueil et d'intégrer 10 jeunes du quartier de la Cayolle à Marseille. Être utile et solidaire avec les jeunes s'inscrit dans l'ADN de la CEPAC et de ses valeurs de proximité et de solidarité. La CEPAC est fière de soutenir ces initiatives à impact sociétal, au service d'un développement inclusif de ses territoires.

Mécénat CEPAC x Nos Quartiers ont du Talent (NQT)

Engagée depuis toujours auprès des jeunes, la Caisse d'Epargne CEPAC rejoint l'association NQT, le premier réseau d'entreprises mobilisé autour de l'égalité des chances pour favoriser l'insertion professionnelle chez les jeunes diplômés issus de quartiers prioritaires ou de milieux modestes.

Depuis 2021, NQT accompagne des jeunes diplômés Bac+2 en recherche d'une alternance et les jeunes diplômés BAC+3 et plus en recherche de leur premier CDI.

A travers ce partenariat, la Caisse d'Epargne CEPAC offre à ses managers la possibilité de parrainer des jeunes diplômés sur la base du volontariat, afin de les accompagner dans leur projet professionnel, la constitution de leur réseau, la compréhension du marché du travail et des codes de l'entreprise, et la recherche d'emploi.

Microcrédit

En 2022, les Caisses d'Epargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2021 des Caisses d'Epargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes n'ayant pas accès au crédit classique. Les actions mises en place en 2022 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Créa-Sol propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Créa-Sol comptait à fin 2022 une équipe de 5 conseillers microcrédit professionnel dédiés et 1 conseiller microcrédit personnel.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Créa-Sol. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)

	2022		2021		2020	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	695	222	543	178	528	165
Microcrédits professionnels						
Parcours Confiance / Créa-Sol	3071	340	1935	232	1586	185
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active			686	23	686	23
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France					NC	NC

Les 340 Microcrédits Professionnels ont contribué à la création ou au maintien de 548 emplois. Créa-Sol a maintenu en 2022 ses nombreux partenariats avec l'écosystème de l'aide à la création d'entreprise. Participation au salon Go Entrepreneur Marseille au sein du pôle BPI France Création, participation à la journée de l'entrepreneuriat pour tous de BPI France, aux actions spécifiques sur l'entrepreneuriat féminin (avec nos partenaires Positive Planet et Potentielles), participation aux comités d'engagement de nos partenaires Initiative France et France Active, ainsi qu'à leurs événements spécifiques. Créa-Sol a également ouvert un nouveau partenariat avec la CRESS de Mayotte, qui portera le dispositif sur son territoire. Créa-Sol intervient également dans le cadre de l'opération « Marseille en Grand » en partenariat avec le Réseau Initiative Marseille. Également, distribution du Prêt d'Honneur Solidaire sur la Région Provence Alpes Côte d'Azur, en collaboration avec BPI France et la BGE Provence Alpes Côte d'Azur.

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale			
Description du risque	Accompagner les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe.			
Indicateurs clés	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022
Financement de la transition énergétique (encours en millions d'euros) ⁶	1 346	1 485	1 346	-9,36%

⁶ Financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) à destination des entreprises

Financement de la Transition Environnementale

La Caisse d'Epargne CEPAC s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. C'est dans cette perspective qu'elle a défini le cadre de sa stratégie et ses objectifs extra-financiers. Les ambitions de la banque sont les suivantes :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables,
- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques,
- Et gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 1 346 millions d'euros.

La Caisse d'Epargne CEPAC s'est organisée et mobilisée pour adresser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'appuie et anime un réseau de partie-prenantes impliqués sur le sujet : organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe pour la Caisse d'Epargne les outils nécessaires permettant de répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi des actions d'acculturation, des dispositifs de formation, des offres et partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, Agriculture...)

Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 domaines majeurs concernés par les enjeux transition environnementale :

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 Offre ecocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « ecocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Epargne CEPAC d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leurs logements.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2022		2021		2020	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	2,39	175	1,53	128	1,05	93
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDDS	0,04	4	0,13	12	0,07	6
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	10,69	488	0,9	59	1,11	84

Epargne verte : stock en nombre et montant encours

	2022		2021		2020	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable et Solidaire	1 220.1	268 583	1 129.7	264 493	1 084.0	262 273
Livret CSL Vert	3.959	662	0	0	0	0
CAT Vert	0.622	23	0	0	0	0

Les solutions aux entreprises

L'année 2022 a été marquée par la mise en marché généralisée de l'ensemble des produits « Green » dans tous les univers de besoin : rénovation énergétique, mobilité durable, transition d'activité et Energies renouvelables.

Quatre solutions de crédits ont été mises en place :

- Un prêt « rénovation énergétique » pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique ;
- Un prêt « énergies renouvelables » pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client ;
- Un prêt « transition d'activité » pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité ;
- Un prêt "mobilité verte" pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et sa/leurs borne(s) de rechargement.

Dans le même temps, un dispositif de formation « Green » a été développé pour acculturer l'ensemble des Chargés d'Affaires et conseillers Pro, et les positionner comme des partenaires de confiance pour aider les clients dans leurs transitions.

La Caisse d'Epargne a lancé, en 2022, le Prêt à Impact à destination des entreprises et des entreprises de l'économie Sociale et Solidaire. Ce marché, en 2022 encore, s'affirme comme un pilier incontournable de la stratégie commerciale des Caisses d'Epargne et confirme la position de la Caisse d'Epargne comme 1ère banque de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le fonctionnement de ce prêt, dont la tarification est indexée sur les performances extra-financières du client, encourage les comportements vertueux et les engagements RSE de nos clients. Le client choisit, avec le chargé d'affaires, un indicateur et un objectif parmi une liste proposée. A chaque année anniversaire, si l'objectif est atteint, le client bénéficie d'une bonification reversée par la banque. Dans le cas contraire c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'applique, sans pénalité.

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Epargne CEPAC est un acteur important du financement des énergies renouvelables. La banque finance des centrales solaires au sol ou en toiture, des fermes éoliennes terrestres ainsi que des usines thermiques fonctionnant à la biomasse. Elle est par ailleurs en pointe dans le financement des centrales solaires thermodynamiques, des projets couplés avec des infrastructures de stockage électrique ou encore dans le financement de l'éolien anticyclonique.

Elle a notamment arrangé (et/ou co-arrangé) en 2022 le financement de 19 projets EnR à hauteur de 869.1 M€ pour une puissance totale de env. 562 Mw en cumulé.

Biomasse	111,5 MWc (1 projet)
PV	427,0 MWc (16 projets)
Eolien	23,6 MWc (2 projets)
Σ	562,1 MWc (19 projets)

Ci-dessous quelques opérations emblématiques en 2022 :

- L'arrangement - aux côtés notamment de quatre autres entités du Groupe BPCE (dont le Fonds de Dette ENR du Réseau Caisse d'Epargne) - du refinancement de trois portefeuilles de douze projets éoliens et solaires pour un total de 220 MWc et 300 M€, pour le compte du groupe **VALECO, GEG ENeR et MIROVA**.
- L'arrangement de deux opérations emblématiques pour le compte de **NEOEN** :
 - o le financement de la construction et de l'exploitation d'un portefeuille de deux centrales solaires au sol et d'un projet éolien - d'une capacité de 18.9 MWc - (« projet Zéphyr VIII ») ;
 - o le financement de la construction et de l'exploitation d'un portefeuille de trois projets photovoltaïques et d'un projet éolien - d'une capacité de 65 MWc - (« projet Zéphyr IX »).
- L'arrangement du financement du Lot 1 du nouveau programme Hurricane d'**Arkolia Energies** constitué de 185 centrales solaires en toiture équivalent à une puissance totale installée de 21,44 MWc pour un montant total de 46M€.
- Le co-arrangement du financement de la conversion et prolongation de la centrale thermique d'**Albioma** Le Gol à la Réunion d'une capacité de 108,7 MWc pour un montant total de 265M€. Cette transaction d'envergure est emblématique car les installations fonctionnant initialement avec un mix charbon/bagasse passe à un fonctionnement 100% biomasse permettant ainsi de sortir le charbon du mix énergétique Réunionnais





- L'arrangement des deux premières tranches du financement **APEX Zénith** pour un peu plus de 100 m EUR représentant 240 centrales photovoltaïques en toiture ou au sol situées en France, d'une capacité totale de 73 MWc logées dans 12 SPV pour (sur un montant total de c. 300 m EUR soit 137 MWc).
In fine, la part finale de CEPAC représente 15% du financement.



Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leurs logements.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2022		2021		2020	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	2,39	175	1,53	128	1,05	93
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDDS	0,04	4	0,13	12	0,07	6
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	10,69	488	0,9	59	1,11	84

Epargne verte : stock en nombre et montant encours

	2022		2021		2020	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable et Solidaire	1 220.1	268 583	1 129.7	264 493	1 084.0	262 273
Livret CSL Vert	3.959	662	0	0	0	0
CAT Vert	0.622	23	0	0	0	0

Les solutions aux entreprises

L'année 2022 a été marquée par la mise en marché généralisée de l'ensemble des produits « Green » dans tous les univers de besoin : rénovation énergétique, mobilité durable, transition d'activité et Energies renouvelables.

Quatre solutions de crédits ont été mises en place :

Un prêt « rénovation énergétique » pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique ;

Un prêt « énergies renouvelables » pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client ;

Un prêt « transition d'activité » pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité ;

Un prêt "mobilité verte" pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et sa/leurs borne(s) de rechargement.h

Dans le même temps, un dispositif de formation « Green » a été développé pour acculturer l'ensemble des Chargés d'Affaires et conseillers Pro, et les positionner comme des partenaires de confiance pour aider les clients dans leurs transitions.

La Caisse d'Epargne a lancé, en 2022, le Prêt à Impact à destination des entreprises et des entreprises de l'économie Sociale et Solidaire. Ce marché, en 2022 encore, s'affirme comme un pilier incontournable de la stratégie commerciale des Caisses d'Epargne et confirme la position de la Caisse d'Epargne comme 1ère banque de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le fonctionnement de ce prêt, dont la tarification est indexée sur les performances extra-financières du client, encourage les comportements vertueux et les engagements RSE de nos clients. Le client choisit, avec le chargé d'affaires, un indicateur et un objectif parmi une liste proposée. A chaque année anniversaire, si l'objectif est atteint, le client bénéficie d'une bonification reversée par la banque. Dans le cas contraire c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'applique, sans pénalité.

Opérations de refinancement :

CEPAC X BEI : Signature en décembre 2022 d'une enveloppe de refinancement à hauteur de 350 millions d'euros auprès de la Banque Européenne d'Investissement, consacrée exclusivement aux activités de financements de projets solaires et éoliens. Pour mémoire, la CEPAC avait déjà levé 400 millions d'euros de refinancements auprès de la BEI, au travers des lignes de crédits mises en place par cette dernière, pour le compte des entités du Groupe BPCE.

CEPAC x ING : Emission de la première opération de titrisation d'un portefeuille de financements de projets Green ENR (Energies Renouvelables) pour un montant de 400 m EUR au titre d'une tranche senior notée AAA souscrite par un investisseur externe au Groupe BPCE, la banque ING.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne CEPAC participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Epargne tout en valorisant leurs pratiques responsabilité sociale et environnementale.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR) et ESG (Environnement, Social, Gouvernance), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol⁷, TEEC⁸ (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

A fin décembre 2022, la Caisse d'Epargne CEPAC a collecté auprès de ses clients sur des fonds ISR⁹ et ESG un encours de 593 M€.

⁷ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable...) et le développement économique dans les pays du Sud.

⁸ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

⁹ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Fonds ISR/ESG

(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

<i>En M€</i>	Total		Détail art 8 & 9 ⁸	
	Global encours NIM	Dont art 8 & 9 ¹⁰	Encours OPC monétaire 8 & 9	Encours OPC 8 & 9 MLT
2022	1 325,2	592,8	64,4	528,3

Fonds ISR/ESG

(Collecte au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

<i>En M€</i>	Total		Détail art 8 & 9	
	Global collecte brute NIM	Dont art 8 & 9	Collecte brute OPC monétaire 8 & 9	Collecte brute OPC 8 & 9 MLT
2022	240,8	163	49,7	113,0

Risque prioritaire	Protection des clients			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022
Taux de suivi des formations obligatoires ¹¹	87%	94%	90%	4,44% -7.45 points

¹⁰ Détail art 8 & 9 : produits relevant des articles 8 et 9 du règlement SFDR. Le règlement SFDR définit notamment deux catégories de produits :

- Les produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (produits dits « article 8 ») et ;
- Les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits « article 9 »).

¹¹ Il s'agit du nombre de sessions de formation obligatoires réalisées divisé par le nombre de sessions de formation obligatoires mises en place sur l'exercice. Une formation est considérée comme réalisée lorsque le salarié a suivi l'ensemble de la formation, peu importe le résultat obtenu au quizz final (lorsqu'il y en a un).

GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Epargne CEPAC et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE RECLAMATION

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1er niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2e niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3e niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Caisse d'Epargne CEPAC dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur les sites internet des établissements du groupe ;
- <https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation>
- Sur les plaquettes tarifaires
- Dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte
- Les produits et services concernés par ces plaintes ;
- Les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

58% des réclamations sont traitées en moins de 10 jours.

Le délai moyen de traitement en 2022 était de 15 jours.

	2022	2021	2020
Délai moyen de traitement	15	12.5	10
% dans les 10 jours	58 %	68 %	73 %

L'analyse et l'exploitation des réclamations

La Caisse d'Epargne CEPAC analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. En 2022 :

- Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2022 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2022 a été de 1,3%
- Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2022 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2022 a été de 8,4%.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), depuis 2017, le réseau des Caisses d'Epargne s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La Caisse d'Epargne CEPAC bénéficie depuis 1991 de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Caisses d'Epargne à leur clientèle non professionnelle.

Risque prioritaire	Accessibilité de l'offre et finance inclusive			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021-2022
Clients fragiles détenteurs OCF - Actifs	7 070	6 865	6 588	2.98% +205 points
Nombre de souscriptions d'un produit OCF	1 225	1 244	1352	- 1.52% - 19 points
Nombre de produits en Stock OCF	7 116	6 897	6615	3.18% + 219 points

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Epargne CEPAC reste attentive à maintenir une forte présence locale.

Fin 2022, la Caisse d'Epargne comptait, ainsi 32 agences en zones rurales et 38 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville¹².

La Caisse d'Epargne CEPAC s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 92% des agences remplissent cette obligation.

¹² Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr).

Réseau d'agences

	2022	2021	2020
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	233 agences 9 points de vente	232 agences 9 points de vente 42 automates hors site	233 agences 9 points de vente 47 automates hors site
Centres d'affaires	14	14	15

Accessibilité

Nombre d'agences en zone rurale	32	31	22
Nombre d'agences quartier prioritaire de la Ville	38	38	12
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	92%	92%	77%

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC);
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2022, 39 190 clients de la Caisse d'Epargne CEPAC étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2022 : 138 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles. Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 1 euro par mois,
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2022, 7 070 clients de la Caisse d'Epargne CEPAC détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

Une cellule dédiée au traitement de la clientèle fragile et située à St Pierre et Miquelon est chargée de contacter certains clients détectés fragiles afin de leur proposer la souscription d'une offre OCF et/ou un Découvert Négocié Dégressif dans le cas de la détention d'un Découvert permanent empêchant le client de souscrire à l'offre OCF et/ ou un rdv en agence avec leur conseiller ou un conseiller de l'agence qui leur présentera l'offre et répondra à leurs explications et pourra également leur faire souscrire les solutions précédemment citées.

S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Epargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Epargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2022, la Caisse d'Epargne CEPAC gère 19 758 comptes de majeurs protégés en lien avec 6446 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 190 millions d'euros de dépôts et 442 millions d'euros d'épargne. La Caisse d'Epargne CEPAC accompagne près de 2.2 % des majeurs protégés.

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 23 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. *L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...*

Dans ses méthodes pédagogiques l'association a également élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population, mettant notamment en œuvre des interventions à distance (formations/webinaires/webconférences/...).

En 2022, Ce sont 3 607 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de 49 587 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 13 688 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 21 778 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- Près de 1098 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

30 thématiques ont été traitées en 2022 :

- 69 % concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 24 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- Et plus 7 % sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

L'antenne locale CEPAC a réalisé 160 interventions auprès de 2581 personnes pour un total de 493 de formation ;

- 64 % des interventions couvrent l'économie sociale et solidaire, l'insertion,
- 36 % le secteur éducatif.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec plus de 600 partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec plus de 600 partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire.

Cette année 2022 a marqué un retour à une activité soutenue après deux années fortement impactées par la crise sanitaire. Les formations en présentiel ont pu reprendre, tout comme les interventions en milieu scolaire notamment.

L'association se fixe pour objectifs de poursuivre ses innovations tant dans ses méthodes pédagogiques – conférences grand public- à partir d'un catalogue de formation étendu –actions vers les aidants, les sportifs.... Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des applis. Partout pour tous étant notre guideline, il s'agit d'être proactif au côté de tous les publics.

Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>

Risque prioritaire	Risques ESG				
Description du risque	Prise en compte des critères ESG dans l'analyse des dossiers de crédit et d'investissement				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
Nouveaux dossiers de crédit et investissement (examinés en comité, périmètre BDR) Intégrant une évaluation ESG – en nombre et %	432 (Représentant 69% des nouveaux dossiers BDR examinés en comité)	32	8	1250%	100% à fin 2023

Note méthodologique : le pourcentage de dossiers est calculé sur la base des nouveaux dossiers de crédit et d'investissement, examinés en comité sur le périmètre BDR :

- Comité des engagements : dossiers de crédit hors dossiers issus des marchés Banque Privée, Particuliers et Professionnels, hors dossiers en renouvellement (ESA / waiver)
- Comité d'investissement : dossiers d'investissement remontant des 3 front offices : investissement de la réserve de liquidité (portefeuille obligataire), private equity (fonds, participations, obligations EuroPP) et immobilier

La Caisse d'Epargne CEPAC s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

GOVERNANCE

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

Présence d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du Directeur des Risques, du Responsable de Département et du Responsable d'activité de la Direction des Risques comme correspondants de la Caisse d'Epargne CEPAC.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.

- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements.

À fin juillet 2022, 18 037 collaborateurs l'ont suivi. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

Au niveau de la Caisse d'Epargne CEPAC, la formation Climate Risk Pursuit a été proposée en 2022 à 571 collaborateurs. 2998 collaborateurs ont réalisé la formation depuis son lancement. La formation se poursuivra en 2023.

INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES CREDIT GROUPE

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit, RSE et de représentants d'établissements (dont la CEPAC depuis décembre 2022), se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers. Les critères sociaux/sociétaux et relatifs à la gouvernance sont également analysés dans ces revues.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit et des comités d'investissement. La démarche mise en œuvre au sein du Groupe vise à fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché.

La Caisse d'Epargne CEPAC est alignée sur les politiques sectorielles BPCE. La politique de crédit intègre des critères ESG pour tous les secteurs et tous les segments de clientèle. La classification sectorielle environnementale a été intégrée en 2022 dans les outils de pilotage des risques (Risk Pilot) et les critères ESG sont pris en compte dans l'analyse de tous les nouveaux dossiers examinés en comité sur le périmètre BDR (banque de développement régional).

Questionnaire ESG en cours de déploiement sur les clients BDR

Sur le périmètre BDR (banque de développement régional), un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires se déploie en 2023 afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis doivent permettre d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes au niveau du Groupe : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe.

Depuis fin 2020, les investissements financiers de la CEPAC intègrent les critères ESG dans les fiches de contre-analyses de la Direction des Risques.

La CEPAC a formalisé une politique d'investissement qui reprend les critères de la politique Groupe pour la Réserve de Liquidité : 17% à horizon 2024 de titres {green, social, sustainable et sustainability-linked}, exclusion des contreparties notées D+/D/D- de l'univers d'investissement.

Ces points font l'objet d'un suivi lors des différents comités (Comité Actif – Passif, Comité Financier, Comité Exécutif des Risques, Comité Risques). L'outil de notation retenu par le Groupe, ISS-ESG est utilisé ainsi que les analyses ESG de Bloomberg.

Intégration de critères ESG dans les investissements en Private Equity

Les critères ESG sont systématiquement pris en compte dans les analyses préalables aux décisions d'investissement en Private Equity. Par ailleurs la CEPAC fait partie des établissements-pilotes dans le cadre du chantier « Risques de marché » piloté par BPCE en expérimentant le questionnaire ESG Private Equity du Groupe. Les équipes Private Equity et Risques financiers ont été formées aux enjeux ESG et effectuent une veille sur les évolutions ESG notamment réglementaires (SFDR par exemple).

Les décisions d'investissements intègrent obligatoirement des critères ESG.

2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

FONCTIONNEMENT INTERNE

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers			
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021-2022
Nombre d'heures de formation/ETP CDI et CDD (dont contrat d'apprentissage)	43.6	52.2	30.9	-16.58% -8.6 heures par ETP

Développer l'employabilité des collaborateurs

La transformation des activités et des métiers au sein du Groupe BPCE implique un accompagnement renforcé des salariés pour leur permettre de développer les compétences nécessaires à leur évolution. Cela concerne tant les compétences nouvelles à développer, que les compétences qui méritent d'être renforcées en vue de faciliter le parcours professionnel des salariés. Dans un contexte où les changements s'accélèrent, la formation devient un enjeu stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. La formation doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter les parcours professionnels. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Caisse d'Epargne CEPAC en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

Favoriser le développement des compétences

Après la période de crise sanitaire, l'année 2022 a été marquée par une forte reprise des formations en présentiel soutenues avec les objectifs d'accompagnement suivants :

- Rendre acteurs les collaborateurs du développement de leur compétence et de leur employabilité (Catalogue, parcours)
- Accompagner la transformation des emplois, des compétences, et des organisations

Pour répondre à ces orientations, des actions ont été mises en place permettant de porter l'effort de formation au niveau attendu et d'assurer le développement de la Caisse d'Epargne CEPAC :

- Lancement d'un parcours interne Cepac Talents pour fidéliser les collaborateurs à potentiel
- Poursuite du dispositif managérial et de la vision partagée de tous avec des accompagnements sur les postures et comportements managériaux pour favoriser l'engagement des collaborateurs
- Poursuite du dispositif Crescendo permettant de contribuer efficacement à la remobilisation des collaborateurs ayant besoin d'un soutien professionnel renforcé.
- Travaux de refonte du parcours des nouveaux entrants pour créer davantage de l'engagement et fidéliser les collaborateurs embauchés. Ce projet s'inscrit dans le plan stratégique du groupe « progresser dans le réseau » dont l'un des axes forts est de renforcer l'attractivité, l'intégration et la fidélisation des conseillers sur 3 ans
- Formations en lien avec la RSE et le Green (climate Risk poursuit et accompagnement sur le financement des énergies renouvelables)
- Renforcement des compétences sur la DATA avec des formations proposées par l'Académie Tech et Digital sur l'année
- Parcours métiers déployés à un rythme soutenu afin d'accompagner les mobilités fonctionnelles
- Poursuite des parcours BPCE (Talent, AMP, ESCP...)
- Lancement d'un catalogue de formation pour rendre acteur les collaborateurs du développement de leur compétence
- Poursuite du partenariat avec l'association NQT (Nos quartiers ont du talent) pour accompagner vers l'emploi les jeunes diplômés (à partir de Bac+3) issus de quartiers prioritaires ou de milieux sociaux modestes (43 mentors CEPAC ont été actifs auprès de 100 jeunes)
- Déploiement des formations réglementaires (cursus nouveaux entrants et collaborateurs en poste) avec une volonté de proposer des modalités diversifiées (Lancement de la DCI 7h en présentiel)

En 2022, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 5.44 %. La Caisse d'Epargne CEPAC se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %¹³ et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 132 609 heures de formation et 97 % de l'effectif formé.

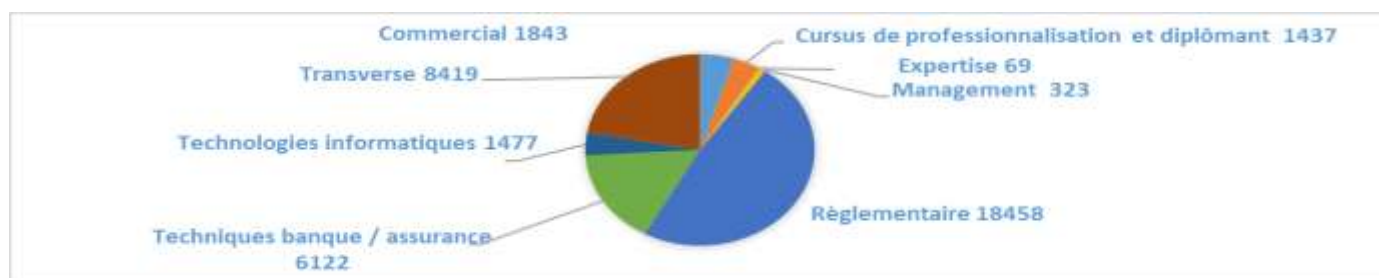
	2022	2021	2020
Nombre d'heures / ETP	43.55	52.16	30.9

Le nombre d'heures de formation par ETP est en baisse par rapport à l'année dernière.

La hausse du nombre d'heures de formation par ETP en 2021, s'explique par le rattrapage des formations qui n'ont pas pu avoir lieu en 2020 à cause de la pandémie.

Parmi les formations dispensées, 91 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 9 % le développement des compétences.

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2022



Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

¹³ Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et MEET & MOVE, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

Dans ce cadre, la Caisse d'Epargne CEPAC met à la disposition de ses salariés les outils et moyens favorisant l'exercice de la mobilité.

Risque prioritaire	Diversité des salariés			
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021-2022
Pourcentage de femmes cadres	48.80%	48.63 %	47.75%	0.35% + 0,17 points
<i>Objectif Groupe : 50%</i>				

Promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

La Caisse d'Epargne CEPAC s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes.

- Mise à disposition des managers, des collaborateurs et des managers d'outils de sensibilisation : Guide mixité, Guide Parentalité ; aménagement horaire pendant la grossesse, facilitation de la prise du congé paternité avec maintien de la rémunération
- Processus RH portant sur la diversification des profils de recrutement : formation des recruteurs ;
- Calcul de l'empreinte mixité : disposer d'un état des lieux précis de la mixité
- Engagement en faveur de l'emploi des travailleurs en situation de handicap : facilité la déclaration d'un handicap, soutien financier pour des aménagements de poste (équipements auditifs...)

Promouvoir l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne CEPAC. Si 59.48% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à **48,80%**.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise. La Caisse d'Epargne CEPAC a négocié pour 3 ans un accord égalité professionnelle avec des ambitions réaffirmées en matière de progression des femmes sur des postes de management.

Taux de féminisation de l'encadrement

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Epargne CEPAC a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle. En matière de rémunération par exemple un pilotage précis de la campagne annuelle de rémunération a été mis en place de sorte à assurer une égalité de traitement entre les femmes et les hommes (en proportion de la population). Lors du recrutement sur des

postes d'encadrement, des candidatures féminines sont recherchées proactivement par la DRH si elles ne sont pas spontanément transmises par les intéressées. Lors des propositions d'inscription de profils à potentiel dans les parcours de formation groupe, la Caisse d'Epargne CEPAC veille à proposer des candidatures féminines.

- La loi Rixain du 24 décembre 2021 vient renforcer les exigences de représentation des femmes parmi les cadres dirigeants et les instances dirigeantes : en 2022, la CEPAC comptait 30 % de femmes parmi son 1er cercle de managers ; au cours de l'année 2022, le directoire a été féminisé avec la nomination de 2 femmes dont la nouvelle présidente du Directoire.
- Poursuite de la sensibilisation de tous en matière de lutte contre le sexisme et le harcèlement en entreprise ; des enquêtes et des sanctions ont été conduites et prononcées au cours de l'année.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est 1.10.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2022		2021		2020
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian		Salaire médian
Femme non cadre	34992	+1.74%	34395		34407
Femme cadre	48530	+1.81%	47666		47510
Total des femmes	38756	+1.49%	38186		37709
Homme non cadre	35167	+1.27%	34726		34572
Homme cadre	51191	+1.38%	50496		50068
Total des hommes	42537	+1.80%	41784		41163

CDI permanents hors alternance inscrits au 31 décembre

Index RIXAIN

2022	Femmes %	Hommes %
Cadres dirigeants	24.47 %	75.53 %
M50	31.72 %	68.28 %

L'index Rixain tient compte du temps d'exercice dans la fonction au cours de l'année 2022

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne CEPAC est attentive à la réduction des inégalités. Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche.

La Caisse d'Epargne CEPAC met en œuvre chaque année une procédure d'analyse (enquête APEC) et lors de la campagne annuelle de rémunération donne la priorité à une évolution de rémunération aux collaborateurs/trices en décalage.

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement pour la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Caisse d'Epargne CEPAC déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap au travers de l'accord Branche Caisse d'Epargne. Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Ainsi en **2022**, le **taux d'emploi** du personnel en situation de handicap de la Caisse d'Epargne CEPAC est de **7,94 % (*)** alors que l'objectif légal est de 6%¹⁴.

Panorama des principales actions et initiatives mises en place au sein de l'entreprise :

- Une Référente handicap qui coordonne la promotion et l'animation des ambitions et objectifs définis au sein de l'accord Handicap de branche des Caisses d'Epargne pour la période 2020-2022 ; Le 1er janvier 2023, un nouvel accord de branche Caisse d'Epargne est entré en vigueur jusqu'au 31.12.2025 ;
- Des actions en vue de recruter les collaborateurs en situation de handicap sont développées. Au même titre qu'en 2021, la CEPAC a participé au Forum « Talents Handicap » 100% en ligne permettant de découvrir et recruter de nouveaux profils ;
- Des actions de maintien en emploi sont déployées et des mesures d'aide individualisée à la compensation du handicap sont mises en place visant à améliorer les conditions de travail des collaborateurs : études de poste de travail, aménagement en ergonomie, recherches de solutions numériques facilitant le maintien dans l'emploi, etc. Un travail de coordination transverse, en interne comme en externe à l'entreprise, est réalisé afin de bénéficier de l'expertise de professionnels, tant sur le plan administratif (mise en place de droits spécifiques) que sur le plan de la prise en compte de la spécificité de tel ou tel handicap (associations spécialisées, CAP EMPLOI, prestataires spécialisés, etc.) ;
- Développer des actions visant à favoriser le changement de regard sur le handicap tout au long de l'année avec une semaine phare, la Semaine Européenne de l'Emploi des Personnes en situation de Handicap (novembre 2022) ; organisation d'un live à destination de tous les collaborateurs et impliquant deux athlètes para sport sur le sujet de l'articulation de leurs vies d'athlète et de salariés.
- Recours au STPA (Secteur du Travail Protégé et Adapté) : Ce secteur regroupe les ESAT (Etablissement Social d'Aide par le Travail) et les EA (Entreprises Adaptées) dont la vocation est le travail et l'insertion professionnelle des personnes handicapées qui ne peuvent pas travailler en milieu dit « ordinaire ». Entreprises avec lesquelles nous contractualisons : GEDEAS, ECODAIR, ELISA 13, VIDEAL, B1P Environnement entre autres ;
- Mise à disposition de ressources à destination de tous les collaborateurs et managers : guides ressources, e-learning, entre autres ; Ressources enrichies au fil de l'année notamment via la Mission Handicap Nationale du Groupe BPCE ;

Soutenir l'emploi des jeunes

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la banque.

(*) Taux d'emploi prévisionnel. Le taux d'emploi définitif ne pourra être annoncé qu'au travers de la DSN de fin avril 2022, l'effectif d'assujettissement, qui permet de calculer le taux d'emploi, doit nous être confirmé par l'URSSAF.

¹⁴ Pour rappel le taux d'emploi ne porte que sur l'emploi direct de collaborateurs en situation de handicap (modification issue de la loi Pénicaud)

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la Caisse d'Epargne CEPAC, l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Caisse d'Epargne CEPAC au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

La Caisse d'Epargne CEPAC reste sur une proportion solide d'alternants, 113 au 31.12.2022.

Les actions mises en place et/ou maintenues :

- Le développement des partenariats avec les principales écoles et CFA du territoire (Kedge BS, Université Aix Marseille, IAE, CCI, ESB)
- La participation aux forums de recrutement dans les écoles et sur les plateformes digitales dédiées (20 événements en 2022)
- Le partenariat avec les acteurs de l'emploi solidaire : NQT, 100 chances 100 emplois
- La préparation d'une promotion avec le Campus BPCE
- Le taux de transformation en CDI en 2022 est de 17.5 % vs 27.9 % en 2021.

Agir en faveur de l'inclusion

Un cadre de travail respectueux, dans lequel chacune et chacun de nos salariés peut exprimer ses compétences et son potentiel est un gage de performance individuelle et collective. La Caisse d'Epargne CEPAC convaincue que la somme des différences est une force et qu'elle permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société, poursuit ses actions :

- Formations à la non-discrimination auprès des recruteurs ;
- Et plus largement, sensibilisation de tous les collaborateurs à la non-discrimination et à la lutte contre le sexisme par la mise à disposition de e-learning, de vidéos sur les stéréotypes ou de conférences.

Risque prioritaire	Conditions de travail			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateurs clés	2022	2021	2020	Evolution 2021- 2022
Taux d'absentéisme (hors absence pour invalidité)	9.36%	7.98%	8.89%	+17.29% +1.38 pts
Nombre d'accidents de travail et de trajets	37	36	25	+2.77%
Taux d'absentéisme maladie	5.83%	5.09%	5.49%	+14.54% +0.74 pts

S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) consiste à créer un environnement de travail conciliant satisfaction des clients, aspirations des salariés et performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales permettant de définir les actions au plus près du terrain.

En 2022, la signature d'un accord QVCT dans la Branche Caisse d'Epargne, a renforcé le cadre de référence et facilite dans chaque entreprise la définition d'un accord unique traitant, dans un souci de cohérence et de lisibilité, l'ensemble des champs de la QVCT.

Cet accord donne une place centrale au " travail " en promouvant la prévention, l'anticipation des difficultés et l'amélioration continue des situations de travail. Il met un accent particulier sur :

- Le rôle des référents QVCT, dans chaque entreprise du groupe, avec la mise en œuvre d'un parcours de professionnalisation qui leur est spécifiquement destiné ;
- Une meilleure prise en compte des situations individuelles sensibles pour favoriser l'inclusion.

Panorama des principales actions et initiatives mises en place au sein de l'entreprise :

- **Professionnels ressources à disposition des collaborateurs** : une Référente QVCT, 1 infirmier-psychologue, IRP, 2 référents harcèlement, Service de santé au travail, assistants sociaux, une conciergerie, une plateforme d'écoute, 1 coordinatrice médecine du travail, des Services de santé au travail, GEDEAS (convocations visites médicales),
- **Enquête qualitative IPSOS auprès des DA et des GC (une centaine de collaborateurs ont pu s'exprimer).**
- **Dispositifs CEPAC / Groupe BPCE** : procédure traitant de tout type de harcèlement, un dispositif mis en place par l'infirmier de la CEPAC concernant les appels reçus et le suivi des agressions subis en agences ainsi que le suivi individuel à la demande (méthode de Thérapies Comportementales et Cognitives), des guides mis à disposition (aidants familiaux, parentalité, mieux réagir face au sexisme, salariés victimes d'agression, addictions, cancer et maladies chronique), un dispositif post agression en lien avec les incivilités + formation spécifique sur le sujet en agences sites sensibles, CESU, don de jours de congés, préparation au retour à l'emploi après une longue absence, programme Allen CARR (arrêt tabac) en 2021, mise en place de la Charte Cancer@work (depuis 2021), des guides CEPAC/Groupe BPCE : ouverture d'une salle de sport sur le site de Marseille Cours PUGET (promotion du sport au travail), organisation de la semaine QVT (en juin chaque année), matériel nécessaire pour assurer ses missions & aménagements des postes, mise en place d'une plateforme MYSolution destinée à lever tout irritant rencontré dans son quotidien de travail ;

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Epargne CEPAC a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 1607 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Epargne CEPAC est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2022, 5.99% des collaborateurs en CDI, dont 91.30% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Dans le cadre de la Gestion des Emploi et des Parcours Professionnels, la Caisse d'Epargne CEPAC a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

La Caisse d'Epargne CEPAC adapte lorsque cela est nécessaire les conditions de travail des collaborateurs dans des situations spécifiques.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2022	2021	2020
Femme non cadre	137	133	152
Femme cadre	31	29	27
Total Femme	168	162	179
Homme non cadre	12	17	21
Homme cadre	4	2	3
Total Homme	16	19	24

Actions mises en place par la Caisse d'Epargne :

- Accords relatifs au télétravail, à l'égalité professionnelle
- Dispositif fin de carrière
- Prise en charge des tickets CESU ;
- Mise en place d'une organisation du travail adaptée ;
- 5 Jours soins (collaborateur, conjoint, enfant, ascendant gravement malade)

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la Caisse d'Epargne CEPAC organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

- Accompagnement de la sécurité des commerciaux : prévention, formation, accompagnement, en cas de conflit avec le client - en prévention ou curative post traumatique (incivilités, agression, hold-up) ; en 2022, un dispositif post agression grave a été construit par la DRH et la Direction de la sécurité.
- Prévention des risques de santé concernant les troubles musculosquelettiques en lien avec l'infirmier et les services de santé au travail : améliorations du poste de travail, mobilier, éclairage, acoustique équipement de casques.
- Prévention des risques psychosociaux : procédure de signalement, enquête avec les représentants du personnel.
- Organisation de petits-déjeuners avec les mandataires et les collaborateurs
- Mise en place d'un comité des irritants présidé par la présidente du Directoire
- Assistantes sociales couvrant les territoires de la CEPAC

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Caisse d'Epargne CEPAC est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière.

Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Epargne et de son CSE.

Risque secondaire	Attractivité employeur			
Description du risque	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021-2022
Taux de démission CDI	2.77%	2.13%	1.47%	+30.04%
Taux sortie CDI tous motifs	7.32%	5.51%	4.12%	+32.85%

Attirer et fidéliser les talents

La Caisse d'Epargne CEPAC a recruté 196 personnes en CDI en 2022. Les moins de 25 ans représentent 20.40% de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée (CDD ou alternants) représentent 133 collaborateurs en 2022.

Répartition des embauches

CDI / CDD	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI	196	59.57%	144	49.83	200	58.14
CDD y compris alternance	133	40.43%	145	50.17	144	41.86
TOTAL	329	100%	289	100%	344	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

La Caisse d'Epargne CEPAC a lancé un projet de parcours nouvel entrant (NBA) en 2022, dont la première session se tiendra en février 2023. Ce dispositif d'accompagnement, a pour vocation de couvrir l'ensemble des compétences demandées au nouveau collaborateur Gestionnaire de Clientèle en termes de savoir, savoir-faire et savoir-être. Mais aussi de proposer deux journées communes d'intégration aux nouveaux entrants des Fonctions support et du Réseau Commercial. Il doit permettre de :

- Recruter des profils plus diversifiés dans un marché du recrutement de plus en plus concurrentiel,
- Former de façon opérationnelle les nouveaux Banquiers-Assureurs, avant de les positionner en situation de réception de clientèle et de vente
- Créer l'engagement et fidéliser les Nouveaux Entrants

Pour attirer les talents dans un univers concurrentiel, la Caisse d'Epargne CEPAC renforce ses actions pour :

- Accentuer sa présence sur les réseaux sociaux et dans les territoires avec notamment le développement des relations écoles en régions
- Diversifier nos modes de recrutement et l'expérience candidat au travers de formats variés : forums virtuels de recrutement, assessment center, animations collectives, jobdating

- Mise en place d'un parcours d'intégration qui débute dès la signature du contrat de travail pour le candidat jusqu'à ses trois ans dans l'entreprise

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par l'utilisation du réseau social groupe (Yammer) mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif (méthodes ACE, ...).

L'attractivité de la marque employeur est bien évidemment un enjeu d'image et de réputation mais l'impact fondamental est bien opérationnel : capacité à faire venir les meilleurs profils, ceux qui seront les plus performants, qui contribueront le mieux à l'évolution de la banque, qui auront le plus de vision, qui innoveront, etc.

- Mesurer la satisfaction des collaborateurs grâce aux « moments clés collaborateurs » : ce dispositif est destiné à déterminer le niveau de satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle (recrutement, mobilité, passage au management). Concrètement, chaque collaborateur qui a vécu un moment clé reçoit un questionnaire. Les retours « anonymisés » permettent de mettre en place des plans d'action concrets et opérationnels. Ce dispositif "d'écoute à chaud" sur le quotidien des collaborateurs participe à l'amélioration continue des processus d'accompagnement RH des entreprises.
- Le baromètre social : mise en place de l'enquête d'opinion interne « Diapason ». Cette enquête aborde les thèmes suivants : Révolution digitale, nouveaux métiers, management, conditions de travail, gestion des ressources humaines, ... Les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie du groupe.

Pour la Caisse d'Epargne CEPAC, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne.

L'animation des représentants du personnel à travers le CSE et ses différentes commissions avec le partage réguliers des projets engageants et structurants pour l'entreprise. Ces instances de dialogue permettent une diffusion des politiques commerciales, RH, risques ... de l'entreprise.

Le CSE s'est réuni 16 fois au cours de l'année 2022 et la CSCCT 6 fois. Concernant les négociations 5 accords ont été signés :

- Accord triennal sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé.
- Avenant à l'accord télétravail prorogation pour une année.
- Accord NAO 2022
- Avenant à l'accord PEE
- Avenant à l'accord CET

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Caisse d'Epargne CEPAC de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux de sortie pour démission des CDI qui ne progresse dans une période de reprise de l'emploi post-crise sanitaire.

Taux de sortie pour démission des CDI

2022	2021	2020
2.77%	1.97%	1.47%

<i>Risques secondaire</i>	<i>Achats</i>			
Description du risque	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes			
Indicateurs clés	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022
Pour les établissements sans label : délai moyen de paiement fournisseurs et tendance	27	26	39	+3.85%

Politique d'Achats Responsables

La politique achat de la Caisse d'Epargne CEPAC s'inscrit dans celle du Groupe BPCE.

La politique Achats Responsables, mise à jour en 2021, s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du Groupe, dans laquelle la Filière Achats a un rôle essentiel à jouer. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche d'Achats Responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du Groupe et leurs fournisseurs.

En 2022, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats :

- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, ...) ;
- Évaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et /ou services objets des consultations (dont notamment le Devoir de vigilance) ;
- Mesurer les impacts environnementaux des projets d'achats, dont l'impact carbone ;
- Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ; La CEPAC recourt majoritairement à des fournisseurs présents sur ses territoires avec un taux de fournisseurs locaux de 74% en 2022.
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté (STPA).

La charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- Dans la politique Achats Responsables du Groupe BPCE ;
- Dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans la procédure générale d'achat, les outils associés ont été identifiés et sont en cours de développement ; En CEPAC la démarche RSE est détaillée dans le guide des Achats de l'établissement.
- Dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les organes de décision. En 2022, des questionnaires d'évaluations RSE spécifiques ont été formalisés afin de couvrir 100 % des 140 catégories d'achat de la segmentation Achats du Groupe : ces questionnaires adaptés aux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux permettent une évaluation RSE des fournisseurs, qui, au-delà d'être un critère de choix lors des consultations, vont aussi permettre d'identifier les axes RSE à suivre et à améliorer lors de l'exécution des contrats et des plans de progrès ; En CEPAC la déclinaison des Achats Responsables a été formalisée dans le dossier de consultation, le cahier des charges, le questionnaire RSE à renseigner par les fournisseurs, et la grille d'évaluation et de sélection des offres. La notation RSE est intervenue à hauteur de 15% dans la note globale du fournisseur.

- Dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets achats, pour chacune des 140 catégories d'achat ;
- Dans la professionnalisation de la Filière Achats :
- En complément des formations 2021 sur les Achats Responsables, afin de contribuer à la transformation de la Filière Achats, une formation a été élaborée et déployée auprès de la Filière Achats avec l'Afnor sur la norme ISO20400 ;
- L'ensemble des acheteurs a été formé à l'outil des risques RSE des 140 catégories d'achats. En CEPAC les deux acheteurs ont assisté aux formations de BPCE Achats.

L'ambition du Groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

Le label Relations Fournisseur Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du Ministère de l'Économie) et le CNA (conseil national des achats). Le label est attribué pour trois ans ; un audit annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées. Avec quatorze entreprises du Groupe BPCE engagées dans le label, il récompense la stratégie d'achats responsables animée par BPCE Achats et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction achats et dans les relations avec les fournisseurs.

Délais de paiement

En 2022, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du Groupe, dont les résultats figurent dans les outils de reporting Achats du Groupe.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne CEPAC met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 27 jours en 2022.

Risque secondaire	Empreinte environnementale					
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire					
Indicateur clé	2022	2021	2020	2019	Evolution 2019 - 2022	Objectif
Emission de CO2 annuelle (tonne équivalent Co2 part ETP)	7,6	7,4	8	8,16	-7%	15% entre 2019 et 2024

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Épargne CEPAC dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15% entre 2019 et 2024.

Pour la Caisse d'Épargne CEPAC, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 7% entre 2019 et 2022 (chiffres DPEF).

A noter que les mises en qualité, les modifications de facteurs d'émissions ont fait évoluer les bilans carbone précédents et notamment celui de 2019, point de départ pour le calcul de l'objectif -15% du groupe BPCE ; à ce jour le total retenu est de 26 784T vs 25 690T DPEF 2019.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Epargne CEPAC réalise depuis 2014 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF du Groupe BPCE¹⁵

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
 - Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - Par scope.¹⁶

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Epargne CEPAC a émis 24214 teq CO₂, soit 7,6 teq CO₂ par ETP, une hausse de 9,5% par rapport à 2021 (chiffres DPEF 2021).

A noter que le total en tonnes eq CO₂ pour 2021 a été revu à la hausse à la suite de mises en qualité durant l'année 2021 pour un bilan final de 23 366T et un total par ETP de 7,4 soit une hausse post mise en qualité entre 2021 et 2022 de 3,6%.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 32% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Grâce à l'utilisation d'électricité 100% garantie d'origine, la Caisse d'Epargne CEPAC a permis de contribuer à éviter 11 Tonnes équivalent CO₂.

Emissions de gaz à effet de serre

<u>Par Scope</u>	2022 tonnes eq CO ₂	2021 tonnes eq CO ₂	2020 tonnes eq CO ₂	2019 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	414	146	215	800
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)*	3128	3371	2983	3293
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	20670	18456	21453	21598
TOTAL	24214	21973**	24651	25690
TOTAL par etp	7,6	6,95	8	8,16

¹⁵ [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

¹⁶ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

**Les émissions de CO2 sont calculées sur la base des facteurs d'émission de l'Ademe pour la métropole, en accord avec la méthodologie proposée par BPCE. Donnée 2022 partiellement estimée sur base 2021, n'intégrant pas entre autres le gain total du plan de sobriété.*

Les consommations d'électricité correspondent aux consommations facturées à la CEPAC, pour les biens exploités par la banque ou non (immeubles de rapport loués inclus).

*** le total en tonnes eq CO2 a été revu à la hausse à la suite de mises en qualité durant l'année 2021 pour un bilan final de 23 366T et un total par ETP de 7,4 soit une hausse post mise en qualité entre 2021 et 2022 de 3,6%.*

Les émissions évitées

Année 2022	Résultats Tonnes Equ CO2
Emissions évitées par la production d'électricité liée au PPA	0
Emissions évitées par la production d'électricité liée aux garanties d'origine	11

À la suite de ce bilan, la Caisse d'Epargne CEPAC a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

L'immobilier durable

- Plan de sobriété → limite des températures, déploiement des bornes IRVE, extinction des enseignes, pilotage des enseignes, extinction de l'éclairage intérieure, limitation de l'utilisation des ascenseurs, plan de communication, optimisation des surfaces 1j/semaine)
- Etude de projets photovoltaïques : siège La Mare en cours + étude pour équiper les agences détenues en pleine propriété.
- Schéma directeur immobilier (optimisation des m2), programme Well.
- Déploiement de masse de l'énergie manager sur tous les sites agences.
- La mobilité durable (télétravail, maîtrise du calcul d'impact déplacement domicile/travail, verdissement de la flotte automobile, renouvellement par des véhicules à faible émission, mise en place du co-voiturage sur les BDR, La Réunion).

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2022, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 135 040 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 85,67 soit une baisse de 25% par rapport à 2021.

Ainsi :

- Le télétravail (2 jours par semaine) s'est généralisé pour tous les métiers éligibles (24% des Collaborateurs) principalement au niveau des services support et quelques métiers du réseau commercial avec un équipements nomades (pc portable, grand écran, téléphone portable, casques audio)
- Les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence
- L'utilisation d'Office 365 et notamment de TEAMS facilite également le travail collaboratif à distance
- Les bâtiments administratifs du 3/9 cours pierre Puget à Marseille et de la Mare sur l'île de la Réunion sont dotés d'un parking vélo gratuit
- La flotte de véhicule est à un niveau équivalent soit 175, cependant un verdissement de cette dernière est en cours avec pour 2022 le remplacement de 11 véhicules thermiques en véhicules électriques (4) et véhicules hybrides (7) pour un total de 137 véhicules thermiques et 38 véhicules à faible émission.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne CEPAC encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels via l'appli mapping control qui propose automatiquement du co-voiturage.

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la Caisse d'Epargne CEPAC, cela se traduit à trois niveaux :

- a. L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne CEPAC poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- À inciter et accompagner les collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- À réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2022	2021	2020	2019
Consommation totale d'énergie par m² (Kw/m²)	110	103	107	109

Les actions mises en place :

- Installation de la domotique up grade en système logique pour adapter la consommation d'énergie en fonction des usages ;
- Utilisation d'ampoules basse consommation ;
- Extinction ou la mise en veille des écrans, pilotage des écrans d'affichage le soir et les week-ends ;
- Recours aux énergies renouvelables ;
- Diminution des m² tertiaire

- b. L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne CEPAC sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2022	2021	2020	2019
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,018	0,019	0,02	0,03

Le projet « zéro impression » est en cours depuis fin juin 2020. L'objectif est de réduire de 50% le nombre d'impression d'ici fin 2021 pour les fonctions supports de la métropole. Il a été initié et est porté par la Direction transformation et grands projets qui anime un comité mensuel de pilotage. Les mesures et statistiques d'impression sont accessibles par l'ensemble des Collaborateurs. On y retrouve le nombre d'impression global et par service, la part de recto verso et de noir et blanc.

- c. La prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Epargne CEPAC respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Caisse d'Épargne CEPAC a déployé un dispositif de tri à la source déchet par déchet et de valorisation de ses déchets pour chaque bâtiment administratif.

Mise en place d'un contrat avec BP Environnement pour 100 sites dans le cadre de la gestion des déchets (emballage) entrants et sortants d'un site.

Contrat avec L'ADRIE à la Réunion qui récupère et recycle le mobilier remplacé.

Déchets

	2022	2021	2020	2019
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	2T	12 T	9.10 T	9.35 T
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	326T	315 T	249.35 T	373.76 T
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0,63kg	3.79 kg	2.96 kg	2.96 kg
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	102,45kg	99.59 kg	81 kg	118.65 kg

Numérique responsable

Le Groupe BPCE a pris la pleine mesure des impacts environnementaux et sociaux du numérique en inscrivant un volet Numérique Responsable dans son plan stratégique BPCE 2024. Les objectifs sont de réduire de 15% le Bilan Carbone de l'IT et d'améliorer de 10% l'efficacité énergétique de ses Data Centers à horizon 2024 par rapport à 2019.

La création d'une Filière Numérique Responsable en 2020 s'inscrit dans ce cadre en promouvant la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans la transformation digitale du Groupe BPCE.

✓ Réduire les impacts du numérique

✓ Maîtriser et mesurer les impacts de nos équipements informatiques

Les parcs de matériels destinés aux collaborateurs ou aux infrastructures du Groupe représentent un fort enjeu d'optimisation des impacts sociaux et environnementaux. De multiples actions sont engagées pour optimiser leur nombre, pour développer des outils de mesure carbone relatifs à nos parcs et à leur usage. De plus, une attention est portée à la mise en accessibilité de l'environnement de travail des collaborateurs en situation de handicap.

Les équipes BPCE IT ont réalisé le Scoring Carbone des parcs de matériels dans les bases d'inventaire. Ce sont ainsi plus de 90% des parcs de matériels qui ont fait l'objet de la collecte et de l'implémentation de leur empreinte « cycle de vie » et de leur empreinte d'utilisation. L'intégration des scores carbone des parcs permet désormais :

- De mesurer et partager au sein du Groupe BPCE les empreintes carbonées des équipements IT en partenariat avec les constructeurs ;
- De mesurer le scoring carbone des appels d'offres lors d'achats de matériels ;
- De partager l'écocore des matériels dans les catalogues Groupe à destination des établissements.

Des indicateurs de mesure des parcs de matériels sont mis à disposition des établissements du Groupe (parcs dormants et âge des parcs) pour leur permettre de prendre des mesures concrètes de réallocation ou de décommissionnement des matériels.

✓ Optimiser la croissance de nos parcs de matériels et maîtriser les impacts de leur usage

Une solution de mise en veille étendue des postes de travail a été mise en œuvre par BPCE IT. Cette solution unifiée à l'échelle du Groupe permet de réaliser des économies d'énergie tout en permettant la télédistribution des mises à jour logicielles. La durée de vie des parcs de matériels a également été allongée (passage de 3 à 4 ans pour les PC, 2 à 3 ans pour les smartphones).

✓ Favoriser les achats numériques responsables

Un questionnaire destiné à évaluer le niveau de responsabilité sociale et environnementale lors des achats de matériels IT est en cours de déploiement. Le cas échéant, le critère RSE peut représenter entre 10 et 20% de la note finale attribuée au fournisseur.

✓ **Rendre accessible l'environnement de travail des collaborateurs**

Dans le cadre du projet « Access-IT », BPCE IT a référencé et intégré des solutions matérielles et logicielles pour favoriser l'accessibilité des postes de travail pour les collaborateurs en situation de handicap. Une assistance et un support fonctionnel sont également proposés pour les accompagner. Cette solution est en phase pilote auprès de collaborateurs volontaires.

✓ **Concevoir des services numériques responsables**

Le Groupe BPCE place la conception responsable de ses Services Numériques comme un levier fort de la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique.

Une priorité est donnée à l'intégration des bonnes pratiques NR dans les méthodologies de développement des usines logicielles du Groupe. L'approche est complétée par la création d'un écoscore applicatif destiné à partager des éléments de mesure pour une meilleure intégration des enjeux NR au sein des projets IT. Enfin, une offre de services Numérique Responsable permet d'accompagner les équipes IT qui souhaitent intégrer le NR dans leur projet.

✓ **Intégrer le cadre méthodologique**

Un guide des principes de conception Numérique Responsable a été publié en Aout 2022 auprès des équipes IT. Il présente 20 guidelines prioritaires et les bonnes pratiques clés associées à mettre en œuvre.

Au sein de BPCE SI, l'ensemble de la méthodologie de conception des produits et services IT est en cours de révision pour y intégrer les notions de sobriété et d'inclusion numérique. Par exemple, le Design System du Groupe BPCE intègre désormais le Numérique Responsable comme son 4ème principe fondateur depuis juillet 2022.

✓ **Construire les outils de mesure**

Une méthodologie de calcul des émissions GES est en cours d'expérimentation sur un périmètre applicatif du SI.

Le « Green Project Scoring », un écoscore utilisable dès la phase de cadrage d'un produit ou service est déployé sur le périmètre GFS. Il est en cours de qualification en vue de son déploiement sur l'ensemble des entités de la Communauté.

✓ **Rendre accessibles nos services numériques**

La filière Numérique Responsable sensibilise les collaborateurs aux bonnes pratiques d'accessibilité numérique en proposant des formations généralistes et avancées. Les formations avancées sont à destination des équipes projets de développement des services numériques.

✓ **Accompagner les équipes produit**

Les experts de la Conception Numérique Responsable accompagnent les équipes produits désireuses de mettre en œuvre les bonnes pratiques Numérique Responsable.

✓ **Faire rayonner les pratiques Numérique Responsable**

La réussite de la transformation Numérique Responsable du Groupe repose sur l'adoption massive d'écogestes numériques par les collaborateurs et sur la mise en œuvre des bonnes pratiques Numériques Responsables dans nos politiques informatiques.

L'enjeu est donc de sensibiliser le plus grand nombre de nos collaborateurs au Numérique Responsable et de former ceux des métiers de l'informatique à la mise en œuvre des bonnes pratiques dans leur métier au quotidien.

✓ **Sensibiliser les collaborateurs aux écogestes numériques**

Un groupe de travail représentant les établissements et les entités de la Communauté BPCE a sélectionné des outils de sensibilisation et les a rassemblés dans un catalogue dédié. Ce catalogue mis à disposition de l'ensemble des établissements du groupe permet à chacun de démultiplier les actions de sensibilisation.

Des temps forts de sensibilisation des collaborateurs ont été proposés :

- Le Cyber World CleanUp Day : événement de sensibilisation aux impacts des usages numériques par le nettoyage de fichiers et la collecte de DEEE (Déchets Electriques et Electroniques des Equipements) ;
- La Semaine européenne du Développement Durable durant laquelle deux ateliers « Fresque du numérique » et un atelier « Escape game Numérique Responsable » ont été proposés aux collaborateurs du Groupe. Ces ateliers ont réuni environ 40 collaborateurs avec un niveau de satisfaction de 4,5/5 (Escape Game) à 5/5 (Fresque du numérique), selon les retours collectés à la suite des questionnaires de satisfaction.

La filière Numérique Responsable a organisé des ateliers thématiques Numérique Responsable (Parcs de matériels, Data utilisateurs, Achats IT Responsables, Sensibilisation, Accessibilité & Inclusion, Communication) avec plus de 100 contributeurs des filières Informatiques, Achats et RSE des Réseaux BP et CE. Un premier recueil de bonnes pratiques NR déclinables dans les établissements est livré à l'issue de ces ateliers pour favoriser l'adoption de ces pratiques en établissements.

✓ **Former les collaborateurs des métiers du Numérique**

Une offre de formation Numérique Responsable a été construite et est ouverte au sein du groupe. Il s'agit d'un parcours constitué :

- De formations socles, proposées pour sensibiliser tous les publics aux enjeux du Numérique Responsable
- De formations avancées, proposées aux métiers IT afin de les former à la maîtrise des bonnes pratiques à chaque étape du cycle de vie des services numériques. Les formations « Produit Responsable », « Architecture Responsable », « Ecoconception logiciels », « Ethique et Sobriété de la Data et l'IA » ont ainsi été spécialement conçues pour les experts projets (PO, PM, Coachs agiles...), les architectes et les développeurs.

✓ **Communiquer autour des enjeux Numérique Responsable**

Un effort a également été porté sur la communication, aussi bien interne qu'externe. L'objectif est à la fois de sensibiliser aux enjeux Numérique Responsable, présenter les feuilles de route et actions de la filière mais également inciter les entités du Groupe à intégrer ces enjeux dans leurs feuilles de route respectives.

Parmi les éléments de communications réalisés en interne, la première plénière de la Filière Numérique Responsable, en juin 2022, a réuni plus de 200 collaborateurs. Plusieurs présentations ont également été organisées au sein des différentes entités du Groupe (Etablissements, BPCE Achats, Consulting, RSE, BPCE SI, ...) et ont permis une meilleure prise en compte des sujets au sein de ces entités.

Plusieurs communications ont été réalisées à l'externe, par le biais d'interventions au sein de différents événements du marché (groupes de travail inter-entreprise CIGREF, salon Produrable, GreenTech Forum...). Ces interventions permettent à la fois de mettre en avant les travaux réalisés au sein du Groupe mais également d'échanger sur les bonnes pratiques du marché.

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Epargne CEPAC se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

Les actions mises en place :

Mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;

Pilotage de l'éclairage de nos enseignes par horloge astronomique et sur une plage autorisée de 17h à 20h.

Mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;

Utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière...

Gestion de la biodiversité

La Caisse d'Epargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat et/ou de l'installation de ruches.

ALIGNER LES PORTEFEUILLES SUR UNE TRAJECTOIRE NET ZERO

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du Groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, notre groupe bancaire n'a cessé d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :

- À l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- À la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs. Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

Performance climatique des portefeuilles de financement

Le Green Weighting Factor, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de grande clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.

En partant de l'outil Green Weighting Factor, une notation interne dite Green Evaluation Models est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation Green Evaluation Models reprend l'échelle de colorisation définie par le Green Weighting Factor avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des Green Evaluations Models et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les TCFD 2021 du Groupe BPCE.

Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilan du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projet (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).

Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique, les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis, sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.

A ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).

Les financements de grandes entreprises, les financements de projet et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du Green Weighting Factor (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME.

L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE SUR LES ACTIVITES DURABLES

Cadre réglementaire :

Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020) « Taxonomie » met en place une classification des activités économiques afin d'aider les investisseurs à reconnaître les activités durables.

Cette initiative impose aux acteurs des marchés financiers, aux entreprises assujetties à la publication d'une déclaration non financière (NFRD bientôt remplacée par la directive CSRD), aux États membres de l'UE lorsqu'ils élaborent des mesures, des normes ou des labels pour les produits financiers ou les obligations vertes, de publier des informations indiquant dans quelle mesure leurs activités correspondent à des activités considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie européenne.

Elle se fonde pour cela sur six objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est dite « éligible » lorsqu'elle contribue potentiellement, mais pas nécessairement, à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique.

Pour être effectivement durable, une activité doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- Contribuer significativement à l'un des six objectifs environnementaux et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- Ne pas avoir d'impact négatif significatif sur les cinq autres objectifs environnementaux (« *Do not Significantly Harm* » : DNSH) et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- Respecter des garanties minimales sociales (droits humains, etc.).

À ce jour, trois principaux actes délégués ont été publiés par la Commission européenne :

- Le règlement Délégué 2021/2139 du 4 juin 2021 concerne les critères d'examens techniques utilisables concernant les deux premiers objectifs environnementaux ;
- Le règlement Délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 contient des précisions sur les informations devant être publiées en fonction des types de structures concernées par le règlement taxonomie ;
- Un règlement Délégué Complémentaire 2022/1214 publié le 15 juillet 2022 relatif aux deux premiers objectifs sur le climat couvre certaines activités des secteurs du gaz et du nucléaire au regard de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique ;

La réglementation prévoit une entrée en application progressive de ces évaluations.

Ainsi, pour les deux premiers exercices, selon l'acte délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (soit les exercices 2021 et 2022), l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles ». Depuis le 1^{er} janvier 2023 suite au règlement Délégué Complémentaire 2022/1214, le gaz et le nucléaire sont incluses dans les activités éligibles. L'obligation de produire les indicateurs de durabilité GAR (*green asset ratio*) en application de l'article 8 du règlement Taxonomie s'applique au 1^{er} janvier 2022 aux entreprises soumises à l'obligation de publier les informations non-financières (Déclaration de performance extra-financière – DPEF) conformément à l'article 19 bis et à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE consolidée (modifiée par la directive NFRD 2014/95/UE).

L'information du groupe BPCE pour l'exercice 2022 décrit ainsi la part des activités éligibles sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique complétée de toutes les informations obligatoires visées notamment à l'article 10 du règlement délégué du 6 juillet 2021 dit « article 8 » du règlement Taxonomie.

En revanche, l'information complémentaire relative à l'alignement des activités éligibles portant sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ne pourra être communiquée qu'à compter de l'activité réalisée en 2023, conformément aux exigences du règlement délégué « article 8 », qui accorde un délai supplémentaire pour organiser au niveau européen la production et la collecte d'informations fiables et indispensables auprès des entités économique contribuant à la mesure des indicateurs de performance. Les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la Taxonomie se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. À compter du 1er janvier 2024, les sociétés financières devront publier un reporting complet, avec des indicateurs d'alignement avec les six objectifs.

GAR Obligatoire :

Principes

L'article 8 du règlement taxonomie 2020/852 introduit la publication de nouveaux indicateurs clés de performance (ICP), le Green Asset Ratio (GAR) et ses dérivés. Les ICP dérivés ne sont pas à produire pour la publication au titre de l'année 2022.

Les ICP sont publiés sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP. Les montants à prendre sont systématiquement des montants bruts. Cette précision est apportée à plusieurs reprises dans l'annexe V du règlement 2021/2178 du 6 juillet 2021 levant toute ambiguïté. Les dépréciations comptables ne sont donc pas prises en compte, et il n'est pas demandé d'indiquer leur montant.

En 2022, le GAR correspond au montant d'actifs éligibles à la taxonomie rapporté aux actifs couverts totaux.

Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité

L'annexe V du règlement 2021/2178 définit les actifs couverts totaux, qui représentent le périmètre des actifs soumis à l'analyse de l'éligibilité. Les catégories d'actifs financiers incluent dans le total des actifs couverts sont les suivantes :

- Actifs financiers au coût amorti ;
- Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ;
- Participations dans des filiales ;
- Coentreprises et entreprises associées ;
- Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évaluée à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- Sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

Conformément à la réglementation, l'analyse de l'éligibilité se définit par une série d'exclusions qui sont précisées aux articles 7 et 10 du règlement 2021/2178. Le dénominateur et le numérateur sont construits à partir du total bilan de l'établissement dont sont retirés certains éléments. Pour le dénominateur et le numérateur du ratio, les expositions exclues des actifs couverts sont :

- Les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérivés de ce portefeuille ;
- Parmi les actifs couverts sont exclus du numérateur du ratio :
- Les instruments dérivés de couverture ;
- Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD),
- Les prêts interbancaires à vue.

La trésorerie et équivalent de trésorerie et les autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité mais sont inclus de fait dans le dénominateur.

Méthodologie retenue

L'analyse de l'éligibilité des actifs financiers et notre capacité à la justifier ont conduit à ce que seules les expositions suivantes soient retenues dans le GAR obligatoire :

- Les crédits habitat et les prêts à la rénovation énergétique
- Les prêts automobiles à des particuliers octroyés à partir du 1er janvier 2022
- Les expositions sur les entreprises financières et non financières soumises à la NFRD pour lesquelles la part d'éligibilité des activités a pu être obtenue
- Les green bonds corporate
- Les financements des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales (affectation habitat et équipement) / Office Public de l'Habitat (OPH))

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

L'identification des contreparties soumises à la NFRD a été réalisée à partir de la taille des entreprises (entreprises hors PME et PRO) et de leur géographie (Europe). Cependant, la part des activités éligibles n'a pas pu être collectée pour une prise en compte dans les actifs éligibles. Les entreprises NFRD ne figurent donc pas au numérateur du GAR.

Actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts

Ne sont affichées en « non éligibles » que les expositions soumises à analyse d'éligibilité au numérateur et qui s'avèrent effectivement non éligible à la suite de cette analyse.

Les expositions aux entreprises financières et non financières assujetties à la NFRD mais dont les activités économiques ne sont pas éligibles sont affichées en « non éligibles ». Il en est de même des expositions sur les entreprises soumises à NFDR dont les activités pourraient être éligibles mais dont les données n'ont pas pu être collectées.

Les autres actifs (par exemple, les immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité. Ils sont cependant bien au dénominateur des ratios d'éligibilité.

Politique d'alignement (exigence de l'annexe XI du règlement Délégué 2021/2178) avec la réglementation taxonomie :

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication à compter de 2024 des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes et engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; des travaux sont en cours et devraient aboutir en 2023.

En millions d'euros	2022		2021	
	Montant	%	Montant	%
Total des actifs couverts – inclus au numérateur et au dénominateur	41 670	90,31%	38 787	90,76%
Total des actifs éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts - GAR	18 388	44,13%	17 567	45,29%
Total des actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	12 356	29,65%	10 864	28,01%

En millions d'euros	2022		2021	
	Montant	%	Montant	%
Instruments dérivés – comptabilité de couverture*	212	0,46%	80	0,19%
Prêts interbancaires à vue*	1 230	2,67%	880	2,06%

Encours auprès des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE (NFRD)*	8 450	18,31%	8 030	18,79 %
Total des actifs exclus du numérateur*	9 893	21,44%	8 990	21,04 %
Encours auprès des administrations centrales, des banques centrales et émetteurs supranationaux*	4 442	9,63%	3 944	9,23%
Actifs financiers détenus dans le portefeuille de négociation*	27	0,06%	4	0,01%
Total des actifs exclus du dénominateur et du numérateur*	4 470	9,69%	3 948	9,24%

* Les ratios sont calculés par rapport au total bilan FINREP

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Le modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile du règlement délégué UE 2022/1214 n'est pas publié cette année. Les travaux d'interprétation du règlement sont en cours.

Le modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci et le modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxonomie, demandés par le règlement délégué UE 2022/1214, ne peuvent pas être publiés en l'absence de la disponibilité des données.

2.2.3.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

GOUVERNANCE

Risque prioritaire	Ethique des affaires			
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2020 - 2021
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment ¹⁷	87%	95%	91%	-8.42% -7 points
Objectif Groupe : 90% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite				

Précisions : Formation LAB à 78% pour les personnes inscrites sur la session 2022, à 65% pour la lutte contre le financement du terrorisme et 68% pour la formation lutte contre la corruption

SECURITE FINANCIERE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

¹⁷ L'indicateur correspond au nombre de salariés formés en 2021 divisé par le nombre de salariés inscrits en 2021.

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

La Caisse d'Epargne CEPAC dispose d'un Département dédiée à la Sécurité Financière auquel sont rattachés les Correspondants et Déclarants TRACFIN. Il a en charge le traitement quotidien des alertes LCB_FT générées par l'outil de détection et des alertes sanctions-embargos en lien avec Natixis.

Il reçoit et analyse les déclarations de doute internes réalisées par les collaborateurs de l'établissement et décide des déclarations de soupçons à transmettre à TRACFIN et en assure le suivi.

Les missions du Département sécurité Financière comprennent également : la diffusion de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le contrôle de la mise en application des normes « Groupe » et des procédures internes à l'établissement en vue de lutter efficacement contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la vérification de la politique établissement en matière de formation LAB/FT (fréquence, contenu, population concernée, ...)

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

En novembre 2022, les procédures « Obligation de vigilance » et « Politique Sécurité Financière » ont remplacées par un document unique, intitulé « Procédure Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme » (LCB/FT). Cette Procédure Cadre transpose au niveau de la Caisse d'Epargne CEPAC les principales exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en vigueur.

De même, la CEPAC a actualisé sa classification des risques LCB/FT & Sanctions : 70 situations de risque pouvant concerner la CEPAC sont recensées dans ce document unique et 24 situations de risque devant faire l'objet d'une remontée à la Sécurité Financière ont été identifiées.

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants de la Caisse d'Epargne CEPAC et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE, y compris la Caisse d'Epargne et ses filiales relevant de son périmètre de supervision, condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, le Groupe BPCE est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés par la Caisse d'Epargne CEPAC, lancés depuis Mars 2022, afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios de corruption.

- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). En l'occurrence, le règlement intérieur et la charte de déontologie de la Caisse d'Épargne CEPAC ont été revus (entrée en vigueur le 15/10/2022) afin de renforcer les règles à respecter par l'ensemble des collaborateurs ;
- Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe. Un Comité Éthique et Déontologie a été mis en place en 2022, en charge du suivi des manquements déontologiques et suspicions de fraude interne réalisés par des collaborateurs ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » Un comité Achats au sein de la Caisse d'Épargne CEPAC valide les dépenses supérieures à ce seuil et s'assure de la bonne réalisation des différents appels d'offres. Les règles de sélection à respecter sont décrites au sein d'un guide des Achats ;
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning (périodicité à revoir afin d'augmenter la fréquence de réalisation, à ce jour fixée lors de l'embauche puis tous les 5 ans).
- Des communications régulières sont réalisées auprès de l'ensemble des collaborateurs, notamment au travers des animations commerciales réalisées plusieurs fois par an pour rappeler les principes de déontologie et la faculté d'alerte dont ils disposent ;

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Ces contrôles sont progressivement mis en place au niveau de la Caisse d'Épargne CEPAC.

TRAVAUX REALISES EN 2022

Au regard des résultats de cotation des Risques de Non-Conformité, la situation de l'établissement est satisfaisante et s'est améliorée par rapport à l'exercice précédent. En effet, le nombre de risques nets forts et critiques a fortement diminué entre l'année 2021 et l'année 2022 :

- 1 risque critique en 2022 contre 6 en 2021 ;
- 17 risques forts en 2022 contre 40 en 2021.

De plus, sur les dix risques agrégés (en net) :

- Six sont en amélioration : « Gouvernance des produits », « Éthique et conduite », « Encadrement des activités », « Protection des données personnelles », « LCB-FT » et « Anti-corruption » ;
- Deux restent au même niveau : « Outils informatiques » et « Connaissance client » ;
- Deux augmentent légèrement : « Protection de la clientèle » et « Règlementation, intégrité et transparence des marchés ».

Les points d'attention prioritaires concernent les thématiques suivantes :

- La clientèle fragile ;
- Les personnes protégées ;
- La commercialisation des produits d'épargne Financière ;
- La surveillance des produits ;

- La connaissance client.

Risque prioritaire	Sécurité des données			
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022
% de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans) ¹⁸	96	92	83	4.35% + 4 points

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIERE SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- Assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- Représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de la Caisse d'Epargne CEPAC et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;

¹⁸ Méthodologie de calcul de l'indicateur : nombre de salariés formés au cours de l'année divisé par le nombre de salariés inscrits au module en 2021.

- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

À la CEPAC, un RSSI est renforcé d'un Chargé de Sécurité du SI depuis le 01/03/2022 ; ils sont tous les deux rattachés à la Directrice de la Conformité et des Contrôles Permanents, elle-même rattachée au Secrétaire Général.

SUIVI DES RISQUES LIES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel. Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- Mise en place d'un programme de Divulcation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

À ce titre, la CEPAC a mis en place en septembre 2019 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe. Cette charte s'applique à la CEPAC et ses filiales, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte au SI de la CEPAC.

À cette charte SSI se rattachent les 411 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

Ces 411 règles ont fait l'objet d'un détournage ; la CEPAC en a finalement retenu 293.

La PSSI-G et la PSSI de la CEPAC font l'objet d'une révision au fil de l'eau dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2022, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des applications privatives par remontée dans le Cloud Groupe MyCloud.
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications encore améliorées
- Mise en place d'un programme de Divulcation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE, que la CEPAC a utilisé : une cinquantaine d'URLs analysées.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.
- Sensibilisation par messages dans l'intranet.
- Sensibilisation par e-learning
- Intégration de la sécurité dans les contrats et projets
- Participation aux GT des Contrôles Permanents de Niveau 1 du Groupe

TRAVAUX REALISES EN 2022

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2022, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- La cartographie des Actifs Métiers et de leurs Actifs de Support associés continue à être alimentée et fiabilisée
- Les filiales ont été recensées et analysées ; les travaux se poursuivent afin de cartographier leurs Actifs Métiers et Actifs supports à l'identique des Directions métiers de la CEPAC.
- Le plan d'action pour remédier aux anomalies relevées sur les Box lors de l'audit n'a pas pu être finalisé en 2022. Il sera poursuivi en 2023. Et les futures Box éventuelles suivront les contraintes de mise en exploitation qui ont découlé de cet audit.
- Les contrôles hors IAM et hors plan de contrôles Groupe (prochainement disponibles via Drive) ont été recensés, et une fréquence de réalisation leur a été associée. Un suivi est réalisé selon ces fréquences.
- Les circularisations sur différentes habilitations ont été réalisées par le RSSI et les corrections nécessaires ont été transmises aux entités afférentes.

En 2022, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

De plus, les travaux réalisés en 2022 par la fonction RSSI en charge de l'activité SSI ont porté essentiellement sur les insuffisances relevées dans l'année :

- Principales insuffisances relevées :
 - Cartographie du privatif ;
 - Filiales mal prises en compte ;
 - ETP supplémentaire ;
 - Organisation et gouvernance SSI ;
 - Contrôles permanents incomplets ;
 - Évaluation du SI privatif ;
 - Contrôles hors IAM et hors plan de contrôle Groupe.

- Mesures correctives engagées pour remédier aux insuffisances relevées :
 - Un ETP supplémentaire a été recruté : il a pris ses fonctions le 01/03/2022 ;
 - Le projet SPHERE a apporté la matrice RACI permettant de définir les rôles et responsabilités des 1ère et 2nde lignes de défense ;
 - À l'été 2022, un plan de contrôles a été élaboré par la Direction Sécurité Groupe et livré dans DRIVE. Les premiers CPN1 ont été saisis par la DSI avec l'accompagnement de la fonction SSI ;
 - Les contrôles hors IAM et hors plan de contrôle Groupe (prochainement disponible via Drive) ont été recensés, et une fréquence de réalisation leur a été associée. Un suivi est réalisé selon ces fréquences.

En tant qu'acheteur

La Caisse d'Epargne CEPAC a également recours à des fournisseurs locaux : en 2022, 74% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateurs clés	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022
Taux d'achats réalisés en local (en nombre de fournisseurs)	74%	73%	73%	1%

En tant qu'employeur

La Caisse d'Epargne CEPAC est un employeur local clé sur son territoire. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 3208 personnes sur le territoire, dont 95.76% en CDI.

Répartition de l'effectif par contrat

CDI / CDD	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	3072	95.76%	3101	95.33%	3128	94.93%
CDD y compris alternance	136	4.24%	152	4.67%	167	5.07%
TOTAL	3208	100%	3253	100%	3295	100%

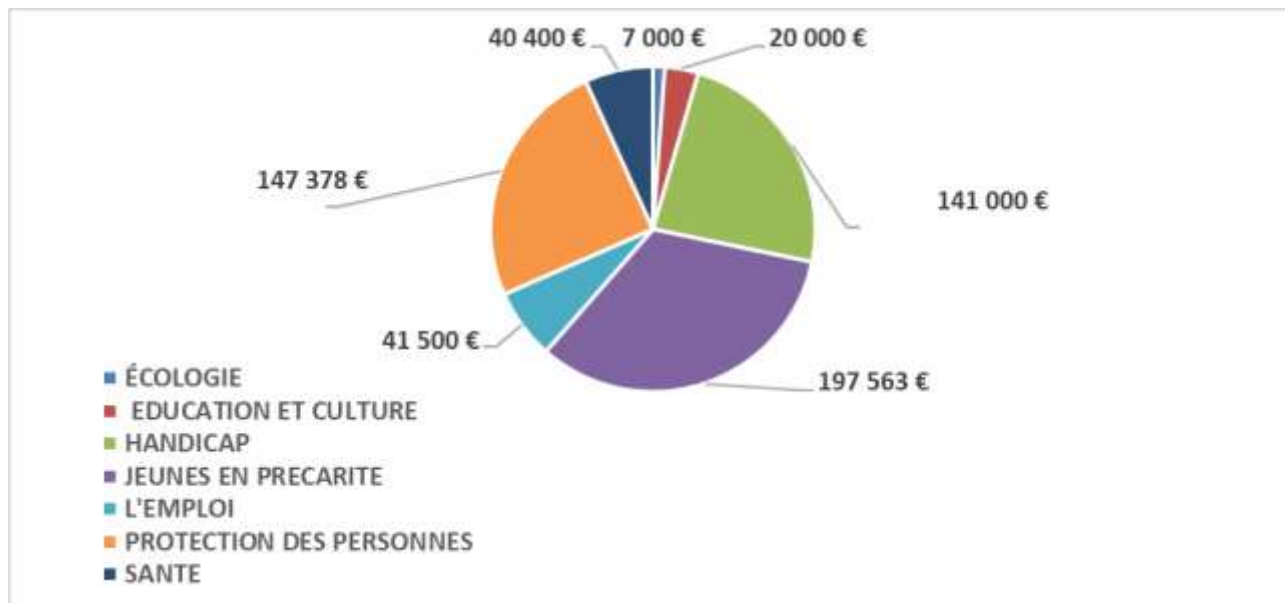
CDI et CDD inscrits au 31 décembre

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne CEPAC est aujourd'hui un acteur majeur du mécénat de ses territoires : en 2022, la RSE a représenté près de 3,3 M€.

Dans le cadre des actions philanthropiques portées par les SLE, les administrateurs des SLE ont soutenu 59 projets associatifs pour un montant de 595 K€. Un Appel à Projets en faveurs des Jeunes a été également organisé par la CEPAC en collaboration avec la FNCE.

Répartition du budget don philanthropique 2022 par axes



Cette stratégie philanthropique se veut adapter aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance.

La Caisse d'Epargne CEPAC associe également ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets.

La Caisse d'Epargne CEPAC met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS. Ainsi, la Caisse d'Epargne CEPAC est partenaire de la CRESS (Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire) PACA depuis plus de 10 ans, de France Active PACA et de France Active Réunion au sein desquelles elle occupe un poste d'administrateur.

La CEPAC est pleinement engagée en faveur de la diversité, de la mixité, de la promotion de l'égalité des droits et des chances et de l'inclusion de collaborateurs en situation de handicap à travers la signature de plusieurs accords nationaux.

La CEPAC soutient l'association NQT (Nos Quartiers ont des Talents), le premier réseau d'entreprises mobilisé autour de l'égalité des chances pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés issus de quartiers prioritaires ou de milieux modestes. Elle a également renouvelé son accord de partenariat avec KEDGE Business School en lui donnant une dimension centrée sur l'inclusion, l'entrepreneuriat et le bien-être des jeunes.

En parallèle, la banque soutient l'école des XV à Marseille qui accompagne des élèves du CM2 à la 3e issus des quartiers sensibles, en leur proposant un programme périscolaire global pour les aider à se construire en atténuant leurs difficultés scolaires et sociales.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Epargne CEPAC a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : Restos du cœur, banques alimentaires, Unapei...

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : Elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

La Caisse d'Epargne CEPAC participe aussi à la vie de ses territoires, en soutenant de nombreuses manifestations régionales sportives et culturelles. En 2022, la CEPAC a maintenu son engagement auprès de ses partenaires sportifs et culturels.

Les festivals, les musées et les infrastructures culturelles sont autant de leviers qui contribuent à l'attractivité des territoires de la Caisse d'Epargne CEPAC. C'est pourquoi elle soutient, partout où elle opère, des initiatives fortes, favorisant l'accès à la culture et la connaissance pour le plus grand nombre, à l'instar du MUCEM dont elle est mécène fondateur depuis 2013.

La Caisse d'Epargne CEPAC soutient à la fois des événements et des lieux culturels à travers des mécénats et des partenariats engagés qui restent fidèles à ses valeurs de proximité et de solidarité : Olympique de Marseille (soutien également à l'équipe féminine, nouveauté du partenariat renouvelé en 2022 pour 5 saisons), Provence Rugby, Rapaces de Gap, Marseille-Cassis, Raid des Alizés, CEPAC Silo, TÉATS à la Réunion, le Grand Raid de la Réunion, les Suds en Arles, le festival de BD de Bastia, le festival All day In aux Antilles, ou encore le festival Marseille Jazz des cinq continents.

AU CŒUR DE L'ECONOMIE DU SPORT

Sponsors, mécènes et acteurs engagés, le Groupe BPCE et ses entreprises sont au cœur de l'économie du sport

Impliquée dans la voile et le surf, la Banque Populaire exprime son image de banque audacieuse, dynamique et performante. Partenaire majeur du handball, du basketball et du ski en France, la Caisse d'Epargne soutient des sports qui fédèrent et célèbrent le vivre ensemble. Depuis 2007, Natixis s'implique quant à elle dans le rugby dont elle partage les valeurs d'esprit de conquête, force du collectif et diversité des talents.

Partager plus que les Jeux de Paris 2024 dans tous les territoires

En parfaite résonance avec son ADN et cet engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus depuis le 1er janvier 2019, Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne seront également parrains officiels des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Plus qu'un simple engagement d'image et de marketing, ce partenariat contribue à plusieurs ambitions du Groupe BPCE : devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie du sport. ; inscrire ces Jeux dans une

perspective historique et participer pleinement à l'Héritage de Paris 2024 grâce à des actions en matière d'inclusion, de diversité et d'excellence environnementale.

Ce partenariat constitue enfin une opportunité unique de fédérer les 100 000 collaborateurs du Groupe BPCE autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Pour preuve, la création du programme de mobilisation interne IMAGINE 2024 lancé en 2019.

IMAGINE 2024

Avec pour objectif de faire de chaque collaborateur le premier ambassadeur des Jeux de Paris 2024, le Groupe BPCE a mis en œuvre un dispositif ambitieux de mobilisation interne. Baptisé IMAGINE 2024, celui-ci poursuit plusieurs objectifs : encourager la pratique du sport des collaborateurs ; renforcer la cohésion entre des équipes d'horizons très divers ; amorcer une dynamique d'engagement vis-à-vis des Jeux de Paris 2024. Deux déclinaisons de ce programme peuvent être mis en avant : la création de la plateforme collaborative Team IMAGINE 2024, ouverte à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et l'organisation d'un challenge sportif interne, le Défi IMAGINE 2024 réunissant plus de 1200 collaborateurs du Groupe BPCE.

Des réalisations concrètes

Pour faire vivre à tous cette aventure unique, l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE sont mobilisées sur tout le territoire. Le dispositif Entreprendre 2024, initié début 2020 pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offres de Paris 2024, a permis de sensibiliser et soutenir les entreprises et partenaires.

Des publications inédites de BPCE L'Observatoire sur l'économie du sport ont permis de valoriser le poids économique de cette filière sur tous nos territoires, ainsi que le rôle majeur joué par les collectivités territoriales.

Les entreprises du Groupe BPCE accompagnent également les athlètes dans leur préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, mais aussi dans la réalisation de leurs projets professionnels en soutenant la Fondation du Sport Français et le Pacte de performance.

Le Groupe BPCE est en route pour Paris 2024.

150 millions d'euros pour les infrastructures sportives

La rénovation et de l'amélioration des équipements sportifs constituent un enjeu majeur pour les collectivités locales. Pour répondre à ce défi, les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne et le Crédit Coopératif, ont décidé avec la BEI la mise en place d'une enveloppe d'un montant de 150 millions d'euros. Une première en Europe. Les collectivités locales et établissements publics se verront proposer des financements à taux bonifiés destinés à la rénovation ou à l'extension d'infrastructures sportives dans un montant compris entre 40 000 et 25 millions d'euros.

Premier financeur des collectivités locales, le Groupe BPCE à travers ses marques intervient d'ores et déjà dans le financement de grands projets (Stade Orange Vélodrome de Marseille, Paris La Défense Arena...). Avec la mise en place de cette nouvelle enveloppe, il renforce plus encore son positionnement de banque de référence des collectivités et son engagement dans les territoires.

Dans le cadre de son partenariat premium avec Paris 2024, la CEPAC accompagne les athlètes de ses territoires. En 2022, elle poursuit son soutien aux 7 sportifs de sa Team CEPAC pour leur garantir un niveau de ressource nécessaire pour s'entraîner sereinement pour la prochaine grande échéance sportive de Paris 2024. Au-delà de l'accompagnement des sportifs, la CEPAC souhaite contribuer à l'héritage des JO sur ses territoires et s'engage pour les infrastructures sportives. Elle participe, aux côtés de la Ville de Marseille, à la rénovation de 10 terrains de basket sur ces 5 sites situés en Quartier Prioritaire de la Ville. La CEPAC s'associe également avec le bailleur social ERILIA pour la construction d'un terrain de basket aux Arnavaux II dans le 14ème arrondissement de Marseille. Autre projet à Aubagne, la CEPAC s'engage auprès de l'association Sport dans la Ville pour la création d'un terrain dans le quartier Le Charrel.

Des projets qui s'intègrent dans notre politique RSE de l'entreprise, axée sur les jeunes, utilisant le sport comme un véritable moteur de transformation sociale.

Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales France Active PACA, France Active Réunion, les plateformes Initiative France Locales.

En 2022, la CEPAC a signé avec 48 structures partenaires pour un montant de 289 900 €.

Risque secondaire	Diversité des dirigeants			
Description du risque	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022
Part de femmes au sein du Conseil de Surveillance	47%	41%	56%	+6%
Objectif groupe : 40%				

La politique mise en place

Le réseau des Caisses d'Epargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité.

Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Epargne lors des réunions de conseil d'orientation et de surveillance.

Les actions mises en place en 2022

Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des conseils d'administration de SLE et des COS, la prise en compte de la parité est parfaitement intégrée par l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, les Caisses d'Epargne sont complètement engagées dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

Risque secondaire	Vie coopérative			
Description du risque	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2022-2021
Evolution du nombre de sociétaires (en %)	316 573	310 297	306 296	+1.30%

L'animation de la vie coopérative

La Caisse d'Epargne CEPAC partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

Animation du sociétariat

A l'horizon 2024, les Caisses d'Epargne ont défini une nouvelle feuille de route. Plusieurs objectifs ont ainsi été fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs.

En 2022, les Caisses d'Epargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Elles se sont mobilisées pour leur assurer l'accès à leurs services

et les tenir informés. Elles mettent à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, des points d'informations en agence, des lettres d'information.

En complément de ces supports, certaines Caisses d'Epargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les web conférences. Certaines Caisses d'Epargne ont également mis en œuvre des actions de sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif, notamment lors des journées d'accueil de nouveaux entrants des semaines dédiées au sociétariat, afin de renforcer et de rajeunir le sociétariat. Pour en savoir plus : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/>.

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la Caisse d'Epargne CEPAC a mis en place des actions afin d'accompagner et d'acculturer les collaborateurs / administrateurs au modèle coopératif et à ses spécificités

- Site sociétaires accessible à tous les collaborateurs,
- Semaine du sociétariat,
- Informations institutionnelles,
- Informations sur les engagements RSE déclinés lors des parcours nouveaux entrants,
- Modules de formation, @learning développés par la FNCE en accessibilité directe par les administrateurs sur le site qui leur est dédié,
- Newsletter diffusée par voie électronique à tous les sociétaires.

L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Epargne, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Epargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat en format présentiel et/ou en visio-conférence :

- Pour les administrateurs : un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Epargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent le dispositif de formation continue.
- Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.
- Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques.

En 2022, des sessions de formation à destination des administrateurs du COS et des CA de SLE ont été organisées.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2022	Indicateurs 2021
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Epargne CEPAC propose à ses sociétaires et	Conseil d'orientation et de surveillance : 100 % des membres ont	Conseil d'orientation et de surveillance : 95 % des membres ont suivi

		administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 12.3 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : 76 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année Soit en moyenne, 51 minutes de formation par personne	au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 15 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : 32 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année Soit en moyenne, 4 minutes de formation par personne

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Epargne : implication dans les projets de mécénat de la Caisse d'Epargne. Cette implication peut prendre deux formes : la sélection et l'évaluation de projets d'intérêt général.

2.2.4 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne CEPAC s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été complétés et validés par la Caisse d'Epargne CEPAC, auprès des directions concernées, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

NOS RESSOURCES

THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	1,3 millions de clients	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs sociétariat (source tableau de bord ACS) / ou à collecter en local	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Epargne)
	24% de sociétaires parmi les clients	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs sociétariat (source tableau de bord ACS)	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients

	158 administrateurs de SLE	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs (source AGESFA)	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Nos partenariats	100 associations partenaires	Collecte en local : Direction de la Communication	Philanthropie, Finances & Pédagogie, Parcours Confiance/ Créasol et marché ESI
Notre capital humain	3208 collaborateurs au siège et en agences	SIRH	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	89 % indice égalité femmes-hommes	SIRH	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	7.94 % d'emplois de personnes handicapées	SIRH	BILAN SOCIALDonnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	4,2 Mds € de capitaux propres	Collecte en local : Direction comptable	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	21.3% Ratio de solvabilité	Collecte en local : Direction comptable	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre patrimoine	247 agences et centres d'affaires	Collecte en local : Direction Immobilier et Service (Donnée saisie dans Spider par la Direction Immobilier et restituée dans Cognos)	Nombre d'agences et centres d'affaire
	6500 hectares de forêts détenus	Collecte en local Secrétariat général	Ensemble des actifs forestiers détenus par la Caisse d'Epargne

NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS

Pour nos clients et sociétaires	27,7 M€ d'intérêt aux parts sociales	Collecte en local Secrétariat général Direction Comptable	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Banques Populaires. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant.
	149.5 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	A collecter en local : Direction comptable	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N
Pour l'économie du territoire Via nos financements	0.8 Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ 6000 prêts)	Collecte en local : Direction Pilotage de la Performance	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	0,6 Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	COGNOS "Commercialisation de Fonds ISR - 31 dec 2017 - Réseau BP"	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	30.6 Mds € d'encours de financement à l'économie	Collecte en local : Direction Pilotage de la Performance	
	2,6 Mds € auprès des collectivités territoriales	COGNOS "Financement ESS_LS_SPT_CE"	Codes NAF et catégories juridiques ; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	0,4 Mds € auprès de l'ESS	COGNOS "Financement ESS_LS_SPT_CE"	Codes NAF et catégories juridiques ; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	5.5 Mds € à destination des personnes protégées	Collecte en local : Direction Pilotage de la Performance	Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui

			bénéficient d'une mesure de protection juridique
	4,1 Mds € auprès des PME	Collecte en local : Direction Pilotage de la Performance	Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
	1,1 Mds € pour le logement social	COGNOS "Financement ESS_LS_SPT_CE"	Codes NAF et catégories juridiques ; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	54 M€ d'achats auprès de 74% de fournisseurs locaux	Collecte en local : Direction Pilotage de la Performance - Département Performance Budget Achats	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	4,6 M€ d'impôts locaux	Collecte en local : Direction comptable	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement (exclus : impôt sur les sociétés car impact national)
Pour nos talents	146,43 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences	SIRH	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	329 recrutements en CDD, CDI et alternants	SIRH	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	3,3 M€ de mécénat d'entreprise	COGNOS pour le mécénat : « Mécénat FNCE » ; autres: à collecter en local"	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)

	3.3 M€ de microcrédit	COGNOS "Microcrédits - Parcours Confiance"	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Épargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
Pour l' environnement	1 346 M€ de financements pour la transition environnementale	A collecter en local	Montant de financement de la transition énergétique (encours au 31 décembre 2022) : énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) + transports décarbonés (Ecureuil Auto DD) ET Total des fonds ISR commercialisés (CE)
	27.8% d'achats d'électricité renouvelable	Collecte en local Direction Supports Techniques & Sécurité	

Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne CEPAC s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE. Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ❖ Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- ❖ Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- ❖ L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO2 :

En 2022, les Facteurs d'Emission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

La méthode d'amortissement des matériels informatiques a été modifiée pour prendre en compte la durée de vie de ces matériels et non plus l'amortissement comptable.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne CEPAC, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes.

C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'Epargne CEPAC s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans :

<https://www.caisse-epargne.fr/cepac/votre-banque/reglementation/documents-et-informations/>

Rectification de données

« Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant. »

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2022, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- La Caisse d'Epargne CEPAC
- Les filiales ci-après citées : CEPAC Investissement et Développement - CEPAC Foncière - les Fonds Communs de Titrisation – les Sociétés Locales d'Epargne.

Ces entités ne comportent pas d'effectifs ni de locaux au 31.12.22.

2.2.5 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidée figurant dans le rapport de gestion (Voir Annexe 4)

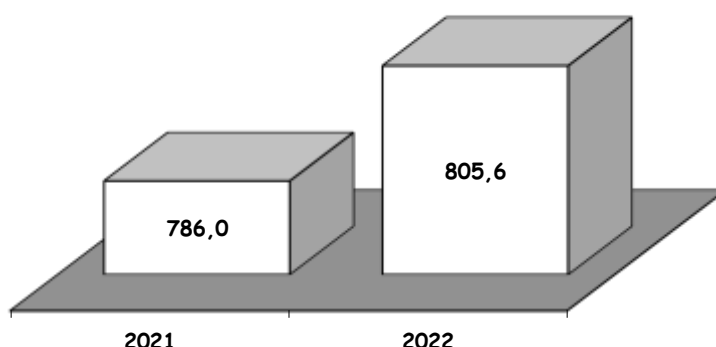
2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire connaît en 2022 une hausse de +2,5 % à 805,6 M€, soit +19,6 M€. Dans un contexte de très forte remontée des taux, on constate en 2022 une forte hausse de la marge d'intérêts (+50,2 M€) sous l'effet notamment de la hausse des revenus du portefeuille des titres indexés inflation : alors que la fin du dispositif de bonification pèse sur les refinancements TLTRO et PGE. Retraitée de ces 2 éléments, la variation de la Marge d'Intérêts serait négative compte tenu d'une part de la répercussion tardive de la hausse des taux sur la production nouvelle de crédits en raison du taux d'usure et d'autre part de la hausse des coûts des dépôts clientèle qui trouve son origine dans la double hausse des taux de l'épargne réglementée intervenue au 1^{er} février et au 1^{er} août. Les commissions augmentent également (+10,2 M€) avec une hausse des commissions de bancarisation liées au développement de notre fonds de commerce (augmentation des clients bancarisés, de l'équipement, actions mises en œuvre sur l'optimisation des commissions notamment) et des commissions sur crédits (essentiellement sur l'Assurance Décès Emprunteur).

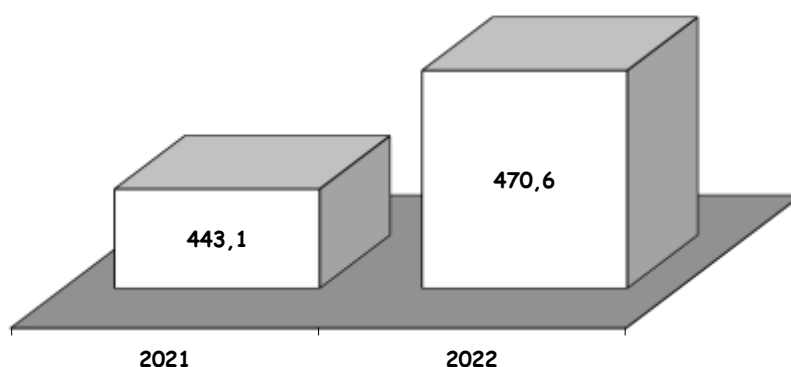
**Evolution du PNB
(en M€)**



Frais de Gestion

Les Frais de Gestion s'élèvent à 470,6 M€ en 2022, en augmentation de +6,2 %, soit +27,5 M€ ; la hausse est concentrée sur les frais de personnel d'une part (+12,3 M€) et porte essentiellement sur l'impact des éléments de rémunération variable (Primes PEPA/PPV, part variable, intéressement), et sur les services extérieurs d'autre part avec de fortes évolutions sur les charges nationales (prise en compte du Plan stratégique Groupe, Jeux Olympiques...) et locales. La progression de charges de gestion locales est liée au transfert de loyers du projet Brinks (charges de PNB vers Charges de Gestion) mais également aux économies COVID réalisées en 2021 non récurrentes sur 2022.

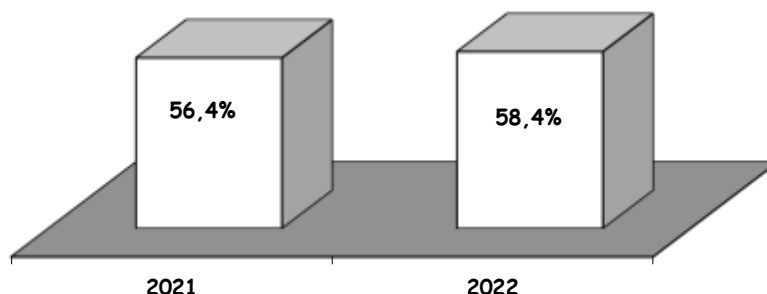
**Evolution des Charges de Gestion
(en M€)**



Le Résultat Brut d'Exploitation et le coefficient d'exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation s'établit à 335,0 M€, en diminution de -2,3 %. Compte tenu de la hausse des frais de gestion supérieure à la hausse du PNB, le coefficient d'exploitation se dégrade de 2 points pour se positionner à 58,4 % en 2022.

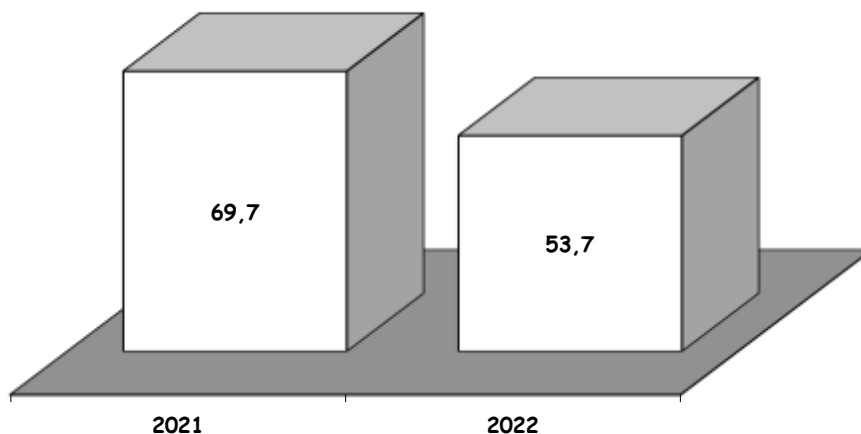
Evolution du Coefficient d'Exploitation



Coût du risque

La charge de risque enregistrée en 2022 s'élève à 53,7 M€, en très nette diminution par rapport à 2021 (-23 %) ; le coût du risque avéré est en très forte baisse (il passe de 50,2 M€ à 13 M€ soit -74%) suite à des reprises importantes sur quelques dossiers. Le coût du risque non avéré est quant à lui en forte hausse à 40,6 M€ (vs 19,5 M€ en 2021) avec notamment de nouvelles provisions sectorielles OSDS (outil BPCE) portant sur les secteurs high risks, inflation, climatiques.

Evolution du Coût du Risque (en M€)

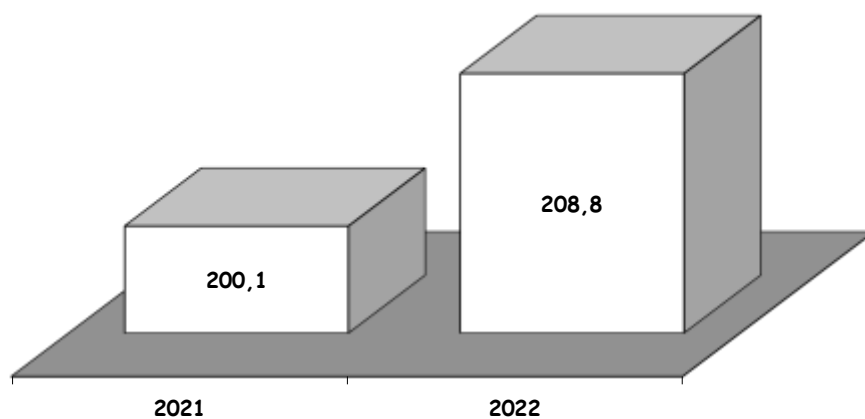


Résultat net comptable

L'impôt sur les bénéfices est stable en 2022 ; la charge d'impôt s'établit à 72,3 M€. Le taux d'imposition est en baisse et s'élève à 25,83 % en 2022 contre 28,41 % en 2021.

Compte tenu de ces éléments, le Résultat Net Comptable 2022 ressort à 208,8 M€ en progression de +4,4 % par rapport à 2021.

**Résultat net comptable
(en M€)**



2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

La CE CEPAC s'inscrit pleinement dans un seul secteur, Banque Commerciale et Assurance. Ainsi, la CE CEPAC exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Idem paragraphe précédent.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

en Md€	31/12/2021	31/12/2022	Evolution 2021 / 2022	Structure 2022 en %
Créances centralisées	3,94	4,44	+12,6%	9,8%
Crédits Banque de Détail	19,37	20,82	+7,5%	
Crédits Banque de Développement Régional	9,91	9,84	-0,7%	
Crédits Banque Commerciale	29,28	30,66	+4,7%	67,8%
Portefeuilles financiers	2,69	3,23	+20,1%	7,1%
Prêts interbancaires (GAP)	3,84	5,20	+35,2%	11,5%
Titres des participations nationales	0,86	0,73	-15,9%	1,6%
Immobilisations (y compris immeubles de placement)	0,26	0,25	-4,1%	0,6%
Autres éléments et comptes de régularisation	0,95	0,70	-26,6%	1,5%
Total Actif	41,83	45,20	8,1%	100,0%
Epargne Centralisée	3,94	4,44	+12,6%	9,8%
Dépôt à vue	11,13	10,94	-1,7%	24,2%
Epargne de Bilan	13,03	13,99	+7,4%	31,0%
Dettes envers les établissements de crédit	9,30	11,38	+22,3%	25,2%
Capitaux propres hors réserves de réévaluation	4,38	4,58	+4,6%	10,1%
Réserves de réévaluation	-0,15	-0,35	+129,3%	-0,8%
Autres éléments	0,21	0,22	+8,6%	0,5%
Total Passif	41,83	45,20	8,1%	100,0%

Le rendement des actifs (correspond au Résultat Net Comptable / Bilan consolidé) ressort à 4,62 % en 2022 vs 4,78 % en 2021.

Au 31 décembre 2022, le bilan total s'élève à 45,2 Mds €, en progression de +3,4 Mds € par rapport au 31 décembre 2021. Cette évolution trouve son origine dans l'augmentation des encours de crédits (+1,38 Mds €, soit +4,7 %), portée par la Banque de Détail au niveau des crédits immobiliers particulièrement et des Prêts interbancaires en nette progression (+1,36 Mds € avec la hausse des prêts NSFR). Compte tenu de la forte hausse des taux réglementés et de la collecte, les encours d'épargne centralisée et d'épargne de bilan progressent significativement avec une concentration sur les Livrets réglementés. Les encours de ressources centralisées progressent de +12,6 % environ et représentent environ 10 % de notre bilan.

Variation des capitaux propres :

(en M€)	2021	Affectation résultat	Distribution	Autres variations	2022
Capital social	1 100,0				1 100,0
Primes	10,8				10,8
Réserves	3 065,6	200,1	-27,7	18,9	3 256,9
Résultat	200,1	-200,1		208,8	208,8
Gains et pertes comptabilisés en Autres éléments du Résultat Global	-152,5			-197,1	-349,6
Capitaux propres fin de période	4 224,0			30,6	4 226,9

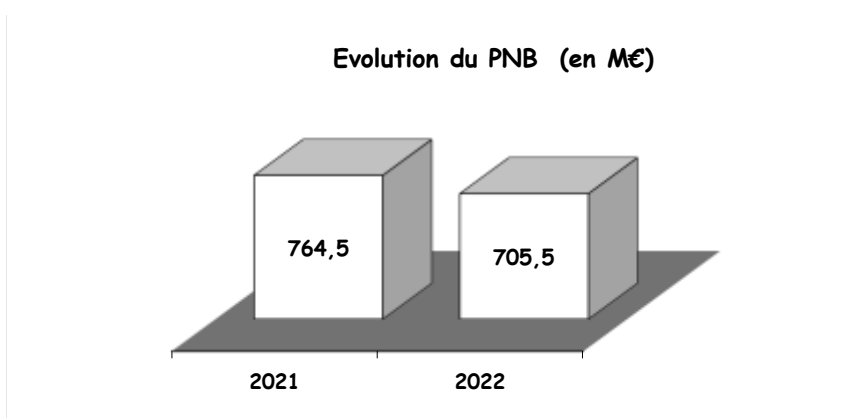
2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Produit Net Bancaire

Le PNB s'élève à 705,5 M€, en forte baisse par rapport à 2021 (-7,7 %, soit -59,0 M€) ; on note une nette augmentation de la marge nette d'intérêts (+46,3 M€) ; nos portefeuilles financiers ont bénéficié du niveau très élevé de l'inflation. A l'inverse, la double hausse des taux réglementés a entraîné un net renchérissement du coût de la collecte clientèle et la forte hausse des taux initiée par la BCE a pour conséquence la fin du dispositif de bonification sur les refinancements TLTRO et PGE et l'augmentation du coût des ressources financières. Les commissions progressent de +11,4 M€ avec une forte hausse des commissions de bancarisation (augmentation des clients bancarisés, de l'équipement, actions mises en œuvre sur l'optimisation des commissions notamment) et des commissions sur crédits (essentiellement sur l'Assurance Décès Emprunteur).

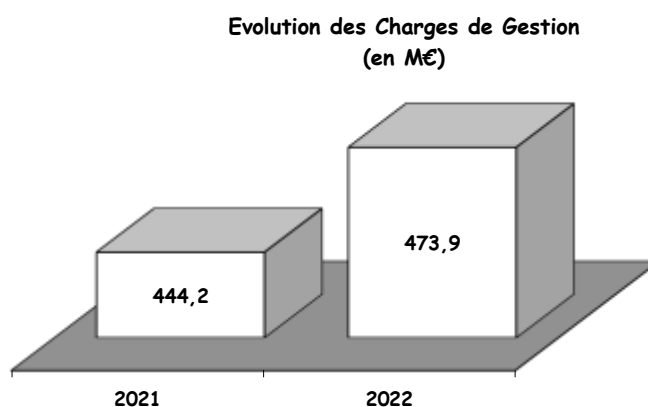
Les gains et pertes sur opérations portefeuille de placement diminuent de 104,8 M€ en raison de la prise en compte d'une provision de 81,2 M€ en 2022.



Frais de Gestion

Les frais de gestion s'élèvent à 473,9 M€, en progression de +6,7 % ; la hausse est concentrée sur les frais de personnel d'une part (+12,1 M€) et porte essentiellement sur l'impact des éléments de rémunération variable (primes PEPA/PPV, part variable et intéressement), et sur les services extérieurs d'autre part avec de fortes évolutions sur les charges nationales (prise en compte du Plan stratégique Groupe, Jeux Olympiques...) et locales. La progression de charges de gestion locales est liée au transfert de loyers du projet Brinks (charges de PNB vers Charges de Gestion) mais également aux économies COVID réalisées en 2021 non récurrentes sur 2022.

A noter que depuis 2021, les frais de recouvrement de contentieux ont basculé en Coût du risque.



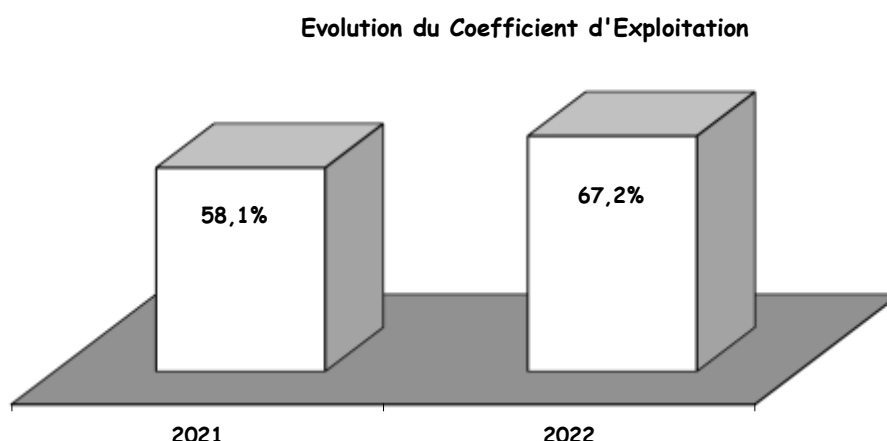
Les frais de personnel représentent 38,7 % du Produit Net Bancaire 2022. L'effectif moyen du personnel en activité est de 3 068 salariés.

En 2022, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation s'établit à 5,44 %. Le nombre de jours dispensés atteint 19 160 jours et a concerné 3 197 personnes. Depuis la crise sanitaire, l'organisation des formations a été repensée avec un mode distanciel d'une grande partie de celles-ci. Les dépenses logistiques et pédagogiques ont été maîtrisées dans le respect du budget alloué.

Le Résultat Brut et le Coefficient d'Exploitation

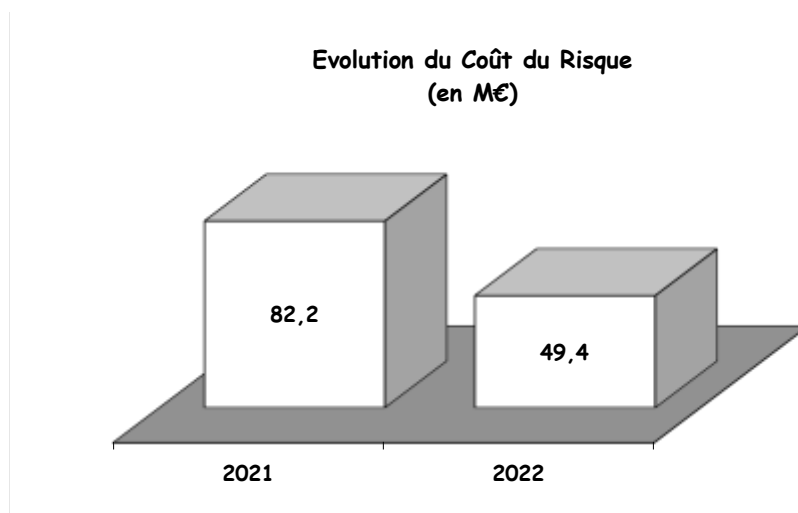
Le résultat brut d'exploitation s'établit à 231,5 M€, en baisse de -27,7 % du fait de la très forte baisse du PNB et de la hausse des frais des gestion.

Le coefficient d'exploitation se dégrade de 9,1 pts à 67,2 %.



Coût du risque

La charge de risque en 2022 s'élève à 49,4 M€ et est en très forte baisse.



Gains et pertes sur actifs immobilisés

Résultat négatif de -18,2 M€ en 2022 contre un résultat positif de 81,3 M€ en 2021 ; évolution portant sur les immobilisations financières avec en 2021 la reprise sur les Titres BPCE (+117 M€) et des dotations sur CEPAC Foncière (-10,4 M€) et les GIE Fiscaux (-24,8 M€).

FRBG et provisions réglementées

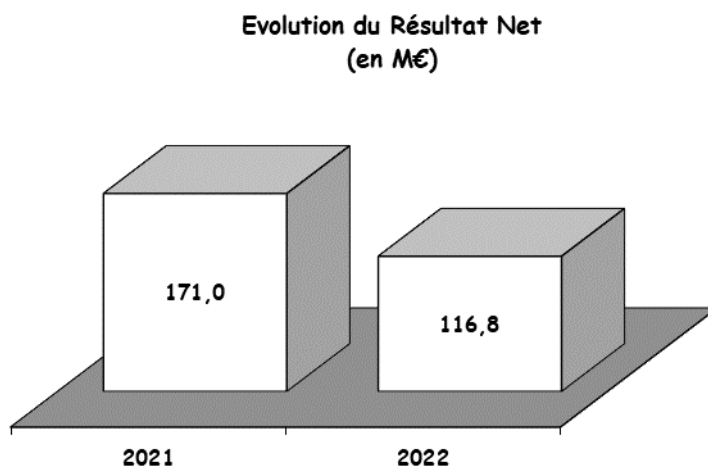
Aucune provision constatée en 2022 alors qu'une dotation aux provisions de -100 M€ a été constatée en 2021.

Résultat net comptable

L'impôt sur les bénéfices se traduit par une charge de -47,8 M€ en 2022 contre -49,4 M€ en 2021 avec un taux d'imposition à 25,83 % en 2022 contre 28,41 %.

A titre réglementaire et conformément à l'article 39 alinéa 4 du Code Général des Impôts, les frais relatifs aux amortissements excédentaires des voitures de fonction (149 206 €) ont été réintégrés dans le bénéfice imposable de l'exercice 2022. Il n'y a pas eu de dépenses visées à l'article 223 quinquies du Code Général des Impôts.

Au final, le résultat net comptable s'élève à 116,8 M€, en nette baisse par rapport à 2021 compte tenu de la forte baisse du PNB et de la hausse des frais de gestion.



2.4.2 Analyse du bilan de l'entité (présentation analytique)

en Md€	déc.-21	déc.-22	Evolution 2021/2022
Créances centralisées			
Créances Interbancaires	4,03	5,48	35,9%
Crédits Banque de Détail	15,72	17,33	10,2%
Crédits Banque de Développement Régional	10,06	9,91	-1,5%
Créances douteuses nettes de dépréciation	0,36	0,36	-1,3%
Valeurs non imputées, créances rattachées	0,06	0,09	31,9%
Titres du Portefeuille Financier	4,39	4,92	12,0%
Titres BPCE et CE PART	0,97	0,97	0,6%
Autres Participations	0,48	0,55	14,1%
Immobilisations	0,16	0,14	-9,5%
Autres Actifs et Compte de régularisation	1,61	1,56	-3,3%
Total Actif	37,85	41,30	9,1%
Epargne centralisée			
Dépôt à Vue	11,17	11,12	-0,4%
Autre Epargne de Bilan (1)	12,84	13,80	7,5%
Dettes Envers Etablissements de Crédit	8,53	10,87	27,3%
Provisions Risques et Charges	0,47	0,49	4,4%
Dettes subordonnées	0,02	0,02	0,0%
FRBG	0,28	0,28	0,0%
Autres Passifs et Comptes de régularisation	1,35	1,43	6,0%
Capitaux Propres	3,20	3,29	3,0%
Capital	1,10	1,10	0,0%
Réserves	1,93	2,08	7,7%
Résultat	0,17	0,12	-31,7%
Total Passif	37,85	41,30	9,1%

(1) y compris Emprunts Ecureuil pour leur valeur inscrite au bilan

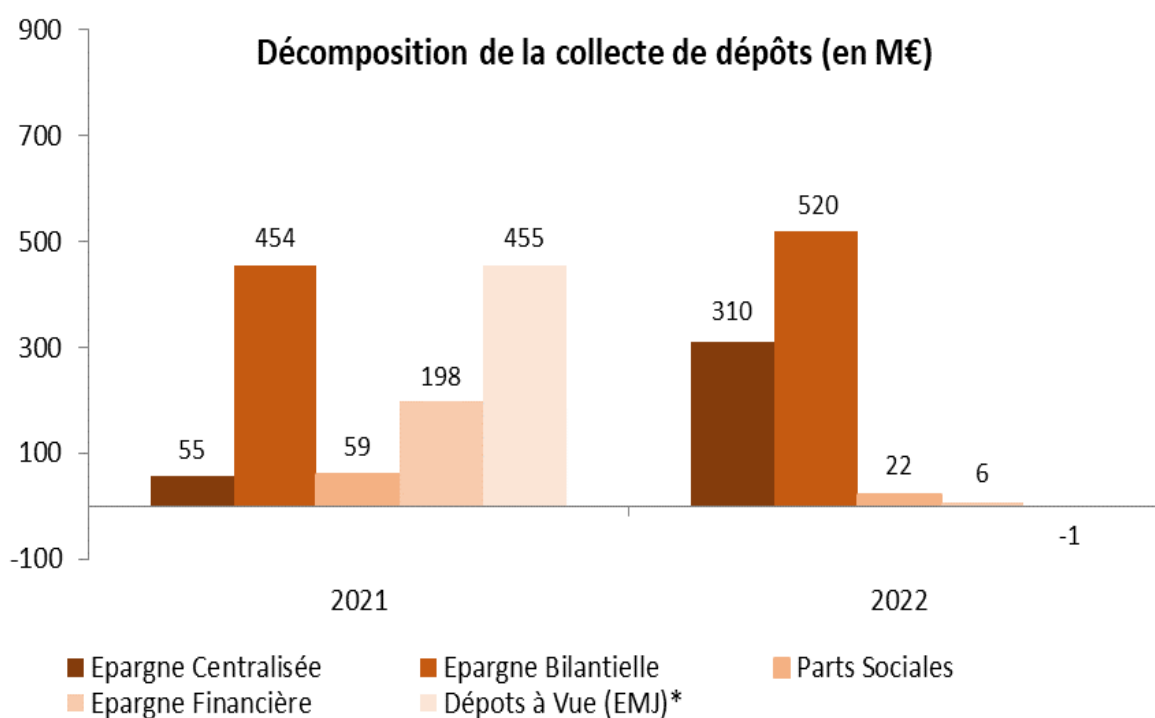
Au 31 décembre 2022, le bilan présente un total de 41,3 Mds €, en augmentation de +3,4 Mds € par rapport au 31 décembre 2021 ; cette évolution trouve son origine dans la progression des encours de crédits (+1,6 Mds €) sur les encours de la Banque de Détail (crédits immobiliers principalement) et sur les Créances Interbancaires (+1,4 Mds €). Au niveau du passif, les dettes envers les établissements de crédits progressent fortement (+2,3 Mds €) ainsi que l'Epargne de Bilan clientèle hors Dépôt à vue (+0,96 Md €) concentrée sur les Livrets et les DAT. Les dépôts à vue sont stables en 2022 dans un contexte de forte remontée des taux.

2.4.3 Activité commerciale

- **La bancarisation**

A fin 2022, la CEPAC compte 582 756 clients bancarisés principaux (dont 27,5% à l'Outre-Mer +0,4pt vs 2021), en progression de +3,1% sur 12 mois. Cette évolution reflète la stratégie de conquête et de bancarisation de nos clients. Sur le marché des professionnels, cette stratégie de développement a permis d'enregistrer une hausse de 4,8% du nombre de clients actifs (+1 279 clients sur un an). Au total, le nombre de clients actifs professionnels s'établit à 28 080 dont 38% à l'Outre-Mer. Sur le marché des entreprises, le nombre de clients actifs a progressé de 7,9% (+317 clients). Le nombre de clients actifs « entreprises » est ainsi de 4 348 dont 47% à l'Outre-Mer à fin 2022.

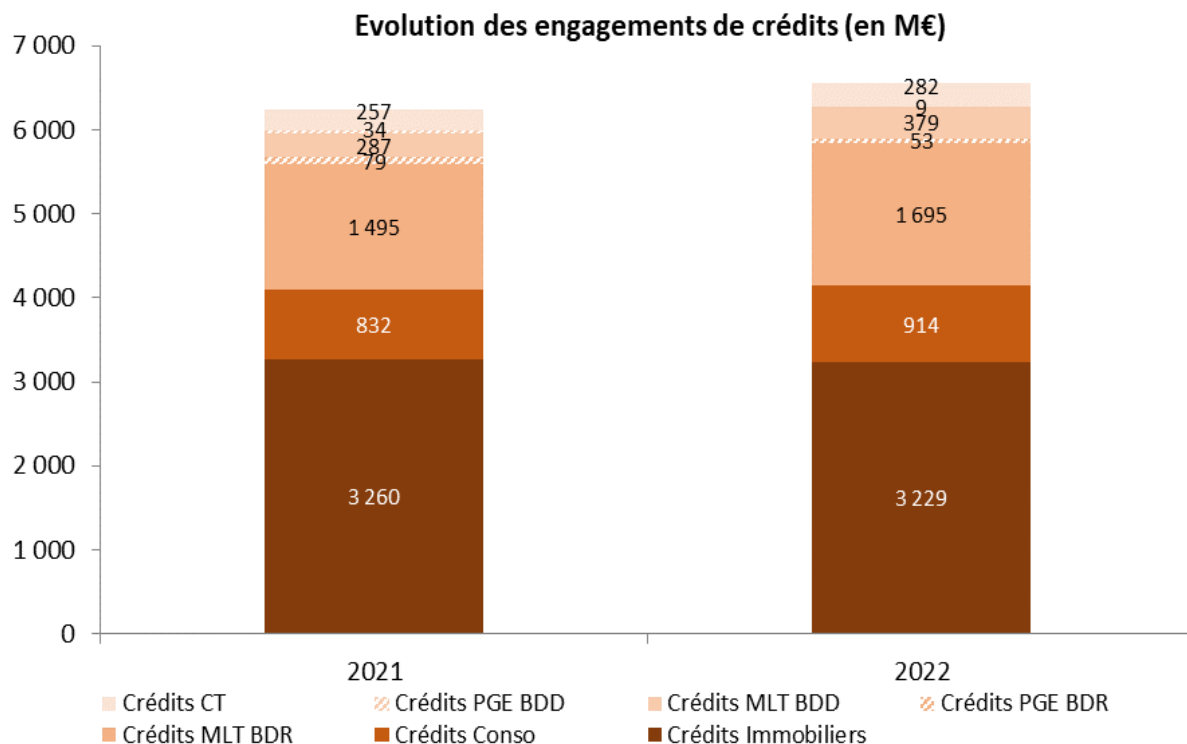
- **La collecte de dépôts à la clientèle**



En 2022, la CEPAC a poursuivi son développement et a confirmé ses parts de marché sur la collecte. Ainsi, sur l'épargne des ménages, la part de marché de la CEPAC s'élève à 14,40% à septembre 2022 avec une part prépondérante des livrets tirés par le Livret A (23,1% de parts de marché) et les PEL (26,0%). Sur les Dépôts à Vue et l'Assurance Vie, les parts de marché s'établissent respectivement à 13,1% et 11,6%, restant supérieures à la moyenne du Groupe Caisse d'Epargne (respectivement 4^{ème} et 1^{ère} place du groupe).

Les relèvements des taux de rémunération sur l'épargne réglementée intervenus en 2022 ont encouragé un arbitrage massif de la collecte de nos clients vers le livret A, le LEP et le LDD. L'épargne centralisée a ainsi fortement progressé (+250 M€). L'épargne bilantielle progresse également de +65 M€. A contrario, ces arbitrages ont été réalisés en défaveur des dépôts à vue qui ont fortement diminué (-457 M€).

- **La production de crédits à la clientèle**

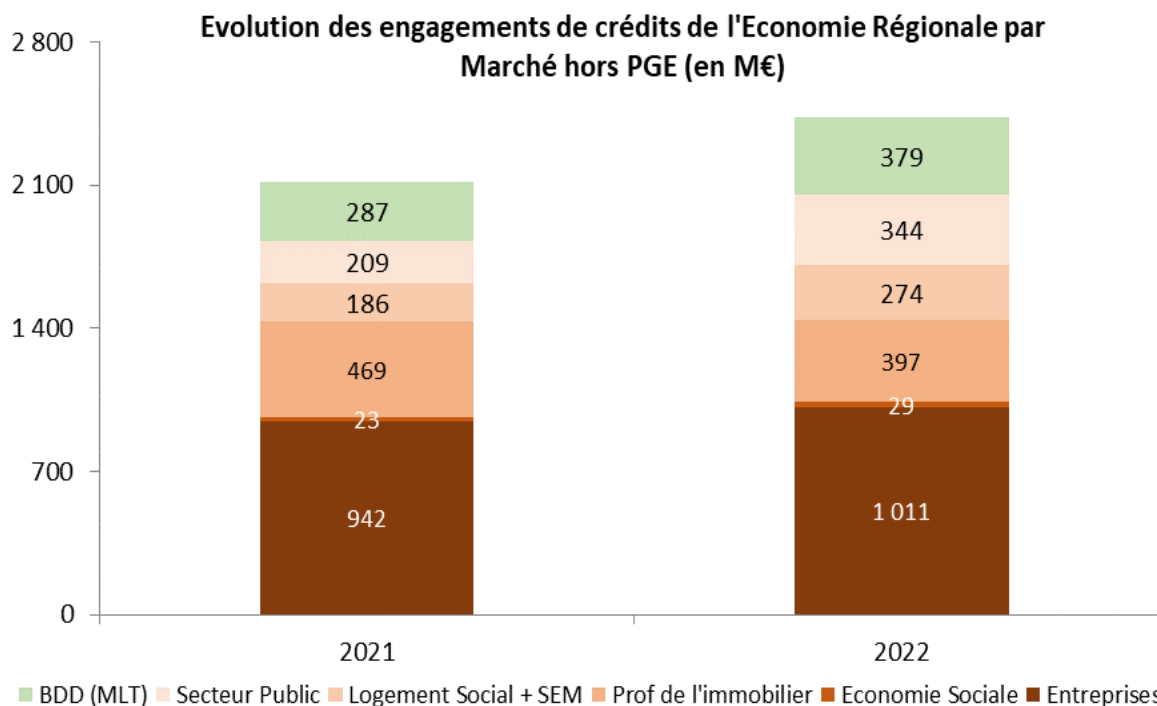


La CEPAC contribue à la dynamique de son tissu économique régional et de sa clientèle en finançant plus de 6,6 Mds€ de crédits en 2022, en hausse de 5,1% par rapport à l'exercice précédent. La CEPAC a continué ainsi à fortement se développer.

L'activité de crédits à la Consommation progresse de 9,8% par rapport à 2021, représentant ainsi 914 M€ d'engagements pour la CEPAC en 2022.

Les crédits immobiliers en léger retrait (-1,0%) représentent 3,2 Mds€ en 2022 soit 49% des engagements de la CEPAC.

Enfin les engagements MLT hors PGE à destination des professionnels et des clients BDR progressent respectivement de +32% et +13% par rapport à 2021. Les engagements CT sont en hausse de 10% pour s'établir à 282 M€.

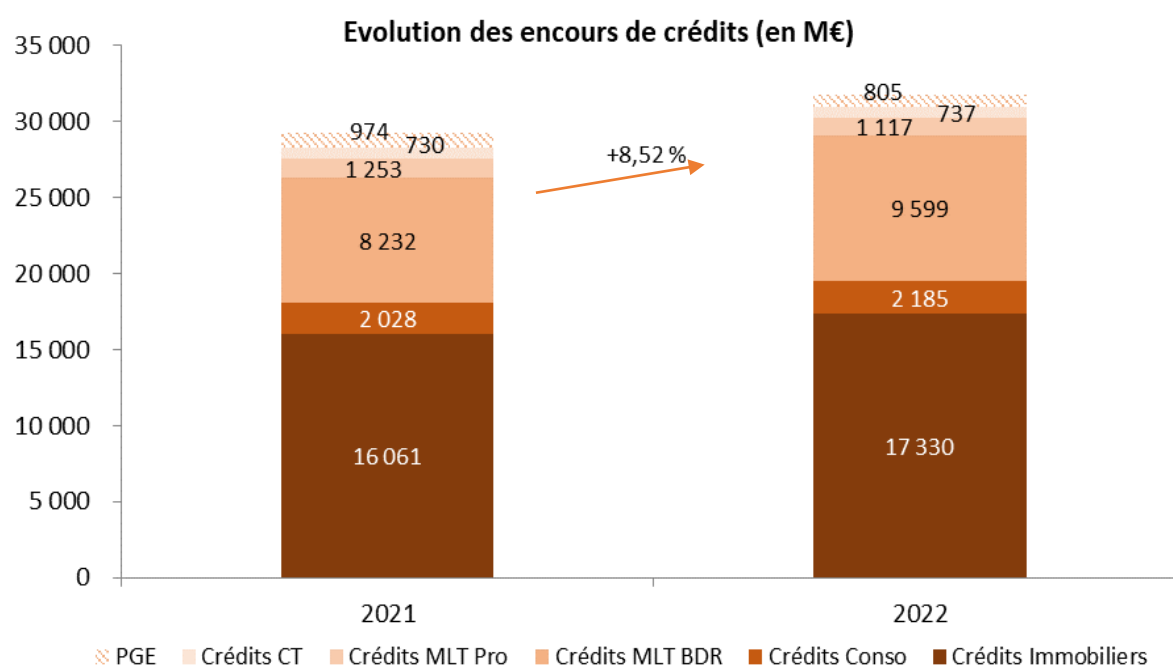


En conséquence, les engagements de crédits aux marchés de l'Economie Régionale hors PGE progressent de 15% pour s'établir à 2,4 Mds€, tirés par le marché des professionnels et le secteur public avec des hausses respectives de +32% et +65% par rapport à 2021.

Le marché des entreprises qui représente près de 42% des engagements enregistre une hausse +7% des financements vs 2021.

Les financements sur les autres marchés progressent également (+48% sur les acteurs du logement social et +26% sur l'économie sociale) à l'exception du marché des professionnels de l'immobilier en retrait sur la période avec -15% vs 2021.

- **Les encours de crédits à la clientèle (y compris encours portés par le FCT)**

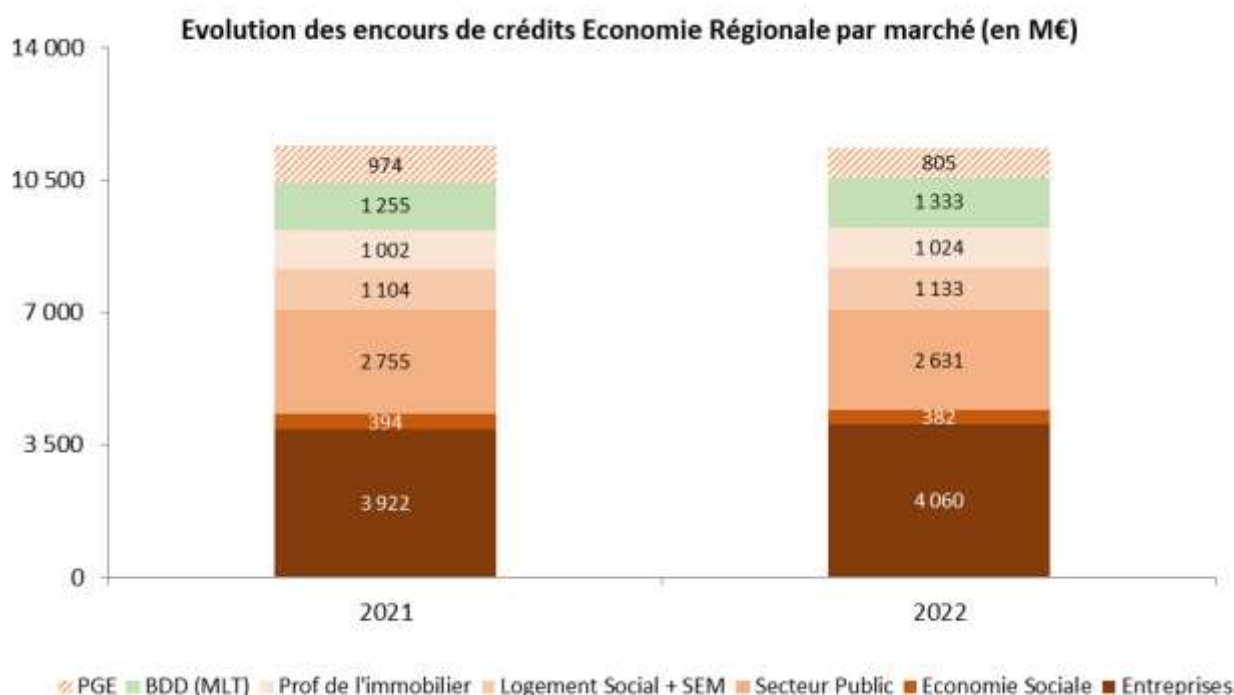


Les encours de crédits à la clientèle se sont appréciés de +8,5% par rapport à 2021 pour s'établir à 31,8 Mds€ en 2022.

Cette dynamique a été principalement portée par les crédits immobiliers (+7,9%) dont les encours ont progressé de 1,3 Md€, à 17,3 Mds€ à fin 2022, permettant ainsi à la CEPAC de voir ses parts de marché progresser de +0,3 pt par rapport à septembre 2021, pour s'établir à 19,0% à fin septembre 2022.

En parallèle, les encours des crédits à la consommation ont augmenté de +7,7% (à 2,2 Md€), permettant ainsi à nos parts de marché de progresser de +0,30 pt à fin septembre 2022 sur 12 mois glissants (13,1). Sur la Métropole, la CEPAC s'affirme comme un acteur majeur avec des parts de marché en progression de +0,43bp à fin septembre 2022 sur 12 mois glissants (14,6%).

- **Les encours de crédits Economie Régionale par marché**



Hors PGE, les encours de crédits à l'économie régionale s'établissent à 10,7 Mds€ à fin 2022 (+13,0%).

La CEPAC affiche en métropole sur les crédits d'équipement une part de marché sur les sociétés non financières de 11,8% à fin septembre 2022.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2021 et 2022.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- Un coussin de conservation,
- Un coussin contra cyclique,
- Un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2022.
- Pour l'année 2022, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global de l'établissement.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2022, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 3 406 millions d'euros.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 3 393 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 4 227 millions d'euros au 31 décembre 2022 relativement stable par rapport au 31 décembre 2021, avec un résultat de 209 millions d'euros, une collecte nette de parts sociales de 22 millions d'euros et une variation des gains et pertes directement en capitaux propres de -197 millions d'euros dont -148 millions d'euros sur la valorisation des titres de BPCE SA.
- Les déductions s'élèvent à 821 millions d'euros au 31 décembre 2022. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Au 31 décembre 2022, les fonds propres de catégorie 2 après déductions s'élève à 13 millions d'euros. Ils se composent de la différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues, déduits des instruments de fonds propres de catégorie 2.

2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement.

Au 31 décembre 2022, le ratio global de solvabilité s'élève à 21.3%.

2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

(En milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Capital	1 100 000	1 100 000
Prime d'émission	10 821	10 821
Réserves et report à nouveau	3 256 944	3 065 598
Résultat net de distribution prévisionnelle	156 356	171 835
Autres éléments du résultat global accumulés	-352 062	-152 738
Autres réserves (franchise SLE)	-173 617	-188 353
Corrections de valeurs requises liées à l'évaluation prudente des positions du portefeuille de négociation	-7 198	-4 503
Ecarts d'acquisition débiteurs (Goodwill)	-6 578	-6 578
Différences entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	-46 384	-40 307
Couverture insuffisante pour les expositions non performantes	-7 168	-149
Déductions additionnelles des fonds propres de base de catégorie 1 au titre de l'article 3 de la CRR	-39 256	-23 167
Actifs du fonds de retraite défini	-3 953	
Eléments de capital ou déductions (fonds de garantie FRU et FGDR)	-28 471	
Autres immobilisations incorporelles	-9	-8
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant déductions	3 859 425	3 932 451
Participations, Prêts et titres subordonnés du domaine financier	-466 198	-531 998
Déductions des Fonds propres CET1	-466 198	-531 998
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 393 227	3 400 453
Instruments de fonds propres de catégorie 2 (T2) - Différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	29 993	29 519
Fonds propres T2 avant déductions	29 993	29 519
Participations, Prêts et titres subordonnés du domaine financier	-17 271	-26 263
Déductions des Fonds propres T2	-17 271	-26 263
Fonds propres T2	12 722	3 256
Fonds propres globaux	3 405 949	3 403 709

2.5.3 Exigences de fonds propres

2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2022, les risques pondérés de l'établissement étaient de 16 028 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 1 282 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

(En milliers d'euros)	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
Catégories d'exposition	Expositions pondérées	Exigences de fonds propres	Expositions pondérées	Exigences de fonds propres
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0
Administrations régionales ou locales	472 576	37 806	467 093	37 367
Entités du secteur public	240 038	19 203	223 427	17 874
Etablissements	40 683	3 255	44 837	3 587
Entreprises	5 775 430	462 034	5 420 047	433 604
Clientèle de détail	1 264 487	101 159	1 233 208	98 657
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 357 072	268 566	3 280 967	262 477
Expositions en défaut	135 681	10 854	138 584	11 087
Expositions présentant un risque élevé	322 960	25 837	266 550	21 324
Organismes de placements collectifs	315 017	25 201	352 433	28 195
Actions	2 465 567	197 245	2 395 063	191 605
Positions de titrisation		0		0
Actifs autres que des obligations de crédit	308 243	24 659	370 027	29 602
RISQUE DE CREDIT	14 697 754	1 175 820	14 192 236	1 135 379
RISQUE OPERATIONNEL	1 330 535	106 443	1 280 370	102 430
TOTAL	16 028 289	1 282 263	15 472 606	1 237 808

2.5.4 Ratio de Levier

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2022, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 9.5%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
FONDS PROPRES TIER 1	3 393	3 400
Total Bilan	45 200	41 830
Retraitements prudentiels	-239	-83
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	44 961	41 747
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	6	32
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	2 420	2 432
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	2 818	2 543
Ajustements au titre des créances sur appel de marge pour les transactions sur dérivés	-119	-90
Autres ajustements réglementaires	-553	-579
Exemption Epargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation	-4 442	-3 944
Exemption opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés	-9 342	-7 953
Exemption Exposition sur les Banques centrales	0	-161
TOTAL EXPOSITION LEVIER	35 749	34 027
RATIO DE LEVIER	9,5%	10,0%

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- La direction des Risques,
- Le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- La direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- Un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- Des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- L'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- La définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - La charte de la filière d'audit interne,
 - Et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, la Présidente du Directoire définit la structure organisationnelle. Elle répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1^{er} niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- De la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- De la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- De la vérification de la conformité des opérations ;
- De la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- De rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (2^{ème} niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les directions et départements concernés sont la Direction des Risques (DRI), la Direction Conformité et Contrôles Permanents (DCCP) ainsi que le Contrôle financier.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- De la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- De l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- De la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- De l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- De la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- Du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

La Présidente du Directoire est chargée d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne (3CI) se réunit tous les trimestres sous la présidence de la Présidente du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- D'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- De mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- De remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;

- D'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- De s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- De décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : la Présidente du Directoire, le membre du Directoire Pôle Finances et Opérations, le membre du Directoire Pôle Ressources, la membre du Directoire Pôle Métropole BDD, le membre du Directoire Pôle Outre-Mer, le Directeur général adjoint Pôle Métropole BDR, la Directrice de l'Audit Général (DiAG), le Directeur des Risques, le Secrétaire Général, la Directrice Conformité et Contrôles Permanents (DCCP), la Responsable du Contrôle Financier, ainsi que le Directeur Expertises, Prestations et Accompagnement Clients (DEPAC).

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3^{ème} niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- De la qualité de la situation financière ;
- Du niveau des risques effectivement encourus ;
- De la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- De la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- De la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- Du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- De la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement à la Présidente du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022.

De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par le Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée en juin 2022 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements.

Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les

moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé à la Présidente du Directoire avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins trimestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - Examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
 - Assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - Porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - Examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
 - Veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- Vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- Émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - De la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - S'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - Et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et la Direction Conformité et Contrôles Permanents de notre établissement lui sont rattachées par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Direction des Risques et Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents

La Direction des Risques de La CEPAC, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE.

La Direction de la Conformité et Contrôles Permanents de la CEPAC est rattachée hiérarchiquement au Secrétaire Général, qui est lui-même rattaché au Président de Directoire, et fonctionnellement au Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et la Direction Conformité et Contrôles Permanents couvrent l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elles assurent conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et / ou la Direction de la Conformité contrôlent la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

- **Périmètre couvert** par la Direction des Risques ou la Direction de la Conformité : La Direction des Risques et la Direction de la Conformité couvrent l'ensemble des activités placées sous leur responsabilité et assurent une coordination et une supervision des filiales bancaires et non bancaires de leur périmètre.

Notre dispositif de gestion des risques s'applique également à nos filiales consolidées. Des travaux sont en cours pour assurer une parfaite complétude et déclinaison de ces dispositifs au sein des entités consolidées.

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité :

- *Sont force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;*
- *Identifient les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;*
- *Contribuent à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;*
- *Valident et assurent le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;*
- *Contribuent à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;*
- *Assurent la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;*
- *Évaluent et contrôlent le niveau des risques (stress scenarii...) ;*
- *Élaborent les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;*
- *Contribuent à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.*

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques recense 41 collaborateurs répartis en trois départements auquel se rajoute un pôle dédié à la Gouvernance des Risques.

Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques, principalement : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques ESG.

Le département Performance Risques recouvre :

- La surveillance et le contrôle des risques de crédit sur l'ensemble des marchés de la CEPAC. Cette entité organisée par typologies de marchés et/ou de risques s'assure notamment du correct déploiement de l'ensemble des référentiels crédits en matière de surveillance et de contrôle et de la bonne coordination des contrôles permanents au niveau de l'établissement en concertation avec la Direction de la conformité et des contrôles permanents ;
- Le monitoring global assure le pilotage global de la performance risques. Il s'agit notamment de la réalisation de toutes les analyses nécessaires à la bonne compréhension des situations de risques (suivi des portefeuilles, évolution du coût du risque, analyses sectorielles.), du calcul des limites et du suivi du Risk Appetite Framework (RAF) ;
- Le monitoring data et projets. Cette entité pilote et administre l'ensemble des outils du système d'information risques et la qualité des données afférentes (segmentation, notation, grappage notamment...) en lien étroit avec les exigences BCBS 239. Il assure également, en coordination avec l'organe central, la gestion des projets structurants du domaine risques. Enfin, il coordonne et anime la démarche data et innovation au sein de la direction.

Le département Analyses engagements et animations risques assure :

- La contre-analyse et le suivi des décisions des dossiers relevant du Comité des Engagements ;

- L'animation et la professionnalisation du Réseau particulièrement en matière de risques de crédit. Cette entité vise à développer la culture risques au sein de l'établissement prioritairement au sein du Réseau commercial. Dotée de moyens dédiés pour réaliser ses missions, elle s'appuie également sur les experts de la Direction des risques pour intervenir sur toutes les thématiques ;
- ✓ Le département des Risques Financiers Opérationnels et Climatiques assure le suivi des risques de marché, de liquidité, de risque global de taux et de change. Il assure également la contre analyse et la surveillance des portefeuilles de Private Equity et d'Immobilier Hors Exploitation. En matière de risques opérationnels, il garantit le déploiement de l'ensemble des référentiels sur le domaine, la bonne administration de la base de déclaration des incidents, le suivi des plans d'actions et l'animation du réseau des correspondants risques opérationnels au sein de l'établissement et de ses filiales Depuis 2021, le déploiement de la gestion des risques climatiques et plus largement ESG a été confié à ce département. Renforcée en 2022 par l'arrivée d'un nouveau collaborateur, cette entité pilote, en cohérence avec les différents chantiers du Groupe, le déploiement de l'ensemble des exigences réglementaires sur le domaine. Il assure également un rôle d'animation de l'ensemble des directions sur les thématiques ESG.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité Exécutif des Risques et le Comité de Coordination du Contrôle Interne (comités faïtiers). Ils s'appuient également sur des comités dédiés selon les différentes natures de risques.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, financiers opérationnels et climatiques de notre établissement.

- Dans un contexte de crise énergétique et Ukrainienne, la CEPAC a mis en place une organisation de gestion de crise et de surveillance renforcée (recours aux indicateurs prédictifs du risque) sur les portefeuilles (professionnels de l'immobilier notamment) et les secteurs à risque avec un zoom spécifique sur les contreparties ayant contracté un PGE.

La Direction de la Conformité et Contrôles Permanents est placée directement sous la responsabilité du Directeur de la Conformité et Contrôles Permanents et comprend 41 collaborateurs répartis ainsi depuis la réorganisation qui a pris effet le 1^{er} novembre 2021 :

- Un Directeur qui est le responsable opérationnel de la fonction Vérification de la Conformité.
- Un Département Conformité / Sécurité Financière, en charge de la conformité bancaire (2,5 ETP), de la Lutte Anti-Blanchiment regroupant 13,5 ETP et la lutte contre la fraude interne et externe (5 ETP).
- Un service Conformité Epargne Financière et Déontologie (2 ETP).
- Un Département Contrôle Permanent regroupant 9 ETP, dont 5 localisés en Outre-Mer.
- Un département Pilotage et Coordination avec 4 ETP.
- 1 RSSI, 1 DPO et 1 RPUPA et 1 chargé de sécurité informatique.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques et le comité de coordination de Contrôle Interne.

- **Les évolutions intervenues en 2022**

Après une réorganisation intervenue fin 2021, le périmètre de la Direction Conformité et Contrôles Permanents s'est stabilisé en 2022.

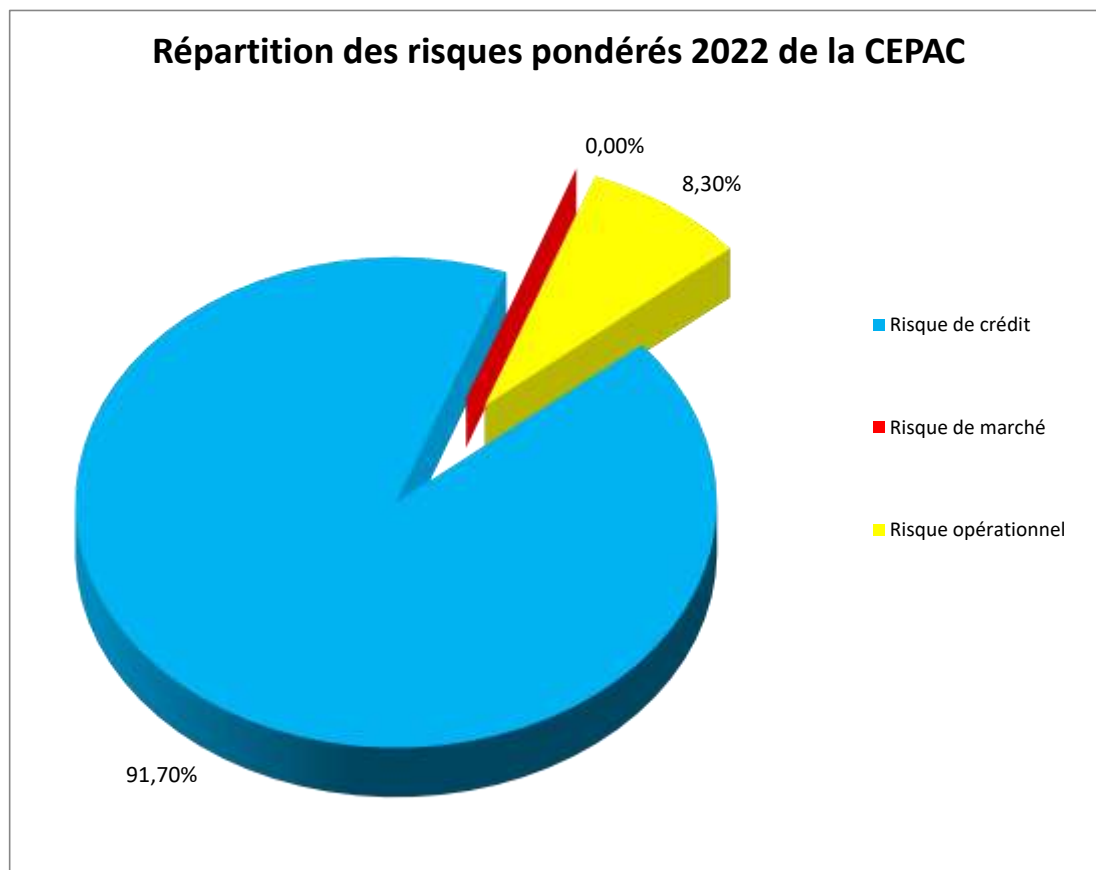
Les principales modifications concernent les effectifs dédiés à la sécurité financière qui se sont renforcés de 2 ETP afin de réduire les délais de traitement des alertes et de déclaration à Tracfin, et afin de traiter sans délai les alertes de financement du terrorisme.

La surveillance des risques de non-conformité s'est également renforcée avec la création de nouveaux tableaux de bord permettant le suivi de l'actualisation des Dossiers Réglementaires clients et le suivi du traitement des alertes LCB-FT par le réseau commercial, et la mise en place d'un Comité de surveillance des produits d'épargne financière mis en marché par la Caisse d'Epargne- CEPAC.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2022

Le profil global de risque de la CEPAC correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CEPAC au 31/12/2022 est la suivante : risque de crédit : (91,7%) et risque opérationnel (8,30%)



2.7.1.4 Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEPAC.

D'une manière globale, nos directions des risques et de la conformité :

- Participent à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- Enrichissent leur expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- Déclinent les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;

- Effectuent des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- Sont représentées par le Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- Peuvent être appelées à former les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique.
- Peuvent contribuer, via ses Directeurs des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- Bénéficient, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; notre établissement a utilisé les formations de la RISK & COMPLIANCE ACADEMY de BPCE et a déployé le RISK PURSUIT et le CLIMATE RISK PURSUIT à l'ensemble des collaborateurs.
- Réalisent la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- Effectuent le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- Pilotent la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- Mettent en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- S'attachent à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- Mesurent le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et/ou de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Dans le domaine de la Conformité, outre les formations réglementaires obligatoires, les managers du réseau commercial sont conviés à une fréquence trimestrielle par la Direction Conformité et Contrôles Permanents qui leur présente les principaux risques de non-conformité, les résultats des contrôles permanents et les sujets d'actualité notamment la mise à jour des normes d'éthique et déontologie.

En 2022, plusieurs sessions de sensibilisation sur les risques LCB-FT ont été animées par la Direction de la Conformité et des contrôles permanents, auxquelles les chargés d'affaires ont assisté.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT :

La macro-cartographie des risques de la CEPAC répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie unique des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La CEPAC répond à cette obligation au travers du dispositif de la « macro-cartographie des risques » développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de :

- Sécuriser les activités des établissements,
- Conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée.

Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice de révision annuelle du dispositif d'appétit au risque, ... du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le process ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

Chaque année, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- De la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- D'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- D'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- D'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- Son ADN ;
- Son modèle de coûts et de revenus ;
- Son profil de risque ;
- Sa capacité d'absorption des pertes ;
- Et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la CEPAC

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - Développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - Développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la CEPAC

Etablissement de crédit coopératif, la CEPAC est une banque « universelle ». Elle effectue, à ce titre, des opérations de banques (réception de fonds de la clientèle, distribution de crédit et gestion des moyens de paiements) et propose des produits et services bancaires et d'assurance dédiés principalement à une clientèle « retail » et de PME locales.

Elle opère sur des territoires de France continentale (départements des Bouches du Rhône, des Alpes de Hautes Provence, des Hautes Alpes, du Vaucluse et de la Corse) et d'Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte, Réunion, Saint-Pierre et Miquelon).

De par sa nature mutualiste, l'objectif majeur est ainsi d'apporter le meilleur service à ses sociétaires et clients et de dégager un résultat pérenne dans la durée.

Elle déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle et s'interdit toute opération financière pour compte propre.

La CEPAC appartient au Groupe BPCE et bénéficie en cas de crise des mécanismes de solidarité entre les établissements du Réseau Caisse d'Epargne. Cette solidarité s'étend également entre Réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ou entité du Groupe BPCE. Ces mécanismes permettent d'assurer la circulation du capital entre les différents réseaux et d'éviter le cas de défaut d'une entité ou de l'organe central.

La CEPAC est gérée en « bon père de famille » et de manière responsable vis-à-vis des détenteurs de parts sociales et ou de ses clients.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité.

Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Le modèle d'affaires de la CEPAC est calqué sur celui du Groupe BPCE.

Consciente de la nécessité de faire évoluer de son modèle d'affaires, la CEPAC a développé en son sein, et ce depuis quelques années, une activité d'arrangements et de financements d'opérations structurées. Une équipe d'experts est notamment dédiée au financement des Energies Renouvelables.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- Le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays, par secteur d'activités et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- Le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de chaque établissement ;
- Le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à chaque établissement la liquidité complétant les ressources clientèles collectées localement. La CEPAC est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - Un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - Un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
 - Des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques de marché.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et marginalement au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- Une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- Des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- Un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe a la capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

A son niveau, la CEPAC dispose d'un niveau de solvabilité élevé, lui garantissant la capacité d'absorber la manifestation d'un risque significatif.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles :

- (i) La définition de référentiels communs,
- (ii) L'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation,
- (iii) La répartition des expertises et responsabilités entre local et central et,
- (iv) Le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- Est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- Décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macrocartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP, ... Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

2.7.2 Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse (cf. article 16 du Règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, dont les dispositions relatives aux facteurs de risque sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019).

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités du groupe BPCE SA et de BPCE SA.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande sur les marchés des biens et du travail ; dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste des anticipations ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes portent principalement à ce jour sur : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (risques sur les approvisionnements et les chaînes de valeur, évolution de la situation militaire russo-ukrainienne et des sanctions contre la Russie, tension accrue entre Taïwan et la Chine, disponibilité d'armes nucléaires en Iran, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines (à l'exemple du Chips Act – 270 Md\$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Md\$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs et des énergies renouvelables) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrements monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro. De surcroît, le développement de la guerre en Ukraine, par sa proximité géographique entretient tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

En complément, toute perturbation économique grave, telle que l'inflation actuelle et son impact sur l'économie, ou comme la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou bien encore une crise géopolitique majeure, pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une nouvelle amplification de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De même le conflit armé déclenché par la Fédération de Russie à la suite de son invasion de l'Ukraine constitue un changement significatif pénalisant directement ou indirectement l'activité économique des contreparties financées par le Groupe BPCE, et entraînant des charges supplémentaires ou en réduisant les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE, notamment en arrêtant ses activités dans cette zone géographique.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus - Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties peuvent sortir fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME).

Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le

remboursement des Prêts Garantis par l'Etat peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'Etat.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et / ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines, bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité du client. Ainsi, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques sont susceptibles de s'accroître et risquent d'entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limitera à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvables, ce qui entraînerait des pertes financières significatives pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la CEPAC, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont la CEPAC à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE et de la CEPAC constituent la ressource la plus importante de nos établissements. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE et de la CEPAC dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels.

L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur bancaire) pourrait contraindre le Groupe BPCE à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions, et réduire la capacité du Groupe BPCE à exploiter l'amélioration du contexte économique. Cela pourrait empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales ou d'efficacités potentielles, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CEPAC, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la CEPAC, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une totale déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systématique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE.

De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques financiers

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant de la marge nette d'intérêts encaissée par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de son produit net bancaire. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur la rentabilité du Groupe BPCE. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Ces changements significatifs peuvent avoir des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable, même si la hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

Après une décennie de taux bas voire négatifs, une forte et rapide remontée des taux d'intérêts et de fortes tensions inflationnistes sont apparues, renforcées des conséquences de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine. En effet, l'exposition au risque de taux a été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation (impact majeur sur les taux réglementés), la sortie rapide de la politique de taux négatifs (arbitrage des dépôts de la clientèle), la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse la production nouvelle de crédits est notamment contrainte par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, à des pertes sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de ses investisseurs.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits d'épargne financière (pour les Caisses d'Epargne et Banques Populaires) ou concernant l'activité de gestion d'actifs, par une évolution défavorable des commissions de gestion ou de superperformance. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2022 sont AA- pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A pour Standard & Poor's. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers.

Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Le spread de crédit est également influencé par la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés et sont liés à l'évolution du coût d'achat de Credit Default Swaps adossés à certains titres de créances de BPCE. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture.

L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, l'inadéquation des dispositifs de protection de la clientèle, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une nouvelle pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE.

En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, les responsables de la gestion des risques procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexacts, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques assurance

Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'Assurances de personnes du Groupe et son résultat.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de leur activité d'Assurances de personnes est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important pour BPCE Assurances du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurances de personnes du Groupe BPCE, au travers de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance dommages et sur la partie prévoyance de son activité d'Assurances de personnes, ses résultats et sa situation financière.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Le Groupe utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient le Groupe à modifier les hypothèses sous-jacentes, le Groupe pourrait être exposé à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'assurance dommages et d'assurances de personnes pour la partie prévoyance, ainsi que sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent également à la résilience de la solvabilité de BPCE Assurances. À noter que la dégradation de l'environnement économique et financier, notamment la baisse des marchés actions et du niveau des taux pourraient impacter défavorablement la solvabilité de BPCE Assurances, en influant négativement sur les marges futures.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III.

La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le Groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le Groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées étant des établissements de crédit soumis à la réglementation française. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2021. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du Groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions).

Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, la procédure de liquidation judiciaire est dès lors mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

Le même article dispose qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres pari passu, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres pari passu, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défallante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- *Propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;*
- *Participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;*
- *Effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;*
- *Analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;*
- *Contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;*
- *Alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;*
- *Inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;*

- *Contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;*
- *Met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;*
- *Contribue aux travaux du Groupe.*

Le Comité Exécutif des Risques de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la CEPAC est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui a la charge de :

- *La définition des normes risque de la clientèle ;*
- *L'évaluation des risques (définition des concepts) ;*
- *L'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;*
- *La conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;*
- *La réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;*

- *La réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;*
- *La validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.*

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CEPAC porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la CEPAC s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

✓ Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

COMPENSATION D'OPERATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

METHODES DE PROVISIONNEMENT ET DEPRECIATIONS SOUS IFRS 9

Durant l'année 2022, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la poursuite de la crise sanitaire.

Les ajustements méthodologiques mis en place au quatrième trimestre 2020 ont été conservés et adaptés tout au long de l'année. En particulier :

- l'intégration des mesures massives de soutien (PGE et moratoires notamment) dans les variables macroéconomiques, consistant à appliquer un facteur d'atténuation de 60 % aux projections de PNB 2021, 2022 et 2023 a été maintenu ;

- le décalage de douze mois qui avait été introduit dans les paramètres de PNB utilisés pour le calcul des provisions IFRS 9, pour refléter le retard observé dans l'impact de la crise sur la hausse attendue du risque de crédit, a pour sa part été résorbé progressivement sur trois trimestres (deuxième, troisième et quatrième trimestres 2021). L'année 2022 commencera donc sans cet ajustement.

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *hair cut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watch list ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Provisions et dépréciations

Couverture des encours douteux

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	40 728,9	37 407,5
Dont encours S3	644,2	672,4
Taux encours douteux / encours bruts	1,6%	1,8%
Total dépréciations constituées S3	266,4	288,7
Dépréciations constituées / encours douteux	41,3%	42,9%

Entre 2021 et 2022, les expositions globales de la CEPAC ont augmenté de +9%. Dans le même temps, les encours douteux et les provisions ont baissé de manière significative par rapport à 2021 (respectivement -4% et -8%). Ces baisses sont notamment liées à la cession d'un dossier douteux avec un encours significatif et provisionné à 100%.

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

Expositions brutes

en M€	DECEMBRE 2022			DECEMBRE 2021
	Expositions Brutes			Expositions Brutes
	Standard	IRB	Total	Total
Souverain	7 120	0	7 120	6 391
Banque	504	0	504	533
SPT	3 991	0	3 991	3 796
Corporate (*)	8 293	1 241	9 534	9 158
Retail	68	22 191	22 259	20 920
<i>Retail Revolving</i>	0	515	515	509
<i>Retail Habitat</i>	55	17 748	17 803	16 613
<i>Retail Autres</i>	13	3 928	3 941	3 798
Sous Total	19 976	23 433	43 408	40 799
Titrisation	0	0	0	0
Action	51	699	750	740
Autres Actifs	0	1 402	1 402	1 453
Risque de Crédit CEPAC	20 027	25 534	45 560	42 992

(*) En normes bâloises, le segment Corporate regroupe les contreparties qui ne peuvent être segmentées ailleurs (non segmentées)

en M€	DECEMBRE 2022		DECEMBRE 2021		VARIATIONS 2022 vs 2021	
	Expo Brute	RWA	Expo Brute	RWA	Expo Brute	RWA
Souverain	7 120	418	6 391	350	11%	19%
Banque	504	41	533	45	-6%	-9%
SPT	3 991	740	3 796	700	5%	6%
Corporate (*)	9 534	6 723	9 158	6 288	4%	7%
Retail	22 259	4 105	20 920	4 042	6%	2%
<i>Retail Revolving</i>	515	39	509	40	1%	-1%
<i>Retail Habitat</i>	17 803	2 829	16 613	2 800	7%	1%
<i>Retail Autres</i>	3 941	1 237	3 798	1 202	4%	3%
Sous Total	43 408	12 027	40 799	11 425	6%	5%
Titrisation	0	0	0	0	-	-
Action	750	2 363	740	2 397	1%	-1%
Autres Actifs	1 402	308	1 453	370	-4%	-17%
Risque de Crédit CEPAC	45 560	14 698	42 992	14 192	6%	4%

(*) En normes bâloises, le segment Corporate regroupe les contreparties qui ne peuvent être segmentées ailleurs (non segmentées)

Qualité de crédit des expositions renégociées

	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		
			Dont : en défaut	Dont : dépréciées			Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
En milliers d'euros								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	78 766	202 868	202 868	202 868	(3 502)	(74 635)	147 500	89 186
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	2 058	2 058	2 058	0	(196)	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	36 143	113 426	113 426	113 426	(2 007)	(43 774)	81 805	51 610
Ménages	42 623	87 384	87 384	87 384	(1 494)	(30 664)	65 695	37 576
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	12	1 695	1 695	1 695	0	2	216	216
Total	78 779	204 562	204 562	204 562	(3 501)	(74 632)	147 716	89 402

Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 230	1 230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Prêts et avances	39 043	32 613	6 239	646	0	611	(288)	(43)	(245)	(266)	(0)	(263)		21 080	280
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	7 202	6 212	927	26	0	25	(5)	(0)	(4)	(2)	0	(2)		8	7
Établissements de crédit	4 352	4 301	4	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		7	0
Autres Entreprises Financières	89	61	28	0	0	0	(1)	(0)	(1)	(0)	0	0		18	0
Entreprises Non Financières	9 470	7 030	2 359	372	0	340	(200)	(33)	(167)	(168)	(0)	(165)		5 389	162
Dont PME	5 698	4 022	1 670	272	0	257	(139)	(20)	(119)	(120)	(0)	(119)		3 952	131
Ménages	17 929	15 009	2 920	247	0	246	(82)	(9)	(73)	(96)	(0)	(95)		15 658	111
Titres de créance	2 935	2 742	2	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	2 129	2 127	2	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	21	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	239	48	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		0	0
Entreprises Non Financières	547	546	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Expositions Hors Bilan	5 115	4 179	934	60	0	59	(18)	(7)	(11)	(36)	(0)	(36)		1 092	1
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	645	518	127	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		0	0
Établissements de crédit	32	32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	10	8	2	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
Entreprises Non Financières	3 286	2 569	716	58	0	57	(16)	(6)	(9)	(35)	(0)	(35)		401	0
Ménages	1 142	1 052	89	2	0	2	(2)	(1)	(1)	(1)	(0)	(1)		691	1

Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	1 230	1 230	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	39 043	38 958	84	646	538	41	16	29	21	0	1	646
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	7 202	7 202	0	26	23	0	2	0	1	0	0	26
Établissements de crédit	4 352	4 352	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	89	89	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	9 470	9 457	13	372	293	34	11	26	7	-	-	372
Dont PME	5 698	5 687	10	272	203	30	10	25	4	-	-	272
Ménages	17 929	17 858	71	247	221	6	3	3	12	0	1	247
Titres de créance	2 935	2 935	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	2 129	2 129	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	21	21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	239	239	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	547	547	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	5 115			60								60
Banques centrales	-			-								-
Administrations publiques	645			-								-
Établissements de crédit	32			-								-
Autres Entreprises Financières	10			-								-
Entreprises Non Financières	3 286			58								58
Ménages	1 142			2								2
Total	48 323	43 123	84	706	538	41	16	29	21	0	1	705

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

En 2022, on constate une légère hausse de la concentration des 20 plus grosses expositions de la CEPAC (hors Centralisation Livret A avec la CDC) : elles représentent 4 401 M€ en hausse de 12,4% par rapport à 2021.

	en M€	2022	2021	Variation
TOTAL 20 PLUS GROSSES EXPOSITIONS		4 401	3 915	12,4%

Echéance des expositions

En millions d'euros	31/12/2022					
	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	1 472	8 448	13 024	17 098	322	40 364
Titres de créance	-	349	1 349	1 119	117	2 935
Total	1 472	8 797	14 374	18 218	439	43 299

Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

	31/12/2022					
	Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
	Dont non performantes	Dont prêts et avances soumis à dépréciation				
En millions d'euros		Dont en défaut				
Agriculture, sylviculture et pêche	72	16	16	72	(11)	-
Industries extractives	7	0	0	7	(0)	-
Industrie manufacturière	263	24	24	263	(21)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	935	4	4	935	(14)	-
Production et distribution d'eau	23	1	1	23	(1)	-
Construction	528	27	27	528	(28)	-
Commerce	723	69	69	723	(48)	-
Transport et stockage	287	20	20	285	(23)	-
Hébergement et restauration	448	35	35	448	(41)	-
Information et communication	37	3	3	37	(2)	-
Activités financières et d'assurance	732	21	21	732	(25)	-
Activités immobilières	4 407	113	112	4 336	(128)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	564	29	29	564	(15)	-
Activités de services administratifs et de soutien	344	6	6	344	(6)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	(0)	-
Enseignement	57	1	1	57	(1)	-
Santé humaine et action sociale	330	2	2	326	(2)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	84	1	1	84	(3)	-
Autres services	0	0	0	0	(0)	-
Total	9 842	372	372	9 764	(368)	-

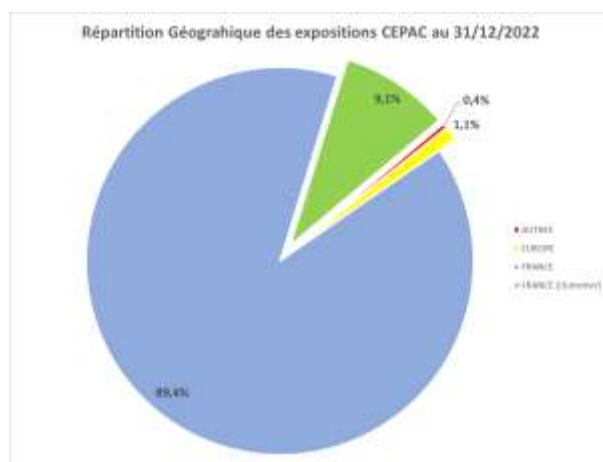
Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

La vocation de la CEPAC est d'intervenir essentiellement sur son territoire :

- Métropole : zones Provence-Alpes et Corse
- Outremer : zone Antilles (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Saint Pierre et Miquelon) et la zone Réunion/ Mayotte

98,5% des expositions de la CEPAC sont situées en France (Métropole et Outremer)



	31/12/2022						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
			Dont en défaut				
En millions d'euros							
Expositions au bilan	42 624	646	646	42 243	(554)		0
France	41 948	645	645	41 568	(553)		0
Etats-unis	144	0	0	144	(0)		0
Italie	73	0	0	73	(0)		0
Luxembourg	67	-	-	67	(0)		0
Espagne	85	-	-	85	(0)		0
Autres pays	307	0	0	307	(1)		0
Expositions hors bilan	5 176	60	60			(54)	
France	5 147	60	60			(53)	
Etats-unis	0	-	-			(0)	
Luxembourg	17	-	-			(0)	
Espagne	0	-	-			(0)	
Suisse	0	-	-			(0)	
Autres pays	11	0	0			(0)	
Total	47 799	706	705	42 243	(554)	(54)	0

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEPAC. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- ✓ Le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- ✓ Le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- ✓ Des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

DEFINITION DES SURETES

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n°575/2013) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corréliées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la révalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

➤ Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Caisse d'Epargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2022 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

➤ Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondée sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurantielle de type CEGC (organisme capif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit Logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'Etat Français assimilable à un risque souverain). La garantie Cadden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle. - Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'Investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées. - Concernant la clientèle corporative, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé. - Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

➤ Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Le réseau Caisse d'Epargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurantielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire ou back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et/ou de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

➤ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2022, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution

		31/12/2022	
		Sûretés obtenues par prise de possession	
<i>En millions d'euros</i>		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	0
020	Autre que PP&E	1	(0)
030	Biens immobiliers résidentiels	-	0
040	Biens immobiliers commerciaux	-	0
050	Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	-	0
060	Actions et titres de créance	-	0
070	Autres sûretés	1	(0)
080	Total	1	(0)

Techniques de réduction du risque de crédit

31/12/2022					
<i>En millions d'euros</i>	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	19 005	21 360	5 467	15 893	-
Titres de créance	2 935	-	-	-	-
Total	21 939	21 360	5 467	15 893	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	99	280	102	178	-
<i>Dont en défaut</i>	103	280			

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2022

L'exercice 2022 a été marqué par le déclenchement de la guerre en Ukraine qui a engendré une hausse des coûts de l'énergie et une forte inflation, nécessitant une remontée des taux directeurs des banques centrales. Le dispositif de surveillance hérité de la crise covid a été adapté pour prendre en compte le nouveau contexte géopolitique et économique.

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.

L'année 2022 a été satisfaisante pour la Caisse d'Epargne CEPAC en termes de risque de crédit. Elle a bénéficié d'une baisse de 23% de son coût du risque, soit une charge diminuée de 16M€ pour aboutir à 54M€ (vs 70M€ en 2021 et 150 M€ en 2020). Le taux de risque s'établit ainsi à 0,13%.

Aucun dépassement de limite ou de plafond interne n'a été constaté sur cet exercice.

Toutefois, dans un contexte de crise énergétique et ukrainienne, l'établissement a mis en place une organisation de gestion de crise et de surveillance particulière de l'évolution du risque, notamment une surveillance accrue des PGE octroyés pendant la crise COVID.

De plus, des actions complémentaires ont été mises en place afin de contrôler les situations de Forbearance sur les moratoires et les PGE.

- Une utilisation renforcée de l'ISR (Indicateur Synthétique Risque) selon la méthodologie élaborée par le Groupe.
- Un renforcement de la surveillance des opérations PIM (professionnels de l'immobilier), dans un contexte de hausse des matières premières et de difficultés d'approvisionnement :

- Stress-test des opérations de promotion immobilière. Au T2 2022, un stress test a été réalisé sur les 10 principales contreparties PIM avec engagements court-terme.
- Des travaux d'automatisation des remontées d'informations (programmes CT mais également investisseurs LT) pour renforcer le suivi de 2nd niveau, détecter au plus tôt des alertes de dégradation ;
 - Une revue des impact potentiels de la crise Ukraine sur notre portefeuille.
 - Un renforcement du reporting à destination de la Gouvernance.
 - Une gestion de provisionnement prudentielle et qui préserve l'avenir.

INFORMATIONS QUANTITATIVES

Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

	Nombre de débiteurs	Valeur brute							
			Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire				
					≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	9 243	509							
Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	9 243	509	0	509	0	0	0	0	0
dont : Ménages		38	0	38	0	0	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel		22	0	22	0	0	0	0	0
dont : Entreprises non financières		471	0	471	0	0	0	0	0
dont : Petites et moyennes entreprises		310	0	310	0	0	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial		142	0	142	0	0	0	0	0

Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19

	Valeur brute		Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
		dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues	Capitaux entrants sur expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	806	0	725	17
dont : Ménages	26			0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0			0
dont : Entreprises non financières	780	0	702	17
dont : Petites et moyennes entreprises	305			0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	0			0

Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

	31/12/2022					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
	<i>en millions d'euros</i>					
Administrations centrales ou banques centrales	6 537	0	7 115	0	418	6%
Administrations régionales ou locales	1 949	437	2 142	136	473	21%
Entités du secteur public	1 097	287	1 085	127	240	20%
Banques multilatérales de développement	0	0	3	0	0	0%
Organisations internationales	0	0	0	0	0	
Établissements	5 722	32	6 353	41	41	1%
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0	
Entreprises	5 178	2 321	4 036	1 524	4 893	88%
Clientèle de détail	8	1	7	1	5	65%
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	183	0	183	0	315	172%
Autres expositions	0	0	0	0	0	
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 153	115	1 152	58	500	41%
Expositions présentant un risque élevé	155	126	152	63	323	150%
Expositions en défaut	137	14	104	9	136	120%
TOTAL	22 117	3 334	22 330	1 959	7 343	30%

Approche NI - Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit

En millions d'euros	31/12/2022	
	Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	882	882
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	882	882
<i>dont Entreprises - PME</i>	534	534
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	4 116	4 116
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	-	-
<i>dont Entreprises - PME</i>	-	-
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
Clientèle de détail	4 116	4 116
<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	1 184	1 184
<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	1 673	1 673
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	39	39
<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	446	446
<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	775	775
TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	4 999	4 999

Approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

A-IRB	31/12/2022													
	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
		Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
Entreprises	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
dont Entreprises - PME	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
Dont Entreprises - Autres	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
Clientèle de détail	22 099	0,00%	15,32%	14,84%	0,00%	0,48%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	66,87%	0,00%		4 116
dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	3 634	0,00%	29,98%	29,53%	0,00%	0,45%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	55,06%	0,00%		1 184
dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	14 281	0,00%	15,54%	15,46%	0,00%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	83,06%	0,00%		1 673
dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	39	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		39
dont Clientèle de détail — autres PME	1 320	0,00%	2,03%	0,00%	0,00%	2,03%	0,96%	0,00%	0,00%	0,00%	43,66%	0,00%		446
dont Clientèle de détail — autres non-PME	2 546	0,00%	1,98%	0,00%	0,00%	1,98%	0,20%	0,00%	0,00%	0,00%	13,30%	0,00%		775
Total	22 099	0,00%	15,32%	14,84%	0,00%	0,48%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	66,87%	0,00%		4 116

Approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

F-IRB	31/12/2022														
	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
Entreprises	1 168	0,88%	36,28%	25,02%	8,39%	2,87%	0,00%	0,88%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		882	
dont Entreprises - PME	844	1,1%	34,97%	25,42%	6,47%	3,09%	0,00%	1,1%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		534	
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
Dont Entreprises - Autres	324	0,28%	39,67%	23,99%	13,38%	2,30%	0,00%	0,28%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		348	
Total	1 168	0,88%	36,28%	25,02%	8,39%	2,87%	0,00%	0,88%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		882	

Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
	Montant d'exposition pondéré	Montant d'exposition pondéré
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	4 920	4 759
Taille de l'actif (+/-)	174	237
Qualité de l'actif (+/-)	(54)	(26)
Mises à jour des modèles (+/-)	-	(19)
Méthodologie et politiques (+/-)	-	-
Acquisitions et cessions (+/-)	-	-
Variations des taux de change (+/-)	(1)	-
Autres (+/-)	(41)	(30)
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration	4 999	4 920

Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories en millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	31	0	190%	31	59	0
Expositions sur actions cotées	0	0	290%	0	0	0
Autres expositions sur actions	532	0	370%	532	1 969	13
Total	564	-		564	2 029	13

Echéance des expositions

	31/12/2022					
	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
<i>En millions d'euros</i>						
Prêts et avances	1 472	8 448	13 024	17 098	322	40 364
Titres de créance	-	349	1 349	1 119	117	2 935
Total	1 472	8 797	14 374	18 218	439	43 299

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- ✓ **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- ✓ **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- ✓ **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- *L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;*
- *La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;*
- *L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;*
- *Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;*
- *L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;*
- *Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.*

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- *La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;*
- *L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;*
- *La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;*
- *L'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.*

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2022, au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2022, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 2 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

Il en ressort, des différents indicateurs de suivi, une gestion prudente des positions titres largement investies en Souverains et un portefeuille sécurisé composé d'émetteurs de qualité (classés « Investment Grade »).

L'analyse des indicateurs relatifs aux activités de marché et d'investissements est présentée en Comité des Risques et en Comité Exécutif des Risques

Les indicateurs respectent les limites définies.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
 - stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
 - stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
 - stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.
-

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2022

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

Les évolutions apportées dans le dispositif d'encadrement Groupe ont été délinées au sein de la CEPAC (limites, gels, préconisations...).

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **Le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la CEPAC est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **Le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;
- **Le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

L'exposition au risque de change de la CEPAC est résiduelle au regard de sa taille du bilan. En 2022, la limite en stress a évolué très en deçà du seuil fixé par le Groupe.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *L'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;*
- *La définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;*
- *Le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;*
- *Le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;*
- *Le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- *Des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;*
- *Des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;*
- *Des conventions et processus de remontées d'informations ;*
- *Des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;*
- *Du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;*
- *Les comptes de dépôts de nos clients ;*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables ;*
- *Les emprunts émis par BPCE ;*
- *Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.*

ETBxx – Echancier des emplois et ressources DRAC

En millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Casse, banques centrales	174	0	0	0	0	0	174
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	473	473
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12	25	37	443	324	874	1 715
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	212	212
Titres au coût amorti	10	0	266	907	795	0	1 978
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 901	228	126	3 573	51	119	9 997
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	842	522	2 300	9 451	17 048	14	30 178
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	(209)	(209)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	6 938	776	2 729	14 374	18 218	1 483	44 517
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	46	46
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	284	284
Dettes représentées par un titre	11	8	48	154	443	0	664
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	183	322	6 007	2 859	2 411	(274)	11 507
Dettes envers la clientèle	24 115	250	924	2 229	250	2	27 770
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	24 310	580	6 979	5 242	3 103	57	40 271
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	2	2
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	71	93	670	1 164	1 707	1	3 706
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	71	93	670	1 164	1 707	3	3 708
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	0	0	0	1	0	0	1
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	160	25	142	343	787	9	1 464
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	160	26	142	343	787	9	1 466

- **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

en milliards d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Liquidités placées auprès des banques centrales	0,26	0,15
Titres LCR	2,47	2,30
Actifs éligibles banques centrales	6,74	7,45
Total	9,47	9,90

Les réserves de liquidité sont constituées des dépôts auprès de BPCE et des encaisses ainsi que des titres de créances négociables. Le pilotage de la réserve de liquidité permet d'ajuster la position en trésorerie de la banque. La titrisation des crédits, transformant des actifs moins liquides en titres liquides ou mobilisables, constitue également l'un des moyens pour renforcer cette réserve de liquidité.

CEPAC – Impasse de liquidité

<i>en milliards d'euros</i>	01/01/N+1 au 31/12/N+1	01/01/N+2 au 31/12/N+2	01/01/N+3 au 31/12/N+xx	
Impasses	1,094	-	0,014	0,030

L'impasse de liquidité est la différence des ressources et emplois à chaque horizon dans une vision statique de l'écoulement du bilan. L'impasse de liquidité (passif – actif) du groupe est dans le respect des limites fixées.

Au 31/12/2022, le niveau du LCR ressort à 130.96% vs 140,15% fin 2021.

en millions d'euros		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	31 03 2022	30 06 2022	30 09 2022	31 12 2022	31 03 2022	30 06 2022	30 09 2022	31 12 2022
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)								2 624
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont				16 335				944
3	Dépôts stables				13 290				665
4	Dépôts moins stables				2 798				280
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont				5 442				2 093
6	Dépôts opérationnels				1976				441
7	Dépôts non opérationnels				3 466				1652
8	Dettes émises non sécurisées				0				0
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières								
10	Sorties additionnelles, dont :				1234				126
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées				22				22
12	Sorties relatives aux produits de dettes				0				0
13	Facilités de crédit et de liquidité				1212				104
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie				14				14
15	Autres sorties contingentes de trésorerie				1853				511
16	Total sorties de trésorerie								3 689
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)								
18	Entrées de trésorerie des prêts				1452				1333
19	Autres entrées de trésorerie				364				85
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)								
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)								
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE				1 816				1 419
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond				1 226				1 226
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %				0				0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %				590				192
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
21	TOTAL HQLA								2 624
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE								2 270
23	RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (en %)								115,9%

en millions d'euros		31/12/2022				
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	3 648	0	0	13	3 661
2	Fonds propres	3 648	0	0	13	3 661
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		16 750	29	646	16 458
5	Dépôts stables		14 217	17	109	13 630
6	Dépôts moins stables		2 533	12	538	2 828
7	Financement de gros:		11 883	1 327	5 443	9 162
8	Dépôts opérationnels		1 948	0	0	104
9	Autres financements de gros		9 935	1 327	5 443	9 058
10	Engagements interdépendants		519	0	3 924	0
11	Autres engagements:	0	686	3	1 251	1 253
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	0				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		686	3	1 251	1 253
14	Financement stable disponible total					30 534
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					308
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants:		3 022	1 468	31 949	26 906
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		0	0	0	0
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		1 386	25	3 878	4 029
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		1 014	980	15 170	22 568
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		370	345	7 061	14 776
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		623	463	12 537	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		623	463	12 537	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		0	0	364	310
25	Actifs interdépendants		519	0	3 924	0
26	Autres actifs:		355	1	1 948	1 972
27	Matières premières échangées physiquement				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		12			12
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		102			5
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		241	1	1 948	1 955
32	Éléments de hors bilan		3 514	0	1 395	576
33	Financement stable requis total					29 762
34	Ratio de financement stable net (%)					102,59%

Au 31/12/2022, le niveau du NSFR ressort à 102.59% vs 109,69% fin 2021 pour un seuil réglementaire de 100%.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - Limites des impasses statiques de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;
 - Limites des impasses statiques inflation.
Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.
L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Sur l'exercice 2022, des dépassements ont été observés sur les limites de GAP de taux fixé. Un plan d'action a été mis en œuvre fin 2022 qui se poursuivra en 2023.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2022

La remontée des taux en 2022 s'est accompagnée d'une tension sur l'ensemble des indicateurs du Groupe y compris ceux de la CEPAC. Les dernières mesures mises en place par BPCE sur les différentes modélisations (surcouches DAV notamment) laissent espérer une moindre volatilité des indicateurs au cours de l'année 2023. Les ratios réglementaires ont été respectés.

L'ensemble des limites édictées par le Groupe ont été respectées à l'exception du Gap de Taux Fixé.

Les différents contrôles prévus sur le plan annuel ont été réalisés.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) Sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...) ;
- b) Sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe, en tant que contrôleur permanent de niveau 2^{ème} niveau) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le Département Risques Financiers, Opérationnels et Climatiques de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement.

Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Financiers, Opérationnels et Climatiques anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Financiers, Opérationnels et Climatiques assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels. Celui-ci sera réalisé à partir de fin 2022 par le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe.

Les correspondants ont pour rôle :

- *assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;*
- *garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;*
- *veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :*
 - *les déclarations de sinistres aux assurances,*
 - *les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.*
- *effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;*
- *contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;*
- *s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;*
- *mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;*
- *produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;*
- *animer le Comité en charge des Risques Opérationnels Opérationnels (Comité Risques Opérationnels et Climatiques) ;*
- *participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).*

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEPAC, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- La gestion des incidents avérés, des risques potentiels de la cartographie et des indicateurs prédictifs s'appuie sur un dispositif totalement décentralisé de correspondants dans les Directions Métiers ;
- Le reporting est assuré sur une base trimestrielle auprès du Comité Risques Opérationnels et Climatiques (CROC) présidé par un Membre du Directoire, qui décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. Une synthèse du comité CROC et des actions menées est intégrée au Comité Exécutif des Risques (comité faïtier).
- En cas d'incident grave ou significatif, un dispositif d'alerte en escalade est activé (Dirigeants CEPAC, DR BPCE, ACPR) conformément aux normes du Groupe.

Le Responsable du Département Risques Financiers, Opérationnels et Climatiques est en charge de piloter les différentes composantes du dispositif : cartographie, base incidents, indicateurs, plans d'action, reporting, et participe ainsi au dispositif de contrôle interne de la CEPAC.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- *L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEPAC ;*
- *La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;*
- *La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.*

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La CEPAC dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2022 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel s'élève à 106,4 M€.

Les missions du Département Risques Financiers, Opérationnels et Climatiques de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CEPAC est responsable de :

- *L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;*
- *La définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;*
- *La conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;*
- *La conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- *L'identification des risques opérationnels ;*
- *L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;*
- *La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;*
- *La mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;*
- *Le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.*

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2022, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 1,9 M€

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2022

Durant l'année 2022, les travaux se sont poursuivis en prenant en compte les évolutions demandées par la filière Groupe risques opérationnels. Les outils (OSIRISK, Power BI) mis à disposition par le Groupe ont été enrichis. La cartographie a été actualisée courant 2022.

Des plans d'actions ont été engagés pour réduire les risques opérationnels notamment sur la gestion des garanties, l'archivage et la lutte contre la fraude externe. Parallèlement, des actions d'animation et de formation du réseau de correspondants ont été menées.

Parallèlement des travaux de fiabilisation et de complétude ont été menés par rapprochements avec diverses sources de données (comptables, réclamations, fraudes, contentieux, juridique...)

La politique risques opérationnels a été actualisée en intégrant notamment dans son périmètre les filiales consolidées et les prestations de services essentielles externalisées.

Dans ce cadre, 13 965 incidents ont été collectés sur l'année 2022 (incidents créés en 2022). Certains incidents (créés antérieurement à 2022 et réévalués en 2022) sont encore en cours de traitement.

Aucun incident significatif relevant de l'article 98 n'a été déclaré en 2022.

en K€	Coût incidents RO déclarés par année				Nb incidents RO déclarés par année			
	2021	2022	Evolution	Evolution	2021	2022	Evolution	Evolution
Clients, produits et pratiques commerciales	1 876	810	-1 067	-57%	66	147	81	123%
Dommages aux actifs corporels	244	96	-148	-61%	105	178	73	70%
Exécution, livraison et gestion des processus	7 341	2 874	-4 467	-61%	641	619	-22	-3%
Fraude externe	2 136	2 441	305	14%	14 898	12 919	-1 979	-13%
Fraude interne	209	74	-135	-65%	6	2	-4	-67%
Interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes	67	234	167	251%	116	93	-23	-20%
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	638	400	-238	-37%	10	7	-3	-30%
TOTAL	12 512	6 928	-5 584	-45%	15 842	13 965	-1 877	-12%

2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

La Direction Conformité et Contrôles Permanents (DCCP) de la CEPAC couvre les périmètres suivants :

- La Conformité bancassurances
- La Conformité Epargne Financière et Déontologie
- La sécurité Financière
- La fraude externe et interne
- Les contrôles permanents de second niveau
- La sécurité des systèmes d'information, la continuité d'activité, la protection des données (RGPD)

Par ailleurs, le service Contrôle financier est rattaché fonctionnellement à la Direction Conformité et Contrôles Permanents.

La fonction Conformité est organisée dans le respect des normes du Groupe (cartographie des risques et centralisation des dysfonctionnements). Elle dispose d'outils dédiés évolutifs (PRISCOP, DMR, VIGICLIENT, Requêtes Fraudes, états spécifiques de pilotage et de surveillance). L'ensemble des activités est reporté régulièrement vers la Gouvernance.

En fonction des constats, des plans d'action sont mis en œuvre et suivis. La conformité est intégrée dans les projets ou chantiers (maintenance et évolution des procédures, des organisations, des contrôles pour adaptation ou rationalisation). Elle adapte les priorités par ordre de criticité (fréquences d'intervention et taille des échantillons). Elle régule aussi les natures de contrôles sur pièces, à distance, thématiques (plans de contrôle).

Le contrôle LOD1 est exercé par les managers du réseau et les responsables des entités opérationnelles au moyen de l'outil PRISCOP, du DMR (dispositif de maîtrise des risques) et des différents dispositifs existants.

Le contrôle LOD2 est exercé par la DCCP sur les activités du réseau commercial et des directions de siège par :

- Le suivi quantitatif des contrôles de niveau 1 (sélection des échantillons, des périodes et élaboration des restitutions) ;
- La réalisation de campagnes de fiabilité des contrôles de niveau 1 ;
- La réalisation de contrôles thématiques sur des sujets sensibles (approche par les risques).

La DCCP définit et suit les plans de contrôles (niveau 1 et niveau 2). Elle assure l'animation pédagogique et technique (manuels utilisateurs, procédures, formations, administrations des outils) nécessaire à l'exercice des contrôles.

Les domaines particuliers : le PUPA, la Sécurité Informatique, la protection des données personnelles, le contrôle financier (relevant du pôle finance mais avec un lien fonctionnel avec la DCCP) sont couverts par des responsables ad-hoc dont la mise en œuvre des plans d'actions et de contrôles est analysée. Les fraudes (internes et externes) ainsi que les obligations relatives à au RGPD sont intégrées dans le dispositif.

Les résultats de ces contrôles sont régulièrement communiqués par la DCCP aux responsables opérationnels (au fil de l'eau) et hiérarchiques (trimestriellement), et présentés en synthèse dans les Comités dédiés (3CI et Comité des Risques de l'organe délibérant).

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- Disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- S'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Epargne CEPAC et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

SECURITE FINANCIERE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise.
Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :
 - Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
 - Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.
- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

La Caisse d'Épargne CEPAC dispose d'un Département dédiée à la Sécurité Financière auquel sont rattachés les Correspondants et Déclarants TRACFIN. Il a en charge le traitement quotidien des alertes LCB_FT générées par l'outil de détection et des alertes sanctions-embargos en lien avec Natixis.

Il reçoit et analyse les déclarations de doute internes réalisées par les collaborateurs de l'établissement et décide des déclarations de soupçons à transmettre à TRACFIN et en assure le suivi.

Les missions du Département sécurité Financière comprennent également : la diffusion de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le contrôle de la mise en application des normes « Groupe » et des procédures internes à l'établissement en vue de lutter efficacement contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la vérification de la politique établissement en matière de formation LAB/FT (fréquence, contenu, population concernée, ...)

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

En novembre 2022, les procédures « Obligation de vigilance » et « Politique Sécurité Financière » ont remplacées par un document unique, intitulé « Procédure Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme » (LCB/FT). Cette Procédure Cadre transpose au niveau de la Caisse d'Épargne CEPAC les principales exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en vigueur.

De même, la CEPAC a actualisé sa classification des risques LCB/FT & Sanctions : 70 situations de risque pouvant concerner la CEPAC sont recensées dans ce document unique et 24 situations de risque devant faire l'objet d'une remontée à la Sécurité Financière ont été identifiées.

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants de la CEPAC et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;

- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

Ces contrôles sont progressivement mis en place au niveau de la Caisse d'Epargne CEPAC.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2022

PLUSIEURS CHANTIERS REGLEMENTAIRES ONT ETE MENES EN 2022

En 2022, le programme s'est attaché à développer l'actualisation de la Connaissance Client par le biais de la banque à distance. Des travaux ont été également menés afin de déployer l'automatisation d'événements nécessitant une actualisation ainsi que la préparation d'actions d'actualisation des dossiers de Connaissance Client (critères, ciblage des clients, kits de communication, reportings) ;

- Renforcement du dispositif d'inclusion bancaire avec le resserrement des délais de mise en œuvre de la procédure du droit au compte, conformément aux nouvelles dispositions du décret du 11 Mars 2022. Le traçage et l'archivage des courriers de renonciation OCF/SBB est également renforcé via le développement d'une solution informatique permettant d'archiver automatiquement les courriers en cas de souhait du client de souscrire à une autre offre ;
- Mise en place de nouvelles dispositions pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (dites Loi Lemoine) du 28 février 2022 avec notamment la résiliation à tout moment, le renforcement de l'information des clients, la suppression du questionnaire de santé dans certaines conditions et l'élargissement du droit à l'oubli en matière de risques aggravés de santé ;
- Mise en place du contrôle de l'éligibilité au LEP via l'interrogation par voie électronique de l'administration fiscale prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée. Les process de vérification de l'éligibilité ont été revus dans le cadre de la souscription du LEP et du contrôle annuel ;
- Mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024 ;

- Lancement du chantier Finance Durable (Taxonomy, SFDR, intégration des critères ESG dans MIF2 et DDA) avec les acteurs de la chaîne de valeur (émetteur, producteur, assureur, distributeur, clients) Le groupe BPCE a mis en place une Task Force afin de construire le questionnaire clients, le parcours formalisant l'adéquation, l'offre, et le suivi dans la durée ;
- Mise en œuvre du plan de remédiation sur le volet des déclarations des transactions et reportings réglementaires.
- Mise en conformité des entités du groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Le plan d'action groupe relatif à la réglementation EMIR Refit a été clôturé au premier semestre 2022. En complément, un contrôle 360 check EMIR a été lancé au troisième trimestre 2022.

Pour faire suite à plusieurs sollicitations des autorités de contrôles (ESMA et AMF) en 2021, et à la mission spot de l'AMF réalisée au sein de BPCE SA, une NORMA a été élaborée pour encadrer les opérations de titrisation et l'octroi du label STS (simple, transparente et standardisée).

Concernant le dispositif abus de marché, BPCE a poursuivi son objectif d'accompagnement des établissements suite au diagnostic réalisé en 2021, en mettant à leur disposition des fichiers trimestriels de statistiques des opérations atypiques par scénario, et en leur proposant une nouvelle formation « abus de marché » afin de les aider dans l'analyse des alertes et la prévention des abus de marchés.

Poursuite de la remédiation du reporting Direct des Transactions (RDT) avec l'élaboration d'un plan d'action présentant les actions mises en œuvre permettant d'empêcher ou de bloquer les transactions sans LEI aux bornes du Groupe BPCE. Le plan d'action a été transmis à l'AMF le 22/04/2022 et a été suivi d'une action de régularisation de masse du stock de transactions sans LEI réalisée par EuroTitres. Une Norma dédiée à la thématique Transparence post négociation a été validée par le CNM.

Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Reglement). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020. Un contrôle 360 check SFTR sur le déclaratif des opérations est planifié pour 2023.

Le groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation). Un plan de remédiation concernant la commercialisation en assurance vie, suite à un contrôle ACPR (démarré en 2019), a été mis en place et les travaux sont en cours notamment pour la gestion de l'aversion au risque, l'amélioration de la justification du conseil, l'archivage de la compréhension client lorsqu'un instrument financier complexe est proposé.

Au niveau de la CEPAC, plusieurs contrôles ont été menés en 2022 afin de vérifier la conformité de commercialisation des principaux produits sur CTO – PEA. Ces contrôles avaient une vocation pédagogique.

2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs en s'appuyant sur les enseignements des crises systémiques passées (Covid), en cours (crise russo-ukrainienne) ou la préparation des crises anticipées (rupture énergétique) auxquelles la continuité d'activité est pleinement associée.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- Les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- Le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence de la Caisse d'Epargne CEPAC a été décliné et validé par le Comité Interne de Sécurité le 12 décembre 2019.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

- Le PUPA de la Caisse d'Epargne CEPAC est constitué de 23 plans métiers, 4 plans supports et d'un plan de gestion de crise. La cohérence entre ces plans est assurée par les comités de gestion du PUPA (CSCA, Comité de Sécurité de Continuité d'Activité et CMCO, Comité de Maintien en Condition Opérationnelle).
- Les plans - leur constitution et leur maintenance - sont développés par le Correspondant Plan de Continuité Métier ou Supports, placé sous la responsabilité de leur Direction Métier.
- Le RPUPA assure la coordination de l'ensemble du PUPA.

RPUPA : **Sébastien CALLOT**, rattaché hiérarchiquement à la Directrice de la Conformité et du Contrôle Permanent.

Sébastien CALLOT a suivi la formation groupe de continuité d'activité pour les nouveaux entrants en octobre 2021.

Missions :

- Organiser et planifier les travaux dans le respect du cadre de référence interne, y compris dans leur déclinaison au sein des filiales et entreprises affiliées.
- Identifier et valider la liste des acteurs de la filière Continuité d'Activités.
- Piloter la coordination des travaux de Continuité d'Activité.
- Coordonner la réalisation des plans de continuité et la mise en œuvre des solutions.
- Valider, notamment par des tests et exercices, le caractère opérationnel des solutions de continuité.
- Coordonner les alertes.
- Contribuer au traitement des sinistres ou des crises.
- Mettre à disposition de la filière des outils et moyens de communication. (Intranet / boîtes aux lettres / applicatifs / numéro vert / ...).
- Animer la cellule de crise décisionnelle.

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2022

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur la situation russo-ukrainienne.

En février 2022, deux cyclones ont frappé l'île de la Réunion, dont un violemment (le cyclone BATSIRAI). Une cellule de crise a été tenue pendant plusieurs jours, dès l'apparition du cyclone jusqu'à après son passage.

En septembre 2022, la tempête FIONA a durement touché la Guadeloupe et les Iles du Nord. La cellule de crise a été activée pour assurer la protection des collaborateurs et des agences.

Une cellule d'anticipation de crise énergétique a été créée sur proposition du responsable PUPA. Cette cellule a analysé les risques de probables coupures d'électricité, et a permis de préparer les réponses à apporter en matière de Continuité d'activité.

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la Caisse d'Epargne CEPAC et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

L'organisation de la CEPAC est la suivante :

Depuis le 01/03/2022, la fonction SSI est assurée par le RSSI et le Chargé de Sécurité SI. Tous deux sont rattachés au Directeur de la Conformité et Contrôles Permanents.

Le suivi des contrôles permanents portant sur la SSI est également rattaché à la Direction Conformité et Contrôles Permanents qui, de fait, est destinataire des reportings des activités et contrôles réalisés au titre de la SSI ainsi que des plans de contrôles prévisionnels.

Le RSSI participe à un Comité de Sécurité et de Continuité d'Activité (CSCA) au sein duquel les sujets TIC sont traités. Il participe également au CCCI (Comité de Coordination de Contrôle Interne).

2.7.10.2 *Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information*

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- ✓ Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- ✓ Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- ✓ Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.
- Sensibilisation par messages dans l'intranet.
- Sensibilisation par e-learning
- Intégration de la sécurité dans les contrats et projets
- Participation aux GT des Contrôles Permanents de Niveau 1 du Groupe

2.7.10.3 *Travaux réalisés en 2022*

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2022, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Les travaux réalisés en 2022 par la fonction RSSI en charge de l'activité SSI à la CEPAC ont porté essentiellement sur les insuffisances relevées dans l'année :

- Principales insuffisances relevées :
 - Cartographie du privatif ;
 - Filiales mal prises en compte ;
 - ETP supplémentaire ;
 - Organisation et gouvernance SSI ;
 - Contrôles permanents incomplets ;
 - Évaluation du SI privatif ;
 - Contrôles hors IAM et hors plan de contrôle Groupe.
- Mesures correctives engagées pour remédier aux insuffisances relevées :
 - Un ETP supplémentaire a été recruté : il a pris ses fonctions le 01/03/2022 ;
 - Le projet SPHERE a apporté la matrice RACI permettant de définir les rôles et responsabilités des 1ère et 2nde lignes de défense ;
 - À l'été 2022, un plan de contrôles a été élaboré par la Direction Sécurité Groupe et livré dans DRIVE. Les premiers CPN1 ont été saisis par la DSI avec l'accompagnement de la fonction SSI ;
 - Les contrôles hors IAM et hors plan de contrôle Groupe (prochainement disponible via Drive) ont été recensés, et une fréquence de réalisation leur a été associée. Un suivi est réalisé selon ces fréquences.

2.7.11 Risques climatiques

2.7.11.1 Organisation et gouvernance

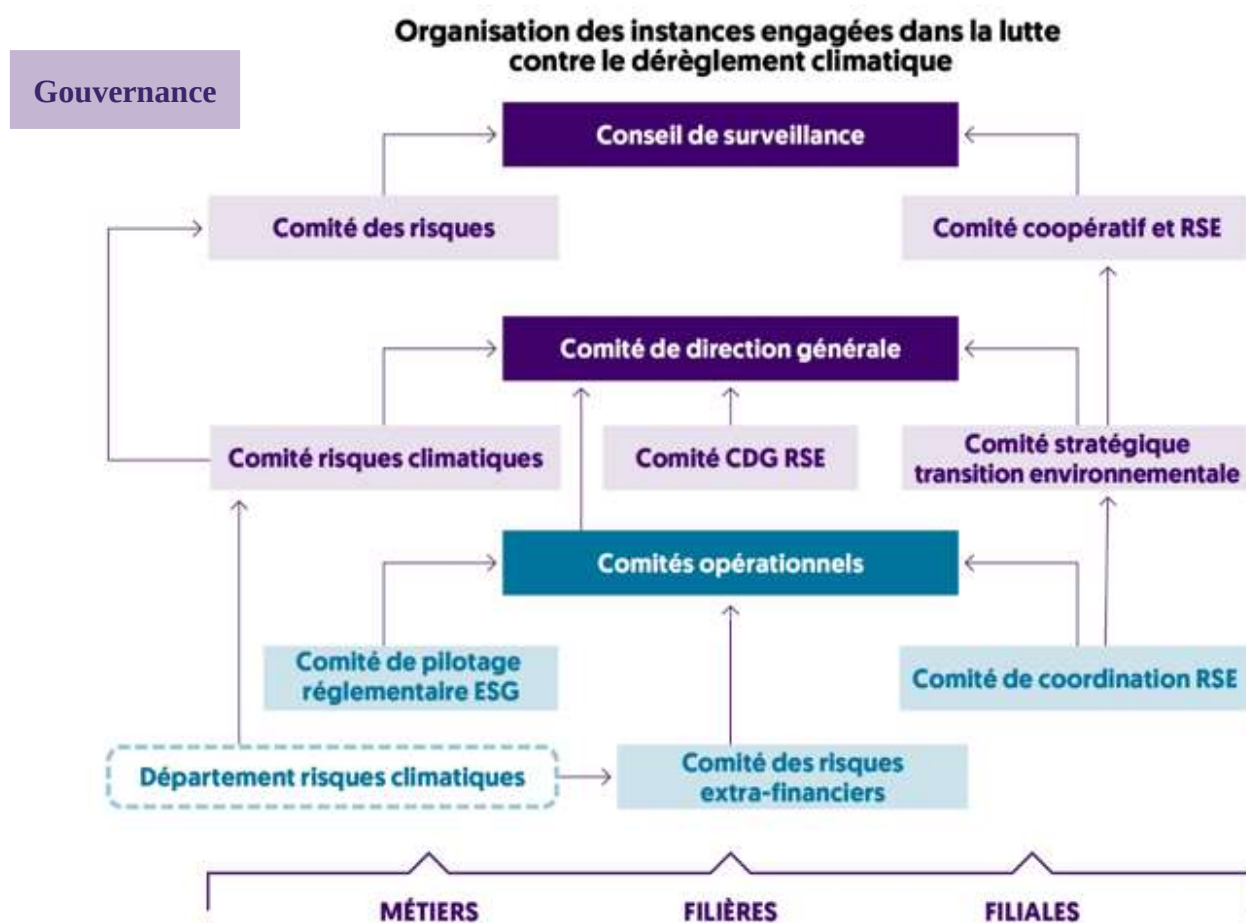
La direction des Risques Groupe a amplifié sa gestion des risques climatiques en passant d'un pôle à un Département Risques climatiques au sein de la Direction des Risques Groupe. Les objectifs du Département se sont organisés autour des 13 attentes du guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement publié en novembre 2020. Ce département Risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ soixante correspondants risques climatiques dans toutes les entreprises du Groupe BPCE et dans les autres départements de la direction des Risques Groupe. Le département des risques climatiques est attentif à :

- développer des processus et des outils d'analyse afin de renforcer la gestion des risques climatiques (physiques et de transition) pour mieux les intégrer dans le dispositif d'appétit au risque du groupe ;
- évaluer la matérialité des risques climatiques par référence aux grandes classes traditionnelles de risque : risques de crédit, risques financiers (marché, liquidité) et risques opérationnels ;
- inclure les risques climatiques dans le cadre usuel de gestion des risques du Groupe BPCE (politique crédit des entreprises, des particuliers et selon les typologies d'actifs financés) et les prendre en compte lors des mises à jour périodiques des politiques sectorielles du groupe ;
- inclure les risques climatiques dans les processus d'investissement et d'engagement des activités de gestion d'actifs et d'assurance.

Le dispositif de maîtrise des risques climatiques s'articule sur différents niveaux :

- La direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1^{ère} ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment ;
- Le département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques, assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2^{ème} ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.



2.7.11.2 Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et environnementaux

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques Groupe a défini une matrice de matérialité des risques climatiques.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du groupe accompagné d'un pilotage précis. La matrice de matérialité des risques climatiques peut être déclinée dans l'ensemble des entités du groupe.

Catégorie de Risques	Risques physiques				Risques de transition	
Groupe BPCE	Horizon de temps 2024 Plan Stratégique		Horizon de temps Long Terme > 4 ans		Horizon de temps 2024 Plan Stratégique	Horizon de temps Long Terme > 4 ans
	Aigu	Chronique	Aigu	Chronique		
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque de liquidité : risque de crise, de liquidité à court terme, risque de refinancement, réserve de liquidité	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Moyen
Risque d'assurance	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque opérationnel de continuité d'activité	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Risque stratégique, d'activité et d'écosystème	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort

Les « risques physiques aigus » se définissent par les pertes directes déclenchées par des événements météorologiques extrêmes, dont les dommages induits peuvent conduire à la destruction d'actifs physiques (immobilier et/ou de production) et causer une chute de l'activité économique locale et éventuellement une désorganisation des chaînes de valeur. Les « risques physiques chroniques » sont les pertes directes déclenchées par des changements climatiques à plus long terme (élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources) pouvant progressivement détériorer la productivité d'un secteur donné.

Le « risque de transition » résultent des conséquences économiques et financières liées aux effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone que ce soit à travers l'évolution de la réglementation, les progrès technologiques, ou bien le changement des attentes des consommateurs et les répercussions en termes de réputation.

Programme de gestion des risques climatiques

Le département des Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

Les travaux et les attentes sont ainsi précisément qualifiés, par thématique, permettant de connaître et de suivre le statut, le calendrier de réalisation, les personnes en charge dans le département des risques climatiques et les autres directions comme celles qui participent à sa mise en place ou encore les livrables attendus.

Des représentants de Banques Populaires, de Caisses d'Epargne et de Global Financial Services ont également été associés au programme afin de garantir l'opérationnalité des actions prévues dans chaque entité du groupe.

i. La gouvernance

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements. À fin juillet 2022, 18 037 collaborateurs l'ont suivi. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

ii. Le cadre d'appétit aux risques

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition climatique.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont en cours d'intégration au niveau du groupe, sous observation avant étalonnage d'une limite. Sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de la BGC. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022.

ii. Les stress tests

Mesure des impacts des risques climatiques sur les actifs du Groupe BPCE.

En 2020, le Groupe BPCE s'est porté volontaire, pour participer à un premier exercice d'évaluation des risques climatiques piloté par l'Autorité bancaire européenne (ABE). Le Groupe BPCE a également contribué à l'exercice pilote de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2021 visant à estimer les risques physiques et de transition. Enfin, le Groupe BPCE a participé en 2022 au tout premier stress test climatique lancé par la Banque centrale européenne (BCE).

L'objectif affiché de ce dernier exercice était d'identifier l'état de préparation de la centaine de groupes bancaires sous supervision face aux chocs financiers et économiques que le risque climatique est susceptible de provoquer. Cette initiative s'inscrivait dans une volonté déjà portée par les superviseurs nationaux.

Cet exercice doit être considéré comme un exercice d'apprentissage conjoint présentant des caractéristiques pionnières, visant à renforcer la capacité des banques et des autorités de surveillance à évaluer le risque climatique.

Pour ce premier exercice d'apprentissage, la BCE a tenu à simplifier la demande. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'appuie sur trois modules :

- Le premier module porte sur le cadre et la gouvernance de la démarche ;
- Le deuxième vise à collecter un certain nombre de métriques afin d'évaluer la sensibilité sectorielle ;
- Enfin, un troisième consiste à estimer les impacts en résultat du risque physique et de transition, à court et long terme.

Les risques physiques concernent seulement la sécheresse et les inondations sur le risque de crédit sur un horizon d'un an. Pour le risque de transition, deux types de scénarios sont prévus.

L'un, court terme ; 3 ans, concerne le risque de crédit et le risque de marché en cas de choc inattendu et brutal du prix du carbone.

La seconde simulation consiste à évaluer l'impact climat sur nos bilans à horizon 30 ans, selon trois scénarios : une transition ordonnée, en anticipation de l'accord de Paris en 2050 ; une transition désordonnée, où aucune nouvelle politique n'est mise en place jusqu'en 2030, puis une transition soudaine et brutale ; et un scénario d'absence de transition conduisant à un réchauffement climatique significatif.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE a répondu à cet exercice avec une qualité d'information et de méthode saluée par la BCE. Il a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans. Le groupe BPCE a dû aussi collecter de nouvelles données, comme les diagnostics de performance énergétique (DPE) des logements donnés en garanties, afin de réaliser les tests de résistance. Cet exercice a conduit à identifier des axes d'amélioration pour obtenir des données de manières fiables et récurrentes. Enfin, ce stress test a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

En termes de résultats, les métriques sont contrastées selon les types de risques et des scénarios définis par la BCE.

Le scénario plus représentatif des risques physiques est l'inondation à court terme, du fait du portefeuille de crédits à l'habitat du Groupe. Cet impact est aussi le corollaire du cadre méthodologique retenu en matière de couverture assurantielle. Enfin, l'insuffisante granularité de certaines données ne permet pas d'atténuer ces résultats.

Le risque de transition court terme a augmenté du fait de la carence des données de performance énergétique des collatéraux adossés aux expositions Corporate mais reste globalement limité car l'exposition du groupe BPCE sur les secteurs les plus carbo-intensifs est inférieure à la moyenne de ses pairs.

Sur le risque de transition long terme, du fait de cette faible exposition aux secteurs identifiés comme sensibles par le superviseur, les scénarios posés n'impactent pas le groupe BPCE de manière très différenciée.

iv. Les risques financiers et de marché

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe.

Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

v. Les risques opérationnels

- Risques pour activité propre

Pour anticiper les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Un outil interne permet d'identifier les sites et agences exposées aux risques climatiques et de suivre les incidents climatiques.

Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un indicateur de mesure de la réputation intégrant des événements en lien avec le climat et plus largement l'ESG est en cours de construction par le département des risques opérationnels du Groupe.

- Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience). À titre d'exemple, le législateur français vient d'augmenter ses exigences avec l'article 29 de la loi Energie climat. En effet, les entreprises financières doivent démontrer comment leurs investissements sont en ligne avec une trajectoire 1,5° C/2° C (cf. Accord de Paris).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

vi. Les risques de crédit

- Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

- Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de développement régional

Pour la Banque de développement régional, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

- Utilisation du Green Weighting Factor par la Banque de grande clientèle

Le Green Weighting Factor est l'outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises. Cet indicateur est suivi de manière globale dans le tableau de bord suivant l'appétit aux risques de GFS et aussi de manière granulaire en déterminant l'impact environnemental des financements réalisés. Des travaux sont en cours afin de compléter le dispositif de validation et de contrôle associé à cet outil.

vii. Le dispositif de contrôle des risques

Le Groupe BPCE s'organise pour élaborer les contrôles des risques permanents et périodiques. Les dispositifs de contrôles permanents vont être détaillés et précisés lors d'ateliers à mener avec les établissements. L'objectif sera d'intégrer les éléments climatiques dans les process existants.

Le contrôle périodique constitue un guide interne afin de mener au mieux et de manière cohérente les missions réalisées dans les différentes entités du groupe.

viii. Les tableaux de bord

Des tableaux de bord permettant le suivi et le pilotage des risques climatiques et environnementaux sont en cours de développement. Le tableau de bord sur le périmètre du groupe a été validé début juillet 2022 et est construit pour assurer la fiabilité et la qualité de la donnée utilisée. Sa mise à disposition sur le périmètre de chaque entité sera réalisée au fur et à mesure de la disponibilité de la donnée.

ix. Les données

Un référentiel de données ESG unifiées et normalisées au niveau du groupe est en cours de construction. La gouvernance des données ESG a été structurée par une comitologie garantissant l'homogénéité et la cohérence des sources d'information utilisée à travers le groupe. Dans ce cadre, les besoins de la direction des Risques Groupe sont correctement recueillis et pourront être satisfaits par l'acquisition de données auprès de fournisseurs externes ou par le retraitement de données internes.

L'année 2022 a été marquée par la publication du premier ratio d'actifs verts (Green Asset Ratio) dans sa dimension éligible. Cet exercice sera renouvelé en 2023 avant une publication d'alignement en 2024.

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Le contexte macro-économique s'est en effet fortement détérioré depuis début 2022 et conduit à une vision plus pessimiste que ce qui était projeté en termes de résultat généré par les activités du groupe et de niveau de risque. Par ailleurs, la crise Covid puis les conséquences de la crise en Ukraine ont profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elles ont en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le ralentissement à venir de la croissance économique, combiné à une inflation élevée et potentiellement durable, fait peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle présentant des vulnérabilités (secteurs d'activité sensibles aux effets de second tour de guerre en Ukraine et/ou à l'inflation, clients présentant un niveau d'endettement déjà élevé...).

La vigilance sur les risques de taux et d'investissement est également réhaussée compte tenu de l'impact fortement défavorable que la hausse des taux et l'inflation pourraient avoir à court et moyen terme sur la rentabilité du groupe.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, l'encadrement et la surveillance des prêts à effet de levier, les guidelines sur les prêts non performants, etc.

Les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec des déclinaisons opérationnelles en cours de déploiement.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES METIERS

En 2023, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

1) la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonctions des opportunités ;

2) la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;

3) le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

En s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

Toutefois, l'environnement reste plus que jamais incertain sur les plans économiques, géopolitiques et sanitaires et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après la crise sanitaire covid-19 puis une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine, des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement, une crise énergétique en Europe et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies, de fortes incertitudes pèsent sur les perspectives de croissance mondiale pour 2023.

Malgré les hausses de taux successives des banques centrales en 2022, les politiques monétaires restrictives pourraient se poursuivre pour lutter contre une inflation persistante, alors que des incertitudes fortes pèsent sur l'évolution de la guerre en Ukraine et que d'éventuelles nouvelles perturbations sur l'offre liées à la pandémie pourraient survenir, en Chine par exemple.

Dans ce contexte, la remontée rapide des taux pourrait renchérir le coût de refinancement de la banque de détail alors que la majeure partie des financements sont à taux fixe. La hausse de la marge nette d'intérêt ne se concrétisera que progressivement, au fur et à mesure de la rotation du bilan. Malgré le contexte inflationniste, le groupe BPCE, à l'instar de la profession bancaire, appliquera en 2023 une politique de modération forte de ses tarifs.

Le métier Assurance non-vie reste exposé à une hausse du coût des sinistres, notamment automobiles et climatiques après une année 2022 exceptionnelle pour ces derniers, alors que l'assurance vie devrait bénéficier de la hausse de taux, pour les fonds euros, avec toutefois une volatilité des marchés qui pourrait peser sur les valeurs d'actif.

Certains métiers du pôle Solutions et Expertises Financières restent exposés au ralentissement du marché immobilier (financement des professionnels de l'immobilier, cautions) et du crédit à la consommation, alors que d'autres pourraient bénéficier d'impacts potentiellement positifs, comme l'affacturage, après l'arrêt des prêts garantis par l'Etat.

Pour la Banque de grande clientèle, le contexte de forte volatilité des marchés (taux, devises, matières premières) devrait engendrer une hausse des besoins de couverture des clients.

Les activités de gestion d'actifs restent exposées à l'effet marché sur toutes les classes d'actifs, avec des arbitrages entre classes d'actifs au gré de la remontée des taux.

Malgré ces incertitudes, le Groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique et l'atteinte des objectifs de conquête commerciale de ses métiers.

2.8.3 Perspectives de la CE CEPAC

En 2023, les hausses annoncées des taux règlementés (LA/LDD, LEP, PEL) vont s'imposer dès le mois de février et entraîner un renchérissement significatif du coût d'une partie de nos ressources clientèles.

La tarification sur les ressources non règlementées devrait aussi subir l'impact des remontées des taux d'intérêt dans un contexte de volonté de la Banque Centrale Européenne de baisser les excédents de liquidité accumulés lors des précédentes crises, entraînant de fait une concurrence accrue sur la collecte de bilan.

A l'opposé, l'intégration de la remontée des taux d'intérêt dans la tarification des crédits sera plus progressive en raison notamment de l'inertie réglementaire (taux d'usure) mais aussi de l'effet stock.

En conséquence, la marge commerciale devrait se pincer sensiblement en 2023.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

LISTE DES FILIALES DE LA CAISSE D'EPARGNE CEPAC SUIVIES PAR LA DIRECTION I&P AU 31 DECEMBRE 2022

Dénomination	Forme juridique	Date de création	Capital social en €	Pourcentage de détention	Périmètre de Consolidation	Résultat Net 2021 en €	Activité
BPCE	SA	18/06/2009	180 478 270	3,85%	Non	2 213 155 147	Organe Central des BP et CE
CE HOLDING PARTICIPATION	SAS	05/08/2010	145 610 608	7,70%	Non	-246 738	Holding de participation
CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT	SAS	18/01/1957	6 550 358	100,00%	Oui	6 340 615	Capital Investissement
DIDEROT FINANCEMENT 18	SNC	19/12/2013	1 000	99,90%	Non	-1 096 360	Acquisition et mise en location de navires de commerce dans le cadre de dispositifs fiscaux
DIDEROT FINANCEMENT 19	SNC	03/12/2015	1 000	99,90%	Non	-1 193 013	
PAKOUSI	SNC	11/12/2013	1 000	50,00%	Non	-1 192 914	
CEPAC LOC 1	SNC	18/12/2015	1 000	99,90%	Non	-1 309 621	
DIDEROT FINANCEMENT 24	SNC	03/12/2015	1 000	99,90%	Non	-4 351 374	
DIDEROT FINANCEMENT 25	SNC	30/12/2016	1 000	40,00%	Non	-79 820 492	
DIDEROT FINANCEMENT 26	SNC	30/12/2016	1 000	99,90%	Non	-5 209 052	
JIFMAR ANNA B	SNC	21/12/2015	1 000	99,90%	Non	-1 029 169	
JIFMAR LYDIA D	SNC	18/12/2015	1 000	99,90%	Non	-262 504	
DUNES BAIL	SNC	18/12/2015	1 000	99,90%	Non	-1 996 237	
FLANDRES BAIL	SNC	18/12/2015	1 000	99,90%	Non	-2 749 600	
DIDEROT FINANCEMENT 28	SNC	30/12/2016	1 000	99,90%	Non	-39 985 633	
CEPAC LOC 6	SNC	27/12/2017	1 000	99,90%	Non	-4 888 191	
CEPAC LOC 7	SNC	27/12/2017	1 000	99,90%	Non	-7 637 881	
CALAO FINANCEMENT	SNC	27/12/2017	1 000	99,90%	Non	-1 633 712	
DIDEROT FINANCEMENT 33	SNC	30/12/2016	1 000	33,33%	Non	0	
CEPAC LOC 10	SNC	27/12/2017	1 000	99,90%	Non	0	Véhicules de portage non utilisés à date en vue d'opérations futures
CEPAC LOC 11	SNC	10/12/2021	1 000	99,99%	Non	0	
CEPAC LOC 12	SNC	10/12/2021	1 000	99,99%	Non	0	
CEPAC LOC 13	SNC	10/12/2021	1 000	99,99%	Non	0	
CEPAC LOC 14	SNC	10/12/2021	1 000	99,99%	Non	0	
CEPAC LOC 15	SNC	10/12/2021	1 000	99,99%	Non	0	
CEPAC LOC 9	SNC	27/12/2017	1 000	99,90%	Non	0	Acquisition et mise en location d'un câble de télécommunication dans le cadre de dispositifs fiscaux
DIDEROT FINANCEMENT 29	SNC	30/12/2016	1 000	50,00%	Non	-9 771 816	Acquisition et mise en location d'avions dans

OTOA	SNC	28/09/2018	100	25,00%	Non	-10 669 601	le cadre de dispositifs fiscaux
D-OCEAN 2016	SNC	25/04/2016	1 000	99,99%	Non	-3 750	Acquisition et mise en location d'une résidence de tourisme à la Réunion dans le cadre de dispositifs fiscaux
ANTILLES HABITATION 3	SNC	25/02/2015	1 000	99,99%	Non	-59 849	Acquisition et mise en location de biens immobiliers destinés au logement social aux Antilles dans le cadre de dispositifs fiscaux
MULTIPROGRAMME SIC 2015	SCI	06/06/2016	5 000	99,99%	Non	-115 162	Acquisition et mise en location de biens immobiliers destinés au logement social en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de dispositifs fiscaux
FERME BOUTAN	SCI	22/09/2016	5 000	99,99%	Non	-181 688	
SACOGIVA	SAEM	21/01/1959	4 000 000	44,99%	Non	1 405 107	Construction et gestion Immobilière
SEMEPA	SAEM	24/11/1961	5 025 000	30,66%	Non	2 365 227	Aménagement immobilier et gestion des stationnements
CLESUD TERMINAL	SAS	23/08/2004	800 000	41,18%	Non	182 994	Concession de gare multimodale
COZYENERGY HOLDING*	SAS	19/12/2013	15 388 804	20,00%	Non	38 527	Opérateur global de la rénovation énergétique
PFACTORY*	SAS	16/06/2014	2 620 280	50,61%	Non	-371 164	Incubateur/accélérateur de start-up
TERTIUM*	SAS	14/06/2012	17 963 923	62,38%	Non	1 315 277	Capital Investissement Régional
CONNECT INVEST*	SAS	01/08/2012	21 741 800	69,45%	Non	-28 002	
C INVEST HOLDING*	SAS	19/06/2019	858 286	70,00%	Non	833 274	
TERTIUM MANAGEMENT*	SAS	10/03/2015	428 610	26,00%	Non	169 980	

*Déten-tion indirecte via CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT

AUTRES FILIALES

Dénomination	Forme juridique	Date de création	Capital social En €	% détention	Périmètre consolidation OUI/NON	Résultat net 2022 (ou dernier connu 2021*)	Activité
CEPAC IMMOBILIER	SAS	18/11/2015	500 000	100 % CEPAC	Non	314 K€*	Toutes opérations de management d'assistance et de prestations de services opérations en matière de gestion administrative financière ou juridique toutes

							prestations de services de conseil et de tous services
CEPAC PROMOTION	SAS	04/12/2015	1 100 000	100 % CEPAC	Non	1 362 k€*	Prise de participations dans des opérations de promotion immobilière des opérations de lotissement ou d'aménagement ainsi que toutes opérations de marchand de biens achat de terrains dans une optique de promotion.
CEPAC PARTICIPATIONS	SAS	28/07/2016	900 000	100 % CEPAC	Non	2 617 K€	Prise de participations dans toutes opérations et sociétés à vocation immobiliers non cotées, commerciales industrielles financières le tout directement ou indirectement par voie de création de sociétés et groupements nouveaux d'apports de commandités de souscription d'actions d'achats d'échanges ou autrement de titres valeurs mobilières parts sociales parts d'intérêts ou droits sociaux de quelque nature.
CEPAC FONCIERE	SCI	21/12/1993	25 697 000	99,66% CEPAC	Oui	10 956 K€	Propriété, administration, exploitation/bail ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis
ECUREUIL LES VOUTES	SAS	10/05/2013	MAJ DEC2021 1 748 632	100 % CEPAC FONCIERE	Non	-411 K€*	Détention par prise à bail à long terme ou autrement, la mise en valeur notamment par voie de reconstruction, la rénovation d'aménagement ou de réhabilitation l'exploitation la gestion l'administration, la location de tous biens immobiliers dont la société est ou serait propriétaire. Souscription de tous emprunts nécessaires à l'acquisition des actifs.
Cathédrale Ste Marie de la Majeure	SAS	18/04/2011	3 801 000	100 % ECUREUIL LES VOUTES	Non	- 457 K€*	Opération de restructuration et de réhabilitation immobilière des

							voûtes de la cathédrale de la Major, une extension des magasins sur une partie du site en vue de la gestion de locaux commerciaux.
TERRES AUSTRALES	SAS	18/11/2011	1 000	52 % CEPAC FONCIERE	Non	465 K€*	La réalisation directement et indirectement de programmes immobiliers sur l'île de la Réunion à destination de logements sociaux et ayant vocation à être cédés en l'état de futur achèvement à des bailleurs sociaux.
SCI EINSTEIN	SCI	08/09/2004	15 000	60% CEPAC	Non	342 K€	Propriété, mise en valeur, administration, exploitation/bail, location ou autrement édification immeuble à usage de bureaux toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet.
SCI RESIDENCES ECUREUIL	SCI	20/01/1994	762 400	99.75% CEPAC	Non	89 K€	Construction et location résidence personnes âgées
BR3 FONCIERE	SCI	01/12/2014	1 000 000	99,99 % CEPAC	Non	43 K€	L'acquisition, construction de logements neufs dans les départements ou collectivités d'outre-mer, location nue de ces logements pendant six ans au moins dans les six mois à compter de leur achèvement ou acquisition.
MIDIMMO	SARL	19/04/1990	770 000	99.95% CEPAC	Non	- 826 K€*	Marchand de bien, lotisseur aménageur, prise de participation dans opérations de promotion immobilières, de lotissement d'aménagement ainsi que la prise de participation dans des opérations de promotion immobilière
CORNER IMMOBILIER	SARL	21/03/1977	20 000	99.80% CEPAC	Non	-29 K€	Transactions immobilières et commerciales, gestion et administration d'immeubles, syndic de copro. Gestion administrative comptable juridique fiscale et commerciale de soc immobilières ou

							non appartenant au même groupe

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

ACTIVITES IMMOBILIERES

Les actifs immobiliers représentent 422 M€ dans le bilan de la CEPAC. Pour assurer la gestion de ce patrimoine, la CEPAC s'appuie sur sa filiale immobilière CEPAC Immobilier.

Son intervention est structurée autour de trois activités principales :

- La détention patrimoniale d'actifs immobiliers dans une optique de rendement récurrent. CEPAC Foncière est la structure dédiée. Elle investit en direct ou en co-investissement aux côtés de partenaires institutionnels ou privés dans des projets emblématiques de son territoire. En 2022, le patrimoine de CEPAC Foncière est évalué par nos experts à 310 M€. Il est majoritairement composé de surfaces de bureaux (53%), de commerces (14%) ou encore de logements (9%). Les actifs sont essentiellement détenus à Marseille. Parmi les projets structurants, CEPAC Foncière est associé dans des opérations telles que :
 - o Quartier Rue de la République, Marseille : participation au rachat de plus de 150 actifs de logements, commerces, bureaux et parkings (partenaires multiples dont Primonial ; part CEPAC 7,4%)
 - o Les Voutes de la Major, Marseille : détention de 6500 m² de commerce participant à la vitalité du quartier des Docks (indivision à hauteur de 40%)
 - o Construction et location de 2000 logements intermédiaires aux côtés d'ERILIA (part CEPAC 20%)
 - o Acquisition d'un immeuble de bureaux de 14 400 m² dans le quartier Euromed à Marseille (part CEPAC 49%)
- La prise de participation dans des opérations de promotion immobilière via CEPAC Promotion. Cette activité permet d'accompagner le développement de logements sur notre territoire. En 2022, CEPAC Promotion est engagée sur 6 opérations en cours de construction à Marseille et à la Réunion.
- La gestion d'un portefeuille de fonds type OPCI à travers CEPAC participations. En 2022, ce véhicule compte 11 opérations dont 3 initiées cette année. Il s'agit de prise de participations minoritaires dans des portefeuilles dédiés tels que les villages intergénérationnels regroupant des résidences seniors et des micro-crèches ou encore la détention de murs d'établissement liés à l'enseignement.

CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT

CEPAC Investissement et Développement (CEPAC ID) est entrée dans le périmètre de consolidation de la Caisse d'Epargne CEPAC depuis le 30/09/2017. Elle porte les nouveaux investissements en matière de capital investissement avec une stratégie fondée sur le redéploiement de nos investissements sur le Capital Investissement Régional et de manière plus générale, la contribution en tant qu'investisseur à renforcer la position de leader de la CEPAC sur son territoire, tout en optimisant la rentabilité des fonds propres. Les grandes lignes du portefeuille de CEPAC ID se répartissent donc en trois axes catégories :

Les activités de Capital-Investissement Régional :

- PROXIPACA, société historique de Capital Risque de Proximité en gestion extinctive, qui a poursuivi sa période de désinvestissement. Les deux filiales du Pôle ont ainsi décidé d'une dissolution anticipée et prononcé la clôture de leurs liquidations, le 16 décembre 2022, après avoir cédé l'intégralité de leurs affiliés à la holding de tête Proxipaca Finance.
- Le portefeuille de participations dans des sociétés régionales et celui de sponsor des différents véhicules de Capital-Investissement portés par ces sociétés.

Les activités de fonds de fonds :

Elles regroupent les prises de participations de CEPAC ID, dans le cadre de la stratégie d'investissement de la CEPAC. Il s'agit de participations notamment à des fonds d'envergure nationale qui s'accompagnent d'un partenariat dans l'objectif d'un retour sur investissement et de la création de synergies commerciales avec les équipes de la CEPAC. En 2022, CEPAC ID a souscrit à 5 nouveaux investissements dans les fonds.

Les prises de participations en directes :

Elles visent à accompagner la stratégie de développement de la CEPAC, pas de nouvelle opération en 2022.

En parallèle, CEPAC ID a poursuivi sa souscription à des émissions obligataires de placements privés, dits « EuroPP » avec 3 opérations sur l'exercice.

Dans ce contexte, avec un total bilan de 177,2 M€, votre société présente un résultat comptable déficitaire de - 7,7M€, principalement lié à la prise en compte d'une décote prudentielle sur la valorisation des fonds en anticipation d'une harmonisation prévue au niveau du Groupe en 2023.

Compte tenu du niveau des fonds propres devenus négatifs, la société prévoit une augmentation de capital par incorporation d'une partie des comptes courants d'associés en 2023.

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

En milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022
Capital en fin d'exercice					
Capital	759 825	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
CCI					
Capital social	759 825	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
Nombre de parts sociales	37 991 260	55 000 000	55 000 000	55 000 000	55 000 000
Résultat de l'exercice					
Produit Net Bancaire	759 795	750 673	717 388	764 478	705 478
Résultat Brut d'Exploitation	295 312	300 085	286 000	320 247	231 520
Impôts sur les bénéfices	873	-14 023	-25 289	-49 394	-47 787
Résultat Net Comptable	108 806	156 350	102 580	171 009	116 834
Intérêts servis aux parts sociales	11 169	20 350	14 300	22 000	30 250
Rémunération CCI					
Montant du bénéfice distribué	11 169	20 350	14 300	22 000	30 250
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Résultat Net Comptable par parts sociales (en €)	2,9	2,8	1,9	3,1	2,1
Personnel					
Effectif moyen du personnel	3 245	3 150	3 079	3 096	3 068

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CEP pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					53	0					55
Montant total des factures concernées T.T.C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 025,34	234 858,40	32 969,05	16 896,72	383 749,51
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0,00%	0,02%	0,01%	0,00%	0,04%	0,07%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0,00						0,00					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Immédiat, 15-30-45 ou 60 jours date de facture, 30-45 jour fin de mois						Délais contractuels : 30 jours date de facture					

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier) Voir en Annexe 1

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2022
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	108 716 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	87,8 M€

	Au cours de l'exercice 2022
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	23 945 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	7,26 M€

3 Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2022 (avec comparatif au 31 décembre 2021)

3.1.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	838 077	710 024
Intérêts et charges assimilées	4.1	(318 032)	(240 156)
Commissions (produits)	4.2	362 598	343 372
Commissions (charges)	4.2	(80 701)	(71 695)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	13 286	8 192
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	21 023	33 308
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(9 872)	583
Produits des autres activités	4.6	31 701	34 570
Charges des autres activités	4.6	(52 502)	(32 225)
Produit net bancaire		805 578	785 973
Charges générales d'exploitation	4.7	(441 615)	(412 814)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(28 961)	(30 240)
Résultat brut d'exploitation		335 002	342 919
Coût du risque de crédit	7.1.1	(53 652)	(69 665)
Résultat d'exploitation		281 350	273 254
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(241)	(501)
Résultat avant impôts		281 109	272 753
Impôts sur le résultat	10.1	(72 315)	(72 675)
Résultat net		208 794	200 078
Participations ne donnant pas le contrôle		(35)	10
Résultat net part du groupe		208 759	200 088

3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net	208 794	200 078
Eléments recyclables en résultat net	(61 776)	(7 001)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(86 254)	(11 692)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	2 965	377
Impôts liés	21 513	4 314
Eléments non recyclables en résultat net	(135 339)	146 791
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	6 209	1 413
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(139 763)	145 688
Impôts liés	(1 785)	(310)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(197 115)	139 790
RESULTAT GLOBAL	11 679	339 868
Part du groupe	11 634	339 878
Participations ne donnant pas le contrôle	45	(10)

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de (3.072) milliers d'euros pour l'exercice 2022 et de (238) milliers d'euros pour l'exercice 2021.

3.1.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	5.1	173 683	160 568
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	472 764	497 717
Instruments dérivés de couverture	5.3	212 404	79 510
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 714 852	1 753 517
Titres au coût amorti	5.5.1	1 977 668	1 630 074
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	9 997 250	8 022 665
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	30 177 811	28 864 263
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(208 954)	57 925
Actifs d'impôts courants		427	674
Actifs d'impôts différés	10.2	165 421	141 353
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	257 584	351 081
Immeubles de placement	5.7	110 621	106 847
Immobilisations corporelles	5.8	141 521	155 517
Immobilisations incorporelles	5.8	763	1 291
Ecarts d'acquisition	3.5	6 578	6 578
TOTAL DES ACTIFS		45 200 393	41 829 580

PASSIF

		31/12/2022	31/12/2021
<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	46 309	53 801
Instruments dérivés de couverture	5.3	283 656	119 416
Dettes représentées par un titre	5.9	664 386	231 391
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	11 506 840	9 427 769
Dettes envers la clientèle	5.10.2	27 769 694	26 955 244
Passifs d'impôts courants		18 337	22 453
Passifs d'impôts différés	10.2	445	1 308
Comptes de régularisation et passifs divers	5.11	459 337	542 123
Provisions	5.12	224 346	251 963
Capitaux propres		4 227 043	4 224 112
Capitaux propres part du groupe		4 226 940	4 224 048
Capital et primes liées	5.14	1 110 821	1 110 821
Réserves consolidées		3 256 944	3 065 597
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(349 583)	(152 458)
Résultat de la période		208 759	200 088
Participations ne donnant pas le contrôle	5.15	103	64
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		45 200 393	41 829 580

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participation s ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidée s	Recyclables			Non Recyclables						
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponible s à la vente de l'activité d'assuranc e	Variation de JV des instrument s dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluati on sur passifs sociaux				
en milliers d'euros													
Capitaux propres au 1er janvier 2021	1 100 000	10 821	3 027 790	15 975			(310 438)		2 216		3 846 363	74	3 846 436
Distribution			(21 428)								(21 428)		(21 428)
Augmentation de capital			354 697								354 697		354 697
Réduction de capital			(295 223)								(295 223)		(295 223)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			38 046								38 046		38 046
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.16)				(7 281)		280	145 741		1 050		139 790		139 790
Résultat de la période									200 088		200 088	(10)	200 078
Résultat global				(7 281)		280	145 741		1 050	200 088	339 878	(10)	339 868
Autres variations			(238)								(238)		(238)
Capitaux propres au 31 décembre 2021	1 100 000	10 821	3 065 597	8 694		280	(164 698)		3 266	200 088	4 224 048	64	4 224 112
Affectation du résultat de l'exercice 2021			200 088							(200 088)			
Effets de changements de méthodes comptables													
Capitaux propres au 1er janvier 2022	1 100 000	10 821	3 265 685	8 694		280	(164 698)		3 266		4 224 048	64	4 224 112
Distribution ⁽¹⁾			(27 689)								(27 689)		(27 689)
Augmentation de capital (Note 5.14.1)			184 598								184 598		184 598
Réduction de capital			(162 578)								(162 578)		(162 578)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			(5 669)								(5 669)		(5 669)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.16)				(63 975)		2 199	(143 026)		4 606		(200 196)	3	(200 193)
Plus ou moins values reclassées en réserves			(3 072)				3 072				3 072		3 072
Résultat de la période									208 759		208 759	35	208 794
Résultat global				(63 975)		2 199	(143 026)		4 606	208 759	11 635	38	11 673
Autres variations			(1)								(1)	3	2
Capitaux propres au 31 décembre 2022	1 100 000	10 821	3 256 944	(55 281)		2 479	(304 652)		7 872	208 759	4 226 941	102	4 227 043

⁽¹⁾ Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat avant impôts	281 109	272 753
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	32 168	35 633
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(54 362)	18 006
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(145 537)	(88 946)
Autres mouvements	118 839	60 379
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(48 892)	25 072
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	901 065	379 818
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(567 478)	(700 768)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	323 068	(59 464)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(49 015)	40 084
Impôts versés	(57 205)	(41 811)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	550 435	(382 141)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	782 652	(84 316)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(302 674)	(179 407)
Flux liés aux immeubles de placement	7 541	8 373
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(25 700)	(22 339)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(320 833)	(193 373)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(27 689)	(21 428)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	48	
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(27 641)	(21 428)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C)	434 178	(299 117)
Caisse et banques centrales	160 568	166 427
Opérations à vue avec les établissements de crédit	778 169	1 071 427
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	173 130	631 872
Comptes et prêts à vue	707 000	590 000
Comptes créditeurs à vue	(101 961)	(150 445)
Trésorerie à l'ouverture	938 737	1 237 854
Caisse et banques centrales	173 683	160 568
Caisse et banques centrales (actif)	173 683	160 568
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 199 232	778 169
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	247 753	173 130
Comptes et prêts à vue	982 000	707 000
Comptes créditeurs à vue	(30 521)	(101 961)
Trésorerie à la clôture	1 372 915	938 737
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	434 178	(299 117)

⁽¹⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1 Cadre général

1) LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurance et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2) MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3) ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Conflit en Ukraine

L'exercice 2022 est marqué, depuis le 24 février 2022, par le conflit en Ukraine. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, la mise sous gel des avoirs de nombreuses personnes physiques et sociétés, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie. Des mesures et sanctions économiques ont été adoptées en représailles par la Fédération de Russie.

En conséquence, ce conflit a des répercussions sur l'économie russe, les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale, avec en particulier des impacts significatifs sur le prix de l'énergie et des matières premières mais également un impact humanitaire du fait des risques sur la sécurité alimentaire pour certains pays.

Natixis Moscou a cessé toute nouvelle activité de financement et continue d'assurer un nombre limité d'opérations techniques de flux. Les prêts en devises (dollars et euros) consentis au profit de clients russes inscrits à l'actif du bilan de Natixis Moscou ont été transférés à d'autres entités du Groupe BPCE entre le 28 février et le 3 mars 2022. A l'issue de ces transferts, Natixis Moscou ne détient quasiment plus de prêts en direct libellés en dollars ou en euros, à l'exception du remplacement de la trésorerie auprès de la Banque Centrale de Russie, pour un montant 36 millions d'euros, provisionnées à hauteur de 100%.

En complément, les fonds propres des autres filiales ukrainienne et russe du Groupe BPCE (activités de courtage Oney) ne sont pas significatifs.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

L'exercice du contrôle de Groupe BPCE sur ses filiales n'a pas été remis en cause par les événements et les relations avec les équipes de ces dernières continuent de s'exercer normalement dans le cadre de leurs activités de gestion courante. Le Groupe BPCE continue à ce titre à consolider Natixis Moscou, Oney Russia et Oney Ukraine par intégration globale dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Les impacts de la crise russo-ukrainienne sur la dépréciation des actifs au coût amorti et le provisionnement des engagements de financement et de garantie sont présentés dans la note 7.1.2.

4) ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

1) CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2) REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022. Les textes nouvellement applicables en 2022 sont des amendements de portée spécifique ou mineure. Ils n'ont pas eu d'effet sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions de :

- Ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- Indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- Apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement apportant des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17 a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Champ d'application

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4.

La norme IFRS 17 s'appliquera aux :

- Contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- Traités de réassurance cédée ;
- Contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

Le groupe Caisse d'Epargne CEPAC n'est pas concerné par l'impact de la première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 applicable aux sociétés d'assurance.

Amendements à la norme IAS 12 : Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction.

Les modifications apportées à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat » adoptées par l'Union européenne le 11 août 2022 seront applicables à compter du 1er janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12. Sont notamment concernés les contrats de location et les coûts de démantèlement pour lesquels il convient de comptabiliser à la fois un actif et un passif et qui devront désormais donner lieu à la comptabilisation d'impôts différés. Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe ne présente pas d'impôt différé en date de comptabilisation initiale des contrats de location, dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Par la suite, les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé. Ces amendements n'ont donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3) RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2022, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;

- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12.3) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.19) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.3, 5.5, 5.9, 5.10.2.

• Risques climatiques

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures^[1]) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) et le risque de transition de manière implicite. En effet, les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des réflexions sont engagées pour mieux prendre en compte l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique.

^[1] Le rapport climat TCFD, publié par BPCE en octobre 2021, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://newsroom.groupebpce.fr/assets/tcfd-le-rapport-climat-du-groupe-bpce-octobre-2021-pdf-5bcf-7b707.html?dl=1>). L'actualisation de ce rapport est prévue au T1 2023.

Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Le Groupe BPCE a participé à l'exercice pilote climatique de l'ACPR sur le risque de transition qui a permis, concernant le risque de crédit, de mener des réflexions sur le cadre méthodologique et d'identifier des travaux en amont de ces exercices pour surmonter plusieurs difficultés en lien notamment avec les différences entre la classification sectorielle utilisée par l'ACPR et la classification interne, et la nécessaire adaptation sur certains aspects des méthodologies internes de projection de portefeuille à des horizons aussi longs (projections demandées jusqu'à 2050).

Le Groupe BPCE a également participé en 2022 au premier exercice de stress test climatique de la BCE. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'est appuyé sur trois modules :

- Le premier est un questionnaire qualitatif de 78 questions, réparties en 11 thématiques portant sur des sujets méthodologiques, de collecte de données, de gouvernance, de stratégie commerciale.
- Le deuxième module vise à collecter un certain nombre de métriques sur 22 secteurs jugés sensibles au risque climatique, comme l'intensité carbone ou le nombre de gigatonnes de CO2 équivalent financées.
- Le troisième module consiste à estimer les impacts en résultat, au travers de nos propres modèles internes pour projeter les paramètres de risques sur différents horizons (1, 3 et 30 ans) et selon plusieurs scénarios en dissociant risque physique et risque de transition.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE, comme la plupart des établissements bancaires, a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans.

Au terme de ces exercices, l'impact en termes de risque de crédit est négligeable aux échelles de temps considérées ; les travaux devront cependant être poursuivis notamment sur les dimensions méthodologiques en particulier de long terme, et enrichis. Enfin, cet exercice a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

4) PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 30 janvier 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 21 avril 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

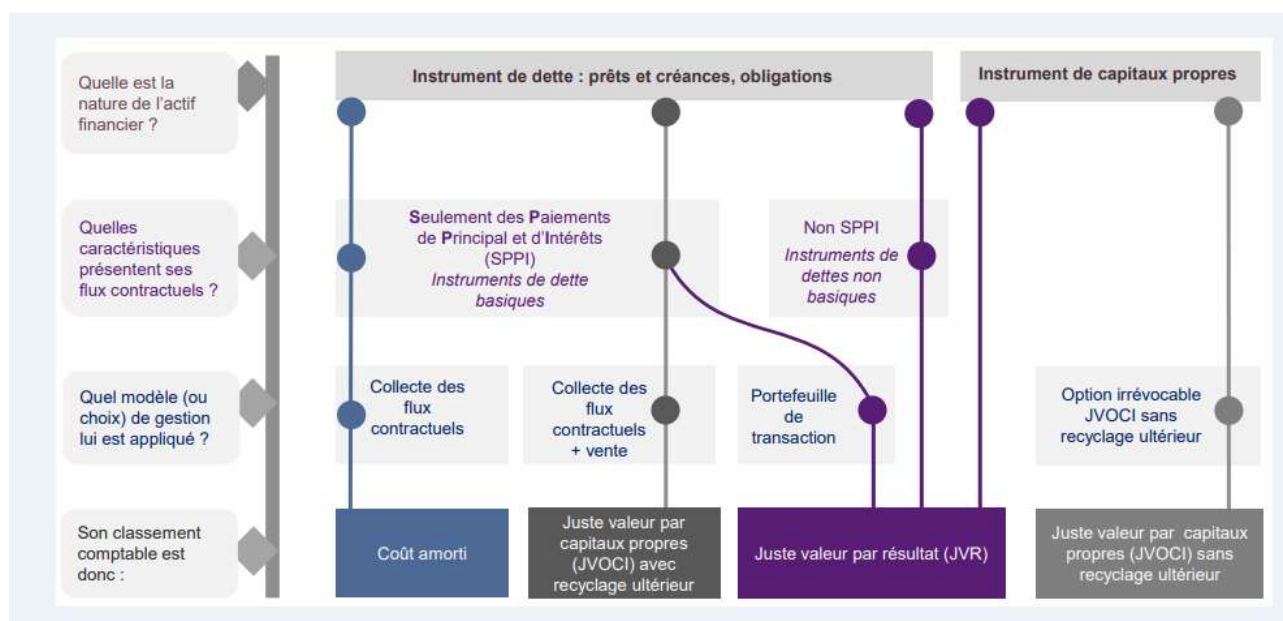
5) PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022 (cf. §2.2 sur l'application de la norme IFRS 17).

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- La façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- Les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- La façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- La fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- Un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o Les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o Les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;
- Un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- Un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- Les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- Les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- Les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors

que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- Les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- Les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable.

Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1.2.3 Consolidation

1) ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est la Caisse d'Epargne CEPAC.

2) PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) Des activités bien circonscrites ;
- (b) Un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) Des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) Un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3) REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - Des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - Ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - Soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - Soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente).

Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- En application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière

exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;

- L'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- Les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- Si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- Tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

4) ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne CEPAC a évolué au cours de l'exercice 2022, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12.1 : BPCE Consumer Loans 2022 FCT, BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut et par l'entrée en périmètre de l'opération de refinancement CEPAC – EOLIOS sous forme de titrisation.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération BPCE Consumer Loans 2022 FCT, le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

5) ECARTS D'ACQUISITION

5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont décrits dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Valeur nette à l'ouverture	6 578	6 578
Valeur nette à la clôture	6 578	6 578

3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;

- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

1) INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	114 721	(65 936)	48 785	81 270	(55 435)	25 835
Prêts / emprunts sur la clientèle	575 165	(216 451)	358 714	548 155	(140 459)	407 696
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	104 565	(2 124)	102 441	40 831	(291)	40 540
Dettes subordonnées		48	48			
Passifs locatifs		(94)	(94)		(159)	(159)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	794 451	(284 557)	509 894	670 256	(196 344)	473 912
Titres de dettes	16 868		16 868	6 603		6 603
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	16 868		16 868	6 603		6 603
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽¹⁾	811 319	(284 557)	526 762	676 859	(196 344)	480 515
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	5 555		5 555	5 731		5 731
Instruments dérivés de couverture	20 590	(27 032)	(6 442)	27 434	(38 067)	(10 633)
Instruments dérivés pour couverture économique	609	(5 270)	(4 661)		(5 745)	(5 745)
Autres produits et charges d'intérêt	4	(1 173)	(1 169)			
Total des produits et charges d'intérêt	838 077	(318 032)	520 045	710 024	(240 156)	469 868

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 74.788 milliers d'euros (32.769 milliers d'euros en 2021) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 661 milliers d'euros au titre de reprise nette à la provision épargne logement (dotation nette 1.573 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021).

2) PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	172	(20)	152	80	(5)	75
Opérations avec la clientèle	99 886	(876)	99 010	92 974	(3 108)	89 866
Prestation de services financiers	14 567	(20 997)	(6 430)	13 697	(18 750)	(5 053)
Vente de produits d'assurance vie	82 091		82 091	81 585		81 585
Moyens de paiement	106 125	(51 733)	54 392	92 551	(44 138)	48 413
Opérations sur titres	3 245	(1 498)	1 747	3 223	(131)	3 092
Activités de fiducie	3 478	(2 670)	3 478	3 143	(3 128)	15
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	26 485	(2 907)	23 578	28 197	(2 435)	25 762
Autres commissions	26 549		26 549	27 922		27 922
TOTAL DES COMMISSIONS	362 598	(80 701)	281 897	343 372	(71 695)	271 677

3) GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	14 815	9 350
Résultats sur opérations de couverture	(1 117)	(143)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(1 117)	(143)
Variation de la couverture de juste valeur	(33 100)	4 955
Variation de l'élément couvert	31 983	(5 098)
Résultats sur opérations de change	(412)	(1 015)
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	13 286	8 192

(1) Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers s'élèvent à 888 milliers d'euros, réalisés suite à des cessions de créances de collectivités locales. Le montant des créances cédées s'élève à 93.000 milliers d'euros.

4) GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(18 288)	396
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	39 311	32 912
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	21 023	33 308

5) GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur la clientèle				616	(33)	583
Titres de dettes		(9 872)	(9 872)			
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti		(9 872)	(9 872)	616	(33)	583
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti						
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		(9 872)	(9 872)	616	(33)	583

Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 9.872 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

6) PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur opérations de location	695		695	704		704
Produits et charges sur immeubles de placement	15 969	(11 695)	4 274	15 533	(9 286)	6 247
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	8 505	(8 793)	(288)	8 427	(8 230)	197
Charges refacturées et produits rétrocédés		(2)	(2)		(2)	(2)
Autres produits et charges divers d'exploitation	6 532	(13 588)	(7 056)	9 906	(13 518)	(3 612)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(18 424)	(18 424)		(1 189)	(1 189)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire ⁽¹⁾	15 037	(40 807)	(25 770)	18 333	(22 939)	(4 606)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	31 701	(52 502)	(20 801)	34 570	(32 225)	2 345

⁽¹⁾ Pour rappel, en 2021, un produit de 3.589 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ».

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en Autres produits et charges et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

7) CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Caisse d'Epargne CEPAC à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 60.431 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 7.511 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 52.919 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au

Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le groupe Caisse d'Épargne CEPAC représente pour l'exercice 9.568 milliers d'euros dont 8.133 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1.435 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 8.349 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de personnel	(273 332)	(261 185)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(21 963)	(20 171)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(146 320)	(131 458)
Autres frais administratifs	(168 283)	(151 629)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(441 615)	(412 814)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 8.133 milliers d'euros (contre 7.583 milliers d'euros en 2021) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 719 milliers d'euros (contre 710 milliers d'euros en 2021).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

8) GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(241)	(501)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(241)	(501)

3.1.2.5 Notes relatives au bilan

1) CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Caisse	173 683	160 568
Banques centrales		
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	173 683	160 568

2) ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des instruments dérivés.

	31/12/2022				31/12/2021			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		191 533		191 533		182 781		182 781
Titres de dettes		191 533		191 533		182 781		182 781
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		46 731		46 731		47 904		47 904
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		142 503		142 503		186 112		186 112
Opérations de pension ⁽²⁾								
Prêts		189 234		189 234		234 016		234 016
Instruments de capitaux propres		64 511		64 511		77 336		77 336
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	27 486			27 486	3 584			3 584
Dépôts de garantie versés								
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	27 486	445 278		472 764	3 584	494 133		497 717

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

⁽²⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.17).

⁽³⁾ inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 46.309 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (53.801 milliers d'euros au 31 décembre 2021), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	646 302	27 486	46 285	593 494	3 584	53 801
Opérations fermes	646 302	27 486	46 285	593 494	3 584	53 801
Opérations conditionnelles						
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	646 302	27 486	46 285	593 494	3 584	53 801
<i>dont marchés organisés</i>						
<i>dont opérations de gré à gré</i>	646 302	27 486	46 285	593 494	3 584	53 801

3) INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du

risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- Les portefeuilles de prêts à taux fixe
- Les dépôts à vue
- Les dépôts liés au PEL
- La composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- Un passif à taux fixe
- Les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- La couverture de passif à taux variable
- La couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- La macro-couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- L'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- La valeur temps des couvertures optionnelles
- La surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro-couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- Les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- Des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	4 674 626	208 991	283 656	4 694 522	79 135	119 416
Opérations fermes	4 674 626	208 991	283 656	4 694 522	79 135	119 416
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	4 674 626	208 991	283 656	4 694 522	79 135	119 416
Instruments de taux	42 500	3 413		42 500	375	
Opérations fermes	42 500	3 413		42 500	375	
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	42 500	3 413		42 500	375	
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	4 717 126	212 404	283 656	4 737 022	79 510	119 416

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2022

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	292 520	2 548 830	1 343 756	532 020
Instruments de couverture de flux de trésorerie		42 500		
Instruments de couverture de juste valeur	292 520	2 506 330	1 343 756	532 020
Total	292 520	2 548 830	1 343 756	532 020

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur	
	31/12/2022	
	Couverture du risque de taux	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾
<i>en milliers d'euros</i>		
Actifs		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
Titres de dette		
Actifs financiers au coût amorti	2 544 244	(4)
Prêts ou créances sur la clientèle	2 544 244	(4)
Titres de dette		
Passifs		
Passifs financiers au coût amorti	1 644 351	(274 687)
Dettes envers les établissements de crédit	1 644 351	(274 687)
Dettes envers la clientèle		
Total	4 188 595	(274 691)

⁽¹⁾ Intérêts courus exclus

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	Couverture de juste valeur	
	31/12/2021	
	Couverture du risque de taux	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)
<i>En milliers d'euros</i>		
Actif		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10 107	18
Titres de dette	10 107	18
Actifs financiers au coût amorti	2 826 768	11
Prêts ou créances sur la clientèle	2 826 768	11
Titres de dette		
Passif		
Passifs financiers au coût amorti	1 971 034	39 477
Dettes envers les établissements de crédit	1 971 034	39 477
Dettes envers la clientèle		
Total	4 807 909	39 506

⁽¹⁾ Intérêts courus exclus

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	01/01/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2022
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	377	2 965				3 342
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	377	2 965				3 342

4) ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Titres de dettes	765 678	750 668
Actions et autres titres de capitaux propres	949 174	1 002 849
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 714 852	1 753 517
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>(454)</i>	<i>(56 967)</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	<i>(378 571)</i>	<i>(152 554)</i>
- Instruments de dettes	(74 532)	11 722
- Instruments de capitaux propres	(304 039)	(164 276)

Au 31 décembre 2022, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la réévaluation négative de participations stratégiques dont (310.699) milliers d'euros de réévaluation négative sur la participation BPCE SA au 31 décembre 2022 contre (163.005) milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2022				31/12/2021			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisé s sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
<i>En milliers d'euros</i>								
Titres de participations	703 907	31 617	994	(1)	847 419	30 662	53	5
Actions et autres titres de capitaux propres	245 267	7 694			155 430	2 250		
Total	949 174	39 311	994	(1)	1 002 849	32 912	53	5

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions et s'élève à (1) milliers d'euros au 31 décembre 2022.

5) ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19.

Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient – ou proches du – plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du CA moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	1 931 194	1 596 321
Obligations et autres titres de dettes	46 498	33 759
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(24)	(6)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	1 977 668	1 630 074

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	247 753	173 143
Comptes et prêts ⁽¹⁾	9 630 849	7 759 536
Dépôts de garantie versés	118 701	90 201
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(53)	(215)
TOTAL	9 997 250	8 022 665

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 4.379.914 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 3.922.881 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5.126.107 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (3.758.179 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	241 738	273 413
Autres concours à la clientèle	30 484 517	29 105 673
-Prêts à la clientèle financière	43 498	45 416
-Crédits de trésorerie (1)	3 694 561	3 698 912
-Crédits à l'équipement	8 418 620	8 325 021
-Crédits au logement	18 023 880	16 770 588
-Crédits à l'exportation	1 469	292
-Prêts subordonnés (2)	23 564	36 856
-Autres crédits	278 925	228 588
Autres prêts ou créances sur la clientèle	5 372	5 519
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	30 731 627	29 384 605
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(553 816)	(520 342)
TOTAL	30 177 811	28 864 263

⁽¹⁾ Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 803.385 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 975.227 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

⁽²⁾ Au 31 décembre 2022, 511 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

Les encours de financements verts sont détaillés au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.3 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

6) COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	94 125	115 136
Charges constatées d'avance	2 298	1 955
Produits à recevoir	39 517	38 335
Autres comptes de régularisation	19 847	41 395
Comptes de régularisation - actif	155 787	196 821
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		1 268
Débiteurs divers	101 797	152 992
Actifs divers	101 797	154 260
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	257 584	351 081

7) IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	189 197	(78 576)	110 621	181 442	(74 595)	106 847
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			110 621			106 847

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 198.177 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (193.469 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

8) IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	363 915	(254 360)	109 555	388 020	(267 434)	120 586
Biens immobiliers	277 888	(182 367)	95 521	278 352	(175 010)	103 342
Biens mobiliers	86 027	(71 993)	14 034	109 668	(92 424)	17 244
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	69 560	(37 594)	31 966	64 745	(29 814)	34 931
Portant sur des biens immobiliers	67 062	(37 427)	29 635	64 745	(29 814)	34 931
Portant sur des biens mobiliers	2 498	(167)	2 331			
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	433 475	(291 954)	141 521	452 765	(297 248)	155 517
Immobilisations incorporelles	11 372	(10 609)	763	10 931	(9 640)	1 291
Logiciels	11 372	(10 609)	763	10 931	(9 640)	1 291
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 372	(10 609)	763	10 931	(9 640)	1 291

9) DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires	663 197	230 804
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	337	537
Total	663 534	231 341
Dettes rattachées	852	50
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	664 386	231 391

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. »).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

10) DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.9 et note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

L'effet de cette modification a été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022.

10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes à vue	30 521	101 961
Dettes rattachées		86
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	30 521	102 047
Emprunts et comptes à terme	11 379 027	9 339 269
Opérations de pension	99 984	
Dettes rattachées	(3 386)	(13 634)
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	11 475 625	9 325 635
Dépôts de garantie reçus	694	87
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	11 506 840	9 427 769

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 9.620.284 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (7.308.059 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

10.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	11 345 263	11 513 062
Livret A	6 252 687	5 770 739
Plans et comptes épargne-logement	3 590 769	3 751 745
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 410 183	4 129 000
Dettes rattachées	16	21
Comptes d'épargne à régime spécial	14 253 655	13 651 505
Comptes et emprunts à vue	43 428	48 446
Comptes et emprunts à terme	2 079 607	1 697 646
Dettes rattachées	46 428	43 467
Autres comptes de la clientèle	2 169 463	1 789 559
Autres dettes envers la clientèle		
Dépôts de garantie reçus	1 313	1 118
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	27 769 694	26 955 244

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

11) COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	108 834	153 998
Produits constatés d'avance	12 465	12 326
Charges à payer	140 846	102 770
Autres comptes de régularisation créditeurs	8 708	8 615
Comptes de régularisation - passif	270 853	277 709
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	82 964	84 453
Créditeurs divers	75 433	147 340
Passifs locatifs	30 087	32 621
Passifs divers	188 484	264 414
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	459 337	542 123

12) PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

	01/01/2022	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2022
<i>en milliers d'euros</i>						
Provisions pour engagements sociaux	4 858	2 202	(223)	(3 272)	(879)	2 686
Risques légaux et fiscaux	80 860	32 545	(166)	(10 789)	(30 071)	72 379
Engagements de prêts et garanties	98 548	12 166	(7 044)	(50 155)		53 515
Provisions pour activité d'épargne-logement	30 089	60		(721)		29 428
Autres provisions d'exploitation	37 608	17 099	(2 594)	(15 846)	30 071	66 338
TOTAL DES PROVISIONS	251 963	64 072	(10 027)	(80 783)	(879)	224 346

(1) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (879 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	190 577	185 561
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 828 725	2 330 781
- ancienneté de plus de 10 ans	1 247 335	917 722
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	3 266 637	3 434 064
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	324 131	317 681
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	3 590 768	3 751 745

12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	497	800
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	843	1 296
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1 339	2 096

12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 486	2 333
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 902	8 397
- ancienneté de plus de 10 ans	14 323	15 631
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	22 424	26 361
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	5 031	3 758
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(14)	(18)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(9)	(12)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(37)	(30)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	29 428	30 089

13) DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Néant.

14) ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques. Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

14.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	55 000 000	20	1 100 000	55 000 000	20	1 100 000
Augmentation de capital						
Valeur à la clôture	55 000 000	20	1 100 000	55 000 000	20	1 100 000

15) PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Au 31 décembre 2022, il n'existe pas de participations significatives ne donnant pas le contrôle.

16) DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(86 254)	22 279	(63 975)	(11 692)	4 411	(7 281)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	2 965	(766)	2 199	377	(97)	280
Éléments recyclables en résultat	(83 289)	21 513	(61 776)	(11 315)	4 314	(7 001)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	6 209	(1 603)	4 606	1 413	(363)	1 050
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(139 763)	(182)	(139 945)	145 688	53	145 741
Éléments non recyclables en résultat	(133 554)	(1 785)	(135 339)	147 101	(310)	146 791
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	(216 843)	19 728	(197 115)	135 786	4 004	139 790
Part du groupe	(216 853)	19 728	(197 125)	(216 853)	19 728	(197 125)

Dont réévaluation négative des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de 147.694 milliers d'euros pour les Titres BPCE.

17) COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

17.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

Néant.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2022			31/12/2021		
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Dérivés	239 890	212 755	27 135	83 094	79 714	3 380
TOTAL	239 890	212 755	27 135	83 094	79 714	3 380

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

17.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

Néant.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	329 941	212 755	117 186		173 217	79 714	90 000	3 503
Opérations de pension	100 263	100 263						
TOTAL	430 204	313 018	117 186		173 217	79 714	90 000	3 503

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

18) ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				31/12/2022
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	642 608	111 308			753 916
Actifs financiers au coût amorti	1 931 189		9 157 049	2 675 356	13 763 594
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	2 573 797	111 308	9 157 049	2 675 356	14 517 510
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	2 573 797	111 308	6 258 083	2 675 356	11 618 544

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 111.308 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (néant au 31 décembre 2021).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1.933.746 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (2.190.939 milliers d'euros au 31 décembre 2021) et le montant du passif associé s'élève à 36 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable			
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations
<i>en milliers d'euros</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	732 316			
Actifs financiers au coût amorti	1 596 321		9 485 812	2 036 263
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	2 328 637		9 485 812	2 036 263
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	2 328 637		6 936 126	2 036 263
				13 502 026

18.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2022, 1.569.516 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse Epargne CEPAC n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

18.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, BPCE home Loans FCT, BPCE consumer loans FCT.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

18.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2022.

19) INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) doit permettre une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque.

S'agissant du pôle GFS, le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé, excepté concernant un nombre très limité de contrats, pour lesquels, les indices LIBORs synthétiques Yen ou GBP, basés sur les taux sans risque publiés par l'ICE Benchmark Administration, ou le taux €ster publié par la BCE plus 8,5 bp sont appliqués, dans l'attente d'une transition vers les RFRs.

En 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Le premier semestre 2022, a été marqué par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act 2022*, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. La Financial Conduct Authority (FCA) a par ailleurs, lancé deux consultations, respectivement aux mois de juin et novembre 2022 afin de se prononcer sur la nécessité ou non de publier, après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024, un indice LIBOR synthétique USD, pour les échéances au jour le jour, un, trois et six mois (la publication aurait lieu après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024).

L'utilisation de cet indice synthétique viserait uniquement les contrats dont la remédiation n'aurait pas encore aboutie au 30 juin 2023. La FCA prévoit de communiquer sa décision finale sur le sujet au cours du 1er semestre 2023. Le groupe de travail européen sur les taux de référence alternatifs a également lancé une consultation sur la nécessité de prévoir ou non un dispositif législatif pour désigner le taux de remplacement légal du LIBOR USD.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a été initié en 2022 et se poursuivra notamment pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et se poursuivra au cours de l'année 2023.

Pour les produits dérivés, leur migration sera opérée au 1er semestre 2023, pour l'essentiel des contrats, au travers du processus de conversion prévu par les chambres de compensation et des remédiations résultant de l'adhésion des entités du groupe BPCE et de ses contreparties au protocole ISDA. Pour les contrats résiduels nécessitant une renégociation bilatérale le Groupe BPCE prévoit, également au 1er semestre 2023, d'appliquer une approche identique à celle retenue pour les indices dont la disparition est intervenue le 31 décembre 2021. Pour mémoire, lors de la remédiation de ces indices, il avait été tenu compte des recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail qui préconisaient le maintien de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat. Ce principe s'était ainsi traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel avait été ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux, cet ajustement de la marge sur indice provenant essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

L'année 2022 a également été marquée par l'annonce, le 16 mai 2022, de la fin de la publication du CDOR (Canadian Dollar Offered Rate), à compter du 28 juin 2024. Le Groupe BPCE, dont les expositions à cet indice sont très limitées, appliquera un processus de transition identique à celui prévu pour le LIBOR USD. Cette même démarche sera appliquée pour les contrats indexés sur le SOR et le SIBOR (taux de référence à Singapour) dont la disparition est prévue respectivement aux mois de juin 2023 et de décembre 2024, et pour lesquels le Groupe BPCE est également peu exposé.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD dont la maturité est supérieure à juin 2023. En effet, les Banques Populaires et Caisses d'Epargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, totalement remédiées à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et de l'information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales en Libor, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne étaient majoritairement exposées en Libor CHF, avec des prêts habitat à des Particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. Ces opérations ont été totalement remédiées à fin juin 2022. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Il reste des opérations en Libor USD, notamment venant du Marché Secteur Public des Caisses d'Epargne, lesquelles seront remédiées d'ici l'échéance réglementaire de juin 2023.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle ;
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence - hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été mis en œuvre ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs ;

- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes d'informations impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation ;
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR USD, le CDOR, le SOR et le SIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Depuis le 1er janvier 2022, ces risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR et dans une faible mesure, à la transition des indices CDOR, SOR et SIBOR vers leur taux de référence alternatif respectif.

3.1.2.6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

1) ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	2 208	9 257
de la clientèle	3 705 566	3 236 488
- Ouvertures de crédit confirmées	3 701 437	3 224 202
- Autres engagements	4 129	12 286
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	3 707 774	3 245 745
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	71 992	
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	71 992	

2) ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	1 496	2 467
d'ordre de la clientèle	1 463 517	1 422 631
Autres engagements donnés	9 213 885	9 353 712
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	10 678 898	10 778 810
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	581 306	534 418
de la clientèle	16 369 803	15 393 636
Autres engagements reçus	8 493 118	8 754 892
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	25 444 227	24 682 946

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

3.1.2.7 Exposition aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentés selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

1) RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- La concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- La qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- Les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;

- La qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- La qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- La répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées à la suite de la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(49 155)	(65 647)
Récupérations sur créances amorties	1 190	3 823
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(5 687)	(7 841)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(53 652)	(69 665)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 999	(6 523)
Actifs financiers au coût amorti	(94 626)	(52 904)
<i>dont prêts et créances</i>	(94 608)	(52 910)
<i>dont titres de dette</i>	(18)	6
Autres actifs	(1 340)	(1 491)
Engagements de financement et de garantie	38 315	(8 747)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(53 652)	(69 665)
<i>dont statut 1</i>	27 293	(4 347)
<i>dont statut 2</i>	(67 908)	(15 142)
<i>dont statut 3</i>	(13 037)	(50 176)

1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- Les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : à la suite de la mission Deep Dive conduite par la BCE sur le coût du risque à la fin 2020 / début 2021, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 a été développée et mise en production au 1er semestre 2022.

Cette évolution se traduit par :

- Une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi ;
- Une harmonisation entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne des critères de passage en S2 pour les portefeuilles Particuliers et Professionnels.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		
13 (BB-)			
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default). À ce titre une nouvelle version des LGD PME a été mise en production depuis l'arrêté comptable du 30 juin 2022 ;

- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central. À ce titre, l'application du *forward looking* sur le paramètre LGD a été étendue à compter de l'arrêté du 30 juin 2022 à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME (elle était jusqu'ici uniquement appliquée sur les expositions sur l'immobilier des Particuliers et des Professionnels) ;

-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans.

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale (CDG) ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

Le contexte économique est encore très incertain, principalement en raison (i) de la guerre Russie / Ukraine, (ii) des politiques monétaires des banques centrales, qui tentent d'endiguer le niveau élevé de l'inflation, ou encore (iii) de la situation en Chine, qui détend sa stratégie zéro-Covid pour booster sa croissance économique.

La croissance mondiale devrait ralentir en 2023, laissant place à un risque de récession dans des scénarios très pessimistes/adverses. Dans ce contexte, la Recherche Economique a mis à jour le scénario central, validé au CDG BPCE en octobre 2022. Le scénario pessimiste est basé sur un scénario d'inflation durable et de fort ralentissement de l'activité, voire de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2022. À l'inverse, le scénario optimiste correspond à un retour progressif de l'inflation à des niveaux plus normaux et à une reprise plus vigoureuse de l'activité.

La déviation par rapport au scénario central est plus importante pour le scénario pessimiste qu'optimiste.

Les pondérations de la zone France reposent sur le Consensus *Forecast* moyen de novembre. Les pondérations des zones euro et US reprennent ce même Consensus *Forecast* ainsi que son actualisation en décembre. Les poids élevés sur la borne centrale s'expliquent par la mise à jour du scénario (et sa sévérisation).

Pour la zone France, le scénario macroéconomique apparaît significativement plus pessimiste que l'année dernière. La dégradation du contexte et des perspectives économiques se poursuivant et les projections de variables macro-économiques sont plus dégradées. En 2022, une dégradation significative des projections de la croissance du PIB français liée à la crise ukrainienne a été observée par les prévisionnistes et s'est traduite par une projection de +2,5% en 2022 et +0,6% en 2023 en scénario central. D'un autre côté, l'incertitude statistique utilisée pour déterminer les bornes pessimiste et optimiste pour l'année 2022 s'est réduite avec le passage du temps. La borne pessimiste utilisée pour le 31 décembre 2022 est donc moins pessimiste que celle utilisée au 31 décembre 2021.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

	Pessimiste T4-2022					Baseline T4-2022					Optimiste T4-2022			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	1,8%	7,6%	4,0%	3,42%	2022	2,5%	7,2%	5,0%	2,65%	2022	3,0%	7,0%	6,0%	2,27%
2023	-0,7%	8,2%	-5,0%	4,31%	2023	0,6%	7,4%	-2,5%	2,77%	2023	1,5%	6,8%	2,0%	2,00%
2024	0,3%	9,3%	-6,0%	5,42%	2024	1,1%	7,3%	-3,0%	2,86%	2024	1,7%	5,8%	2,5%	1,58%

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2022

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 45% au 31 décembre 2022 contre 10% au 31 décembre 2021 ;
- scénario pessimiste : 35% au 31 décembre 2022 contre 85% au 31 décembre 2021 ;
- scénario optimiste : 20% au 31 décembre 2022 contre 5% au 31 décembre 2021.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Au 31 décembre 2022, ces provisions s'élèvent à 135.854 milliers d'euros en augmentation de 63.333 milliers d'euros par rapport à l'année dernière. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, l'automobile, du transport, des professionnels de l'immobilier, des risques climatiques, montagne et de l'énergie renouvelable susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du Groupe.

En 2022, la méthodologie harmonisée développée en 2021 pour le calcul des provisions sectorielles au niveau du Groupe et la gouvernance associée ont été complétées et adaptées pour prendre en compte les évolutions du contexte macroéconomique.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement.

Dans une moindre mesure, les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour le Groupe Caisse d'Épargne CEPAC *liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 18.496 milliers d'euros. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entrainerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de 21.220 milliers d'euros.*

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées.

A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Modèle central	151 009	187 346
Ajustements post-modèle	135 869	5 287
Compléments au modèle central	18 891	72 521
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	305 769	265 154

1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) ⁽¹⁾		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>										
Solde au 31/12/2021	750 954	(286)					56 681	(56 681)	807 635	(56 967)
Production et acquisition	183 144	(54)							183 144	(54)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(80 853)	14							(80 853)	14
Réduction de valeur (passage en pertes)							(56 681)	56 681	(56 681)	56 681
Transferts d'actifs financiers										
Transferts vers S1										
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Autres mouvements	(87 112)	(129)							(87 112)	(129)
Solde au 31/12/2022	766 133	(455)							766 133	(455)

⁽¹⁾ Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) ⁽¹⁾		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>										
Solde au 31/12/2021	1 627 729	(2)	2 352	(5)					1 630 081	(7)
Production et acquisition	396 122	(18)							396 122	(18)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(140 230)								(140 230)	
Transferts d'actifs financiers	(20)		20							
Transferts vers S1			20							
Transferts vers S2	(20)		20							
Transferts vers S3										
Autres mouvements	92 044	2	(325)	(1)					91 719	1
Solde au 31/12/2022	1 975 645	(18)	2 047	(6)					1 977 692	(24)

⁽¹⁾ Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 4.442.390 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 3.944.308 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) ⁽¹⁾		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>										
Solde au 31/12/2021	8 016 651	(72)	6 229	(143)					8 022 880	(215)
Production et acquisition	5 154 151	(2)							5 154 151	(2)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(3 654 251)	44	(202)						(3 654 453)	44
Transferts d'actifs financiers										
Transferts vers S1										
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Autres mouvements	476 392	12	(1 668)	109					474 724	121
Solde au 31/12/2022	9 992 943	(18)	4 359	(34)					9 997 302	(52)

⁽¹⁾ Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) ⁽¹⁾		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) ⁽¹⁾		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciation s pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciation s pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciation s pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciation s pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciation s pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciation s pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2021	25 116 129	(62 723)	3 595 543	(168 956)	650 661	(286 332)	489	(1)	21 783	(2 330)	29 384 605	(520 342)
Production et acquisition	4 978 763	(22 250)	102 647	(4 232)					17 380		5 098 790	(26 482)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 393 198)	18 923	(314 463)	13 372	(166 936)	89 045			(5 202)	2 480	(2 879 799)	123 820
Réduction de valeur (passage en pertes)					(58 671)	55 968					(58 671)	55 968
Transferts d'actifs financiers	(3 139 626)	15 145	3 004 127	(101 260)	135 499	(37 999)	2 785	(50)	(2 785)	168		(123 996)
Transferts vers S1	730 023	(2 425)	(721 566)	31 417	(8 457)	1 431						30 423
Transferts vers S2	(3 786 349)	16 412	3 832 348	(150 565)	(45 999)	8 941	2 785	(50)	(2 785)	168		(125 094)
Transferts vers S3	(83 300)	1 158	(106 655)	17 888	189 955	(48 371)						(29 325)
Autres mouvements	(712 588)	8 047	(153 504)	16 541	50 533	(83 398)	315	(5)	1 946	(3 969)	(813 297)	(62 784)
Solde au 31/12/2022	23 849 480	(42 858)	6 234 350	(244 535)	611 086	(262 716)	3 589	(56)	33 122	(3 651)	30 731 627	(553 816)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) ⁽¹⁾		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciation s pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciation s pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciation s pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciation s pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciation s pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>										
Solde au 31/12/2021	2 863 325	(11 933)	370 134	(6 378)	12 286	(596)			3 245 745	(18 907)
Production et acquisition	1 892 821	(4 940)	31 952	(24)			65		1 924 838	(4 964)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(568 753)	2 061	(82 820)	600	(12 011)	7			(663 584)	2 668
Transferts d'actifs financiers	(176 927)	1 390	173 351	(2 966)	3 577	(90)			1	(1 666)
Transferts vers S1	96 361	(121)	(95 878)	1 063	(482)	24			1	966
Transferts vers S2	(271 368)	1 474	271 833	(4 112)	(465)	22				(2 616)
Transferts vers S3	(1 920)	37	(2 604)	83	4 524	(136)				(16)
Autres mouvements	(855 343)	7 597	55 905	3 188	212	(174)		(7)	(799 226)	10 604
Solde au 31/12/2022	3 155 123	(5 825)	548 522	(5 580)	4 064	(853)	65	(7)	3 707 774	(12 265)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) ⁽¹⁾		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>										
Solde au 31/12/2021	1 122 331	(2 701)	236 860	(11 955)	64 985	(64 985)			1 424 176	(79 641)
Production et acquisition	250 945	(90)	7 128						258 073	(90)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(167 307)	1 350	(84 863)	6 855	(24 349)	21 158			(276 519)	29 363
Réduction de valeur (passage en pertes)					(6 719)	6 719			(6 719)	6 719
Transferts d'actifs financiers	(230 518)	193	222 019	(408)	8 498	(641)			(1)	(856)
Transferts vers S1	32 156	(5)	(32 122)	74	(35)	9			(1)	78
Transferts vers S2	(257 709)	195	257 831	(499)	(122)	10				(294)
Transferts vers S3	(4 965)	3	(3 690)	17	8 655	(660)				(640)
Autres mouvements	48 842	(2)	4 579	374	12 582	2 883			66 003	3 255
Solde au 31/12/2022	1 024 293	(1 250)	385 723	(5 134)	54 997	(34 866)			1 465 013	(41 250)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	644 209	(266 367)	377 842	368 823
Engagements de financement	4 129	(860)	3 269	
Engagements de garantie	54 997	(34 866)	20 131	20 131
Total des instruments financiers dépréciés (S3) ⁽¹⁾	703 335	(302 093)	401 242	388 954

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

⁽²⁾ Valeur brute comptable

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan

1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	191 533	
Prêts	189 234	65 870
Dérivés de transaction	27 486	
Total	408 253	65 870

⁽¹⁾ Valeur comptable au bilan

1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Aucun actif n'a été obtenu au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de réhaussement de crédit.

1.7 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	202 868	1 695	204 562	256 074	2 013	258 087
Encours restructurés sains	78 766	12	78 779	255 196	15	255 212
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	281 634	1 707	283 341	511 271	2 028	513 299
Dépréciations	(78 136)	3	(78 134)	(112 862)	61	(112 801)
Garanties reçues	147 500	216	147 716	345 615	272	345 886

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	199 647	216	199 863	293 685	1 988	295 673
Réaménagement : refinancement	81 987	1 491	83 478	217 586	40	219 589
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	281 634	1 707	283 341	511 271	2 028	515 262

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	281 509	1 707	283 216	511 038	2 028	513 065
Autres pays	125	0	125	233	(0)	2 196
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	281 634	1 707	283 341	511 271	2 028	515 562

2) RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

3) RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

4) RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	173 683						173 683
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						472 764	472 764
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 716	25 085	36 684	442 723	324 456	874 188	1 714 852
Instruments dérivés de couverture						212 404	212 404
Titres au coût amorti	9 958	95	265 866	906 510	795 013	126	1 977 568
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 900 939	228 139	125 619	3 573 225	50 681	118 647	9 997 250
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	842 119	522 390	2 300 337	9 451 166	17 047 769	14 030	30 177 811
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(208 954)	(208 954)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	6 938 415	775 709	2 728 506	14 373 724	18 217 919	1 483 205	44 517 478
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						46 309	46 309
Instruments dérivés de couverture						283 656	283 656
Dettes représentées par un titre	11 418	8 184	47 972	154 125	442 687		664 386
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	182 971	321 527	6 006 634	2 858 998	2 410 767	(274 057)	11 506 840
Dettes envers la clientèle	24 115 177	250 104	924 079	2 229 299	249 520	1 515	27 769 694
Dettes subordonnées							
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	24 309 566	579 815	6 978 685	5 242 422	3 102 974	57 423	40 270 885
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit					19	2 189	2 208
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	70 905	92 892	669 760	1 163 547	1 707 378	1 084	3 705 566
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	70 905	92 892	669 760	1 163 547	1 707 397	3 273	3 707 774
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit		419	301	601	175		1 496
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	159 581	25 318	141 518	342 579	786 837	8 548	1 464 381
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	159 581	25 737	141 819	343 180	787 012	8 548	1 465 877

3.1.2.8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés

(écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail. Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.
- Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

1) CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(157 826)	(147 364)
Charges des régimes à cotisations définies	(30 936)	(27 607)
Charges des régimes à prestations définies	1 293	(1 989)
Autres charges sociales et fiscales	(65 358)	(64 373)
Intéressement et participation	(20 505)	(19 852)
Total des charges de personnel	(273 332)	(261 185)

2) ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
Dette actuarielle	292 318	17 007	3 823	313 148	452 108
Juste valeur des actifs du régime	(403 640)	(21 970)	(1 505)	(427 115)	(534 381)
Effet du plafonnement d'actifs	111 322			111 322	85 860
SOLDE NET AU BILAN		(4 963)	2 318	(2 645)	3 587
Engagements sociaux passifs (1)		(4 963)	2 318	(2 645)	3 587

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et a minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	425 493	21 697	4 919	452 109	483 494
Coût des services rendus		1 501	299	1 800	1 517
Coût financier	4 488	173	27	4 688	2 834
Prestations versées	(11 186)	(608)	(223)	(12 017)	(10 894)
Autres		180	(1 199)	(1 019)	(122)
Ecart de réévaluation - Hypothèses démographiques		645		645	5 891
Ecart de réévaluation - Hypothèses financières	(122 057)	(5 923)		(127 980)	(25 014)
Ecart de réévaluation - Effets d'expérience	(4 420)	(658)		(5 078)	(5 121)
Autres					(477)
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	292 318	17 007	3 823	313 148	452 108

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
en milliers d'euros					
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DÉBUT DE PÉRIODE	511 352	21 551	1 477	534 380	539 770
Produit financier	5 405	118	8	5 531	3 200
Prestations versées	(11 186)			(11 186)	(10 365)
Autres			20	20	153
Ecart réévaluation - Rendement des actifs du régime	(101 931)	301		(101 630)	1 623
JUSTE VALEUR DES ACTIFS FIN DE PÉRIODE	403 640	21 970	1 505	427 115	534 381

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 11.186 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
en milliers d'euros					
Coût des services rendus		1 501	299	1 800	1 517
Coût financier	4 488	173	27	4 688	2 834
Charge de l'exercice	4 488	1 674	326	6 488	4 351
Produits financiers	(5 405)	(118)	(8)	(5 531)	(3 200)
Prestations versées		(608)	(223)	(831)	(529)
Autres (dont plafonnement par résultat)	373	180	(1 219)	(666)	98
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	(544)	1 128	(1 124)	(540)	720
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière			
en milliers d'euros					
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE		261	(4 665)	(4 404)	(2 991)
Ecart de réévaluation générés sur l'exercice		(24 545)	(6 237)	(30 782)	(25 866)
Ajustements de plafonnement des actifs		24 545		24 545	24 453
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE		261	(10 902)	(10 641)	(4 404)

2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2022	31/12/2021
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,75%	1,07%
Taux d'inflation	2,40%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans	17 ans

	31/12/2022		31/12/2021	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
Hors CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	3,70%	3,62%	0,55%	0,27%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05
Duration	10 ans	7 ans	12 ans	9 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2022, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2022		31/12/2021	
	CGP-CE		CGP-CE	
en % et milliers d'euros	%	montant	%	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-6,55%	(19 147)	-7,94%	(33 784)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,32%	21 398	9,01%	38 337
variation de + 0,5% du taux d'inflation	5,72%	16 721	7,61%	32 380
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,28%	(15 434)	-6,89%	(29 316)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

	31/12/2022	31/12/2021
en milliers d'euros	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	62 439	60 843
N+6 à N+10	66 565	65 906
N+11 à N+15	64 365	65 094
N+16 à N+20	57 498	58 967
> N+20	136 624	147 036

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

	31/12/2022		31/12/2021	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
<i>en % et milliers d'euros</i>				
Trésorerie	3,90%	15 742	1,80%	9 204
Actions	13,40%	54 088	12,00%	61 362
Obligations	80,20%	323 719	84,30%	431 071
Immobilier	2,50%	10 091	1,90%	9 716
Total	100,00%	403 640	100,00%	511 353

3.1.2.9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisant.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- Une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- Une baisse significative du volume des transactions ;
- Une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- Une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
Une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- Une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- Des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- Les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- Les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - Les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - Les volatilités implicites,
 - Les « spreads » de crédit ;
- Les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- Les swaps de taux standards ou CMS ;
- Les accords de taux futurs (FRA) ;
- Les swaptions standards ;
- Les caps et floors standards ;
- Les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- Les swaps et options de change sur devises liquides ;
- Les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- Le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- Le paramètre est alimenté périodiquement ;
- Le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- Les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- Les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- Les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- Les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- Les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE... ;
- Certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- Les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- Des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- Les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2022, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 629.641 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

1) JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2022			31/12/2021				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
en milliers d'euros								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés		7 597	19 889	27 486		204	3 380	3 584
Dérivés de taux		7 597	19 889	27 486		204	3 380	3 584
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		7 597	19 889	27 486		204	3 380	3 584
Instruments de dettes	260		380 507	380 767	303	416 494	416 797	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0		189 234	189 234		234 016	234 016	
Titres de dettes	260		191 273	191 533	303	182 478	182 781	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	260		380 507	380 767	303	416 494	416 797	
Instruments de capitaux propres			64 511	64 511		77 336	77 336	
Actions et autres titres de capitaux propres			64 511	64 511		77 336	77 336	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			64 511	64 511		77 336	77 336	
Instruments de dettes	750 014	15 664		765 678	729 954	20 714		750 668
Titres de dettes	750 014	15 664		765 678	729 954	20 714		750 668
Instruments de capitaux propres		27 425	921 749	949 174		24 045	978 804	1 002 849
Actions et autres titres de capitaux propres		27 425	921 749	949 174		24 045	978 804	1 002 849
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	750 014	43 089	921 749	1 714 852	729 954	44 759	978 804	1 753 517
Dérivés de taux		212 404		212 404		79 510		79 510
Instruments dérivés de couverture		212 404		212 404		79 510		79 510
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	750 274	263 090	1 306 656	2 400 020	729 954	124 776	1 476 014	2 330 744

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
en milliers d'euros								
PASSIFS FINANCIERS								
Dettes représentées par un titre		24		24				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Detenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		24		24				
Instruments dérivés		19 788	26 497	46 285		18 202	35 599	53 801
Dérivés de taux		19 788	26 497	46 285		18 202	35 599	53 801
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		19 788	26 497	46 285		18 202	35 599	53 801
Dérivés de taux		283 656		283 656		119 416		119 416
Instruments dérivés de couverture		283 656		283 656		119 416		119 416
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR		303 468	26 497	329 965		137 618	35 599	173 217

⁽¹⁾ hors couverture économique

1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022

	Gains et pertes comptabilisés au			Evénements de gestion	Transferts de la période			31/12/2022	
	31/12/2021	Au compte de résultat	en capitaux propres		Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable		de et vers un autre niveau
	31/12/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
en milliers d'euros									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes		888				(888)			
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		888				(888)			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		888				(888)			
Instruments dérivés	3 380	14 607		2 778			(876)		19 889
Dérivés de taux	3 380	14 607		2 778			(876)		19 889
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	3 380	14 607		2 778			(876)		19 889
Instruments de dettes	416 494	(30 698)	1 429	33 056	(39 673)		(101)		380 507
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	234 016	(26 772)		3 907	(21 917)				189 234
Titres de dettes	182 478	(3 926)	1 429	29 149	(17 756)		(101)		191 273
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	416 494	(30 698)	1 429	33 056	(39 673)		(101)		380 507
Instruments de capitaux propres	77 336	15 687	725	641	(29 877)			(1)	64 511
Actions et autres titres de capitaux propres	77 336	15 687	725	641	(29 877)			(1)	64 511
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	77 336	15 687	725		(29 877)			(1)	64 511
Instruments de dettes		37 759	66 724	95 252	(200 611)			876	
Titres de dettes		37 759	66 724	95 252	(200 611)			876	
Instruments de capitaux propres	978 804	946	(139 763)	87 224	(5 462)				921 749
Actions et autres titres de capitaux propres	978 804	946	(139 763)	87 224	(5 462)				921 749
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	978 804	38 705	66 724	(139 763)	182 476	(206 973)		876	921 749

	Gains et pertes comptabilisés au			Evénements de gestion		Transferts de la période			31/12/2022	
	31/12/2021	Au compte de résultat ⁽¹⁾		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		Autres variations
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
en milliers d'euros										
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	35 599	(6 703)	(2)		267			(2 664)		26 497
Dérivés de taux	35 599	(6 703)	(2)		267			(2 664)		26 497
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	35 599	(6 703)	(2)		267			(2 664)		26 497

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

Au 31 décembre 2021

	Gains et pertes comptabilisés au			Evénements de gestion	Transferts de la période			Autres variations	31/12/2021
	31/12/2020	Au compte de résultat ⁽¹⁾			de et vers un autre niveau				
	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			
en milliers d'euros									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes	2 116				(2 116)				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 116				(2 116)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		2 116			(2 116)				
Instruments dérivés	1 014	1 821		2 047		(1 502)			3 380
Dérivés de taux	1 014	1 821		2 047		(1 502)			3 380
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1 014	1 821		2 047		(1 502)			3 380
Instruments de dettes	434 268	2 464		15 656	(35 894)				416 494
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	265 008	(10 460)			(20 532)				234 016
Titres de dettes	169 260	12 924		15 656	(15 362)				182 478
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	434 268	2 464		15 656	(35 894)				416 494
Instruments de capitaux propres	63 659	(5 356)		27 572	(8 529)			(10)	77 336
Actions et autres titres de capitaux propres	63 659	(5 356)		27 572	(8 529)			(10)	77 336
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	63 659	(5 356)		27 572	(8 529)			(10)	77 336
Instruments de dettes	7 012	(33 645)	57 794	(58 738)	162 566	(134 979)		(10)	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle									
Titres de dettes	7 012	(33 645)	57 794	(58 738)	162 566	(134 979)			
Instruments de capitaux propres	695 247	2 276		145 687	135 887	(293)			978 804
Actions et autres titres de capitaux propres	695 247	2 276		145 687	135 887	(293)			978 804
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	702 259	(31 369)	57 794	86 949	298 453	(135 272)		(10)	978 804

	Gains et pertes comptabilisés au		Evénements de gestion		Transferts de la période					
	Au compte de résultat ⁽²⁾									
	31/12/2020	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2021
en milliers d'euros										
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	22 254	(5 250)				(1 670)	(658)	20 923		35 599
Dérivés de taux	22 254	(5 250)				(1 670)	(658)	20 923		35 599
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	22 254	(5 250)				(1 670)	(658)	20 923		35 599

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

Au 31 décembre 2022, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement l'Organe central, les autres titres de participations et les prêts structurés.

Au cours de l'exercice, 101.362 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 32.486 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 34.638 milliers d'euros, le Coût du risque de crédit à hauteur de 66.724 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 139.763 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	Exercice 2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés							876
Dérivés de taux							876
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							876
Instruments de dettes				304			101
Titres de dettes				304			101
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard				304			101

en milliers d'euros	Exercice 2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés							2 664
Dérivés de taux							2 664
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							2 664

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	Exercice 2021						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		5 865		14 578			
Titres de dettes		5 865		14 578			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		5 865		14 578			

en milliers d'euros	Exercice 2021						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés					20 923		
Dérivés de taux					20 923		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique					20 923		

1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne CEPAC est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2022.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 21.021 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 19.789 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Epargne CEPAC n'a pas d'instrument significatif à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

2) JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	39 700 621	1 831 521	5 560 642	32 308 458	39 376 567	1 681 999	4 130 014	33 564 554
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 992 622		5 260 839	4 731 783	8 030 572		3 806 922	4 223 650
Prêts et créances sur la clientèle	27 811 525		245 252	27 566 273	29 611 310		272 684	29 338 626
Titres de dettes	1 896 474	1 831 521	54 551	10 402	1 734 685	1 681 999	50 408	2 278
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	39 721 800		23 188 926	16 532 874	36 594 861		20 158 627	16 436 234
Dettes envers les établissements de crédit	11 288 525		9 009 306	2 279 219	9 408 929		6 624 198	2 784 731
Dettes envers la clientèle	27 769 665		13 516 010	14 253 655	26 955 240		13 303 737	13 651 503
Dettes représentées par un titre	663 610		663 610		230 692		230 692	

3.1.2.10 Impôts

1) IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts courants	(77 517)	(76 306)
Impôts différés	5 202	3 631
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(72 315)	(72 675)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net (part du groupe)	208 759	200 088
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	35	
Impôts	72 315	72 675
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition	281 109	272 763
Effet des différences permanentes	91 391	68 854
Résultat fiscal consolidé (A)	372 500	341 617
Taux d'imposition de droit commun français (B)	25,83%	28,41%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A x B)	(96 217)	(97 053)
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(65)	293
Impôts à taux réduit et activités exonérées	75	(2 763)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	8 700	1 627
Autres éléments	15 192	25 221
IMPOTS SUR LE RESULTAT	(72 315)	(72 675)
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	19,41%	26,64%

2) IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	159 125	135 980
Provisions pour passifs sociaux	558	602
Provisions pour activité d'épargne-logement	7 601	7 773
Provisions sur base de portefeuilles	55 142	45 360
Autres provisions non déductibles	32 992	36 079
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	1 908	1 929
Impôts différés non constatés	(1 908)	(1 929)
Autres sources de différences temporaires	62 832	46 166
Impôts différés sur réserves latentes	(4 231)	12 274
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR ⁽¹⁾	(614)	(432)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R ⁽¹⁾	(13)	13 940
Couverture de flux de trésorerie	(863)	(97)
Ecart actuariels sur engagements sociaux	(2 741)	(1 137)
Impôts différés sur résultat	10 082	(8 209)
IMPOTS DIFFERES NETS	164 976	140 045
- A l'actif du bilan	165 421	141 353
- Au passif du bilan	(445)	(1 308)

⁽¹⁾ Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Au 31 décembre 2022, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 1.908 milliers d'euros.

3.1.2.11 Autres informations

1) INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC s'inscrit pleinement dans un seul secteur d'activité, Banque commerciale et Assurance. Ainsi, le Groupe exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2) INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE	16 342	17 040
à moins d'un an	5 968	5 957
de un à cinq ans	10 374	11 083
à plus de cinq ans		

2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION	(12 533)	(11 990)
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(94)	(159)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(9 484)	(10 965)
l'évaluation des passifs locatifs	(2 327)	(139)
Charges de location au titre des contrats de courte durée ⁽¹⁾	(628)	(727)
PRODUITS DE SOUS - LOCATION - LOCATION SIMPLE		

(1) Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan

Echéancier des passifs locatifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Montants des paiements futurs non actualisés	26 880	32 424
à moins d'un an	10 577	7 632
de un à cinq ans	13 687	19 151
à plus de cinq ans	2 616	5 641

3) TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Société mère*	Autres**	Société mère*	Autres**
Crédits	5 370 127		3 909 860	
Autres actifs financiers	915 029	26 777	977 487	21 681
Autres actifs	1 444	990	5 506	883
Total des actifs avec les entités liées	6 286 600	27 767	4 892 853	22 564
Dettes	9 246 885		7 303 767	
Autres passifs financiers				
Autres passifs	8 009	1 952	17 228	2 479
Total des passifs envers les entités liées	9 254 894	1 952	7 320 995	2 479
Intérêts, produits et charges assimilés	(4 816)		28 823	28 823
Commissions	(10 677)	798	(9 278)	692
Résultat net sur opérations financières	122 391		39 564	1 737
Produits nets des autres activités	(10 997)	1 877	(11 253)	(11 253)
Total du PNB réalisé avec les entités liées	95 901	2 675	47 856	19 999
Engagements donnés	960 868	124 588	783 811	113 116
Engagements reçus	72 936	115 832	944	102 809
Engagements sur instruments financiers à terme				
Total des engagements avec les entités liées	1 033 804	240 420	784 755	215 925

* BPCE

** Seules les autres parties liées significatives sont reportées dans ce tableau, à savoir CE Holding Participations, IT-CE et GIE Syndication Risques

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne CEPAC.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Avantages à court terme	5 135	2 714
Total	5 135	2 714

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 5.135 milliers d'euros au titre de 2022 (contre 2.714 milliers d'euros au titre de 2021).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC n'a provisionné aucun montant dans ses comptes à ce titre.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux :

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Montant global des prêts accordés	2 163	2 246

3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le

groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

Le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC ne réalise aucune transaction bancaire avec des entreprises sociales pour l'habitat qualifiées de parties liées.

4) INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- Agent placeur ;
- Gestionnaire ;
- Ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne CEPAC restitue dans la note 12.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds.

Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- Les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2022

Hors placements des activités d'assurance <i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	723	193 188		12 228
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		189 423		
Instruments de capitaux propres hors transaction	723	3 765		12 228
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				3 680
Actifs financiers au coût amorti			263 940	
Total actif	723	193 188	263 940	15 908
Engagements de financement donnés			123 492	
Engagements de garantie donnés			9 710	
Garantie reçues		199	198 654	
Exposition maximale au risque de perte	723	192 989	198 488	15 908
Taille des entités structurées	56 100	5 089 038	1 198 660	159 071

Au 31 décembre 2021

Hors placements des activités d'assurance <i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	966	177 511		15 776
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		172 835		
Instruments de capitaux propres hors transaction	966	4 676		15 776
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				5 968
Actifs financiers au coût amorti			252 766	
Total actif	966	177 511	252 766	21 744
Engagements de financement donnés			61 856	
Engagements de garantie donnés			10 150	
Garantie reçues		199	201 783	
Exposition maximale au risque de perte	966	177 312	122 989	21 744
Taille des entités structurées	64 821	3 760 158	858 952	199 724

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- Elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- Elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne CEPAC n'est pas sponsor d'entités structurées.

5) HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en milliers d'euros ⁽¹⁾	Groupe KPMG				Groupe PwC				Groupe Deloitte				TOTAL			
	Montant ⁽¹⁾		%		Montant ⁽¹⁾		%		Montant ⁽¹⁾		%		Montant ⁽¹⁾		%	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Missions de certification des comptes	31	30	57%	43%	194	186	96%	95%	163	157	84%	93%	388	373	86%	86%
- Emetteur					163	157			163	157			326	314		
- Filiales intégrées globalement	31	30			31	29							62	59		
Services autres que la certification des comptes	23	40	43%	57%	8	9	4%	5%	30	12	16%	7%	61	61	14%	14%
- Emetteur	22	40			7	7			30	12			59	59		
- Filiales intégrées globalement	1				1	2							2	2		
TOTAL	54	70	100%	100%	202	195	100%	100%	193	169	100%	100%	449	434	100%	100%
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	31	30	57%	43%	194	186	96%	95%	163	157	84%	93%	388	373	86%	86%
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	23	40	43%	57%	8	9	4%	5%	30	12	16%	7%	61	61	14%	14%
Variation (en %)	-23 %				4 %				14 %				3 %			

⁽¹⁾ Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.

3.1.2.12 Détail du périmètre de consolidation

1) OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2022, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 21 juillet 2022.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (62.023 milliers d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2022 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (51.300 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la cinquième opération avec un placement de titres seniors sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Opération de titrisation CEPAC

En décembre 2022, la Caisse d'Epargne CEPAC, dans le cadre d'une opération de refinancement accompagnée par le groupe BPCE appelée EOLIOS, a procédé au nantissement d'un portefeuille de 533.334 milliers d'euros M€ de prêts ENR dans le cadre de l'article L211-38 du code monétaire et financier.

2) AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

3) PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2022

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode (2)
ENTITE CONSOLIDANTE				
Caisse d'Epargne CEPAC	France			
ENTITES CONSOLIDEES				
Silo CEPAC du FCT BPCE Master Home Loans	France	100%	100%	IG
Silo CEPAC du FCT BPCE Consumer Loans 2016_5	France	100%	100%	IG
Silo CEPAC du FCT BPCE Master Home Loans FCT 2017	France	100%	100%	IG
Silo CEPAC du FCT BPCE Master Home Loans FCT 2018	France	100%	100%	IG
Silo CEPAC du FCT BPCE Master Home Loans FCT 2019	France	100%	100%	IG
Silo CEPAC du FCT BPCE Master Home Loans FCT 2020	France	100%	100%	IG
Silo CEPAC du FCT BPCE Master Home Loans FCT 2021	France	100%	100%	IG
Silo CEPAC du FCT BPCE Consumer Loans 2022	France	100%	100%	IG
BPCE DEMETER 2019-07 FCT CEPAC	France	100%	100%	IG
Silo EOLIOS FCT 2022	France	100%	100%	IG
CEPAC FONCIERE	France	99,7%	99,7%	IG
CEPAC Investissement et Développement	France	100%	100%	IG
SLE Préfecture	France	100%	100%	IG
SLE Lacydon	France	100%	100%	IG
SLE Michelet Mazargues	France	100%	100%	IG
SLE L'Etoile	France	100%	100%	IG
SLE Garlaban Les Calanques	France	100%	100%	IG
SLE Corse	France	100%	100%	IG
SLE Pays Aix Salon	France	100%	100%	IG
SLE Provence Ouest	France	100%	100%	IG
SLE Alpes de Haute Provence	France	100%	100%	IG
SLE Hautes Alpes	France	100%	100%	IG
SLE Vaucluse	France	100%	100%	IG
SLE La Réunion	France	100%	100%	IG
SLE Guadeloupe	France	100%	100%	IG
SLE Martinique	France	100%	100%	IG
SLE Saint-Pierre-et-Miquelon	France	100%	100%	IG

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

4) ENTREPRISES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2022

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- D'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- D'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)	Montant des capitaux propres (3)	Montant du résultat (3)
ERILIA	France	0,30%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc)	1 198 137	49 919

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)
CEPAC IMMOBILIER	France	100,00%	Non Significativité
CEPAC PARTICIPATIONS	France	100,00%	Non Significativité
CEPAC PROMOTION	France	100,00%	Non Significativité
SAS Ecureuil les voutes	France	100,00%	Non Significativité
BR 3 FONCIERE	France	100,00%	Non Significativité
ECUREUIL DE PY ROTJA	France	99,99%	Non Significativité
MIDIMMO	France	99,95%	Non Significativité
CORNER IMMOBILIER	France	99,80%	Non Significativité
RESIDENCES ECUREUIL	France	99,75%	Non Significativité
TITRES C INVEST	France	70,00%	Non Significativité
SCI EINSTEIN	France	60,00%	Non Significativité
SAS Terres Australes	France	51,10%	Non Significativité
SAS Allar c	France	51,00%	Non Significativité
PFACTORY SAS	France	50,61%	Non Significativité
SAS Medifon	France	49,00%	Non Significativité
SAS OP-SUD (Astrolabe)	France	49,00%	Non Significativité
SACOGIVA	France	45,00%	Non Significativité
CLESUD TERMINAL	France	41,18%	Non Significativité
PROXIPACA	France	40,19%	Non Significativité
SCI Manosque Immobilier	France	40,00%	Non Significativité
SAS Corsea San Ambrogio	France	34,00%	Non Significativité
SAS 3MP	France	33,33%	Non Significativité
SCI CDC Ecureuil Ollioules	France	33,33%	Non Significativité
SCI Tour LM	France	33,33%	Non Significativité
TERTIUM MANAGEMENT	France	30,86%	Non Significativité
SEMEPA	France	30,66%	Non Significativité
SAS Edifis	France	24,00%	Non Significativité
SCI ANF Immobilier Hôtels	France	23,00%	Non Significativité
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	France	20,00%	Non Significativité
LES PORTES DU LAGON - SCCV	France	20,00%	Non Significativité
PATRIMONIALE BASTIA	France	20,00%	Non Significativité
SAS FONCIERE Vilia	France	20,00%	Non Significativité
Titres spvmp1 sas (cozynergy)	France	20,00%	Non Significativité

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (Voir Annexe 3)

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1 Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	3.1	839 510	711 435
Intérêts et charges assimilées	3.1	(333 801)	(252 039)
Revenus des titres à revenu variable	3.2	40 437	33 865
Commissions (produits)	3.3	368 187	349 124
Commissions (charges)	3.3	(79 194)	(71 497)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	(387)	(1 015)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	(107 944)	(3 131)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	56 812	52 770
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(78 141)	(55 034)
Produit net bancaire		705 479	764 478
Charges générales d'exploitation	3.7	(454 234)	(424 728)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(19 724)	(19 503)
Résultat brut d'exploitation		231 521	320 247
Coût du risque	3.8	(49 420)	(82 244)
Résultat d'exploitation		182 101	238 003
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	(18 248)	81 259
Résultat courant avant impôt		163 853	319 262
Résultat exceptionnel	3.10	769	1 141
Impôt sur les bénéfices	3.11	(47 787)	(49 394)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			(100 000)
RESULTAT NET		116 835	171 009

3.2.1.2 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisses, banques centrales		173 683	160 568
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	2 098 457	1 660 507
Créances sur les établissements de crédit	4.1	5 476 209	4 030 620
Opérations avec la clientèle	4.2	28 603 073	27 169 842
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	2 685 254	2 691 451
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	31 084	36 278
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	551 051	482 853
Parts dans les entreprises liées	4.4	973 783	968 238
Immobilisations incorporelles	4.5	24 047	24 902
Immobilisations corporelles	4.5	119 869	134 177
Autres actifs	4.7	218 391	200 629
Comptes de régularisation	4.8	244 866	292 919
TOTAL DE L'ACTIF		41 199 767	37 852 984

Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	3 706 881	3 244 896
Engagements de garantie	5.1	1 466 096	1 425 190

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	11 767 556	9 376 476
Opérations avec la clientèle	4.2	24 018 654	23 158 529
Dettes représentées par un titre	4.7	364	565
Autres passifs	4.7	925 014	949 843
Comptes de régularisation	4.8	402 418	397 240
Provisions	4.9	491 106	470 511
Dettes subordonnées	4.10	19 056	19 056
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.11	281 835	281 835
Capitaux propres hors FRBG	4.12	3 293 764	3 198 929
Capital souscrit		1 100 000	1 100 000
Primes d'émission		36 431	36 431
Réserves		1 990 498	1 841 012
Report à nouveau		50 000	50 477
Résultat de l'exercice (+/-)		116 834	171 009
TOTAL DU PASSIF		41 199 767	37 852 984

Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	71 992	
Engagements de garantie	5.1	553 614	503 610
Engagements sur titres		1 868	199

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1 Cadre général

1) LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE¹⁹ dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne CEPAC comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

¹⁹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2) MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3) EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Néant.

3.2.2.2 Principes et méthodes comptables généraux

1) METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne CEPAC sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Directoire du 30 janvier 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 21 avril 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2) CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3) PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

4) PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la caisse d'Epargne CEPAC représente 60.431 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 7.511 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 52.919 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par la caisse d'Épargne CEPAC représente pour l'exercice 9.568 milliers d'euros dont 8.133 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1.435 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 8.349 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

3.2.2.3 Informations sur le compte de résultat

1) INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	130 316	(70 838)	59 478	104 273	(50 941)	53 332
Opérations avec la clientèle	540 358	(245 789)	294 569	512 574	(168 345)	344 229
Obligations et autres titres à revenu fixe	166 531	(55)	166 476	94 551	(512)	94 039
Autres*	2 305	(17 119)	(14 814)	37	(32 241)	(32 204)
TOTAL	839 510	(333 801)	505 709	711 435	(252 039)	459 396

* Dont 14.814 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 661 milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre une dotation de 1.573 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

En 2022, des plus-values de cession à hauteur de 888 milliers d'euros ont été réalisées suite à des cessions de créances de collectivités locales. Le montant des créances cédées s'élève à 93.000 milliers d'euros.

L'augmentation des produits des Obligations et autres titres à revenu fixe est liée principalement à la composante inflation des OAT (hausse de l'inflation en 2022).

Opérations de titrisation 2022

- Au 31 décembre 2022, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 21 juillet 2022 s'est traduite par une cession de prêts personnels (62.023 milliers d'euros pour la caisse d'épargne CEPAC) à BPCE Consumer Loans 2022 FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (51.300 milliers d'euros pour la caisse d'épargne CEPAC) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

- Le 19 décembre 2022, la Caisse d'Epargne CEPAC a effectué une opération de refinancement accompagnée par le groupe BPCE appelée EOLIOS sous forme de titrisation.

Cette dernière a donné lieu au nantissement d'un portefeuille de 533.334 milliers d'euros de prêts ENR dans le cadre de l'article L211-38 du code monétaire et financier.

2) REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Actions et autres titres à revenu variable	702	827
Participations et autres titres détenus à long terme	9 411	3 667
Parts dans les entreprises liées	30 324	29 371
TOTAL	40 437	33 865

3) COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	169	(5)	164	80	(5)	75
Opérations avec la clientèle	98 296	(876)	97 420	91 206	(3 108)	88 098
Opérations sur titres	6 780	(24)	6 756	6 429	(22)	6 407
Moyens de paiement	106 125	(51 733)	54 392	92 551	(44 138)	48 413
Opérations de change				341		341
Engagements hors bilan	52 837	(2 907)	49 931	28 197	(2 434)	25 763
Prestations de services financiers	21 888	(23 649)	(1 761)	21 222	(21 790)	(568)
Activités de conseil				167		167
Vente de produits d'assurance vie	82 091		82 091	81 585		81 585
Vente de produits d'assurance autres				27 346		27 346
TOTAL	368 187	(79 194)	288 993	349 124	(71 497)	277 627

4) GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Opérations de change	(387)	(1 015)
Instruments financiers à terme		
TOTAL	(387)	(1 015)

5) GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(81 213)		(81 213)	(3 562)		(3 562)
Dotations	(82 296)		(82 296)	(4 588)		(4 588)
Reprises	1 083		1 083	1 026		1 026
Résultat de cession	(26 731)		(26 731)	431		431
TOTAL	(107 944)		(107 944)	(3 131)		(3 131)

6) AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produit s	Charges	Total	Produit s	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	8 505	(8 732)	(226)	8 427	(8 460)	(33)
Refacturations de charges et produits bancaires	957	(12 472)	(11 515)	931	(11 362)	(10 431)
Activités immobilières	5 965	(1 385)	4 580	5 252	(2 031)	3 221
Autres activités diverses	38 018	(37 282)	736	31 116	(30 412)	704
Autres produits et charges accessoires (1)	3 367	(18 270)	(14 903)	7 044	(2 769)	4 275
TOTAL	56 812	(78 141)	(21 328)	52 770	(55 034)	(2 264)

(1) Pour rappel, en 2021, un produit de 3.589 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en refacturation de charges et produits bancaires, et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

7) CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(157 765)	(147 301)
Charges de retraite et assimilées	(29 643)	(29 597)
Autres charges sociales	(47 514)	(46 910)
Intéressement des salariés	(16 111)	(15 597)
Participation des salariés	(4 394)	(4 255)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(17 858)	(17 480)
Total des frais de personnel	(273 285)	(261 140)
Impôts et taxes, et contributions réglementaires	(21 758)	(19 962)
Autres charges générales d'exploitation	(159 190)	(143 626)
Total des autres charges d'exploitation	(180 949)	(163 588)
TOTAL	(454 234)	(424 728)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1.205 cadres et 1.864 non-cadres, soit un total de 3.068 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE présentées en frais de gestion.

8) COUT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2022						Exercice 2021					
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Honoraires et frais de contentieux	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Honoraires et frais de contentieux	Total
Dépréciations d'actifs												
Clientèle	(95 302)	114 590	(60 382)	1 190	(2 760)	(42 664)	(95 472)	103 393	(53 967)	2 667	(2 737)	(41 117)
Titres et débiteurs divers	(857)	747	(123)			(233)	(60 648)	51 992	(40)			(8 696)
Provisions												
Engagements hors bilan	(19 741)	48 657				28 916	(31 426)	28 365				(3 061)
Provisions pour risque clientèle	(93 609)	58 170				(35 439)	(61 850)	37 480				(24 370)
TOTAL	(209 509)	222 164	(60 505)	1 190	(2 760)	(49 420)	(249 396)	221 829	(54 007)	2 667	(2 737)	(82 244)
dont:												
Reprises de dépréciations devenues sans objet		57 090				57 090		106 486				106 486
Reprises de dépréciations utilisées		58 247				58 247		48 898				48 898
Reprises de provisions devenues sans objet		106 827				106 827		65 845				65 845
Total des reprises		222 164				222 164		221 829				221 829

9) GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

– les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;

– les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Participation s et autres titres à long terme	Immobilisation s corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Dépréciations						
Dotations	(86 570)		(86 570)	(59 655)		(59 655)
Reprises *	81 916		81 916	201 474		201 474
Résultat de cession	(13 353)	(241)	(13 594)	(59 926)	(634)	(60 560)
TOTAL	(18 007)	(241)	(18 248)	81 893	(634)	81 259

*dont reprise de provision sur dépréciation des titres BPCE de 116.875 milliers d'euros au 31 décembre 2021

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les dotations nettes couvrant les pertes à terminaison des GIE dans lesquels l'établissement est engagé.

10) RESULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits exceptionnels	1 489	1 825
Charges exceptionnelles	(721)	(684)
TOTAL	769	1 141

11) IMPOT SUR LES BENEFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne CEPAC a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

11.1 Détail des impôts sur le résultat 2022

La Caisse d'Epargne CEPAC est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022		
Bases imposables aux taux de	25,00 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	191 311		138
Au titre du résultat exceptionnel	769		
Imputation des déficits			(138)
Bases imposables	192 080		
Impôt correspondant	(48 020)		
+ Contributions 3,3 %	(1 585)		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	6 156		
Impôt comptabilisé	(43 449)		
Dotations nettes aux provisions	(3 356)		
Dotations nettes Impôts différés sur GIE Fiscaux			
Impôts constatés d'avance sur PATZ	(2 770)		
Autres impôts	1 788		
TOTAL	(47 787)		

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 13.408 milliers d'euros.

12) REPARTITION DE L'ACTIVITE

La Caisse d'Epargne CEPAC s'inscrit pleinement dans un seul secteur, Banque commerciale et assurance. Ainsi la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Par ailleurs, l'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse d'Epargne CEPAC réalise ses activités en France.

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.2.2.4 Informations sur le bilan

1) OPERATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées. Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit. Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires	240 717	167 044
Comptes et prêts au jour le jour	982 109	707 000
Valeurs non imputées		38
Créances à vue	1 222 826	874 082
Comptes et prêts à terme	4 251 955	3 156 263
Prêts subordonnés et participatifs		
Créances à terme	4 251 955	3 156 263
Créances rattachées	1 428	275
Créances douteuses		
<i>Dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>Dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
TOTAL	5 476 209	4 030 620

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1.222.826 milliers d'euros à vue et 4.241.729 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 4.109.776 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 3.702.142 milliers d'euros au 31 décembre 2021, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	10 705	63 660
Comptes et emprunts au jour le jour		18 466
Autres sommes dues	17 181	19 101
Dettes rattachées à vue		86
Dettes à vue	27 887	101 313
Comptes et emprunts à terme	11 643 071	9 288 797
Valeurs et titres donnés en pension à terme	99 984	
Dettes rattachées à terme	(3 386)	(13 634)
Dettes à terme	11 739 669	9 275 163
TOTAL	11 767 556	9 376 476

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 10.705 milliers d'euros à vue et 9.619.057 milliers d'euros à terme.

2) OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et

sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	203 658	223 748
Créances commerciales	26 911	25 489
Crédits de trésorerie et de consommation	3 268 758	3 299 883
Crédits à l'équipement	8 127 532	7 999 021
Crédits à l'habitat	16 256 356	14 942 086
Autres crédits à la clientèle	43 749	45 390
Prêts subordonnés	234 491	208 420
Autres	19 945	8 766
Autres concours à la clientèle	27 950 831	26 503 566
Créances rattachées	65 241	55 797
Créances douteuses	609 049	633 953
Dépréciations des créances sur la clientèle	(252 617)	(272 711)
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	28 603 073	27 169 842
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>32 903</i>	<i>34 424</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>24 643</i>	<i>26 317</i>

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 9.157.049 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 803.385 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 975.227 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'épargne à régime spécial	14 253 638	13 651 483
<i>Livret A</i>	6 252 686	5 770 739
<i>PEL / CEL</i>	3 590 769	3 751 745
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	4 410 183	4 128 999
Créance sur le fonds d'épargne	(4 379 914)	(3 922 881)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	14 109 903	13 357 198
Dépôts de garantie	5 438	1 688
Autres sommes dues	43 392	48 324
Dettes rattachées	(13 803)	22 717
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE	24 018 654	23 158 529

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	11 364 861		11 364 861	11 527 451		11 527 451
Emprunts auprès de la clientèle financière		1 089 351	1 089 351		489 850	489 850
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		1 655 691	1 655 691		1 339 897	1 339 897
TOTAL	11 364 861	2 745 042	14 109 903	11 257 451	1 829 747	13 357 198

2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>En milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	9 356 412	383 781	(166 912)	165 678	(98 303)
Entrepreneurs individuels	1 732 298	37 325	(12 845)	14 624	(7 443)
Particuliers	14 225 370	179 453	(71 707)	60 669	(30 404)
Administrations privées	243 379	1 283	(398)	704	(279)
Administrations publiques et sécurité sociale	2 645 310	7 059	(654)	2 652	(358)
Autres	43 873	147	(102)	147	(102)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	28 246 642	609 048	(252 618)	244 474	(136 889)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	26 808 600	633 953	(272 711)	274 944	(157 541)

3) EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	173 718	1 925 129		2 098 847	1 059 187	596 437		1 655 624
Créances rattachées	1 206	6 063		7 269	1 587	4 520		6 107
Dépréciations	(7 659)			(7 659)	(1 224)			(1 224)
Effets publics et valeurs assimilées	167 265	1 931 192		2 098 457	1 059 550	600 957		1 660 507
Valeurs brutes	850 184	1 834 873		2 685 057	802 669	1 891 382		2 694 051
Créances rattachées	66 963	620		67 583	66 111	19		66 130
Dépréciations	(67 386)			(67 386)	(68 730)			(68 730)

Obligations et autres titres à revenu fixe	849 761	1 835 493	2 685 254	800 050	1 891 401	2 691 451
Montants bruts	35 441		35 441	40 294		40 294
Créances rattachées						
Dépréciations	(4 357)		(4 357)	(4 016)		(4 016)
Actions et autres titres à revenu variable	31 084		31 084	36 278		36 278
TOTAL	1 048 110	3 766 685	4 814 795	1 895 878	2 492 358	4 388 236

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 2.098.847 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3.580.936 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	142 734	20 004	162 738	41 555		41 555
Titres non cotés	189 670	254 780	444 450	45 743	290 491	336 234
Titres prêtés	691 497	3 494 645	4 186 142	1 704 604	2 197 328	3 901 932
Créances douteuses		(9 428)	(9 428)			
Créances rattachées	68 170	6 684	74 854	67 698	4 539	72 237
TOTAL	1 092 071	3 766 685	4 858 756	1 859 600	2 492 358	4 351 958
Dont titres subordonnés	188 550	245 107	433 657	41 780	288 139	329 919

1.569.516 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1.600.891 milliers au 31 décembre 2021).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 46.890 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 3.247 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 64 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 60.266 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 11.318 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2021, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 60.429 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 87.454 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 68 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Une dépréciation sur les titres d'investissement est comptabilisée au 31 décembre 2022 pour 9.428 milliers d'euros.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 183.015 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés						
Titres non cotés	35 441		35 441	36 278		36 278
Créances rattachées						
TOTAL	35 441		35 441	36 278		36 278

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 31.084 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022 (contre 36.278 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2021).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 4.356 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 11.733 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 11.861 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 4.016 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2022	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2022
Effets publics	600 957	396 022		(88 501)	987 200	33 972	(7 882)	1 921 768
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 891 401			(67 090)	20 000		606	1 844 917
TOTAL	2 492 358	396 022		(155 591)	1 007 200	33 972	(7 276)	3 766 685

Au cours de l'exercice 2022 1.007.200 milliers d'euros de titres de placement ont été transférés en titres d'investissement (cf. notes 4.3.3 Reclassements d'actifs).

Le portefeuille de titres d'investissement de l'établissement se compose principalement d'obligations issues des opérations de titrisation du Groupe BPCE et de l'Etat français.

3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)

Au cours des deux derniers exercices, le transfert suivant a été opéré :

Portefeuille d'origine	Portefeuille de destination	Montant transféré en cours d'exercice		Plus ou moins-value latente	Résultat de l'année sur les titres transférés
		31/12/2022	31/12/2021		
En milliers d'euros					
Titres de placement	Titres d'investissement	1 007 200		(73 398)	44 687
TOTAL		1 007 200		(73 398)	44 687

A la date d'arrêté suivant le transfert, le montant de la provision sur titres de placement transférés dans une autre catégorie comptable s'élève à 9.428 milliers d'euros se décomposant en 10.377 milliers d'euros à la date du transfert amorti pour 949 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, sur l'exercice 2022, la moins-value latente qui aurait été provisionnée sur ces titres de placement s'ils n'avaient pas été reclassés, s'élèverait à 73.398 milliers d'euros.

4) PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2022
Participations et autres titres détenus à long terme	498 324	155 907	(56 570)		597 660
Parts dans les entreprises liées	996 979	766			997 745
Valeurs brutes	1 495 303	156 673	(56 570)		1 595 405
Participations et autres titres à long terme	(15 471)	(39 993)	8 854		(46 609)
Parts dans les entreprises liées	(28 741)	(6 146)	10 925		(23 962)
Dépréciations	(44 212)	(46 139)	19 779		(70 571)
TOTAL	1 451 091	110 534	(36 791)		1 524 834

Les augmentations de l'exercice sont liées aux financements d'actifs détenus par la caisse d'Epargne CEPAC.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 1.770 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1.780 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (32.798 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 s'élève à 926.306 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne CEPAC, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne CEPAC et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2022	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2022	Quote-part du capital détenue (en) 31/12/2022	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2022		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2022	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2022	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2022	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2022	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2022
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
CEPAC Foncière	25 697	(8 135)	99,70%	30 965	28 483	148 853		11 489	10 956	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
CE Holding Participations	145 611	79 713	7,70%	16 140	16 140			(122)	(247)	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				21 749	9 150	256 101				180
Filiales étrangères (ensemble)										
FGDR – Certificats d'associés et d'associations				32 798	32 798					
Participations dans les sociétés françaises				64 311	22 855	749 256				295
Participations dans les sociétés étrangères										
Dont participations dans les sociétés cotées										
C. Renseignements sur titres de l'organe central										
BPCE	180 478	17 647 302	3,85%	940 340	926 306	5 441 698		1 380 914	313 857	30 324

4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE ACHATS	110 avenue de France – 75013 PARIS	GIE
BPCE SERVICES FINANCIERS	110 avenue de France – 75013 PARIS	GIE
SYNDICATION RISQUES & DISTRIBUTION	7 Promenade Germaine Sablon, 75013 Paris	GIE
ECOLOCALE	7 Promenade Germaine Sablon, 75013 Paris	GIE
BPCE SOLUTION CREDIT	7 Promenade Germaine Sablon, 75013 Paris	GIE
GCE MOBILIZ	7 Promenade Germaine Sablon, 75013 Paris	GIE
GERCA CAP SUD	Centre commercial CAP SUD 84000 AVIGNON	GIE
IT-CE	182 avenue de France 75013 Paris	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	143, rue Anatole France – 92300 Levallois Perret	
NORD OUEST RECOUVREMENT	151, rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME	GIE
PY ET ROTJA	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6	SCF
ECUREUIL CŒUR MEDITERRANEE	14, rue Avaulée 92240 MALAKOFF	SCI
EINSTEIN	ZI AIX LES MILLES Cedex 3	SCI
RESIDENCES ECUREUIL	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6	SCI
SCI BR1	27, rue Jean Chatel 97400 SAINT DENIS	SCI
SCI BR3 FONCIERE	27, rue Jean Chatel 97400 SAINT DENIS	SCI
ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5, rue Masseran 75007 PARIS	SNC

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne CEPAC est associée dans 23 sociétés à caractère fiscal.

Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	5 464 555	254 319	5 718 874	4 271 843
<i>Dont subordonnées</i>				
Dettes	9 629 762	21 034	9 650 796	7 323 414
<i>Dont subordonnées</i>				
Engagements de financement	71 992		71 992	
Engagements de garantie	166 846		166 846	158 290
Autres engagements reçus				
Engagements reçus	238 838		238 838	158 290

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
<i>En milliers d'euros</i>					
Droits au bail et fonds commerciaux	26 601	64	(100)		26 565
Logiciels	10 931	447	(6)		11 372
Valeurs brutes	37 532	511	(106)		37 937
Droits au bail et fonds commerciaux	(1 455)	(302)	12		(1 745)
Logiciels	(9 639)	(975)	5		(10 609)
Dépréciations	(1 536)				(1 536)
Amortissements et dépréciations	(12 630)	(1 277)	17		(13 890)
TOTAL VALEURS NETTES	24 902	(766)	(89)		24 047

5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Terrains	10 747	124		(550)	10 321
Constructions	269 174	5 295	(1 548)	(2 775)	270 146
Autres	96 567	1 409	(24 546)	(2 780)	70 650
Immobilisations corporelles d'exploitation	376 488	6 829	(26 094)	(6 105)	351 117
Immobilisations hors exploitation	46 418	5	(10 995)	6 811	42 237
Valeurs brutes	422 906	6 834	(37 089)	705	393 355
Terrains					
Constructions	(177 929)	(14 406)	1 765	5 766	(184 804)
Autres	(79 673)	(4 399)	23 901	2	(60 170)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(257 602)	(18 806)	25 666	5 768	(244 974)
Immobilisations hors exploitation	(31 128)	(1 044)	9 424	(5 766)	(28 514)
Amortissements et dépréciations	(288 729)	(19 850)	35 089	2	(273 487)
TOTAL VALEURS NETTES	134 177	(13 016)	(1 999)	707	119 869

6) DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse et bons d'épargne	337	537
Dettes rattachées	27	28
TOTAL	364	565

Au 31 décembre 2022, il n'existe pas de prime de remboursement ou d'émission restant à amortir.

7) AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres			1 268	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*		4 495		10 152
Créances et dettes sociales et fiscales	37 400	40 529	48 040	52 057
Dépôts de garantie versés et reçus	150 242	82	117 469	102
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	30 749	879 908	33 852	887 532
TOTAL	218 391	925 014	200 629	949 843

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

Au 31 décembre 2022, les autres créditeurs divers comprennent notamment 808.595 milliers d'euros de comptes courants des Sociétés Locales d'Epargne.

8) COMPTES DE REGULARISATION

	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>En milliers d'euros</i>				
Engagements sur devises	48		3	
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	47 916	18 099	50 747	16 722
Charges et produits constatés d'avance (1)	33 383	129 480	35 452	129 882
Produits à recevoir/Charges à payer	54 715	137 296	49 839	88 025
Valeurs à l'encaissement	93 813	108 834	115 129	153 998
Autres (2)	14 991	8 709	41 749	8 613
TOTAL	244 866	402 418	292 919	397 240
<i>(1) dont Produits constatés d'avance sur PATZ</i>		114 875		114 805

9) PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

9.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31/12/2021	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2022
Provisions pour risques de contrepartie	284 934	113 350	(99 017)	(7 811)	291 456
Provisions pour engagements sociaux	5 772	2 207	(1 248)	(2 253)	4 478
Provisions pour PEL/CEL	30 089	60	(721)		29 428
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	1 500				1 500
Risques sur opérations de banque	29 492	253	(4 480)		25 265
Autres (1)	118 724	64 877	(41 863)	(2 760)	138 979
Autres provisions pour risques	149 716	65 130	(46 343)	(2 760)	165 744
TOTAL	470 511	180 747	(147 329)	(12 824)	491 106

(1) Les autres provisions concernent les risques sur charges et litiges bancaires.

9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2022
Dépréciations sur créances sur la clientèle	272 711	98 629	(74 204)	(44 518)	252 618
Dépréciations sur autres créances	69 754	1 693	(4 809)	(61 511)	5 128
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	342 465	100 322	(79 013)	(106 029)	257 746
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	79 978	19 741	(40 847)	(7 811)	51 062
Autres provisions (2)	204 956	93 609	(58 170)		240 395
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	284 934	113 350	(99 017)	(7 811)	291 457
TOTAL	627 399	213 672	(178 029)	(113 840)	549 202

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

La dotation nette sur provisions sur encours sains s'élève à 35.439 milliers d'euros en 2022 contre 24.370 milliers d'euros en 2021.

9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne CEPAC est limité au versement des cotisations (30.937 milliers d'euros en 2022).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne CEPAC concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2022	31/12/2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
<i>En milliers d'euros</i>					
Dettes actuarielles	292 318	17 007	3 823	313 148	453 378
Juste valeur des actifs du régime	(403 640)	(21 970)	(1 505)	(427 115)	(534 380)
Juste valeur des droits à remboursement					
Effet du plafonnement d'actifs	29 594			29 594	85 859
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	81 728	7 124		88 852	915
Solde net au bilan	0	2 161	2 318	4 479	5 772
Engagements sociaux passifs		1 765	2 318	4 083	5 772
Engagements sociaux actifs		27		27	

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2022	31/12/2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
<i>En milliers d'euros</i>					
Coût des services rendus		1 176	299	1 475	1 517
Coût des services passés					
Coût financier	4 488	174	27	4 689	2 835
Produit financier	(5 405)	(119)	(8)	(5 532)	(3 200)
Prestations versées		(2 029)	(223)	(2 252)	(529)
Cotisations reçues					
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat	(971)	449	(1 220)	(1 742)	159
Autres	917	(749)		168	(61)
Total de la charge de l'exercice	(971)	(1 098)	(1 125)	(3 194)	721

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2022	Exercice 2021
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	3,75%	1,07%
Taux d'inflation	2,40%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans	17 ans

Hors CGPCE	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	3,70%	3,62%	0,55%	0,27%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	10 ans	7 ans	12 ans	9 ans

Sur l'année 2022, sur l'ensemble des 30.782 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 26.349 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 5.078 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et (645) milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 80,20% en obligations, 13,40 % en actions, 2,50 % en actifs immobiliers et 3,90 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	190 577	185 561
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 828 725	2 330 781
* ancienneté de plus de 10 ans	1 247 335	917 722
Encours collectés au titre des plans épargne logement	3 266 637	3 434 064
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	324 131	317 681
TOTAL	3 590 768	3 751 745

Encours de crédits octroyés

En milliers d'euros		31/12/2021
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	497	800
* au titre des comptes épargne logement	843	1 296
TOTAL	1 340	2 096

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

En milliers d'euros	31/12/2021	Dotations / reprises nettes	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	2 333	(847)	1 486
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 397	(1 495)	6 902
* ancienneté de plus de 10 ans	15 631	(1 308)	14 323
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	26 361	(3 650)	22 711
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 758	2 982	6 740
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(18)	4	(14)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(12)	3	(9)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(30)	7	(23)
TOTAL	30 089	(661)	29 428

10) DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes subordonnées à durée indéterminée	19 056	19 056
TOTAL	19 056	19 056

La Caisse d'Epargne CEPAC a émis des prêts subordonnés aux caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2022 en milliers d'euros	Prix d'émission en milliers d'euros	Taux
EUR	01/12/1992	19 056	19 056	0,00%
TOTAL		19 056	19 056	

(1) Au-dessus de l'euribor 3 mois

11) FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2022
Fonds pour risques bancaires généraux	281 835				281 835
TOTAL	281 835				281 835

Au 31 décembre 2022, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 34.637 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et 12.094 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

12) CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	1 100 000	36 431	1 752 732	50 000	102 580	3 041 743
Mouvements de l'exercice			88 280	477	66 428	157 185
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	1 100 000	36 431	1 841 012	50 477	171 008	3 198 928
Affectation résultat 2021			171 486	(477)	(171 008)	0
Distribution de dividendes			(22 000)			(22 000)
Augmentation de capital						0
Résultat de la période					116 835	116 834
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	1 100 000	36 431	1 990 498	50 000	116 834	3 293 764

Le capital social de la Caisse d'Epargne CEPAC s'élève à 1.100.000 milliers d'euros et est composé de 55.000.000

Parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Pour rappel, le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2022, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne CEPAC sont détenues par 15 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1.905.547 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2022, les SLE ont perçu un dividende de 22.000 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2022, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 808.595 milliers d'euros comptabilisé en autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Epargne CEPAC. Au cours de l'exercice 2022, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 12.396 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne CEPAC.

13) DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2022						
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
En milliers d'euros							
Effets publics et valeurs assimilées	7 270		274 708	915 813	900 666		2 098 457
Créances sur les établissements de crédit	1 442 288	229 053	130 400	3 596 850	77 617		5 476 208
Opérations avec la clientèle	810 294	650 789	2 265 516	8 807 076	16 069 399		28 603 074
Obligations et autres titres à revenu fixe	253 899	25 151	208 586	1 591 604	606 014		2 685 254
Total des emplois	2 513 751	904 993	2 879 210	14 911 343	17 653 696		38 862 993
Dettes envers les établissements de crédit	164 142	321 527	6 008 393	2 874 767	2 398 727		11 767 556
Opérations avec la clientèle	19 760 827	248 259	918 661	2 177 699	913 208		24 018 654
Dettes représentées par un titre	329			34			363
Dettes subordonnées						19 056	19 056
Total des ressources	19 925 298	569 786	6 927 054	5 052 500	3 311 935	19 056	35 805 629

À la suite de l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

3.2.2.5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

1) ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

1.1 Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	2 208	9 256
Ouverture de crédits documentaires	75 150	55 496
Autres ouvertures de crédits confirmés	3 626 477	3 168 896
Autres engagements	3 046	11 248
En faveur de la clientèle	3 704 673	3 235 640
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	3 706 881	3 244 896
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	71 992	0
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	71 992	0

1.2 Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	1 590	7 300
Autres garanties	1 496	2 467
D'ordre d'établissements de crédit	3 086	9 767
Cautions immobilières	163 997	157 677
Cautions administratives et fiscales	23 044	24 336
Autres garanties données	1 275 970	1 233 410
D'ordre de la clientèle	1 463 011	1 415 423
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	1 466 097	1 425 190
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	553 614	503 610
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	553 614	503 610

1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2022		31/12/2021	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
<i>En milliers d'euros</i>				
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	9 157 048		9 485 812	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	28 850	23 597 413	31 471	22 384 577
TOTAL	9 185 898	23 597 413	9 517 283	22 384 577

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 4.522.741 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 5.915.783 milliers d'euros au 31 décembre 2021,

- 944.249 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 764.042 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 2.606.596 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2.549.686 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne CEPAC en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la caisse d'Epargne CEPAC n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne CEPAC effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne CEPAC. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2022, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 28.850 milliers d'euros contre 31.471 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

2) OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	5 101 053	5 101 053	(120 528)	5 100 657	5 100 657	(93 880)
Opérations de gré à gré	5 101 053	5 101 053	(120 528)	5 100 657	5 100 657	(93 880)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	5 101 053	5 101 053	(120 528)	5 100 657	5 100 657	(93 880)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	5 101 053	5 101 053	(120 528)	5 100 657	5 100 657	(93 880)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne CEPAC sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	2 262 028	2 839 025	5 101 053	2 304 238	2 796 419	5 100 657
Opérations fermes	2 262 028	2 839 025	5 101 053	2 304 238	2 796 419	5 100 657
TOTAL	2 262 028	2 839 025	5 101 053	2 304 238	2 796 419	5 100 657

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Juste valeur	(307 372)	186 844	(120 528)	(24 446)	(69 434)	(93 880)

2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	31/12/2022			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	277 648	2 540 768	2 282 637	5 101 054
Opérations fermes	277 648	2 540 768	2 282 637	5 101 054
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré				
Opérations conditionnelles				
TOTAL	277 648	2 540 768	2 282 637	5 101 054

3.2.2.6 Autres informations

1) CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne CEPAC établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2) REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction s'élèvent à 3.805 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice aux membres des organes de direction est de 251 milliers d'euros, tous crédits ayant été accordés à des conditions normales et habituelles.

3) HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en milliers d'euros	TOTAL				PWC				KPMG				DELOITTE			
	2022		2021		2022		2021		2022		2021		2021		2020	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit																
Missions de certification des comptes	326	85 %	314	84 %	163	96 %	157	96 %	0	0 %	0	0 %	163	84 %	157	93 %
Services autres que la certification des comptes	59	15 %	58	16 %	7	4 %	7	4 %	22	100 %	39	100 %	30	16 %	12	7 %
TOTAL	385	100 %	372	100 %	170	100 %	164	100 %	22	100 %	39	100 %	193	100 %	169	100 %
Variation (%)	3 %				4 %				-44 %				14 %			

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

4) IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, la Caisse d'Epargne CEPAC n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels (Voir Annexe 3)

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes (Voir Annexe 3)

4 Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Jean-Charles PIETRERA, Membre du directoire en charge du pôle Finance et Opérations.

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jean-Charles PIETRERA

Membre du directoire en charge du pôle Finance et Opérations



Date : 6 avril 2023

5 Annexes

5.1 Rapport Article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014

Personne en charge du dossier : Hervé D'HARCOURT – Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources

04.91.57.66.01. herve.dharcourt@cepac.caisse-epargne.fr

Entreprise : CAISSE D'EPARGNE CEPAC

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier – Exercice 2022

1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Caisse d'Epargne CEPAC, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

A noter que le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Epargne CEPAC, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 14% de la masse salariale.

2. Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 7 membres :

Madame Isabelle ANSALDI

Monsieur Jean-Charles FILIPPINI

Monsieur Georges-Marie AURE

Monsieur Olivier JULE

Monsieur Christophe COLONNA

Monsieur Romuald DERRIBLE

Monsieur Denis PHILIPON

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe de surveillance mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni 5 fois au cours de 2022.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité ;

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport répertoriant la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

Dans ses travaux de 2022, le Comité des rémunérations a été assisté par les services du contrôle interne.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques

3. Description de la politique de rémunération

3.1 Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD 5, ont été identifiés les « MRT groupe 1 », c'est-à-dire les preneurs de risques identifiés par la Caisse d'Epargne CEPAC, établissement de grande taille au regard de son bilan. Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des MRT groupe 1, l'ensemble des collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le Règlement Délégué du 25 mars 2021.

Pour l'année 2022, la population des MRT groupe 1, après revue collégiale par la direction des risques, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines de la Caisse d'Epargne CEPAC, est composée des personnes suivantes :

Présidents du directoire

Membres du Directoire

Membres du COS

Directeur Général Adjoint

Directeur du Développement

Directeurs des organes de contrôles

Superviseurs Audit

Responsable de Département au sein des Directions de

Secrétaire Général

Directeur Juridique

Directeur du Système d'information

Directeur Financier

Directeur Comptable

Directeur Ressources humaines

Fiscaliste

Directeur Rémunération et affaires sociales

Directeur Investissement et Participation

Directeur Expert Prestation Accompagnement Client

Directeur Général CEPAC Immo

Directeur Commercial

3.2 Principes généraux de la politique de rémunération

Le montant de la rémunération variable du président du directoire est égal à 80% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint, et, pour les autres membres du directoire, à 50% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint.

En tout état de cause, en cas de surperformance, la part variable allouée au titre de l'exercice au président du directoire ne peut dépasser 100% de la rémunération fixe et 62,5% pour les autres membres du directoire.

Dans l'entreprise, le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 100%.

3.2.1 Principes de rémunération du Président et des Membres du Directoire

La rémunération du Président et des Membres du Directoire fait l'objet de préconisations de la part de l'organe central BPCE SA décrites dans les dispositions suivantes :

- « Dispositions applicables aux directeurs généraux de Banque Populaire et aux présidents de directoire de Caisse d'Epargne » du 18 mars 2021

Et

- « Dispositions applicables aux membres de directoire de Caisse d'Epargne (hors présidents de directoire) » du 18 mars 2021.

Les préconisations de l'organe central BPCE SA sont soumises au Comité des Rémunérations de la Caisse d'Epargne CEPAC pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne CEPAC. Les normes qui s'appliquent sont les suivantes :

3.2.1 La rémunération fixe du Président et des Membres du Directoire

⇒ Le président du Directoire

Le président du directoire est un dirigeant exécutif, donc exclusivement mandataire social.

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif est égale à la somme de 3 composantes :

- un montant forfaitaire de 210.000 € ;
- un montant égal à 15% du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'€ ;

- un complément éventuel égal au maximum à 7% du PNB + 115.000 € à l'initiative de l'organe délibérant.

La rémunération fixe est donc inscrite à l'intérieur d'une fourchette dont le point bas est 210.000 € + 15% du PNB et le point haut est 325.000 € + 22% du PNB, ceci en l'absence d'indemnité logement ou d'avantage logement. Dans le cas contraire, la rémunération fixe est plafonnée au point haut diminué du montant de l'indemnité logement ou de l'avantage logement.

Le PNB est le PNB de l'année civile précédente, arrondi au 25 M€ inférieur (PNB IFRS de la CEPAC hors retraitements Groupe).

L'éventuel complément est décidé par l'organe délibérant de la banque ou de la caisse après échange avec le Président du directoire de BPCE ou la DRH Groupe. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, trois critères principaux seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

⇒ Les membres du directoire

Les membres de directoire cumulent un contrat de travail avec leur mandat social au titre de fonctions techniques distinctes. La rémunération fixe annuelle des membres du directoire est égale à la somme de 3 composantes :

- un montant forfaitaire de 130.000 €
- un montant égal à 6% du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'€
- un complément éventuel égal au maximum à 4% du PNB + 40.000 € à l'initiative du COS

La rémunération fixe est donc inscrite à l'intérieur d'une fourchette dont le point bas est 130.000 € + 6% du PNB et le point haut est 170.000 € + 10% du PNB.

Le PNB est le PNB de l'année civile précédente, arrondi au 25 M€ inférieur (PNB IFRS de la CEPAC hors retraitements Groupe).

La rémunération du membre de directoire fait l'objet d'une délibération du COS sur proposition du Comité de Rémunération. La proposition du Comité est élaborée sur proposition et avis du Président du Directoire.

Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, outre le périmètre des responsabilités fonctionnelles du membre du directoire, trois critères seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

La rémunération fixe ainsi obtenue est répartie à hauteur de 90% au titre du contrat de travail (fonctions techniques distinctes) et à hauteur de 10% au titre du mandat social.

A la rémunération fixe, s'ajoute la valorisation de l'avantage en nature voiture qui est rattachée au contrat de travail (fonctions techniques distinctes).

3.2.1.1 La rémunération variable du Président et des Membres du Directoire

3.2.1.2.1 Rappel de l'architecture de la part variable des dirigeants des Caisses d'Epargne :

- L'architecture globale 2022 est la même que celle de 2021
- Elle est valable pour les dirigeants des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne

- Le taux de performance globale peut donc dépasser 100%

Le montant de la rémunération variable du Président du Directoire est égal à 80% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint, et, pour les autres membres du directoire, à 50% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint.

En tout état de cause, en cas de surperformance, la part variable allouée au titre de l'exercice au président du directoire ne peut dépasser 100% de la rémunération fixe et 62,5% pour les autres membres du directoire.

Enfin, il est rappelé que, conformément à l'article L. 511-78 du code monétaire et financier, la part variable de la rémunération totale des personnes mentionnées à l'article L. 511-71 ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

CRITERES	DECIDEUR	POIDS
3 Critères Groupe BPCE	BPCE	20 %
1 Critère Etablissement	BPCE	10 %
3 Critères nationaux appliqués à la CEPAC	BPCE	20 %
Total Part variable à la main de BPCE		50 %
Critères spécifiques locaux	Comité de Rémunérations	30 %
Critères de management durable	Comité de Rémunérations	20 %
Total Part variable à la main du Comité des rémunérations		50 %

Critères détaillés et résultats 2022 Directoire CE CEPAC :

Caisse d'Epargne CEPAC - Critères Nationaux au titre de l'exercice 2022

Critère	Poids	Taux de performance	Contribution à la performance				
				Résultat	Point Bas	Cible (100%)	Point Haut
Résultat net	10%	146,0%	14,60%	4 114,2	3 028,0	3 562,3	4 096,6
Coefficient d'exploitation	6,67%	146,0%	9,73%	69,12%	73,51%	71,51%	69,51%
PNB	3,33%	146,0%	4,87%	25 688	23 618	24 348	25 078
Critère Groupe BPCE (1)	20%	146,0%	29,20%				
Critère Résultat Net Etablissement (2)	10%	160,00%	16,00%	211,7	150,2	176,7	203,2
Coefficient d'exploitation (3)	10%	158,0%	15,80%				
Taux de croissance du Fonds de commerce	5%	157,5%	7,88%				
Assurance IARD	5%	66,3%	3,31%				
Critères communs nationaux	20%	134,9%	26,99%				
TOTAL	50%	144,4%	72,19%				

(1) Indicateurs calculés sur la base du budget 2022 sous-jacent révisé proforma et du résultat 2022 sous-jacent. La performance au titre des trois critères étant supérieure au point haut, le bureau rémunération des dirigeants exécutifs des BP et CE a valorisé les trois critères à 146%, soit un niveau supérieur au résultat indicatif obtenu par interpolation linéaire (132,7%).

(2) Le Budget et le Réalisé 2022, sont présentés en IFRS et en consolidation locale aux bornes de l'établissement. Ils sont retraités des coûts de transformation et de restructuration ainsi que de la provision Epargne Logement pour le seul Réalisé (le Budget étant par construction sans hypothèse de provision Epargne Logement). Le FRU et le FGDR du Budget sont proforma des montants réellement facturés. Lorsque le résultat net est supérieur au point haut, la valorisation est décidée par le conseil de l'établissement entre 125% et 160%, le taux de performance est une aide à la décision qui résulte d'un calcul mathématique (maximum de 160% atteint pour une réalisation de 130%).

(3) Les données financières permettant de déterminer le Coefficient d'Exploitation sont définies en consolidation locale (normes IFRS) pour chaque Banque Populaire ou Caisse d'Epargne. Elles sont retraitées de la provision Epargne Logement et également des éléments non économiques et exceptionnels tels que les coûts de transformation et les coûts de restructuration.

PART VARIABLE DIRECTOIRE CEPAC 2022	Points attribuables	Objectif	
		Cible	Processus de Mesure
Satisfaction Clientèle - Mesure du NPS	10%	Etre dans le TOP 3 des Caisses d'Epargne sur le NPS Part + Pro et dans le Top 10 pour le NPS Entreprises (tous territoires)	Part + Pro Si Top 3 → 7% Si Top 4 → 6% Si Top 5 → 5% Si Top 6 → 4% Si Top 7 → 3% Si Top 8 → 2% Si Top 9 → 1% Entreprises Si Top 10 → 3% Si Top 11 → 2% Si Top 12 → 1%
Conquête - Evolution du nombre de Bancaarisés Principaux	10%	Etre dans le TOP 3 des Caisses d'Epargne en évolution par ETP	Si Top 3 → 10% Si Top 4 → 9% Si Top 5 → 8% Si Top 6 → 7% Si Top 7 → 6% Si Top 8 → 5% Si Top 9 → 4% Si Top 10 → 3% Si Top 11 → 2% Si Top 12 → 1%
Rentabilité d'exploitation - Positionnement en termes de RBE/ETP dans le RCE	10%	Etre dans le TOP 3 des Caisses d'Epargne en termes de RBE/ETP	Si Top 3 → 10% Si Top 4 → 8,5% Si Top 5 → 7% Si Top 6 → 5,5% Si Top 7 → 4% Si Top 8 → 2,5% Si Top 9 → 1%
Total critères spécifiques locaux	30%		
Appétit aux Risques	5%	Critères qualitatifs	Déploiement et adaptation du RAF ≈ 2,5% Prise en charge adéquate des éventuels dépassements ≈ 2,5%
Mise en place de la nouvelle gouvernance exécutive	5%	Critères qualitatifs	Appréciation COREM
Animation du Sociétariat	5%	Critères qualitatifs	Appréciation COREM
Feuille de route Climat	5%	Critères qualitatifs	Appréciation COREM
Total Critères management durable	20%		

Principes de rémunération des autres preneurs de risques

3.2.1.2 La rémunération fixe des autres preneurs de risques

La rémunération fixe est décrite dans le point 1. du présent rapport.

3.2.1.3 La rémunération variable des autres preneurs de risques :

Une rémunération variable spécifique est mise en œuvre pour les collaborateurs exerçant certaines fonctions de contrôle afin que celle-ci ne soit pas directement liée aux résultats des activités contrôlées.

La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées du contrôle et de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils vérifient ou valident les opérations, en aucun cas sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée, mais à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés.

Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Le niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise est suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés.

Principes de rémunération des autres preneurs de risques

Grilles 2022 :

Directeur Audit

Directeur Risques, Conformité et Contrôles Permanents

		PART COLLECTIVE				PART INDIVIDUELLE	
		Critères périmètre CE CEPAC	Poids	Critères périmètre Direction	Poids	Critères individuels	Poids
Directeur de l'Audit	Cohérence et efficacité du contrôle interne, conformité avec la réglementation bancaire et du Groupe dans le cadre du Plan d'Audit annuel et dans le contexte CEPAC de l'exercice concerné	30%	Résultats obtenus au regard de la feuille de route annuelle de la Direction	30%	Résultats constatés et contributions significatives en matière de développement et de performance sur axes suivants : Progression de la culture et des pratiques CEPAC en matière de risques (formation, animation, sensibilisation et outils)		10%
Directeur des Risques	Cohérence et efficacité du dispositif de maîtrise des risques de la CEPAC au regard de son dispositif d'appétit aux risques et des référentiels de Risques du Groupe BPCE et dans le contexte CEPAC de l'exercice concerné				Satisfaction clients (internes et externes)		10%
					Maîtrise des charges		10%
Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents	Cohérence du dispositif de surveillance et de contrôle permanent du risque de non conformité dans le contexte CEPAC de l'exercice concerné					Résultats obtenus au regard de la feuille de route annuelle de la Direction	

Grilles 2022 autres Directeurs :

PART COLLECTIVE					PART INDIVIDUELLE	
	Critères périmètre CE CEPAC	Poids	Critères périmètre Direction	Poids	Critères individuels	Poids
Directeurs Fonctions Support	Résultats consolidés CEPAC (coefficient s'appliquant à la PV des membres du directoire)	30%	Résultats obtenus au regard de la feuille de route annuelle de l'entité	30%	<i>Résultats constatés et contributions significatives en matière de développement et de performance sur axes suivants :</i>	
					Maîtrise des risques et conformité	10%
					Satisfaction clients (internes et externes)	10%
					Maîtrise des charges	10%
Directeur de Cabinet et Directeurs Coordination	Résultats consolidés CEPAC (coefficient s'appliquant à la PV des membres du directoire)	30%	Résultats obtenus sur la coordination pôle, efficacité de l'appui auprès du N+1, concours aux actions clés et orientations du Pôle	30%	Développement de l'efficacité des équipes	10%
					Maîtrise des risques et conformité	20%
					Développement de l'efficacité des équipes	20%

PART COLLECTIVE						PART INDIVIDUELLE	
	Critères périmètre CE CEPAC	Poids	Critères périmètre Direction		Poids	Critères individuels	Poids
Directeurs Commerciaux Directeur de Région SPM	Résultats consolidés CEPAC (coefficient s'appliquant à la PV des membres du directoire)	30%	Résultats cumulés Territoires de la DC		20%	Maîtrise des risques et la conformité	20%
			Progression du NPS Particulier et Professionnel de la DC		5%	Développement de l'efficacité des équipes	20%
			100 % d'agences de la DC en NPS positif		5%		

PART COLLECTIVE						PART INDIVIDUELLE	
	Critères périmètre CE CEPAC	Poids	Critères périmètre Direction		Poids	Critères individuels	Poids
Directeurs Banque Privée	Résultats consolidés CEPAC (coefficient s'appliquant à la PV des membres du directoire)	30%	Résultats cumulés marché sur périmètre métropole ou OM)		20%	Maîtrise des risques et la conformité	20%
			Progression du NPS périmètre (métropole ou OM)		10%	Développement de l'efficacité des équipes	20%

PART COLLECTIVE						PART INDIVIDUELLE	
	Critères périmètre CE CEPAC	Poids	Critères périmètre Direction		Poids	Critères individuels	Poids
Directeurs Marché Economie Régionale	Résultats consolidés CEPAC (coefficient s'appliquant à la PV des membres du directoire)	30%	Résultats cumulés marchés (métropole ou Antilles & Guyanne ou Réunion)		20%	Maîtrise des risques et la conformité	20%
			Progression du NPS périmètre (métropole ou Antilles & Guyanne ou Réunion)		5%	Développement de l'efficacité des équipes	20%
			100 % des CAM en NPS positif		5%		

PART COLLECTIVE						PART INDIVIDUELLE		BONUS
	Critères périmètre CE CEPAC	Poids	Critères périmètre Direction		Poids	Critères individuels	Poids	
Directeur Opérations Structurées *	Résultats consolidés CEPAC (coefficient s'appliquant à la PV des membres du directoire)	20%	Var ² PNB de la DOS		6%	Montant des commissions d'arrangement et de participation au titre des documentations de crédits signés dans l'année de l'exercice	20%	3 500€ Maxi sur appréciation N+1
			Recommandations sur cibles Entreprises		7%	Montant des commissions Natixis au titre des instruments de couverture, et des documentations de crédits signés dans l'année de l'exercice	20%	
			Recommandations sur cibles Banquier Privé		7%	Orientation "Satisfaction Client" (jugée par le Mandataire)	10%	
						Maîtrise des risques et conformité	5%	
						Implication personnelle et management	5%	
D'investissements Participations	Résultats consolidés CEPAC (coefficient s'appliquant à la PV des membres du directoire)	20%	Montant des commissions des opérations du pôle		20%	Taux de fiabilisation des dossiers sociaux	7,50%	3 500€ Maxi sur appréciation N+1
			Nb d'opérations dont investissement à caractère fiscal, augmentations de capital, désinvestissement		20%	Qualité des opérations négociées	17,50%	
						Maîtrise des risques et conformité	7,50%	
						Développement de l'efficacité des équipes	7,50%	

		PART COLLECTIVE				PART INDIVIDUELLE	
		Critères périmètre CEPAC IMMO	Poids	Critères périmètre Direction	Poids	Critères individuels	Poids
Directeur Général CEPAC IMMO	Résultats consolidés CEPAC IMMO	10%	Commercial et Financier : développement des opérations investissements, prises de participation, conformité juridique, financières, déontologie	10%	Maîtrise des risques et la conformité	20%	
			Stratégie prospective sur filière immobilière CEPAC : développement de la transversalité et des synergies avec le réseau CEPAC et le groupe BPCE	10%	Innovation des <u>process</u> et de l'activité	20%	
			Développer des nouveaux projets (ex : verticale de l'immobilier)	10%	Management- Développement de l'efficacité des équipes	20%	

3.3 Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

3.3.1 Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné

- Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4ème alinéa de l'article L. 511-77)

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2022, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année 2022 est donc possible.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application

permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

- Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Les montants de rémunérations variables ne sont pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés et n'entravent pas la capacité de l'établissement à renforcer ses fonds propres ;

Part de la rémunération variable des preneurs de risques / masse salariale CE CEPAC = **0,99%**

Part de la rémunération variable des preneurs de risques / PNB CE CEPAC = **0,18 %**

- Description du dispositif de malus de comportements (application du 1er alinéa de l'article L511-84) :

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.

Aucun malus constaté sur l'année 2022.

3.3.2 Modalités de paiement des rémunérations variables

Principe de proportionnalité

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe 1 » est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice au preneur de risques « MRT groupe 1 », y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2022

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2022 est supérieur au seuil, les règles de régulation applicables à la rémunération variable des MRT groupe 1, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

Si la rémunération variable attribuée est comprise entre le seuil et inférieure à 500 000 €

- 50% du montant est acquis et versé dès l'attribution (en mars 2023)
- 10% du montant est acquis et est versé l'année suivante (en mars 2024) après application du coefficient d'indexation (cf. infra)
- 40% du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe 1) au plus tôt le 1er octobre des années 2024 à 2028 (respectivement 2024 à 2027), soit 8% (respectivement 10%) pour chacune des 5 années (respectivement 4 années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra) ;

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 et arrivant à échéance en 2023, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre 2023.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Banque Populaire / Caisse d'Epargne pour 50%.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

4. Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques « MRT groupe 1 »

Les informations quantitatives détaillées ci-dessous concernent les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2022 aux collaborateurs identifiés « MRT groupe 1 » par la Caisse d'Epargne CEPAC, mais ne traitent pas des rémunérations attribuées aux collaborateurs « MRT groupe 2 » identifiés au sein des filiales de la Caisse d'Epargne CEPAC appliquant la CRD 5 sur base individuelle.

Tableau 1

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité										
Attribution au titre de l'exercice 2022 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										61
dont membres de l'organe de direction	7	20	27							
dont autres membres de la direction générale				0	0	0	2	0	0	
dont autres membres du personnel identifiés				0	5	0	14	13	0	
Rémunération totale	3 160 552 €	433 200 €	3 593 752 €	0 €	597 589 €	0 €	2 453 807 €	1 034 993 €	0 €	
dont rémunération variable	1 010 552 €	0 €	1 010 552 €	0 €	70 755 €	0 €	674 630 €	87 636 €	0 €	
dont rémunération fixe	2 150 000 €	433 200 €	2 583 200 €	0 €	526 834 €	0 €	1 779 177 €	947 357 €	0 €	

Tableau 2

Attribution au titre de l'exercice 2022 - hors charges patronales - en €		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	20	6	2	33	61
	Rémunération fixe totale	433 200 €	1 905 000 €	378 700 €	3 119 668 €	5 836 568 €
	<i>dont numéraire</i>	433 200 €	1 905 000 €	378 700 €	3 119 668 €	5 836 568 €
	<i>dont actions et droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont instruments liés</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres formes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	0	6	1	32	39
	Rémunération variable totale	0 €	986 753 €	468 119 €	388 701 €	1 843 573 €
	<i>dont numéraire</i>	0 €	493 374 €	40 503 €	376 801 €	910 678 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont actions et droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont instruments liés</i>	0 €	493 379 €	40 503 €	11 900 €	545 782 €
	<i>dont différé</i>	0 €	394 703 €	32 402 €	9 520 €	436 625 €
	<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres formes</i>	0 €	0 €	387 114 €	0 €	387 114 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération totale		433 200 €	2 891 753 €	846 819 €	3 508 369 €	7 680 141 €

Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques

Montants en € - hors charges patronales -		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunérations différées	Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 (avant réductions éventuelles)	0 €	674 870 €	0 €	58 270 €	733 140 €
	dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 non acquises (devenant acquises au cours des exercices suivants)	0 €	521 794 €	0 €	58 270 €	580 064 €
	dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 acquises en 2022 (en valeur d'attribution)	0 €	153 076 €	0 €	0 €	153 076 €
	Montant des réductions explicites effectuées en 2022 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Montant des réductions explicites effectuées en 2022 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Montant total des ajustements ex post implicites : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution des montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 acquises et versées en 2022	0 €	742 €	0 €	0 €	742 €
	Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 acquises et versées en 2022 (après réductions éventuelles) en valeur d'acquisition	0 €	153 818 €	0 €	0 €	153 818 €
Versements spéciaux	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2022 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2022	0	0	0	0	0
	Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2022 et versées en 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2022	0	0	1	0	1
	Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2022	0 €	0 €	387 114 €	0 €	387 114 €
	dont montant versé en 2022	0 €	0 €	387 114 €	0 €	387 114 €
	dont montant différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont indemnités de départ versées en 2022 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	387 114 €	0 €	387 114 €
	dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	0 €	0 €	387 114 €	0 €	387 114 €
	Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2022 à l'occasion de leur recrutement	0	0	0	0	0
	Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2022 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2022 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Données complémentaires

Informations sur les membres du personnel identifiés preneurs de risques dont la rémunération variable n'est pas différée

Attribution au titre de l'exercice 2022 - hors charges patronales - en €	Total
Nombre de membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	53
Montant global de la rémunération globale (fixe + variable) des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	3 851 470 €
Montant global de la rémunération fixe des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	3 486 568 €
Montant global de la rémunération variable des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	364 902 €

5. Informations individuelles

Données relatives à la rémunération totale attribuée au titre de l'année 2022 (hors avantage en nature) à chaque dirigeant effectif, le responsable de la fonction gestion des risques et le responsable de la conformité.

Président du directoire 324 724,88€
 Président du directoire 658 741,25€
 Membre du Directoire 368 219,04€
 Membre du Directoire 392 233,04 €
 Membre du Directoire 368 219,04€
 Membre du Directoire 64 632,34€
 Membre du Directoire 214 893,92€
 Directeur la DCCP 101 376€
 Directeur de l'audit 143 874€

Aucun collaborateur ou mandataire n'a perçu une rémunération supérieure ou égale à un million d'euro en 2022.

5.2 Observations du COS sur le rapport de gestion du Directoire

RAPPORT DU COS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE A DESTINATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2023

Conformément aux dispositions statutaires et à la mission qui lui est impartie, le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) présente à l'assemblée générale convoquée ce jour, ses observations sur le rapport de gestion du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Le COS tient tout d'abord à saluer l'engagement et le travail accompli par le nouveau Directoire qui a su s'inscrire dans la continuité des actions engagées tout en apportant les inflexions pour prendre en compte la forte évolution du contexte économique mondial, avec ses répercussions sur les taux d'intérêts et le niveau historiquement haut de l'inflation. La présentation en octobre 2022 du plan stratégique ajusté à l'horizon 2024 a permis au COS de disposer d'une feuille de route claire et précise pour la CEPAC.

Il observe qu'en 2022, la performance de la CEPAC ressort historique dans de nombreux domaines. Ainsi :

- Les résultats commerciaux 2022 sont ressortis en progression et supérieurs au budget pour les crédits tout en restant de très bon niveau pour la collecte clientèle ;
- La Satisfaction clients, mesurée par le NPS (Net Promoteur Score), a été confortée en 2022. Ainsi, la CEPAC est au 1^{er} rang du RCE pour les Particuliers et les Professionnels, avec une difficulté plus marquée sur l'Entreprise, dont le NPS est demeurée cependant positif ;
- Le fonds de commerce a évolué positivement, la CEPAC réalisant la plus forte progression en nombre de clients bancarisés, dont les jeunes, et la plus faible attrition du RCE sur le marché des Particuliers. Elle se positionne à la 2^{ème} place sur le marché des Professionnels ;
- Le nombre de rendez-vous clients est en forte hausse sur l'ensemble des marchés ;
- Les résultats financiers atteignent des niveaux records avec un PNB de 806 M€ et un résultat net de 208.8 M€, positionnant la CEPAC au 1^{er} rang du RCE par ETP et au 2^{ème} rang pour le Coefficient d'Exploitation, soit 58.4% ;
- La maîtrise du risque engagée au cours des années précédentes a produit pleinement ses effets avec un niveau particulièrement bas de 53.7 M€, soit le 1^{er} rang du RCE par ETP. Il convient de souligner l'approche très prudente du Directoire de la CEPAC au regard de la dégradation anticipée du contexte économique, avec un renforcement du provisionnement sur le risque non avéré de 40.6 M€ sur 2022. Cela porte le taux de couverture des encours douteux à 88% contre une moyenne de 73.4% pour le RCE ;
- Enfin, une solidité financière qui permet d'aborder la période à venir avec confiance, le ratio de solvabilité ressortant à 21,2% à fin 2022, soit le double du minimum réglementaire.

Le COS relève que les Commissaires aux Comptes n'ont émis aucune réserve sur les comptes consolidés pour l'exercice écoulé. En outre, et comme les

années précédentes, ils ont souligné la qualité de la collaboration avec les équipes et estiment que les conditions d'arrêté ont été très satisfaisantes.

Enfin, le COS souligne les 1ers résultats positifs des actions engagées visant à développer un sociétariat d'adhésion, ayant permis à plus de 8 collaborateurs sur 10 d'être désormais sociétaires de la CEPAC et note avec satisfaction une évolution positive du nombre de clients sociétaires. Les actions devront être poursuivies et amplifiées au cours des années à venir, tout en s'appuyant sur le relai important que constitue le maillage local des SLE sur l'ensemble des territoires de la CEPAC.

Le COS, satisfait par l'exhaustivité des informations reçues régulièrement et par la qualité des échanges avec les différents intervenants, remercie le Directoire et l'ensemble des équipes de la CEPAC pour le travail accompli et les résultats obtenus.

En conclusion, il invite les représentants des SLE sociétaires à approuver les comptes et le rapport annuel qui leur seront soumis lors de l'assemblée générale.

5.3 Rapports des CAC

Caisse d'Epargne CEPAC

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1,
10, place de la Joliette
13567 Marseille Cedex 2

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92 908 Paris-La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'assemblée générale
Caisse d'Epargne CEPAC
Place Estrangin Pastré - BP108
13006 MARSEILLE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse d'Epargne CEPAC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de Crédit – dépréciation individuelle et collective.

Risque identifié	 Notre réponse
La Caisse d'Epargne CEPAC est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Caisse d'Epargne CEPAC en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne CEPAC enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse d'Epargne CEPAC. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions et dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.	Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit : Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2022, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés. • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. À ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Epargne CEPAC des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au



Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 252,6 M€ pour un encours brut de 28 855,7 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 609 M€) au 31 décembre 2022. Le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 291,5 M€. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 49,4 M€ (contre 82,2 M€ sur l'exercice 2021).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2.1 et 4.9.2 de l'annexe.

recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2022.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.  La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 926,3 M€ au 31 décembre 2022, sans variation depuis le 31 décembre 2021. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de cet exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse d'Épargne CEPAC par votre assemblée générale du 23 avril 2021 pour Deloitte & Associés et celle du 25 avril 2003 pour PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Deloitte & Associés était dans sa 2^{ème} année de sa mission sans interruption et le PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 20^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Marseille et Paris, le 6 avril 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

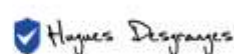
Deloitte et Associés



Frank Vanhal



Marjorie Blanc-Lourme



Hugues Desgranges

Caisse d'Epargne CEPAC

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1,
10, place de la Joliette
13567 Marseille Cedex 2

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92 908 Paris-La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'assemblée générale
Caisse d'Epargne CEPAC SA
Place Estrangin Pastré - BP108
13006 MARSEILLE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Caisse d'Epargne CEPAC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (Statuts 1, 2 et 3)

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié	 Notre réponse
Le groupe Caisse d'Épargne CEPAC est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, Le groupe Caisse d'Épargne CEPAC constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes. Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origine d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...). Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 ainsi qu'une évolution des LGD sur le segment PME ont été développées et mises en production au 1er semestre 2022. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Épargne CEPAC. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituent un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.	Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2 Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le recalibrage des LGD sur le segment PME et l'évolution des critères de dégradation significative du risque de crédit mis en production à compter du 30 juin 2022 ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Épargne CEPAC. À ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Épargne CEPAC des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. Dépréciation des encours de crédit en statut 3 Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi



Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 553,8 M€ dont 42,9 M€ au titre du statut 1, 244,6 M€ au titre du statut 2 et 266,4 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 53,7 M€ (en diminution de 23 % sur l'exercice).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe.

des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2022.

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison : - De la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ; - de la significativité de cette estimation dans les comptes consolidés de votre Caisse.  La juste valeur des titres BPCE s'élève à 629,6 M€ au 31 décembre 2022, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -310,7 M€. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 5.4 et à la note 9 de l'annexe.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; - la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations à restituer au titre des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué UE 2022/1214) n'ont pas été publiées par votre établissement dans sa déclaration de performance extra-financière.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse d'Epargne CEPAC par votre assemblée générale du 23 avril 2021 pour Deloitte & Associés et celle du 25 avril 2003 pour PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Deloitte & Associés était dans sa 2^{ème} année de sa mission sans interruption et le PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 20^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Marseille et Paris, le 6 avril 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

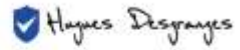
Deloitte et Associés

Frank Vanhal

Frank Vanhal



Marjorie Blanc-Lourme



Hugues Desgranges

CAISSE D'EPARGNE CEPAC

Société anonyme

Place Estrangin Pastré

13006 Marseille

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

PricewaterhouseCoopers Audit

Les Docks – Altrium 10.1
10 place de la Joliette
BP 81525
13567 Marseille Cedex 2

Deloitte & Associés

6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

CAISSE D'EPARGNE CEPAC

Société anonyme

Place Estrangin Pastré

13006 Marseille

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société Caisse d'Epargne CEPAC

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

1 | Caisse d'Epargne CEPAC | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées | Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

- Conventions conclues avec des membres du Directoire

Convention conclue avec Madame Patricia Bauchery

Personne concernée :

Madame Patricia Bauchery, membre du Directoire en charge du pôle BDD (Banque de Détail) Métropole.

Nature et objet :

Contrat de travail et rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Pôle Outre-Mer, autorisé par le COS le 11/04/2022

Modalités :

Rémunération sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 au titre du contrat de travail d'un montant de 120 500 € (rémunération fixe uniquement) et avantages en nature d'un montant de 1 972,08€.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2 | Caisse d'Epargne CEPAC | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées | Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

- Convention conclue avec la société Erilia

Personne concernée :

Monsieur Joël Chassard, président du directoire de la CEPAC et président du conseil d'administration d'Erilia

Nature et objet :

Convention d'indication d'affaires, autorisée par le COS du 24/09/2021, signé le 21/10/2021.

Modalités :

Cette convention n'est pas rémunérée

- Conventions conclues avec des membres du Directoire

Convention conclue avec Monsieur Alain Ripert

Personne concernée :

Monsieur Alain Ripert, membre du Directoire. Son mandat de membre du Directoire a débuté le 01/09/2018.

Nature et objet :

Contrat de travail et rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Pôle Outre-Mer.

Modalités :

Rémunération sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 au titre du contrat de travail d'un montant de 220 500 € (rémunération fixe uniquement) et avantages en nature d'un montant de 6 266,16 €.

Convention conclue avec Monsieur Jean-Charles Pietrera

Personne concernée :

Monsieur Jean-Charles Pietrera, membre du Directoire. Son mandat de membre du Directoire a débuté le 15/10/2018.

Nature et objet :

Contrat de travail et rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Pôle Finance et Opérations.

Modalités :

Rémunération sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 au titre du contrat de travail d'un montant de 207 000 € (rémunération fixe uniquement) et avantages en nature d'un montant de 7 418,76 €.

Convention conclue avec Monsieur Hervé d'Harcourt

Personne concernée :

Monsieur Hervé d'Harcourt, membre du Directoire. Son mandat de membre du Directoire a débuté le 10/09/2018.

Nature et objet :

Contrat de travail et rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Pôle Ressources.

Modalités :

Rémunération sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 au titre du contrat de travail d'un montant de 207 000 € (rémunération fixe uniquement) et avantages en nature d'un montant de 4 980,54 €.

Conventions conclues avec les filiales de votre société

- Convention de financement et assimilée avec la société CEPAC Foncière S.A.S.

Nature et objet :

Votre société a accordé un compte courant de 108 568 milliers d'euros à la société CEPAC Foncière S.A.S. au 31 décembre 2022, rémunéré au taux Euribor 3 mois au 31 décembre de chaque année + 0,50% de marge.

Modalités :

Les produits d'intérêts comptabilisés par votre société au titre de ces avances en compte courant s'élèvent à 546 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

- Convention de financement et assimilée avec la société Midimmo S.A.R.L.

4 | Caisse d'Epargne CEPAC | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées | Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Nature et objet :

Votre société a accordé un compte courant de 5 844 milliers d'euros à la société Midimmo S.A.R.L. au 31 décembre 2022, rémunéré au taux Euribor 3 mois au 31 décembre de chaque année + 0,50% de marge.

Modalités :

Les produits d'intérêts comptabilisés par votre société au titre de ces avances en compte courant s'élèvent à 32 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

- Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne (SLE)

Conventions de services et de mandat

Nature et objet :

Conventions de services et de mandat mises en place en exécution des dispositions de la loi n°99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière. Nous avons été informés de la poursuite des conventions de services et de mandat intervenues entre la Caisse d'Epargne CEPAC et les 15 SLE affiliées, dans le cadre de la mise en place de la réforme du statut des Caisses d'Epargne.

Ces conventions ont pour objet d'une part, de définir les prestations rendues par la Caisse d'Epargne CEPAC au profit des 15 SLE affiliées et leurs modalités de rémunération et d'autre part, de mettre en place un mandat de gestion entre les parties.

Modalités :

- Conventions de services : cette prestation est rémunérée à hauteur du coût effectivement supporté par votre société pour la fournir, majoré d'une marge de 5%. Le montant de la rémunération de cette prestation s'établit à 57 milliers d'euros TTC pour l'année civile 2022, pour l'ensemble des 15 SLE.
- Conventions de mandat : votre société a facturé aux 15 SLE les dépenses engagées pour leur compte dans le cadre de ces conventions. Le montant global des dépenses concernées s'établit à 240 milliers d'euros TTC pour l'année civile 2022, pour l'ensemble des 15 SLE.

Conventions de compte courant d'associé

Nature et objet :

Dépôt sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne CEPAC, des sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne CEPAC. Les conventions de compte courant d'associés signées entre la Caisse d'Epargne CEPAC et les 15 SLE ont été modifiées sur l'exercice 2019 concernant les modalités de remboursement.

Modalités :

Les différences positives inscrites en compte à terme SLE au passif du bilan de la Caisse d'Epargne CEPAC s'élèvent à 808 595 milliers d'euros au 31 décembre 2022 pour l'ensemble des 15 SLE.

Conditions de remboursement : remboursement à tout moment de tout ou partie des sommes déposées et paiement de tout ou partie des intérêts, notamment en cas de besoin de liquidités de la SLE pour satisfaire aux rachats de parts sociales ou en cas de dissolution. En cas de mesures de résolution bancaire ou liquidation judiciaire, le montant du produit net des souscriptions de parts sociales disponible sur le compte courant d'associé serait intégré au capital de la Caisse d'Epargne CEPAC.

La rémunération s'établit à 12 396 milliers d'euros au 31 décembre 2022 pour l'ensemble des 15 SLE.

Marseille et Paris-La Défense, le 6 avril 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

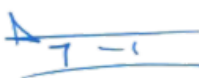
Deloitte & Associés



Frank Vanhal



Marjorie Blanc Lourme



Hugues Desgranges

5.4 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Caisse d'Epargne CEPAC

Société Anonyme
Place Estrangin Pastré
13006 Marseille

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022

Caisse d'Epargne CEPAC

Société Anonyme

Place Estrangin Pastré
13006 Marseille

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne CEPAC (ci-après « entité »), désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro n°3-1886 (Accréditation Cofrac Inspection, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation de l'information liée à la Déclaration

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.



Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à notre programme de vérification en application des dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative, et de la norme internationale ISAE 3000 (révisée - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de deux personnes et se sont déroulés entre février et avril 2023 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions en charge du développement durable, des finances, de la gestion des risques, de la conformité, de la relation client, des ressources humaines, de la communication.

Nos travaux ont fait appel à l'utilisation de technologies de l'information et de la communication permettant la réalisation des travaux et entretiens à distance sans que cela n'entrave leurs exécutions.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité, de l'exposé des principaux risques.

- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes¹.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des informations.
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants², nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de la Caisse d'Epargne CEPAC et couvrent entre l'ensemble des données consolidées sélectionnées pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

¹ Réalisations en matière de : Financement de la transition environnementale, Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement, Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires

² Indicateurs relatifs aux aspects suivants : Financement du logement social, ESS, Secteur public et entreprise TPE/PME (production annuelle), Financement de la transition énergétique (encours), Nombre de dossiers de crédit et d'investissements (passés en Comités) intégrant les critères ESG, Taux d'achats réalisés en local (en nombre de fournisseurs), Taux d'absentéisme, % de femmes cadres, Nb moyen d'heures de formation / ETP, Emissions de CO2 (scope 1 et 2) annuelles totales.



Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

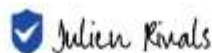
Paris-La Défense, le 6 avril 2023

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés



Marjorie Blanc Lourme
Associée, Audit



Julien Rivals
Associé, Développement Durable